

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2018 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2018), l'année en cours (LFI 2017) et l'année précédente (exécution 2016), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	11
Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité	16
Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation	29
Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle	57
Lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie	70
Améliorer les conditions de vie	82
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	90
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	90
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	96
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	97

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	190
Politique en faveur de la jeunesse - estimations des crédits hors État	192

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique en faveur de la jeunesse

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
163 – Jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>	Sport, jeunesse et vie associative	97
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	100
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	101
141 – Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	102
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	Guillaume GAUBERT <i>Directeur des affaires financières</i>	Enseignement scolaire	104
230 – Vie de l'élève	Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	106
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	Frédéric GUIN <i>Secrétaire général</i>	Enseignement scolaire	107
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	Frédéric FOREST <i>Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim</i>	Recherche et enseignement supérieur	108
231 – Vie étudiante	Frédéric FOREST <i>Chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim</i>	Recherche et enseignement supérieur	110
143 – Enseignement technique agricole	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	111
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	113
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	Amaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication</i>	Recherche et enseignement supérieur	114
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Pascal FAURE <i>Directeur général des entreprises</i>	Recherche et enseignement supérieur	115
102 – Accès et retour à l'emploi	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	118
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	120
787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	123
790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	125
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>	Travail et emploi	125

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Jean-Philippe VINQUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	127
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	Jean-Philippe VINQUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	129
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Jean-Philippe VINQUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Cohésion des territoires	132
157 – Handicap et dépendance	Jean-Philippe VINQUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	133
109 – Aide à l'accès au logement	Paul DELDUC <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Cohésion des territoires	135
147 – Politique de la ville	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i>	Cohésion des territoires	137
123 – Conditions de vie outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	139
138 – Emploi outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	143
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Benoît VALLET <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	147
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Patrick DEHAUMONT <i>Directeur général de l'alimentation</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	153
219 – Sport	Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	155
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.</i>	Culture	157
131 – Création	Régine HATCHONDO <i>Directrice générale de la création artistique</i>	Culture	159
175 – Patrimoines	Vincent BERJOT <i>Directeur général des patrimoines</i>	Culture	163
334 – Livre et industries culturelles	Martin AJDARI <i>Directeur général des médias et des industries culturelles</i>	Médias, livre et industries culturelles	166
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	Madeleine MATHIEU <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	167
207 – Sécurité et éducation routières	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>	Sécurités	170
129 – Coordination du travail gouvernemental	Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	171
167 – Liens entre la Nation et son armée	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	173
212 – Soutien de la politique de la défense	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Défense	176
152 – Gendarmerie nationale	Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités	177
176 – Police nationale	Eric MORVAN <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurités	179
151 – Français à l'étranger et affaires consulaires	Nicolas WARNERY <i>Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)</i>	Action extérieure de l'État	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne-Marie DESCÔTES <i>Directrice générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>	Aide publique au développement	183
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	Laurent BILLI <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>	Action extérieure de l'État	184

Politique en faveur de la jeunesse

DPT LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
203 – Infrastructures et services de transports	François POUPARD <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et mobilité durables	185
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	186

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au 1^{er} janvier 2017, l'Insee estime à 22,62 millions le nombre de jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 66,99 millions d'habitants, soit une proportion de 34 %. La part des jeunes de 15 à 29 ans dans la population totale est passée de 24 % en 1975 à 18 % au 1^{er} janvier 2017, du fait du vieillissement de la population. Parallèlement, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens en termes de fécondité : en 2016, l'indicateur conjoncturel de fécondité français se maintient proche du seuil symbolique de 2 enfants par femme (1,93), bien supérieur à la moyenne européenne (estimé à 1,58 enfant par femme en 2014).

Si la jeunesse a toujours constitué un enjeu primordial pour la construction de l'avenir des sociétés, les évolutions récentes du contexte socio-économique et des équilibres générationnels requièrent de la part des pouvoirs publics un fort investissement pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie, soutenir leurs initiatives et remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Dans cette perspective, l'État met en place un nombre important d'actions et de dispositifs dans tous les domaines de la vie des jeunes, pour les soutenir au quotidien ou pour leur permettre de construire leur projet de vie. S'inscrivant dans un cadre européen, la politique transversale en faveur de la jeunesse relève ainsi de champs, de périmètres ministériels et de partenariats nombreux.

Objectif

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales.

Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus. Il s'agit de favoriser leur indépendance financière et résidentielle, en même temps que leur capacité à prendre individuellement et collectivement les décisions qui les concernent. Ces éléments, conditionnés pour une large part par une orientation scolaire et professionnelle adaptée, nécessitent pour certains jeunes un accompagnement renforcé.

Contexte et enjeux

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

Dans cette perspective, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) est devenu, au 1^{er} janvier 2016, un service à compétence nationale auprès de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Observatoire de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, l'Injep produit des études et des travaux de recherche visant à mieux comprendre la situation des jeunes et ses évolutions.

Ces dernières années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des démocraties développées. Parallèlement, 90 000 jeunes (données provisoires, moyenne sur 3 années : 2012-2013-2014) sortent chaque année du système scolaire sans qualification.

Depuis 2008, les conséquences de la crise économique et financière ont rendu plus aiguës les difficultés que rencontrent les jeunes dans la société française, aggravant leurs conditions d'accès à l'emploi, déjà dégradées. Les jeunes de 18-29 ans connaissent ainsi une précarisation caractérisée par un taux de pauvreté de 19,7 % en 2014 (contre 14,1 % pour la population générale. Pour mémoire, le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population soit 1008 € mensuels en 2014).

Dans ce cadre, les aspirations et les revendications des jeunes concernent en priorité l'accès à un emploi stable, une information accessible sur leurs droits, des conditions de vie au moins aussi favorables que celles des générations précédentes, ainsi qu'une reconnaissance de leur valeur, de leurs capacités et de leur place de citoyens, une sorte de « droit à la confiance ».

L'engagement des jeunes en faveur de l'intérêt général constitue une richesse et joue un rôle fondamental qu'il importe de soutenir et de reconnaître. Leur implication au sein d'associations consacrées aux questions de société, à la promotion et l'organisation du sport, à la défense de groupes sociaux ou d'intérêts collectifs est en progression constante. 35 % des 18-30 ans déclarent donner de leur temps à une association ou autre organisation. Cet investissement est vecteur de citoyenneté et favorise le vivre ensemble. Il permet également d'acquérir de nombreuses compétences, qui sont de mieux en mieux reconnues et valorisées (notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur). Depuis 2010, plus de 200 000 jeunes ont réalisé une mission de service civique. Le dispositif est plébiscité par les jeunes. L'objectif du nombre de volontaires en service civique en 2017 a été fixé à 150 000.

Plus généralement, les enjeux des politiques publiques en faveur des jeunes sont clairement identifiés : prendre en compte la particularité de leurs trajectoires en temps de crise et les difficultés rencontrées, avec leurs répercussions sur leurs conditions de vie (notamment s'agissant du logement) et leur bien-être ; soutenir leur épanouissement par les pratiques culturelles, sportives ou de loisirs ainsi que leurs engagements ; prévenir les ruptures dans leurs parcours scolaires et d'insertion professionnelle.

UNE PRIORITÉ INTERMINISTÉRIELLE DECLINÉE AU NIVEAU NATIONAL ET TERRITORIAL

Le décret n° 2017-1080 du 24 mai 2017 charge le ministre de l'éducation nationale « d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de la jeunesse ».

De nombreux ministères agissent en direction des jeunes, mais rarement de manière coordonnée. Pour mettre en œuvre la politique de l'État en direction des jeunes et la traduire par une action interministérielle transversale et lisible, le délégué interministériel à la jeunesse, qui assure également les fonctions de directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative favorise les échanges entre l'État et les acteurs des politiques nationales et locales de jeunesse (collectivités locales, organisations de jeunes, associations de jeunesse et d'éducation populaire et partenaires sociaux). Il veille également à la cohérence des actions dans les différents champs ministériels pour que les difficultés des jeunes soient prises en charge.

Les travaux menés dans le cadre du plan Priorité Jeunesse et les « Rendez-vous de la jeunesse » ont permis de formaliser les attentes des jeunes puis de réaliser début 2016 un point d'avancement des réponses apportées par l'État.

La plupart des régions ont décliné le plan jeunesse en le mettant en synergie avec les autres plans gouvernementaux (pauvreté, handicap, etc.) Dans la continuité du plan priorité Jeunesse, des travaux sont maintenant menés pour améliorer l'information des jeunes, simplifier les démarches nécessaires pour qu'ils accèdent aux droits sociaux, rendre plus lisible les politiques qui les concernent.

Ainsi la dynamique du plan interministériel « Priorité jeunesse » se poursuit par le biais d'une nouvelle structuration de l'action publique autour de différents axes.

Au niveau national, au travers des travaux du conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), installé officiellement le 26 janvier 2017 en tant qu'instance consultative placée auprès du Premier ministre. Ce Conseil acte le caractère transversal des politiques de jeunesse et instaure un dialogue permanent entre les différents acteurs concernés : État, collectivités territoriales, associations, jeunes eux-mêmes, organisations syndicales. Le COJ a trois missions principales : il peut être consulté sur les projets législatifs ou réglementaires en rapport avec la jeunesse et examiner toute question d'intérêt général en matière de politique de jeunesse, il peut adresser au Gouvernement des propositions afin d'améliorer la situation des jeunes et enfin, il doit adresser chaque année un rapport d'activité au Gouvernement. Il est doté de deux sous-commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et l'insertion des jeunes et l'autre qui s'appuie sur des groupes de travail

Au niveau territorial, au travers de la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 (article 54) qui prévoit la mise en place d'un processus annuel de « dialogue structuré » entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics (État et collectivités locales). Le dialogue porte sur les orientations stratégiques des politiques publiques en faveur de la jeunesse ainsi que sur la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Ceci vient s'articuler avec le « chef de filât » sur les politiques de jeunesse accordé aux régions par cette même loi.

Les actions en matière de jeunesse s'appuient sur des expérimentations sociales mises en place par le biais d'appels à projets dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et du programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) est un laboratoire de l'innovation sociale au service des décideurs publics et des acteurs locaux des politiques publiques de jeunesse.

Il a été créé par l'article 25 de la Loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Cet article prévoit qu' « *Il est créé un fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes et de leur engagement pour des causes d'intérêt général. Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans* ».

Depuis 2009, ce sont plus de 850 projets expérimentaux qui ont été soutenus et suivis via le FEJ dans le cadre de 23 appels à projets thématiques nationaux. Les programmes d'expérimentation font l'objet d'une évaluation extérieure et indépendante en vue de produire des résultats scientifiques et des enseignements pour les politiques publiques.

Depuis 2012, le fonds est entré dans une phase importante de capitalisation des premiers enseignements des expérimentations. Cette démarche a pour objectif de rendre publics et d'analyser les résultats obtenus et leur portée, d'identifier les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre, de préparer l'essaimage en faisant se rencontrer les acteurs des projets et ceux qui pourraient s'emparer utilement des résultats des expérimentations et contribuer à l'extension des bonnes pratiques. L'objectif final est de préfigurer, en relation avec les décideurs concernés, des politiques nouvelles en direction de la jeunesse tant au niveau territorial que national.

Le FEJ soutient actuellement de nombreux projets en faveur des jeunes portant par exemple sur leur mobilité, leur accès aux pratiques culturelles, l'appropriation des outils numériques, l'engagement, la prévention des discriminations. Le FEJ soutient également des projets sur l'entrepreneuriat social, sur l'émergence de nouveaux acteurs et modèles économiques dans le champ de l'utilité sociale.

Inscrit dans la loi de finances 2014, le programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse », rattaché à la mission « sport, jeunesse et vie associative, a été doté de 54 millions d'euros. Ce programme vise à favoriser par le biais d'appels à projets, l'émergence de politiques de jeunesse intégrées et coordonnées, permettant de traiter les problématiques de jeunes de 13 à 30 ans de façon globale et cohérente à l'échelle d'un territoire. L'opérateur désigné de ce programme est l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). 16 projets locaux ont été retenus par le comité de pilotage en 2015 et 2016 et la totalité de l'enveloppe budgétaire a été engagée.

UNE INSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE

Les politiques de jeunesse relèvent principalement de la responsabilité des États membres de l'Union européenne (UE). En vertu de l'article 165, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE, les actions de l'UE dans ce domaine doivent chercher à « *favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe* ».

Dans ce contexte, le 27 novembre 2009, le Conseil des ministres Jeunesse de l'UE a renouvelé le cadre européen de coopération en matière de jeunesse pour la période 2010-2018. Le domaine de la jeunesse étant exclu du champ de l'harmonisation des législations des États membres, les textes du Conseil sont pour la plupart des résolutions. En revanche, le programme communautaire de soutien aux politiques de jeunesse et à la mobilité des jeunes (Erasmus +), repose, lui, sur une base juridique plus contraignante.

Le cadre 2010-2018 fixe deux grands objectifs généraux : créer davantage d'opportunités pour les jeunes et veiller à l'égalité dans l'éducation ainsi que sur le marché de l'emploi, d'une part, et promouvoir la citoyenneté active, l'insertion sociale et la solidarité pour tous les jeunes, d'autre part.

Il adopte une approche double en soutenant le développement de politiques et d'actions spécifiques au domaine de la jeunesse et en promouvant la prise en compte transversale des problématiques de jeunesse dans la mise en place de politiques sectorielles. Il retient huit domaines d'action prioritaire : l'éducation et la formation, l'emploi et l'entrepreneuriat, la santé et le bien-être, la participation, le volontariat, l'inclusion sociale, les jeunes et le monde, enfin, la créativité et la culture. L'instrument principal de sa mise en œuvre est le programme européen de mobilité et de coopération intitulé « Erasmus + », doté d'un budget de 14,7 milliards d'euros pour la période 2014-2020, dont 10 % pour le secteur jeunesse.

Par ailleurs, conformément à la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, des crédits ont été alloués à la France au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) à hauteur de 310,2 millions d'euros pour 2014-2015 sur un budget global européen de 6 milliards d'euros (2014-2015). Ces fonds visent à proposer aux jeunes de moins de 25 ans, principalement les « NEET » (ni en emploi, ni en éducation ni en formation) dans des régions et des départements où le chômage des jeunes est supérieur à 25 %, « *une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel* ». Une première évaluation du dispositif a été conduite en France, dont le bilan est positif. La Commission européenne, soutenue par les États membres a proposé de prolonger cette initiative jusqu'en 2020 : 1,2 Md € supplémentaires devraient être alloués jusqu'en 2020 dont 0,5 Md € pour l'année 2017.

LA POLITIQUE TRANSVERSALE JEUNESSE

La politique en faveur de la jeunesse s'appuie sur de nombreux dispositifs et actions, pilotés et financés par différents ministères. Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou inscrits dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, parapublics, des collectivités territoriales ou des associations. Cette variété transparaît dans le nombre de programmes (45) et de missions (21) concernés.

La politique transversale en faveur de la jeunesse est évidemment liée aux autres politiques transversales comportant un volet « jeunesse », notamment les politiques concernant la ville, l'inclusion sociale, l'Outre-mer, la prévention de la délinquance et la sécurité routière.

Le présent document de politique transversale « Politique en faveur de la jeunesse » prend en compte une population allant de 3 à 30 ans (avec un cœur de cible de 6-25 ans), afin de n'exclure aucune tranche d'âge de ce travail de synthèse et d'agrégation. Les jeunes sont ainsi recensés dans leurs différentes catégorisations : enfant, élève, étudiant, mineur, apprenti, jeune majeur, jeune travailleur, jeune sous main de justice, jeune handicapé, etc. La limite basse, fixée à 3 ans, se réfère à l'âge de la première scolarisation et donc à la possibilité d'être inscrit en accueil collectif de mineurs. La limite haute de 30 ans correspond à celle retenue par un grand nombre de dispositifs européens.

Grâce à une entrée transversale par public, qui transcende la segmentation sectorielle des politiques de l'État, le DPT « Politique en faveur de la jeunesse » répond à deux objectifs :

- décrire les lignes directrices de la politique de l'État en faveur de la jeunesse ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices, afin de permettre à la représentation nationale de mieux apprécier les choix soumis à son examen.

Les axes stratégiques retenus constituent les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de politique en faveur de la jeunesse :

- **participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité ;**
- **donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;**
- **favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;**
- **lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;**
- **améliorer les conditions de vie.**

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs reprennent les indicateurs présents dans les projets annuels de performance des programmes concernés. Seuls les plus significatifs pour la politique transversale ont été retenus.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES, FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

Favoriser la mobilité des jeunes

Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur

Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire

Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES, FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ

Le Gouvernement désire favoriser et valoriser toutes les formes d'engagement des jeunes qui témoignent de leur citoyenneté, de leur volonté de servir l'intérêt général et de leur attachement aux valeurs de la République. Il s'agit de promouvoir une véritable culture de l'engagement.

Le service civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous, de cohésion nationale qui contribue au développement de l'autonomie des jeunes. Les anciens volontaires interrogés indiquent que cette expérience de service civique a été pour eux l'occasion d'être autonomes et utiles socialement.

Le service civique est plébiscité par les jeunes. 92 000 volontaires ont pu effectuer une mission de service civique en 2016, contre 55 000 en 2015, soit une augmentation de 67 %. L'objectif de mobilisation pour l'année 2017 a été fixé à 150 000 jeunes. En effet, les évolutions du cadre légal du dispositif par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté doivent permettre à un plus grand nombre de jeunes de vivre également cette expérience d'engagement par, d'une part, un assouplissement des conditions d'accès aux jeunes étrangers régulièrement présents sur le territoire et, d'autre part, un élargissement des organismes d'accueil éligibles.

L'impact de la mobilité internationale est significatif sur le parcours des jeunes, comme le montrent nombre d'études dont les évaluations des expérimentations menées dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse : estime de soi, (re)mobilisation dans un parcours d'insertion sociale et ouverture culturelle en sont les principaux bénéfices. La mobilité européenne et internationale reste un axe majeur de la politique jeunesse à travers un objectif d'augmentation du nombre de jeunes qui effectuent un séjour à l'étranger et de diversification de leurs profils, pour y inclure davantage de jeunes « NEET » (ni en emploi ni en études ni en formation). Plusieurs outils concourent à rendre plus lisible l'offre de mobilité et à l'adapter aux besoins des jeunes : la hausse de 40 % des crédits européens ERASMUS+ pour la période 2014-2020, la mise en place des comités régionaux de la mobilité internationale qui regroupent toutes les structures concernées au niveau local et permettent leur coordination, l'appel à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse de mai 2015 pour la constitution de plateformes régionales de la mobilité internationale qui appuient les projets de mobilité au niveau territorial, et le portail unique de la mobilité internationale « découvrir le monde ».

Les activités physiques et sportives et les pratiques culturelles constituent également des éléments très importants du développement personnel et de la socialisation des jeunes : elles contribuent à développer leur compréhension du monde, de la société et de la place qu'ils peuvent y trouver. Elles participent également à la promotion de la mixité sociale et à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et au bien-être (physique et moral). Les politiques éducatives élaborées par les collectivités territoriales ont ainsi pu permettre à de nombreux jeunes d'accéder à des loisirs éducatifs à vocation culturelle, sportive ou citoyenne.

En dépit des idées reçues, les jeunes ont une vie culturelle plus intense que les adultes. Les vecteurs qu'ils utilisent pour l'accès à la culture ont cependant évolué et font aujourd'hui une grande part aux outils numériques. Leur consommation s'est modifiée, passant par un usage « à la demande » qui questionne les modes traditionnels de transmission de la culture. L'engagement sportif, lui aussi, a évolué au sein du public jeune : l'âge reste un facteur déterminant de la pratique sportive. Les 15-29 ans demeurent les plus sportifs, avec un taux de pratique de 94 %. Ils sont 1,8 fois plus nombreux à détenir une licence sportive que les plus de 30 ans, la pratique en dehors des associations formelles se développe et on assiste à une diversification des modes d'accès au sport. En outre, les activités culturelles et sportives se confortent, particulièrement chez les jeunes pour qui les deux pratiques sont souvent corrélées.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 1

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

- Programme 163 : Jeunesse et vie associative
- Programme 230 : Vie de l'élève
- Programme 167 : Liens entre la Nation et son armée

La prise de responsabilité et l'engagement dans la vie de la cité sont autant de moyens permettant aux jeunes d'accéder progressivement à l'autonomie.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les conseils de vie collégienne et de vie lycéenne, favorisent l'acquisition de valeurs civiques pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie. L'indicateur 1.1 relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire. Il indique aussi la mobilisation encore inégale des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne. La représentation des lycéens est également assurée au niveau académique (CAVL) et au niveau national (CNVL).

L'objectif, consistant à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée défense et citoyenneté (JDC) de qualité, est mesuré au moyen de l'indicateur 1.2 « Taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC ». Il permet de mesurer la satisfaction immédiate de l'utilisateur ainsi que l'impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées auprès des jeunes. Cet indicateur apprécie le niveau de la prestation fournie par la DSN et les armées, et évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'image de la défense et des armées au terme de la journée. Cette évaluation est réalisée grâce à un questionnaire, désormais informatisé (questionnaire MOPATE - MODernisation du PASSage des TESTS).

Le service civique a pour ambition d'offrir à tous les jeunes l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général au sein notamment d'associations et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et développer l'engagement citoyen de la jeunesse dans un cadre assurant la mixité sociale. L'organisme d'accueil assure au jeune un tutorat, une réflexion sur son projet d'avenir et une formation civique et citoyenne. L'indicateur 1.3 permet de mesurer la part des jeunes peu ou pas diplômés bénéficiant de ce dispositif au cours d'une année n, qui doit, au regard du principe de mixité encadrant le service civique, être en adéquation avec les taux constatés à l'échelon national.

INDICATEUR 1.1

Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL) [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
a) en LEGT	%	39,9	39,1	41	40	41	43
b) en LP	%	43,7	49,3	46,5	50	51	53
c) Ensemble	%	40,7	40,9	42	42	43	45

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2016 correspondent à l'année scolaire 2016-2017.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. Celle du 16 juillet 2014 a rappelé les droits et libertés des lycéens et incité les chefs d'établissement à en faciliter l'exercice. Au vu d'une réalité contrastée sur le terrain, soulignée par les rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale, la circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a détaillé un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le CNVL, doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement, qui doivent réunir le conseil de vie lycéenne avant chaque séance du conseil d'administration, renforcent la légitimité de cette instance par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par année scolaire).

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, en particulier lors des semaines de l'engagement qui précèdent les élections au CVL, et par diverses interventions : auprès des élèves de 3^e ; lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets ;...).

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

Les prévisions actualisées pour 2017, celles de 2018 ainsi que les cibles de 2020 des trois sous-indicateurs tiennent compte des réalisations accomplies et de l'ensemble des leviers mobilisables par les établissements scolaires.

INDICATEUR 1.2

Taux de satisfaction de l'"usager" de la JDC [Programme 167]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Qualité de la prestation offerte par la DSN et par les armées	%	89,8	87,3	87	87	87	89
Impact de la JDC sur l'image de la Défense et des armées	%	90,6	92,4	88	90	90	90

Précisions méthodologiques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« info-centre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par l'ensemble des jeunes à la fin de la JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Qualité de la prestation offerte par la DSN et par les armées »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'usager à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « info-centre » de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à l'affirmation : « *Dans l'ensemble, je suis satisfait(e) de cette journée* » : les réponses « très satisfait » et « satisfait » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « info-centre » de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à l'affirmation : « *La JDC m'a donné une meilleure image de la défense et des armées* » : les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC a augmenté régulièrement ces dernières années grâce à la réforme de la JDC, recentrée sur le volet défense. L'introduction du module « sécurité routière » le 1er janvier 2016 a impacté défavorablement le taux de satisfaction global début 2016, conduisant le Service national (SN) à rester prudent sur les cibles prévisionnelles 2017 (87 et 88 %).

Les résultats obtenus au cours de l'année 2016 et les tendances constatées en début d'année 2017 conduisent le SN à proposer une réévaluation de la prévision 2017 du « taux d'impact de la JDC sur l'image de la Défense et des armées » de 88 à 90 % pour l'aligner sur les taux enregistrés en 2015-2016. Elle prend en compte le contexte sécuritaire exceptionnel de cette période qui a pu affecter indirectement les résultats. De plus, la prestation offerte par la DSN a fait l'objet d'évolutions en 2017 avec l'ajustement des modules « défense » et « modernisation des supports ».

La prévision annuelle 2018 est maintenue au même niveau que la prévision 2017 (soit 87 %).

Les cibles prévisionnelles de 2020 s'inscrivent, à titre conservatoire, dans la performance des années précédentes.

INDICATEUR 1.3

Part des jeunes peu ou pas diplômés engagés dans le service civique [Programme 163]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Proportion de jeunes de niveau VI ou V parmi les jeunes qui commencent une mission de service civique	%	24,4	25	25	25	26	28

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont issues des fichiers transmis par l'Agence des services et de paiement (ASP) à l'Agence du service civique (ASC) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant l'année n, réalisées par des jeunes ne détenant aucun diplôme (niveau VI) ou justifiant d'une formation de niveau V / nombre de missions démarrant l'année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au niveau national, 15 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul. Pour 2016, la part de ces jeunes réalisant une mission de service civique est de 17,6 %. Ceci témoigne de la mobilisation en faveur d'un service civique ouvert à tous les jeunes qui souhaitent s'engager. Ces derniers sont en outre 25,2 % à avoir un niveau inférieur au baccalauréat (y compris CAP-BEP) pour 28 % en population générale (cf. « Chiffres clés de la jeunesse pour 2016, source INSEE enquête SRCV-SILC, traitement DJEPVA-MEOS).

La prévision pour 2018 conduit à une progression de la cible à 26 % incluant les jeunes ayant un CAP-BEP validé. Elle est justifiée par la double volonté de s'inscrire dans la dynamique constatée depuis 2015 et de tendre, comme l'illustre la cible fixée pour 2020, à se rapprocher de la proportion constatée s'agissant de la population générale.

Niveau de formation des volontaires à l'entrée en service civique (entrants 2016)

Niveau de formation	Service civique (1)		Population générale (2)
	En milliers	En %	En %
Sortie avec un diplôme de niveau supérieur au baccalauréat (I, II et III)	22	34,9	44
Sortie avec un baccalauréat (IV)	25,1	39,8	28
Sortie avec un diplôme inférieur au baccalauréat ou sans diplôme (V et VI)	15,9	25,3	28
<i>Dont CAP, BEP ou équivalent (V)</i>	4,8	7,7	13
<i>Dont brevet seul (V) ou aucun diplôme (VI)</i>	11,1	17,6	15
Total	63	100	100

(1) Source : Elisa (données du 8 avril 2017) – flux de volontaires en service civique en 2016. Traitement : Agence du service civique.

(2) Source : « Chiffres clés de la jeunesse pour 2016 », source INSEE enquête SRCV-SILC, traitement DJEPVA-MEOS.

OBJECTIF N° 2**Favoriser la mobilité des jeunes****Programme 163 : Jeunesse et vie associative**

L'indicateur 2.1 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils des jeunes bénéficiaires qui figure dans le chantier « mobilité » déployé depuis plusieurs années qui vise à accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes.

L'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport - AEFJS, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse – OFAJ et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse - OFQJ soutiennent les projets de mobilité de jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée ou d'un échange entre établissements scolaires ou associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit de l'Union européenne. Elle s'apprécie par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus + Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

INDICATEUR 2.1

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) [Programme 163]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,5	24,5	24	24,5	25	26

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, ERASMUS + France Jeunesse&Sport

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + jeunesse&sport. La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et à l'Agence Erasmus + Jeunesse&Sport de produire une stratégie pour augmenter le pourcentage de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) bénéficiant de leur soutien.

La réalisation 2016 (24,5 %), supérieure à la prévision initiale pour 2017 (24 %) conduit à actualiser celle-ci à la hausse et à inscrire la prévision 2018 dans cette tendance.

OBJECTIF N° 3

Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- Programme 131 : Création
- Programme 175 : Patrimoines

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 3.1 mesure notamment la proportion du public scolaire au sein du public dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur. Mais la part du public en sorties scolaires ne mesure qu'une partie des efforts des établissements de spectacle vivant et d'arts plastiques dans le travail qu'ils conduisent en direction du jeune public et qui inclut l'accueil du jeune public hors temps scolaire ou les opérations d'éducation artistique en collaboration avec l'éducation nationale.

La direction générale de la création artistique (DGCA) veillera par ailleurs à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle. Le ministère privilégiera également le conventionnement de scènes « jeunes publics » et le soutien aux festivals et actions pluridisciplinaires plus spécifiquement tournés vers la jeunesse.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article 1er le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisation qui structure le paysage culturel français.

La loi et ses textes d'application reconnaissent ainsi les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art contemporain d'intérêt national, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, scènes de musiques actuelles, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et centres nationaux de création musicale) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires.

Le ministère entend consolider le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite.

Il attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % jusque 2020, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le choix de favoriser un accès équitable à la culture est issu de la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art mais de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'éducation artistique et culturelle soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi l'objectif déterminé et la cible fixée. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus à l'émergence de pratiques et d'actions nouvelles telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que, par exemple, les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, etc. L'indicateur relatif à la part des jeunes bénéficiant d'actions d'EAC a donc été modifié en conséquence, pour se concentrer désormais sur les projets fédérateurs (résidences, conventions avec les collectivités territoriales, jumelages, etc.), les actions d'éducation à l'image et les dispositifs partenariaux tels que les classes à options.

L'ensemble de ces actions a vocation à s'inscrire dans le « parcours d'éducation artistique et culturelle » formalisé par une circulaire signée conjointement par les ministères chargés de l'Éducation Nationale et de la Culture le 3 mai 2013 .

Les résultats obtenus en termes d'éducation artistique et culturelle (EAC) ont pu être atteints et ne pourront être maintenus à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet EAC dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe également les collectivités territoriales. L'indicateur relatif à la part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les structures sous tutelle du ministère ou soutenues par celui-ci. Une grande majorité des actions menées en faveur de l'EAC sont réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse des musées (ateliers, visites scolaires, etc.), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

En 2017, ce sont 64,02 M€ qui sont consacrés à l'éducation artistique et culturelle. Pour 2018 l'effort s'élève à 105 M€, soit une évolution de plus de 60 % des crédits consacrés à cette priorité. Ces crédits permettent de porter la prévision au PLF 2018 de 75 % des enfants touchés par une action d'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 3.1

Fréquentation des lieux subventionnés [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 610 798	5 959 501	5 650 000	5 900 000	5 900 000	6 000 000

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	16	17	17,5	17,5	17,5	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante des opérateurs	%	10	10	SO	>10	>10	>15
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 162 656	2 843 229	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	13	14	15	15	15	16

Précisions méthodologiques

Les chiffres de fréquentation 2016 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2016 du fait de la non-disponibilité, au moment de l'élaboration de ce document, des données concernant les résultats d'activité hors les murs des FRAC. Ces derniers sont en effet entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres pour communiquer ces chiffres.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la Philharmonie de Paris et le Centre national de la danse.

Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. Dans ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil unique d'âge, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles dans le succès des spectacles auprès du public, et d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles. La prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 intègrent l'impact de la réouverture de l'Opéra Comique en avril 2017, ainsi que les bons résultats des saisons précédentes. Elles ont ainsi respectivement été fixées à 5 900 000 spectateurs.

Enfin, le ministère a décidé de fixer la cible 2020 à 6 000 000 spectateurs, pour maintenir sa politique volontariste.

Malgré les résultats de fréquentation des arts plastiques inférieurs à la prévision en 2016, le ministère de la Culture souhaite, grâce à la contractualisation prévue dans le cadre de la labellisation des FRAC et centres d'arts, maintenir une politique ambitieuse et conserver le seuil des 3 200 000 visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. Un sous-indicateur spectacle vivant a donc été créé : « part des jeunes dans la fréquentation totale des opérateurs ». Il regroupe les données des opérateurs, en ayant vocation à terme à être élargi aux labels.

Pour les établissements du spectacle vivant, les prévisions relatives à la part du public scolaire dans la fréquentation totale sont fixées à 17,5 % pour 2017 et 2018, du fait des bons résultats obtenus en 2015 et 2016, et ce malgré le contexte induit par le rehaussement du niveau d'alerte Vigipirate (et notamment son impact sur l'organisation de sorties scolaires). La cible 2020 s'établit à 18 %, dans la continuité des politiques mises en place en direction de ce public.

Dans le secteur des arts plastiques, la prévision actualisée 2017 ainsi que la prévision 2018 sont maintenues à 15 % au regard des résultats 2016. Malgré les conséquences du contexte sécuritaire sur la fréquentation, la cible à horizon 2020 est fixée à 16 %.

Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, s'agissant d'un nouvel sous-indicateur, les prévisions 2017 et 2018 ont été établies à 10 % en adéquation avec les résultats 2015 et 2016. Le ministère souhaite mener une politique volontariste et fixe à horizon 2020, une cible à 15 %.

INDICATEUR 3.2

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	41,6	38,3	>40	>40	>40	>40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,0	14,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	9,6	10,3	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sous réserve de la conjoncture nationale et internationale, il est ainsi retenu, à horizon 2020, un objectif de retour progressif aux niveaux de fréquentation enregistrés avant 2016.

Le ministère attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 3.3

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

[Programme 224]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture	%	36,56	45,17	49	49	80	100

Précisions méthodologiques

Il s'agit des actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des associations ou structures subventionnées par le ministère. L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (école, collège, lycéens et apprentis au cinéma), les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.).

L'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. En 2017, certaines DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les données relatives à cet indicateur. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats obtenus ont pu être atteints et ne sauraient être améliorés à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) associant structures culturelles, collectivités et ministère. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les établissements sous tutelle du ministère, une grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle étant réalisée en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

Le ministère de la culture lancera en 2018 un plan d'action conformément aux engagements présidentiels afin que 100 % des enfants aient accès à l'éducation artistique et culturelle à horizon 2020 à travers la généralisation du parcours d'éducation artistique prévu dans la loi de refondation de l'école. La prévision 2018 au vu des moyens nouveaux obtenus en PLF 2018 est ainsi portée à 80 %, et la cible 2020 à 100 %.

INDICATEUR 3.4

Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

[Programme 224]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	2,30	2,7	2,7	3,3	6	7,4

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires
 - $N1$ = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
 - $N2$ = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- $Q2 = N3/N4$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
 - $N3$ = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
 - $N4$ = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; il détermine alors le rapport entre ces deux montants, correspondant à un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en 2016, pour chaque euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, 2,7€ environ ont été investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : l'application ministérielle OPU permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'informations par les DRAC. En 2016, certaines DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les données relatives à cet indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destination des zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012.

Cependant, cet indicateur peut varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2015.

Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient. Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 qui se poursuit depuis.

Les crédits supplémentaires alloués à l'EAC permettent d'envisager une prévision pour 2018 à 6 % et une cible 2020 à 7,4 %.

OBJECTIF N° 4

Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

Programme 219 : Sport

Le ministère chargé des sports soutient activement les politiques menées en faveur de la pratique sportive des jeunes en œuvrant à accroître leur taux de licence.

La stratégie volontariste suivie depuis plusieurs années se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs, avec pour objectif prioritaire de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de développer une pratique physique et sportive régulière, porteuse de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil de la « mixité sociale ». Dans ce cadre, le club est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet aussi à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités.

L'indicateur 4.1 mesure ainsi le taux de licence des jeunes de 14 à 20 ans.

INDICATEUR 4.1

Pratique sportive des publics prioritaires [Programme 219]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	53,7	54,7	54,1	54,9	55,1	55,5
Taux de licences féminines	%	17,6	18	18	18,2	18,4	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	11,8	12,4	12,2	12,6	12,8	13,2
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nombre	3 724	4522	4100	5300	6000	7000
Pour information : Nombre de licences	Million	16,1	16,2	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,2	24,3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) et site internet « Handiguide des sports » développé par le pôle ressources national sport et handicaps.

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des indicateurs, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France métropolitaine + département de La Réunion.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2010 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que plus des 2/3 des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand).

Les réalisations 2016 ont été revues dans le présent document budgétaire à la date du 11 août 2017 et intègrent les données de 110 fédérations sur 113 alors que le RAP 2016 consolidait seulement les données de 77 fédérations. Les nouvelles valeurs 2016 sont les suivantes : 54,7 % pour le taux de licences des 14-20 ans (54,0 % dans le RAP 2016), 18,0 % pour le taux de licences féminines (17,7 % dans le RAP 2016), 16,2 millions de licences (16,1 millions de licences dans le RAP 2016), 24,3 % pour le taux de licences au plan national (24,2 % dans le RAP 2016).

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'appuie sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit un an de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013. Le nombre de licences dans les QPV des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. La réalisation du taux de licences dans les QPV est estimée à 12,4 % en 2016 contre 11,8 % en 2015. La hausse du taux de licences dans les QPV est due en partie à l'amélioration du géocodage des licences. En effet, certaines fédérations du sport scolaire (UNSS et Union sportive de l'enseignement du premier degré) ont fourni pour la première fois des données pouvant être géocodées avec un niveau de qualité suffisant. L'effet associé à l'introduction de ces fédérations n'est pas négligeable puisque celles-ci délivrent près de deux millions de licences par an. L'effet de ce changement est estimé à 0,4 point.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) qui permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet « handiguide » fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par la direction départementale de la cohésion sociale compétente ou à défaut par le pôle ressources national sport et handicaps. L'outil « handiguide », permet de distinguer d'une part le nombre de clubs déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap qui a été retenu. Sur les 6534 clubs inscrits sur la base de données à la date du 31 décembre 2016, 69 % d'entre eux ont mis à jour leur fiche permettant d'identifier si l'accueil de personnes en situation de handicap est effectif au sein de leur structure.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 11 août 2017, les données de 110 fédérations sur 113 ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé à 16,2 millions en 2016.

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2016 à 54,7 % (3,1 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,7 millions de jeunes de 14 à 20 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2016 à 18,0 % (6,2 millions de licences féminines hors ATP pour 34,4 millions de femmes). En comparaison, le taux de licences national est estimé à 24,3 % en 2016 (16,2 millions de licences hors ATP et hors COM pour 66,7 millions de personnes).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2016 à 12,4 % de la population résidant en QPV (0,676 millions de licences dans les QPV pour 5,44 millions d'habitants dans les QPV).

Les prévisions actualisées pour 2017 et 2018 prennent en compte la nouvelle méthodologie de décompte des licences hors titres occasionnels (ATP). Elles se basent sur une progression des taux de licences féminines, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des jeunes de 14 à 20 ans plus forte que le taux de licences au plan national. Le ministère s'appuiera principalement sur les conventions d'objectifs passées avec les fédérations sportives et sur ses 1 600 agents exerçant les missions de CTS pour la réalisation de ces prévisions.

Pour ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de handicap, le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 4 522 en 2016 contre 3 524 en 2015 soit +28,3 %. Une campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives devrait permettre de faire progresser sensiblement et régulièrement l'indicateur en 2018 et 2020.

DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Les mesures prises pour la rentrée 2017 ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif, garantissant la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves.

La priorité est accordée à l'acquisition des fondamentaux en maternelle et en élémentaire, puis à l'accompagnement personnalisé et à l'orientation au collège. Le lycée doit préparer aussi bien à une insertion professionnelle rapide et réussie qu'à la poursuite d'études supérieures.

Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, redéfini par le Conseil supérieur des programmes pour préciser les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire, est composé de cinq domaines de formation, dont chacun requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives. En fin de cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5e, 4e et 3e), la réussite du collégien au diplôme national du brevet (DNB), rénové à partir de la session 2017, atteste de sa maîtrise du socle commun.

Le Président de la République a fait de l'école une priorité pour lutter contre les inégalités sociales. Plusieurs mesures significatives d'évolution du système éducatif seront mises en œuvre dès la rentrée 2017 pour lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge : dédoublement des classes de CP, recrutement d'apprentis dans la fonction publique ou encore les devoirs faits.

La priorité à l'école primaire se traduit également dans la réforme des rythmes scolaires, étendue à l'ensemble du territoire national depuis la rentrée 2014. Le choix laissé aux communes depuis la rentrée 2017 a conduit de nombreuses communes à revenir à 4 jours d'école. Dans ce contexte, les politiques éducatives élaborées par les collectivités locales continueront à favoriser la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Les publics à besoins particuliers doivent bénéficier d'adaptations du droit commun. Ainsi, pour améliorer les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap, les contrats aidés dédiés à l'accompagnement et l'accueil de ces élèves sont maintenus.

L'orientation des jeunes est également un enjeu prioritaire. De multiples acteurs et opérateurs produisent et diffusent de l'information, conseillent et accompagnent parfois les jeunes dans une thématique spécifique. Ces acteurs sont inégalement répartis sur le territoire et l'information à distance sans accompagnement ne répond pas à tous les besoins. La généralisation du service public régional d'orientation (SPRO) depuis le 1er janvier 2015 permet la coordination des acteurs pour informer, conseiller et accompagner gratuitement les jeunes dans leurs choix d'orientation, de formation et plus largement dans leur projet.

A ce titre également, les jeunes peuvent désormais bénéficier du droit au retour en formation jusqu'à 25 ans dans les établissements de l'éducation nationale, les EPIDE, les écoles de la deuxième chance, le dispositif AFPA deuxième chance ou les sept centres de service militaire volontaire.

De plus, depuis la rentrée scolaire 2015, le Parcours avenir permet à chaque élève de la sixième à la terminale de construire son parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Par ailleurs, le projet de loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche affirme comme objectif prioritaire la réussite de tous les étudiants, notamment par l'amélioration de leur orientation et de leur insertion professionnelle. Ainsi, 1000 emplois par an sont créés, depuis 2013, pour améliorer la réussite des étudiants en premier cycle.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 5

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

- Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré
- Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

L'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – lors des premières années de la scolarité obligatoire pose les bases de la réussite scolaire. La priorité donnée à l'école primaire pour réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves est confortée et amplifiée par la mesure de dédoublement des classes de CP en REP+ depuis la rentrée 2017 et son extension les années suivantes aux classes de CP des REP et de CE1 des REP+ et REP. Des « stages de réussite » organisés pendant les congés scolaires (printemps et été) sont proposés aux élèves, en particulier de CM2 qui éprouvent des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mis en place à la rentrée 2016, dépasse le cadre de l'école primaire. Pour instaurer la continuité pédagogique école-collège et favoriser des apprentissages plus solides et plus durables, l'organisation des cycles d'enseignement, les contenus d'enseignement et leur évaluation ont été redéfinis et articulés de manière cohérente avec le socle commun. Après le cycle des apprentissages premiers (maternelle), le cycle 2 (CP-CE1-CE2), cycle des apprentissages fondamentaux, offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants. Le cycle 3 (CM1-CM2-6e), cycle de consolidation, constitue un levier déterminant pour renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège. Les évaluations nationales des acquis des élèves sont organisées selon un cycle triennal (un niveau différent chaque année), en fin de cycle d'enseignement (CE2 en 2017, 6e en 2018 et 3e en 2019).

La politique de refondation de l'éducation prioritaire, généralisée à la rentrée scolaire 2015, ainsi que l'ensemble des mesures déployées dans ces écoles visent à réduire à moins de 10 % les écarts de réussite entre les élèves scolarisés en EP et les autres élèves en fin de scolarité primaire.

L'objectif de faire baisser les taux de redoublement et, par là même, de réduire le retard à l'entrée au collège, est poursuivi. Le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire (supra), le développement d'un enseignement explicite et structuré, l'accompagnement pédagogique des élèves, leur suivi par des évaluations régulières tout au long de leur parcours scolaire (livret scolaire unique de la scolarité obligatoire), permettront de limiter les cas de redoublement, qui touche beaucoup plus fréquemment les enfants de milieux modestes.

L'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap est notamment mesurée par la capacité de l'éducation nationale à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations dans un dispositif de scolarisation qui assure une prise en compte plus personnalisée des besoins de chacun de ces élèves (ULIS école - unité localisée pour l'inclusion scolaire). La scolarisation au sein de l'école, en classe ou dans un dispositif à temps plein ou partiel, permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

INDICATEUR 5.1**Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard [Programme 140]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	10,7	10,1	8	8	7	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	18,3	19	15	17	16,5	15
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	14,9	15,4	14	14	13,5	12
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	9,6	8,5	7	7	6,5	5

Précisions méthodologiquesSource des données : MEN – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduit à une diminution de « *la proportion d'élèves entrant en 6e avec au moins un an de retard* », déclinée en sous-indicateurs *total*, *en REP+*, *en REP*, et *hors REP+ / REP*.

La redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-6^e », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège et favoriser la continuité des apprentissages, leviers qui produiront progressivement leurs effets.

INDICATEUR 5.2**Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard [Programme 139]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Total	%	7,4	6,9	6	6	5	4,5

Précisions méthodologiquesSource des données : MEN – DEPPChamp : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOMMode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les réalisations des années 2015 et 2016 ont été globalement conformes aux prévisions ; ainsi celles pour 2017 et 2018 ont été fixées dans une perspective de baisse continue et linéaire de cet indicateur.

Pour 2017, compte tenu des tendances observées les années précédentes la prévision actualisée est identique à celle prévue au PAP 2017. De même, la prévision 2018, fixée en baisse par souci de cohérence avec la démarche volontariste retenue pour la cible 2018, va au-delà de la projection linéaire des tendances passées. Par un effet mécanique de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, « la proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard » suit cette même tendance globale, aboutissant à une cible 2020 de 4,5 %.

INDICATEUR 5.3

Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	90,2	87,2	94	94	96	98
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nombre	47 407	49 769	so	so	so	so
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	2,4	2,6	so	so	so	so
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	71,2	71	74	74	75	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapporte le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif. Il est exprimé en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles}$).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture : il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1. Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête DEPP-DGESCO auprès des enseignants référents.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH). Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où ils peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive sachant s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Les chiffres montrent une progression régulière de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cet accroissement correspond à un mouvement général de la société marqué par l'action des associations et des familles et par une réelle volonté politique.

Ainsi, depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que doublé avec plus de 300 000 élèves à la rentrée 2016 ; près de 155 000 élèves sont scolarisés dans le premier degré public, un tiers d'entre eux bénéficiant d'un dispositif « ULIS écoles ».

L'augmentation rapide et continue des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » peut entraîner des discontinuités au niveau du taux de couverture des notifications (comme cela fut le cas en 2015 par exemple), même si celui-ci est très important et permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés ainsi que de répondre aux attentes des familles. En effet, la réponse en termes de prise en charge dans une ULIS école est par construction postérieure à la notification. Par ailleurs, ces notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Les prévisions de 2017 (actualisées), de 2018 et la cible 2020 demeurent volontaristes, afin que les progrès constatés depuis 2015 soient amplifiés et consolidés et ancrent durablement le principe d'une école inclusive.

Concernant le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* », le taux, après avoir légèrement progressé en 2015, baisse dans les mêmes proportions en 2016 pour revenir au niveau de 2014.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)**, certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, de par leur plus grande modularité, renforcer l'attractivité de cette certification, ce qui justifie de fixer à la hausse la prévision 2018 et la cible 2020, tout en restant réalistes eu égard aux difficultés à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans ce domaine.

OBJECTIF N° 6

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés
- Programme 147 : Politique de la ville

Améliorer les résultats en veillant à faire progresser tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et sont souvent issus d'un milieu socio-économique défavorisé, constitue un enjeu majeur. Le système éducatif français a su montrer, en quarante ans, sa capacité à élever le niveau général des élèves mais doit être mobilisé pour réduire les écarts de résultats scolaires.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mis en place à la rentrée 2016, est composé de cinq domaines de formation, dont chacun requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives. Les évaluations nationales des acquis des élèves, organisées selon un cycle triennal (un niveau différent chaque année) en fin de cycle d'enseignement, évaluent la maîtrise des principales compétences du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » en 6e (2018) et 3e (2019).

En fin de cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5e, 4e et 3e), la réussite du collégien au diplôme national du brevet (DNB), rénové depuis la session 2017, atteste de sa maîtrise du socle commun. L'accompagnement pédagogique des élèves, leur suivi par des évaluations régulières tout au long de leur parcours scolaire (livret scolaire unique de la scolarité obligatoire), revêt une importance particulière en éducation prioritaire, afin de réduire les écarts de performance « EP-hors EP », en termes de fluidité des parcours au collège et de réussite au DNB.

La lutte contre les inégalités scolaires est poursuivie par le déploiement progressif du programme « devoirs faits » au collège, à partir de l'automne 2017. Ce temps d'étude accompagnée après la classe, proposé aux élèves volontaires, est gratuit pour les familles.

L'attention particulière aux publics fragiles est un axe fort de la politique éducative qui intéresse tous les échelons de responsabilité. Les partenaires du système éducatif - des départements ministériels aux parents d'élèves, en passant par les collectivités locales et de nombreuses associations - sont vigilants quant à la mise en œuvre des engagements pris en matière d'éducation, de lutte contre les inégalités et de mixité sociale.

L'évolution des taux d'accès au diplôme préparé, par les élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation (programme 141), permet notamment de mesurer la réduction des sorties précoces de formation initiale, importantes dans la voie professionnelle, sous statut d'élève et plus encore en apprentissage. L'amélioration de ces taux d'accès dépend en partie de la préparation des choix d'orientation de fin de 3e et de 2nde. Le « parcours Avenir », mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2015, de la classe de 6e à la classe de terminale, permet à chaque élève d'accéder à une meilleure information pour choisir une orientation et construire un projet personnel et professionnel. Le lycéen, toutes filières confondues, peut bénéficier du droit à l'erreur et se réorienter avant les congés d'automne.

Deux indicateurs de la mission de l'enseignement scolaire mesurent en outre la performance globale de l'objectif « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ». D'une part, la proportion d'une classe d'âge qui accède au baccalauréat s'élève à 78,9 % en 2017, un niveau proche de l'objectif de plus de 80 %, inscrit dans les engagements européens de la France et réaffirmé par la loi de refondation de l'École de la République. D'autre part, le plan de lutte contre le décrochage scolaire permet de réduire la proportion des jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et ne poursuivant ni études ni formation (de 9,8 % en 2013 à 8,9 % en 2016 ; cible de 6 % en 2020). Le maintien en formation est encouragé en permettant aux candidats qui échouent à l'examen du baccalauréat de rester scolarisés dans leur établissement d'origine et, à partir de la session 2018, de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité. Le droit au retour en formation initiale conduit en outre à proposer des solutions diversifiées aux jeunes souhaitant reprendre des études.

Enfin l'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap est notamment appréciée par la capacité de l'institution à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations en ULIS collège ou ULIS lycée (unités localisées pour l'inclusion scolaire). Leur scolarisation au sein de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

L'indicateur 6.9 permet de mesurer l'évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Par ailleurs, les internats de la réussite visent à favoriser la réussite des élèves et des étudiants d'origine modeste, notamment ceux qui sont issus des quartiers de la politique de la ville, tout en conservant une mixité sociale au sein de ces établissements. Le ministère de la ville apporte une contribution permettant l'inscription dans ce dispositif d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les cordées de la réussite consistent en une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées. Les cordées de la réussite ont pour objectif principal de favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. Le financement de la politique de la ville permet de prendre en charge les actions (tutorat, manifestations, autres) menées en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » (PRE) vise en priorité à améliorer la réussite scolaire des enfants de 2 à 16 ans les plus fragilisés, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire.

Porté par la Politique de la ville (programme 147), en lien étroit avec l'Éducation nationale, le PRE permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des jeunes, notamment en matière de santé, d'éducation, de culture et de sport.

INDICATEUR 6.1

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	85	s.o.
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	65	s.o.
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	77	s.o.
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	87	s.o.
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	76	s.o.
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	55	s.o.
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	66	s.o.
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	78	s.o.

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles rénovés à la rentrée 2016, il a été décidé, au PAP 2017, de supprimer l'indicateur, « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) » au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer du socle commun ».

Jusqu'en 2013, une évaluation standardisée était conduite chaque année en fin de CM2. L'évaluation standardisée de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, 3^e, dans cet ordre) a été réalisée tous les trois ans à compter de 2014 (comme pour PISA). Depuis 2017, elle est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, 6^e, 3^e, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » mais aussi de la mise en place des cycles rénovés, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui favorise la continuité école-collège. Cette évaluation est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (6^e au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de 6^e sera renseigné au RAP 2018 puis au RAP 2021.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs* : total public, REP+, REP, et hors EP (la refondation de l'éducation prioritaire est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale). La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » total (public), REP+, REP, et hors EP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » total (public), REP+, REP, et hors EP.

Les réalisations 2015 concernant les anciennes évaluations de fin de CM2 renseignées au RAP 2015 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 80,4 ; REP+/*ECLAIR : 59,8 ; RRS : 71,8 ; hors EP : 83,2 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 69,3 ; REP+ / ECLAIR : 44 ; *RRS : 56,2 ; hors EP : 73,1.

*REP+ / ÉCLAIR : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

*RRS : réseaux de réussite scolaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la rentrée 2016, le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » et de nouveaux programmes ont été mis en place. La nouvelle organisation des cycles et les nouveaux programmes permettent une acquisition plus progressive des savoirs par l'élève. L'évaluation triennale placée en fin de 6^e concorde avec la fin du cycle 3 des consolidations du CM1 à la 6^e. Le socle commun est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Seul le domaine 1 est évalué dans le cadre du cycle triennal des évaluations standardisées, au travers de deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les dernières évaluations de fin de cycle 3 ont eu lieu en 2015. Ces évaluations portaient sur des élèves de fin de CM2, en fin de palier 2 et sur la base de l'ancien socle commun. Les résultats de ces évaluations montraient une légère amélioration des résultats des élèves en maîtrise de la langue française, hors REP+. En revanche, ces évaluations révélaient un tassement des résultats obtenus en mathématiques et en culture scientifique et technologique tous types de secteurs confondus et particulièrement en REP+ (-3,3 points entre 2013 et 2015). Les résultats obtenus en éducation prioritaire ont justifié de mettre en place des dispositifs spécifiques pour réduire les inégalités.

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de 6^e aura lieu en 2018 et sera renseignée au RAP 2018. En 2018, les nouveaux programmes auront été enseignés aux élèves de 6^e depuis 2 ans. Ces élèves auront vécu leur 1^{ère} année du cycle 3 sous les anciens programmes, et leurs 2^e et 3^e années sous les nouveaux programmes.

Par ailleurs, le livret scolaire unique, qui contient les bilans périodiques, les bilans de fin de cycle ainsi que les attestations officielles, et les évaluations à l'entrée en 6^e à partir de la rentrée 2017, devraient fournir aux enseignants une base fiable et utile pour mesurer les progrès de chaque élève, et leur permettre de choisir les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement selon leurs besoins en s'inscrivant dans une démarche de continuité entre l'école et le collège. Enfin, dès l'automne 2017, le programme « devoirs faits » s'ajoutera aux accompagnements pédagogiques et personnalisés, et permettra de proposer aux élèves, sur la base du volontariat, un encadrement et une aide pour faire leurs devoirs dans leur établissement après la classe.

Les prévisions pour 2018 tiennent compte de l'évolution entre les résultats des évaluations conduites annuellement jusqu'en 2013 et celles réalisées en 2015, et anticipent les effets bénéfiques des nouveaux dispositifs d'évaluation et d'accompagnement sur l'année scolaire 2017/2018.

Dans la mesure où les évaluations de 2018 concerneront des élèves de fin de 6^e, qui auront reçu une année d'enseignements supplémentaire par rapport aux élèves évalués en 2015, les résultats des évaluations conduites en 2018 devraient progresser.

Par ailleurs, en éducation prioritaire, l'ensemble des mesures pédagogiques (référentiel de l'éducation prioritaire) et structurelles (modification de la carte de l'éducation prioritaire, formation des enseignants, renforcement de la mixité sociale, allègement des effectifs des classes) prises dès 2015 pour réduire les inégalités, sont complétées, depuis la rentrée 2017, par le renforcement des mesures de valorisation favorables à la stabilité des équipes. Avec des enseignants mieux formés et valorisés, des effectifs réduits et un soutien personnalisé, les résultats des élèves devraient progresser en éducation prioritaire, contribuant ainsi à l'accélération de la réduction des écarts entre EP et hors EP.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de 6^e aura lieu en 2021. La cible 2020 est donc sans objet.

INDICATEUR 6.2

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun [Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	89 (±0,7)	s.o	s.o	s.o	94	s.o
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	80,4 (±1)	s.o	s.o	s.o	88	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » des programmes et des cycles rénovés à la rentrée 2016 il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième sera renseigné au RAP 2018 puis au RAP 2021.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les réalisations 2015 concernant les anciennes évaluations de fin de CM2 renseignées au RAP 2015 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 89 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 80,4.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième aura lieu en 2018 et sera renseignée au RAP 2018. En conséquence, les prévisions 2017 et les prévisions 2017 actualisées sont ici sans objet.

Les prévisions pour 2018 tiennent compte de l'évolution des résultats entre les évaluations conduites en 2012 et en 2015. Elles anticipent les effets bénéfiques de la mise en place des nouveaux programmes à la rentrée 2016 et des nouveaux dispositifs d'évaluation et d'accompagnement sur l'année scolaire 2017/2018 (livret scolaire unique, évaluation à l'entrée en sixième à partir de la rentrée 2017 et mesure « devoirs faits » notamment).

Dans la mesure où les évaluations de 2018 concerneront des élèves de fin de sixième, qui auront reçu une année d'enseignements supplémentaire par rapport aux élèves évalués en 2015 ainsi qu'un accompagnement éducatif en sixième, les résultats des évaluations conduites en 2018 devraient progresser.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de sixième aura lieu en 2021. La cible 2020 est donc sans objet.

INDICATEUR 6.3

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	82
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	78
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	70
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	73
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	81

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles renouvelés, il a été décidé, à partir du PAP 2017, de supprimer l'indicateur, « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer du socle commun ».

L'évaluation standardisée de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, 3^e, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, 6^e, 3^e, sur un rythme également triennal.

Cette évaluation de fin de 3^e est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de 3^e (fin de cycle 4) sera renseigné au RAP 2019 puis au RAP 2022.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP*, et hors EP* (la refondation de l'éducation prioritaire est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale). La taille de l'échantillon permet de rendre l'intervalle de confiance négligeable.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » total (public), REP+, REP, et hors EP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » total (public), REP+, REP, et hors EP.

Les réalisations 2016 concernant les anciennes évaluations renseignées au RAP 2016 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 76,2 ; REP+ : 64,3 ; REP : 70,4 ; hors REP+ / REP : 78,5 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 73,1 ; REP+ : 60,2 ; REP : 65,6 ; hors REP+ / REP : 75,8.

La prochaine évaluation aura lieu en 2019. Les cibles fixées pour cette évaluation sont inscrites dans la colonne « 2020 cible ».

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » et les programmes rénovés du cycle 4 des approfondissements (5^e, 4^e, 3^e) ont été mis en place à la rentrée 2016. Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Dans le cadre du cycle triennal 2014-2016 des évaluations standardisées, les dernières évaluations de fin de 3^{ème} ont eu lieu en 2016. Ces évaluations ont montré que la maîtrise de la langue (compétence 1) et des principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique (compétence 3) a diminué entre 2013 et 2016, tous types d'établissements confondus, qu'il s'agisse de la compétence 1 ou de la compétence 3, particulièrement hors éducation prioritaire.

Les nouveaux programmes mis en place à la rentrée 2016 auront bénéficié aux élèves évalués en fin de 3^e en 2019 sur toute la durée de leur cycle 4. Dès l'automne 2017, la mesure « devoirs faits », pour que les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs au collège après la classe, devrait contribuer à réduire les difficultés scolaires grâce à la mobilisation, notamment, d'enseignants et de bénévoles. La mise en place de stages de remise à niveau pour les collégiens en difficultés devraient par ailleurs contribuer au renforcement des acquis sur les fondamentaux. Enfin, le livret scolaire unique, qui contient les nouvelles évaluations diagnostiques, les bilans périodiques, les bilans de fin de cycle ainsi que les attestations officielles, devrait fournir aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève et leur permettre de choisir les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement selon leurs besoins.

Par ailleurs, dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les mesures pédagogiques (référentiel de l'éducation prioritaire), et structurelles (modification de la carte de l'éducation prioritaire, formation des enseignants, renforcement de la mixité sociale, allègement des effectifs des classes) sont complétées, dès la rentrée 2017, par des mesures en faveur de la stabilité des enseignants et de la formation d'enseignants formateurs en REP+.

Ces nouvelles mesures devraient entraîner une amélioration des résultats des élèves de l'éducation prioritaire et contribuer à accentuer la réduction des écarts entre EP et hors EP dès les évaluations de 2019.

Les résultats des évaluations de fin de 3^e seront renseignés au RAP 2019, la cible pour 2019 figurant dans la colonne 2020.

INDICATEUR 6.4

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun [Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	s.o	87,6 (±2,4)	s.o	s.o	s.o	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	s.o	92,1 (±1,3)	s.o	s.o	s.o	96

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles rénovés, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) sera renseigné au RAP 2019 puis au RAP 2022.

La réalisation 2016 rend compte de l'évaluation standardisée effectuée en 2016 selon les anciennes modalités sur les compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) de l'ancien socle commun de connaissances et de compétences (palier 3).

Cette évaluation menée en 2016 a été renseignée au RAP 2016 sur les mêmes périmètres :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 87,6 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 92,1 .

La prochaine évaluation aura lieu en 2019. Les cibles fixées pour cette évaluation sont inscrites dans la colonne « 2020 cible ».

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La première réalisation de l'évaluation niveau troisième aura lieu en 2019 et sera renseignée au RAP 2019.

En conséquence, les prévisions 2017, leur actualisation et les prévisions 2018 sont ici sans objet.

Les nouveaux programmes mis en place à la rentrée 2016 auront bénéficié aux élèves évalués en fin de troisième en 2019 sur toute la durée de leur cycle 4. Dès l'automne 2017, la mesure « devoirs faits », visant à ce que tous les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs dans leur établissement avant de rentrer chez eux, devrait contribuer à réduire les difficultés scolaires grâce à la mobilisation, notamment, d'enseignants et de bénévoles. L'accompagnement personnalisé pour les classes du collège et la mise en place de stages de réussite pour les collégiens en difficultés devraient par ailleurs contribuer au renforcement des acquis sur les fondamentaux. Enfin, le livret scolaire unique, qui contient les bilans périodiques, les bilans de fin de cycle ainsi que les attestations officielles, devrait fournir aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève, et leur permettre de choisir les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement selon leurs besoins. La mise en œuvre de ces dispositifs permet de fixer des cibles 2019 volontaristes.

INDICATEUR 6.5

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-10,5	-10,9	-10	-10	-9,5	-8,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-6,9	-7,4	-6	-6	-5,5	-4,5
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	75,5	76,1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	79,2	79,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur devrait permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Lors de la session 2017 du diplôme national du brevet (DNB), 809 300 candidats se sont présentés à l'examen (98,1 % des inscrits) et 719 900 candidats ont été admis, soit un taux de réussite de 89 %, en hausse de 1,7 point par rapport à 2016.

Depuis la session 2013, le diplôme national du brevet comporte deux séries : la série générale, concernant 91 % des inscrits, qui détient le taux de réussite le plus élevé avec 89,8 % de lauréats en 2017, en hausse de 2 points par rapport à 2016, et la série professionnelle qui présente un taux de réussite moins élevé (79,7 % en 2017), en baisse de 1,5 point par rapport à 2016 (après une hausse de 3,9 points à la session 2016).

L'origine sociale a un impact non négligeable sur la réussite au DNB, comme en témoignent les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire et ceux des élèves scolarisés hors éducation prioritaire. Le suivi d'un panel d'élèves entrés au collège en 2007 montre que l'avenir scolaire est fortement déterminé dès la sixième (note d'information de la DEPP d'août 2016). Actuellement, le collège ne parvient pas à atténuer les inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial. La mesure « devoirs faits » mise en œuvre à partir de l'automne 2017 s'inscrit dans un nouveau cadre conférant aux collèges une plus large autonomie pour déployer des avancées pédagogiques en phase avec le profil de leurs élèves.

De nouvelles modalités d'évaluation des élèves en vue de l'obtention du DNB, 1^{er} examen sanctionnant les acquis de l'élève, sont entrées en vigueur à la session 2017 (arrêté du 31 décembre 2015). Pour l'attribution du DNB, le niveau de maîtrise des compétences (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne), évalué et inscrit dans la nouvelle version du livret scolaire, sera pris en compte dès la session 2018. Le DNB est décerné aux candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 350/700. Bien qu'il reste des différences de méthode avec les évaluations standardisées sur échantillon de fin de cycle, les nouvelles modalités d'évaluation du DNB devraient entraîner progressivement une plus grande convergence des résultats du DNB et des indicateurs du PAP. Ainsi, en prise directe avec les objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le nouveau DNB permettra une évaluation plus conforme aux contenus enseignés.

Malgré une accentuation des écarts entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire en 2016 après la révision de la carte de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015 (1 095 collèges en éducation prioritaire à la rentrée 2016, 364 REP+ et 731 REP), les effets conjugués des mesures liées à l'accompagnement des élèves dans le 1^{er} degré et au collège conduisent à une prévision 2018 et à une cible 2020 prudentes mais favorables à une reprise de la réduction des écarts de réussite au DNB.

INDICATEUR 6.6

Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	90,8	91,3	92	93	94	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP	%	-	-	-	-	-	-
1. Par la voie scolaire	%	71,9	72,3	75	74	75	76
2. Par apprentissage	%	61,3	n.d	66	64	64,5	66
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle	%	-	-	-	-	-	-
1. Par la voie scolaire	%	65,6	68,3	74	72,5	73	74
2. Par apprentissage	%	50,7	n.d	52	52	54	56
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS	%	-	-	-	-	-	-
1. Par la voie scolaire	%	71,6	71,7	76	74	75	76
2. Par apprentissage	%	65	n.d	72	68	70	72

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MEN, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2015-2016 a plus de 91,3 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2015 et 2016, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2016.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{ère} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{ère} année de CAP par la voie scolaire est de 72,3 % en 2016 signifie qu'un élève de 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire en 2015-2016 a 72,3 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2016.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2017 pour les taux d'accès 2016).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Plus de 91 % des élèves de seconde générale et technologique accèdent à un baccalauréat général ou technologique. Ce taux, plus élevé que dans la voie professionnelle, résulte des niveaux respectifs des taux de réussite au diplôme, de sorties moins importantes en cours de cursus et de réorientations assez limitées vers la voie professionnelle en fin de 2nde générale et technologique. Bien que la progression en 2016 du « taux d'accès à un baccalauréat général et technologique des élèves de seconde générale et technologique » soit relativement peu élevée (+0,5 point), la prévision 2017 est actualisée à la hausse (+1 point) et les prévisions 2018 et 2020 sont ambitieuses. Il convient de prévoir les effets des actions mises en œuvre pour assurer la transition entre la 3^e et la classe de seconde générale et technologique, en s'appuyant notamment sur un travail entre les enseignants en collège et en lycée, sur l'accompagnement personnalisé des élèves et sur l'individualisation des parcours.

La politique de valorisation de l'enseignement professionnel constitue une priorité ministérielle. L'accompagnement de l'entrée au lycée professionnel et la coordination des actions avec les collectivités territoriales, tant sur l'amélioration de la qualité de l'offre de formation que sur sa mise en adéquation avec les besoins des élèves et des territoires (dont la mise en place de 500 nouvelles formations à partir de la rentrée 2017), devraient permettre d'accentuer la progression enregistrée en 2016 concernant l'accès au diplôme sous statut scolaire. Aussi, dans chaque académie, les initiatives de valorisation de cet enseignement sont-elles encouragées, assorties d'une attention particulière portée aux élèves qui s'y engagent pour favoriser la persévérance scolaire.

Alors que les taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP et au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle sont en progression, le taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire tend à stagner (+0,1 point entre 2015 et 2016). C'est pourquoi, malgré les mesures d'accompagnement des élèves de BTS mises en place par les établissements et les passerelles possibles, la prévision 2017 est revue à la baisse sur ce sous-indicateur (-2 points) et la cible 2020 anticipe une amélioration progressive sous l'effet de nouvelles impulsions ministérielles en ce domaine.

Concernant l'apprentissage, l'amélioration de l'offre, tant en qualité qu'en nombre, par le développement de nouvelles formations en complémentarité avec les formations scolaires, est un objectif partagé entre l'État et les collectivités territoriales. Les taux d'accès par la voie de l'apprentissage restent toujours inférieurs aux taux d'accès des élèves sous statut scolaire. En effet, les apprentis doivent faire preuve, à la fois de compétences scolaires avérées, mais aussi de compétences professionnelles, dont l'acquisition doit être accélérée, afin de répondre aux attendus de l'entreprise en termes d'investissement et d'éviter les ruptures de contrat autres qu'économiques. Enfin, les parcours, qui peuvent être diversement organisés (par exemple, pour le baccalauréat professionnel, un an sous statut scolaire suivi de deux ans en apprentissage, ou deux ans sous statut scolaire suivis d'un an en apprentissage), constituent une spécificité des lycées publics, nécessaire pour assurer une continuité des cursus de formation dans les situations de rupture des contrats.

Des actions sont donc conduites pour maintenir tous les élèves en formation jusqu'au diplôme et leur permettre de revenir en formation en cas de sortie précoce sans qualification.

- Le système d'orientation est renforcé pour permettre à chaque élève de choisir sa voie de formation à l'aide du « parcours Avenir », de la 6^e à la terminale.
- Des expérimentations sont poursuivies pour laisser aux familles le choix d'orientation à l'issue de la classe de 3^e.
- Un dispositif d'accompagnement et de confirmation d'orientation au lycée est déployé depuis la rentrée 2016 dans la voie professionnelle.

Les élèves ayant échoué au baccalauréat ont également la possibilité de conserver leurs notes égales ou supérieures à 10 et de redoubler dans leur établissement d'origine. Par ailleurs, tout jeune entre 16 et 25 ans sans diplôme ou uniquement titulaire du DNB peut bénéficier du droit au retour en formation.

INDICATEUR 6.7

Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	89,1	87,8	92	92	93	94
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nombre	34 221	37 351	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3	3,3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	0,7	0,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	2,5	2,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	85	86,2	88	88	90	92

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENESR) ; France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapporte le nombre d'élèves scolarisés en ULIS au nombre total de notifications d'affectation en ULIS, exprimé en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS}$).

Les enquêtes en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés sont remplies par les enseignants référents de ces élèves.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont données pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'accueil des élèves en situation de handicap est en constante augmentation. Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. À la rentrée 2016, 106 800 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans l'enseignement public du second degré. Parmi ces élèves, 32 800 élèves bénéficient d'un dispositif ULIS.

Les objectifs d'amélioration de la continuité des parcours des élèves en situation de handicap et d'harmonisation des pratiques de scolarisation entre les premier et second degrés ont conduit à la mise en place d'une nomenclature homogène : « ULIS école », « ULIS collège » et « ULIS lycée ». Dans le second degré, ces dispositifs ont vocation à accompagner les élèves en situation de handicap vers une meilleure insertion professionnelle.

Pour répondre à l'exigence d'une école inclusive, les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) favorisent un dialogue accru entre les familles, les équipes éducatives de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ; ils garantissent aussi l'harmonisation des procédures et des décisions au plan national. Enfin, les élèves ayant une notification d'aide humaine individuelle ou mutualisée bénéficient d'un accompagnement par des personnels recrutés à cet effet et formés. Ceux-ci relèvent du programme 230 « Vie de l'élève ».

Pour accompagner et faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap, une politique de soutien à la production et au développement de ressources pédagogiques numériques adaptées a été mise en place. Par ailleurs, en application du décret n°2017-169 du 10 février 2017 portant création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés, une formation professionnelle spécialisée conduisant aux épreuves de ce certificat, prévue par un arrêté du 10 février 2017, est dispensée aux enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Cette formation comporte plusieurs modules dont un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures : enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté ou en établissement régional d'enseignement adapté ; travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ; coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire ; enseigner en unité d'enseignement ; enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé.

La création du CAPPEI devrait faciliter la couverture des postes en ULIS par des enseignants spécialisés.

Néanmoins, ce nouveau certificat ne devrait commencer à avoir un impact sur le taux de couverture des postes spécialisés en ULIS par des enseignants spécialisés qu'à partir de 2018. La prévision 2017 du « pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation » (88 %) n'est donc pas modifiée alors que la prévision 2018 anticipe une hausse de 2 points à 90 % sous l'effet de la création du CAPPEI. L'augmentation au cours des années suivantes devrait être plus progressive. La cible est ainsi fixée à 92 % à horizon 2020.

INDICATEUR 6.8

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire [Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,1	85,3	92	92	94	96
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nombre	3 308	3 517	s.o	s.o	s.o	s.o
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	1,7	1,9	s.o	s.o	s.o	s.o
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	88,5	86,2	92	92	93	94
5. 2nd degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nombre	4 142	4 475	s.o	s.o	s.o	s.o
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	2,1	2,3	s.o	s.o	s.o	s.o
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1	0,7	s.o	s.o	s.o	s.o
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	2,1	2,4	s.o	s.o	s.o	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP – DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2nd degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times$ nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

Depuis l'année scolaire 2011-2012, les enquêtes en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times$ nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Malgré un taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permettant d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles, on a pu observer une diminution du taux de couverture des notifications pour l'année 2015 dans le 1^{er} degré, du fait d'une augmentation rapide et continue de ces notifications difficile à anticiper, et pour lesquelles la réponse en termes de prise en charge dans une ULIS école ou une ULIS ne peut être immédiate. On a noté en revanche une amélioration du taux de couverture dans le 2nd degré malgré l'augmentation importante du nombre de notifications d'affectation.

Les prévisions actualisées pour 2017 et les prévisions pour 2018 tiennent compte de ces facteurs tout en poursuivant l'objectif d'une amélioration par rapport à la dernière réalisation connue. Ainsi, la cible 2020 demeure volontariste afin que les progrès constatés depuis 2015 soient amplifiés et consolidés en ancrant durablement le principe d'une école inclusive.

La construction d'une école inclusive, ouverte à tous, permettra de voir évoluer à la hausse le taux de couverture des notifications d'orientation en ULIS écoles (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et en ULIS malgré l'augmentation rapide et continue des demandes et des prescriptions.

L'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap passera par l'instauration d'un dialogue plus efficace entre les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les départements, afin d'améliorer l'équité territoriale en la matière. En effet, les inspections générales constatent que « les MDPH fonctionnent correctement pour orienter les enfants. En revanche, elles peinent à jouer leur rôle de construction d'un parcours scolaire ». Les inspections générales insistent sur la difficulté à articuler deux procédures différentes, celle de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et celle, académique, de l'orientation.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, de par leur plus grande modularité, renforcer l'attractivité de cette certification, ce qui justifie de fixer à la hausse la prévision 2018 et la cible 2020, tout en restant réaliste eu égard aux difficultés à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans ce domaine.

INDICATEUR 6.9

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) [Programme 147]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	73,2	76,8	81	77,5	78,5	79,9
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,1	87,9	88	88	88,5	89
écart (a)-(b)	points	-13,9	-11,1	-7	-10,5	-10	-9,1

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : CGET

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2016 correspond à l'année scolaire 2015-2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP) et celle de la géographie prioritaire sont entrées en vigueur, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères en charge de la politique de la ville et de l'éducation nationale qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques. La réduction des effectifs des classes de CP et CE1 dans les écoles situées en REP et REP+, mise en place progressivement à partir de la rentrée 2017, aura également sur le long terme, un effet positif sur la réussite scolaire au collège.

Concernant l'année scolaire 2015-2016, le taux de réussite au diplôme national des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville du brevet évolue favorablement. En effet, de 2014 à 2016, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP + dans un QPV, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de 13,7 % à 11,1 % soit une baisse significative de 2,6 points.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

L'écart entre les établissements REP+ et l'ensemble des établissements demeure toutefois supérieur aux prévisions inscrites initialement au PAP 2017. Ce constat s'explique par le fait que pour que le bénéfice des nouveaux moyens déployés soit maximal, il est nécessaire que les élèves puissent en bénéficier depuis leur entrée en 6^e : ce ne sera donc sans doute pas avant le millésime 2019 du brevet (soit 4 années de collèges) que les effets seront maximaux.

A l'horizon 2020, la cible fixée est ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 2 points de l'écart entre les taux de réussite au brevet en QPV et hors QPV.

OBJECTIF N° 7**Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme**

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Dans la société de la connaissance, l'élévation du niveau de qualification de la population constitue un enjeu majeur et la clé de la croissance économique et de la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (indicateur 7.2). Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent. Cet objectif n'ayant jusqu'à présent pas été atteint, il a été de nouveau placé au centre de la loi du 22 juillet 2013, avant d'être porté à 60 % dans la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (STRANES) et de l'ensemble des mesures destinées à améliorer l'accès de tous aux études supérieures et la réussite des étudiants dans leurs parcours.

L'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme (indicateur 7.3). Par ailleurs, les créations d'emplois supplémentaires (1000 emplois par an pendant 5 ans à partir de 2013) ont été prioritairement affectées à la réussite en premier cycle. Ces moyens supplémentaires doivent permettre d'améliorer les conditions d'accueil, d'aide et d'encadrement des étudiants, de développer les services d'orientation et d'insertion, et de renouveler, à l'initiative des établissements, l'approche pédagogique dans certaines filières.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur permet d'assigner à chacun des cursus (licence, master et doctorat) des objectifs différenciés décrits dans les actions du programme. C'est en fonction de ces objectifs que la réussite doit être garantie pour chacun des niveaux observés à la lumière de l'indicateur de mesures de la réussite étudiante (7.4) pour les BTS, pour le DUT, pour la Licence, pour le Master, et pour le Doctorat.

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Afin de mettre en place des dispositifs pédagogiques mieux adaptés à la poursuite d'études des bacheliers, le renforcement du continuum de formation articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat doit être poursuivi. Le chantier de modernisation du baccalauréat est ainsi engagé.

Le troisième alinéa de l'article L.612-3 du Code de l'éducation prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en IUT et celui des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs (STS). La poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS par la voie de l'apprentissage est prise en compte dans le calcul de l'indicateur 7.1.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est en outre renforcée par le dispositif qui permet à 10 % des bacheliers obtenant les meilleurs résultats dans leur lycée et leur filière (L, ES, S, technologique, professionnelle) de pouvoir accéder à une formation de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée (STS, IUT, CPGE).

Le fait d'être diplômé et le niveau de diplôme obtenu influent de façon importante sur la probabilité d'être en emploi ou au chômage.

INDICATEUR 7.1

Poursuite d'études des nouveaux bacheliers [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	80	n.d	82	82	84	86
Taux de poursuite des filles	%	79,4	n.d	s.o.	s.o	s.o	s.o
Taux de poursuite des garçons	%	80,6	n.d	s.o	s.o	s.o	s.o
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	63,6	62,5	s.o	63	63,5	65
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,1	13	14	14,5	16	20
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	11,6	n.d	14	16	18	20
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	27,8	n.d	30	30	32	35

Précisions méthodologiques

– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MEN-DGESIP-DGRI SIES et MEN-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère en charge de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. L'apprentissage est désormais pris en compte sur le champ des bacheliers professionnels poursuivant en STS.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs. Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions. La mise en place progressive de conventions entre les lycées avec CPGE et les universités, augmente significativement le nombre d'inscriptions en licence à partir de 2014-2015, même si les doubles inscriptions étaient déjà possibles et effectives auparavant. Ce conventionnement désormais obligatoire explique en partie l'augmentation importante du taux de poursuite global, ce qui, en l'état, constitue une rupture de série.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe donc des risques de double-comptes. Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

La distinction des taux de poursuite des filles et des garçons est indiquée pour information.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DOM (hors ceux qui relèvent du ministère en charge de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE et ayant un parent appartenant à une profession et catégorie socio-professionnelle (PCS) défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information : SISE, SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les apprentis qui poursuivent en STS et les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais. En effet, l'indicateur perd quelques points dans le premier cas où l'on suppose qu'il existe plus de PCS défavorisées en apprentissage et en gagne dans le second cas où, à l'inverse, on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé.

Pour information, le taux de poursuite des nouveaux bacheliers inscrits dans une des 4 principales filières du supérieur en 2015, toutes PCS confondues est de 70,7 %, soit 7,1 points de plus que celui des PCS défavorisées. De plus, ce taux global est très différent de celui qui est calculé pour l'ensemble des filières du supérieur et l'ensemble des bacheliers de 2015 : 80,0 %, soit 9,3 points de différence.

– *Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– *Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– *Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation. Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans APB (Admission post bac) qui a été appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la session du baccalauréat de juin 2017, avec 87,9 % d'admis en France entière, le taux de réussite global est légèrement moins élevé que celui de 2016 (88,5 %). Le taux de réussite au baccalauréat général, de 90,7 %, est inférieur de 0,7 point par rapport à 2016 (91,4 %). Celui du baccalauréat technologique, qui avait augmenté fortement de 2005 à 2014, est en très léger recul à 90,5 % contre 90,7 % en 2016. Dans la voie professionnelle, alors que le taux de réussite avait nettement progressé en 2016, il diminue de 0,7 point en 2017 à 81,5 %. Pour autant, le pourcentage de bacheliers dans une génération est quasiment stable (78,9 % en 2017 contre 78,8 % en 2016).

Après avoir fortement augmenté au cours des dernières années, les taux de poursuite d'études se maintiennent à un niveau élevé en 2016. Les prévisions et cibles sont ambitieuses et reflètent la volonté du ministère de fournir aux élèves les pré-requis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une modernisation de l'offre de formation. Cette politique s'appuie sur un accompagnement personnalisé de chaque élève, notamment aux moments essentiels de son orientation, et doit encourager la persévérance et l'ambition scolaire de tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale et leur filière de formation.

Les « parcours Avenir » au lycée et le « droit au retour en formation » sont des leviers, déjà précisés, qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire.

INDICATEUR 7.2**Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale [Programme 150]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	49,2	49,3 (p)	49,8	49,8	49,9	50

Précisions méthodologiquesSource des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE - Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la sous-direction des systèmes d'informations et des études statistiques (SD-SIES), OCEAN alimenté par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.
- Enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.
- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, Insee. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires.

Mode de calcul :

L'indicateur 1.1 «Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale» est un indicateur «synthétique» dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les diplômes suivants : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête 26 sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...), ces derniers diplômes au prorata des entrants issus des CPGE ou titulaires du baccalauréat seul, pour ne pas compter deux fois dans les diplômés les étudiants entrant sur titre.

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes ne l'est pas et des répartitions théoriques sont appliquées.

Le passage au LMD induit une suppression progressive des DEUG, ce qui conduit à une rupture de série à partir de 2012. Les DEUG intermédiaires validant une L2 ne sont désormais plus pris en compte : avec la mise en œuvre désormais achevée du LMD, leur consistance en tant que diplôme du supérieur n'est plus avérée et leur prise en compte dans les systèmes d'information très hétérogène d'un établissement à l'autre, ce qui rendait l'indicateur fragile. Depuis 2012, la méthodologie a été revue en conséquence. La nouvelle série présente comme l'ancienne un profil en croissance, mais la valeur absolue de l'indicateur est plus faible.

Le résultat dépend étroitement de la pyramide des âges pour la tranche 17-33 ans, la révision de la série vient de la prise en compte des pyramides des âges publiées par l'Insee.

Historique des valeurs de l'indicateur :

Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	Unité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réalisation	%	42,3	43,0	43,3	44,2	46,0	47,7	48,5	49,2	49,3 (p)

p : provisoire

Une hausse de l'indicateur signifie une hausse du niveau d'études d'une génération. Si les comportements (atteinte du bac, poursuite d'études, réussite) se stabilisaient, 49,2 % de la classe d'âge des 17-33 ans serait *in fine* diplômée de l'enseignement supérieur.

La hausse de 0,7 point entre 2014 et 2015 marque la poursuite de la tendance antérieure : depuis 2008, cet indicateur a connu une hausse de presque 7 %, dont presque 3 % sont imputables au BTS et 1,1 % aux licences.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants. Elle s'accompagne en 2016 par une augmentation sensible du nombre de place dans les STS pour accueillir les bacheliers professionnels dans cette filière de formation qui leur est plus adaptée ;
- l'adoption du nouveau cadre national de formation des licences, licences professionnelles et masters publié par arrêté le 22 janvier 2014 garantit une meilleure lisibilité de l'offre de formation par la simplification des intitulés ;
- dans ce cadre national, le principe de la spécialisation progressive en licence permet un parcours de détermination facilitant l'entrée des jeunes étudiants, puis leur réussite dans le premier cycle universitaire. Il facilite l'orientation progressive et la fluidité des parcours étudiants ;
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 puis 2017 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que la cible a été fixée à 50 %, conformément à la loi du 23 avril 2005 et sa reprise dans la loi du 22 juillet 2013.

INDICATEUR 7.3

Jeunes sortants de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac [Programme 150]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des sortants du supérieur sans diplôme post-bac	%	nd	nd	16,8	16,8	16,8	16

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP

Mode de calcul :

Les données sont tirées d'une enquête INSEE auprès des ménages, l'enquête « emploi en continu » : la donnée annuelle est la moyenne des résultats obtenus en continu au cours des quatre trimestres de l'année. La valeur de l'indicateur est un ratio obtenu en divisant le nombre de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou diplôme d'établissement) par le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Dans l'enquête emploi, l'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, il est nécessaire de regrouper trois années d'observation afin d'obtenir suffisamment d'individus. Les sortants de formation initiale sont définis comme les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En conséquence, les sortants de l'année n ne sont disponibles qu'en mars n+2.

Ainsi pour les sortants de l'année 2014 (moyenne des sortants 2013-2014-2015), on mobilise les enquêtes de 2014, 2015 et 2016.

Les données définitives de l'enquête de l'année n sont disponibles au troisième trimestre n+4. Par exemple, l'enquête 2013 définitive sera disponible au troisième trimestre 2017.

Les pondérations actuelles de l'enquête emploi et donc les valeurs qui en sont issues sont provisoires sur les années affichées 2011 (moyenne des sortants 2010-2011-2012 – mobilisant les enquêtes de 2011-2012-2013), 2012 (moyenne des sortants 2011-2012-2013 – mobilisant les enquêtes de 2012-2013-2014) et 2013 (moyenne des sortants 2012-2013-2014 – mobilisant les enquêtes de 2013-2014-2015).

L'Insee recalcule au cours de l'année n+4 de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population alors disponibles.

Limites et biais connus :

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, les faibles variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Une autre limite importante tient à la faiblesse des échantillons qui restreint la représentativité d'évolutions de faible ampleur.

L'INSEE a élargi l'échantillon de l'enquête à partir de 2009, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Part des sortants sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	19	18	17	19	20	20p	20p	21p	22p

(p = provisoire)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 anticipe les effets positifs de l'accompagnement et de l'orientation active effectuée dans les établissements sur l'amélioration des taux de réussite, en particulier pour les bacheliers professionnels en STS, dont le flux entrant dans l'enseignement supérieur va croissant. Le dispositif du continuum « bac-3/bac+3 » doit conduire à une meilleure information et orientation des étudiants, complétée par une offre de formation plus lisible suite à l'adoption du cadre national des formations, le renforcement de l'encadrement pédagogique, la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, la professionnalisation ainsi que l'évaluation de la qualité des enseignements. À partir de 2013, les 1 000 créations d'emplois par an sur cinq ans visant à renforcer les effectifs de professeurs et d'accompagnants au niveau licence dans les établissements, devraient contribuer à atteindre la cible.

INDICATEUR 7.4

Mesures de la réussite étudiante [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite à l'examen de BTS	%	79,9	79,8	79,4	80	80	83
Taux d'obtention du DUT en 2 ans	%	66,5	nd	66,2	66,2	66,2	66
Taux d'obtention de la Licence en 3 ans	%	27,5	nd	27,5	27,5	28	30
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	52,2	nd	53,7	53,7	54	60
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	41,6	42,7	42,0	43,5	43,5	46
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,3	74,5	74,0	75,5	75,5	80

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le BTS, données recueillies via le logiciel de gestion de l'ensemble des examens et concours organisés par le MENESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD - SIES.

Concernant **la réussite au DUT en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Concernant **le taux de réussite en licence en trois ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour **la réussite en Master en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MENESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour **la réussite en doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (299 pour 2015/2016). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MENESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD –SIES.

Mode de calcul :

Pour le BTS, est rapporté le nombre de candidats admis à l'examen à celui des candidats présentés, c'est-à-dire ayant participé à au moins une des épreuves. La réalisation de l'année n concerne la réussite à la session de cette même année. La valeur de l'année n est disponible dès le RAP n.

La réussite au DUT en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de DUT à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-2. A partir du PLF 2016, les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ans. Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2.

La dernière session disponible pour le PAP 2018 est celle de l'année 2015.

Le champ du **taux de réussite en licence en trois ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). L'université de Dauphine est en revanche hors champ. Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Licence à la rentrée universitaire n-3 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La Licence couvre la Licence LMD et la Licence Professionnelle en troisième année et, pour les années plus anciennes, le DEUG, le DEUG IUP, et les anciennes licences.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le taux de réussite en licence en trois ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Licence à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de Licence à la rentrée universitaire n-3. Les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la deuxième année sont également inclus dans la réussite en 3 ans.

Les résultats aux diplômes de la session n sont disponibles en janvier de l'année n+2. La dernière session disponible pour le PAP 2018 est celle de l'année 2015.

Le champs du **taux de réussite en Master en deux ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire l'année n-2.

La réussite en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Master à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire n-2.

Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2. La dernière session disponible pour le PAP 2018 est celle de l'année 2015.

Concernant la **réussite en doctorat**, les données sont issues d'une enquête sur les écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les valeurs de réalisation sont disponibles en juillet de l'année n+1 pour les docteurs de l'année civile n.

Limites et biais connus :

- **Le sous-indicateur de BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

- Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en licence en trois ans**, la cohorte porte sur des inscriptions administratives recensées dans le système d'information SISE. On ne sait donc pas si les étudiants concernés ont réellement suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits et s'ils se sont présentés aux examens. Ceci contribue à une diminution du taux de réussite en trois ans.

- Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque ne sont pas comptabilisés les doctorants n'ayant pas soutenu pour diverses raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation et peuvent relever par exemple d'une insertion professionnelle anticipée.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de réussite à l'examen de BTS	%	74,7	74,3	73,5	74,9	76,4	76,5	78,2	79,8	80,7	81	80,2	79,9	79,8
- dont bac général	%	84,2	83,9	83,8	85,1	86,4	86,2	87,3	88,4	88,9	89,8	89,7	90,5	91
- dont bac technologique	%	73,5	73,6	72,5	74,3	75,6	75,5	77,7	80	80,9	82,1	82,1	81,9	81,4
- dont bac professionnel	%	57,6	56,1	56,4	56,6	58,1	58,4	60,3	62,9	65,5	66,8	65,5	64,4	65,7

Les diplômes à Bac+2 professionnalisés ont un poids important dans le nombre total de diplômés en France. Le taux de réussite dans ces filières doit donc augmenter afin de participer pleinement à la réalisation de l'objectif de 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, ainsi que le fixe la Stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (STRANES). Si les taux de réussite sont variables selon le type de baccalauréat obtenu, les STS sont, par la pédagogie mise en œuvre, les plus à même de faire réussir les bacheliers des filières professionnelles pour lesquelles une politique volontariste est mise en œuvre depuis la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 : des quotas d'accueil préférentiel des bacheliers professionnels dans les filières de techniciens supérieurs sont arrêtés par les recteurs, de façon à permettre la réussite des bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

	unité de mesure	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
Taux d'obtention du DUT en 2 ans (part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 2 ans)	%	65,0	66,9	66,4	67,0	67,3	65,4	63,7	64,5	65,0	65,6	66,5
<i>dont bac général (pour info)</i>	%	72,1	74,4	73,7	73,7	73,6	72	70,7	71,2	71,8	72,0	74,4
<i>dont bac technologique (pour info)</i>	%	54,3	55,7	55,3	55,4	55,0	53,5	50,9	51,9	52,2	53,3	51,3
<i>dont bac professionnel (pour info)</i>	%	36,5	38,9	41,7	37,5	39,0	39,9	35,7	39,9	37,7	35,2	39,8

Les résultats présentés reprennent les améliorations effectuées pour le PAP 2016 : automatisation des programmes de calcul, traitement des cas d'inscriptions et de résultats multiples, inclusion des cas de réussite en 1 an dans la réussite en 2 ans.

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 affirme l'orientation préférentielle des bacheliers technologiques vers les filières des IUT.

	unité	2011	2012	2013	2014	2015
Périodicité du suivi de la cohorte	%	2008-2011	2009-2012	2010-2013	2011-2014	2012-2015
Taux d'obtention de la Licence en 3 ans	%	27,7	26,6	27,8	27,2	27,5
Périodicité du suivi de la cohorte	%	2008-2011	2008-2012	2009-2013	2010-2014	2011-2015
Taux d'obtention de la Licence en 4 ans	%		12,6	12,2	12,0	11,8

Les résultats présentés reprennent les améliorations effectuées pour le PAP 2016 : automatisation des programmes de calcul, traitement des cas d'inscriptions et de résultats multiples, inclusion des cas de réussite en 2 ans dans la réussite en 3 ans. L'université de Dauphine a été retirée du champ de l'indicateur.

Le taux de réussite en licence en 3 ans des étudiants inscrits pour la première fois en L1 en 2012-2013 (27,5 %) est en très légère hausse par rapport à la cohorte précédente entrée en 2011-2012 (27,2 %) mais reste inférieur à ce qu'il était pour la cohorte entrée 2010-2011 (27,8 %). L'augmentation du nombre de bacheliers professionnels dans la cohorte se poursuit (leur part est passée de 6 % en 2010 à 10 % en 2012).

Les perspectives de réussite en Licence sont fortement corrélées au type de baccalauréat obtenu : **si 35 % des bacheliers généraux obtiennent leur Licence en 3 ans, c'est le cas de 9 % des bacheliers technologiques et de 3 % seulement des bacheliers professionnels.**

La faiblesse des taux de réussite tient essentiellement au nombre élevé d'étudiants qui abandonnent leur formation en Licence après un an (33 %) ou deux ans (13 %) d'études. Une partie d'entre eux se réoriente vers d'autres formations.

	unité de mesure	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	48,5	48,8	52,6	53,7	53,4	52,2

Le calcul de l'indicateur a été automatisé afin d'assurer une homogénéité complète de traitement pour toutes les années. Le champ de l'indicateur a été restreint aux universités et aux établissements assimilés pour que les résultats soient conformes aux résultats diffusés dans les publications du SIES.

La réussite en Master en 2 ans a progressé régulièrement entre les années 2010 et 2013 mais enregistre une baisse en 2014 et 2015.

Hommes et femmes ont des taux de réussite très proches en Master. La réussite dans les disciplines relevant des Lettres, Langues, Arts et des Sciences humaines et sociales est nettement inférieure à celle des autres disciplines et notamment des sciences (43 % contre 61 %). La réussite reste fortement corrélée au parcours scolaire antérieur mais les différences liées au type de baccalauréat obtenu sont nettement moindres que pour la Licence : la réussite des bacheliers professionnels, qui représentent moins de 1 % des inscrits en Master, est de 44 % et celle des bacheliers technologiques (9 % des effectifs) de 49 % contre 55 % pour les bacheliers généraux.

Durées des thèses soutenues

ANNÉE	moins de 40 mois		de 40 mois à moins de 52 mois		de 52 mois à moins de 72 mois		plus de 6 ans	
	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage
2006-2007	4 049	34,7 %	4 021	34,5 %	2 312	19,8 %	1 279	11,0 %
2007-2008	4 446	35,5 %	4 237	33,8 %	2 468	19,7 %	1 387	11,1 %
2009	4 724	35,1 %	4 734	35,1 %	2 511	18,6 %	1 503	11,2 %
2010	4 857	35,3 %	4 590	33,4 %	2 684	19,5 %	1 627	11,8 %
2011	5 282	37,2 %	4 663	32,8 %	2 542	17,9 %	1 720	12,1 %
2012	5 864	39,6 %	4 829	32,6 %	2 478	16,7 %	1 625	11,0 %
2013	5 961	40,8 %	4 725	32,4 %	2 320	15,9 %	1 590	10,9 %
2014	5 954	41,4 %	4 508	31,4 %	2 312	16,1 %	1 592	11,1 %
2015	6 084	41,6 %	4 630	31,7 %	2 304	15,8 %	1 588	10,9 %
2016	6 234	42,7 %	4 644	31,8 %	2 249	15,4 %	1 438	9,8 %

En 2016, 42,7 % des nouveaux docteurs ont soutenu leur thèse en moins de 40 mois, soit à peu près la durée prévue par les textes. Pour 31,8 % d'entre eux, une année supplémentaire a été nécessaire. 9,8 % des doctorats délivrés ont nécessité plus de 6 années de préparation.

Entre 2007 et 2010, les durées paraissaient assez stables. Depuis 2010, la durée des thèses diminue, résultant d'une augmentation des thèses de moins de 40 mois et d'une diminution de la part des thèses de plus de 40 mois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2020 de l'indicateur « Mesures de la réussite étudiante » sont fixées de manière volontariste :

- en accord avec l'ambition d'améliorer encore la réussite des étudiants inscrits dans les formations courtes, bien adaptées en particulier aux bacheliers professionnels pour qui la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 a instauré un accès prioritaire à ces filières. La cible 2020 à 83 % de réussite au BTS traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats ;

- en cohérence, d'une part, avec la volonté du Gouvernement d'améliorer la réussite en premier cycle universitaire et d'autre part, au regard des dispositifs mis en œuvre par la loi du 22 juillet 2013 pour y parvenir tels que l'accès prioritaire des bacheliers technologiques en IUT ou la réforme de la licence traduite par une simplification des intitulés, une spécialisation progressive favorisant les réorientations et des innovations pédagogiques ;
- en s'appuyant sur l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants au niveau Master. La qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, doit conduire davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans ; La réforme du master inscrite dans la loi du 19 décembre 2016 qui réaffirme que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire mais autorise le recrutement à l'entrée du master doit permettre dès 2019 de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ans pour le master ;
- pour traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes.

FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le cheminement vers l'emploi, à travers une formation adaptée et une insertion professionnelle accompagnée, constitue un élément capital de l'accès à l'autonomie : il permet l'accès aux revenus du travail, au logement autonome, mais également la construction de l'identité sociale, en partie encore fortement liée à l'emploi et au statut professionnel.

Afin que plus aucun jeune ne se trouve sans solution ni accompagnement, les dispositifs pour l'insertion professionnelle des jeunes, ciblant en particulier ceux rencontrant le plus de difficultés, ont été développés.

La Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé le **Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)** qui s'articule avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Ce dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé, proposé par l'un des cinq organismes reconnus par la loi (Pôle Emploi, les CAP Emploi, les Organismes Paritaires chargés de la gestion du Congé Individuel de Formation, l'APEC et le réseau des Missions locales), permet de sécuriser les parcours des actifs, notamment des jeunes en recherche d'emploi ou étudiants occupant un emploi.

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels instaure un cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales : **le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)** dans lequel s'inscrit la Garantie jeunes, généralisée sur l'ensemble des territoires au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, la Commission européenne soutient le plan français de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse en lui attribuant une dotation financière, appelée « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », adossée à des Fonds Sociaux Européens (FSE). Ces crédits sont mobilisés pour soutenir des dispositifs nationaux (Garantie jeunes, accompagnement intensif des jeunes de Pôle Emploi, etc.) et régionaux permettant de proposer **aux jeunes « NEET »** (ni en emploi, ni en études, ni en formation) une offre de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la sortie de l'enseignement formel.

La politique de l'emploi est restée très soutenue en 2017 à l'égard des publics les plus éloignés du marché du travail par la mise en œuvre de dispositifs visant l'insertion professionnelle durable :

- **La Garantie jeunes**, lancée en novembre 2013 sur 10 territoires pilotes, propose à des jeunes entre 18 et 25 ans en situation de grande précarité un parcours vers la formation et l'emploi alliant un accompagnement intensif individuel et collectif par une mission locale, des mises en situations professionnelles, des formations et une garantie de ressources allant jusqu'à 450 euros. Fin 2016, le dispositif a concerné 91 départements. Sa généralisation sur l'ensemble du territoire national à partir du 1er janvier 2017 est actée par le décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 issu de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **L'apprentissage**, qui constitue une voie complémentaire à la voie de la formation professionnelle sous statut scolaire. Au-delà de la mobilisation des acteurs, des mesures ont été prises pour favoriser le développement de l'apprentissage et parvenir à l'objectif de 500 000 apprentis fin 2017 ;
- Le développement des **dispositifs de deuxième chance avec hébergement**.

Enfin, une politique de l'emploi efficace doit également s'appuyer sur le renforcement des politiques de formation :

- le plan de formation des demandeurs d'emploi a été reconduit pour le 2nd semestre 2017 pour réaliser 70 000 formations supplémentaires et atteindre 200 000 formations pour l'année 2017 ;
- à l'automne 2017, le Gouvernement lancera un grand plan de compétences et de formation pour que des mesures pérennes et durables d'accompagnement vers le retour à l'emploi soient mises en œuvre.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 8**Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire**

■ Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

■ Programme 143 : Enseignement technique agricole

Le taux de chômage des non diplômés est trois fois plus élevé que celui des personnes qui disposent d'un niveau de diplôme de niveau bac+2. Dans toutes les régions, le taux d'emploi est d'autant plus important que le niveau d'éducation est élevé. Les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études doivent être accompagnés pour préparer et réussir leur insertion professionnelle.

Le niveau de diplôme obtenu et, dans la voie professionnelle, le choix de la spécialité, influent de façon importante sur la probabilité d'être en emploi ou au chômage. C'est pourquoi la prévention des sorties de formation initiale avant obtention du diplôme préparé, ainsi que la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale constituent des enjeux sociétaux importants.

Les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche sont développées, ainsi que les formations professionnelles en alternance, sous statut scolaire ou en apprentissage.

Cet objectif porte également sur l'exercice des missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées par le législateur à l'enseignement agricole. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers l'indicateur 8.2, qui permet de suivre deux finalités :

- la vocation professionnelle de cet enseignement organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- son volet « insertion professionnelle » assuré à court et moyen termes.

INDICATEUR 8.1

Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
a. Non diplômés	écart	-62,3	-60,9	-63	-63	-60	-60
b. Titulaires du DNB (diplôme national du brevet) ou CFG (certificat de formation générale)	écart	-60,7	-58,7	-60	-60	-58	-57
c. Titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-53,8	-52,9	-52	-52	-52	-50
d. Titulaires d'un Bac Pro	écart	-34,8	-33,4	-35	-35	-33	-31
e. Titulaires d'un BTS	écart	-19,4	-17,1	-19	-19	-17	-14

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1^{er} trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En février 2016, sept mois après la fin de leurs études professionnelles en lycée, 45 % des lycéens ont un emploi (+2 points par rapport à 2015). Le fait d'obtenir le diplôme préparé joue très favorablement sur les chances d'insertion professionnelle, quel que soit le niveau de formation. Cet avantage sur le taux d'emploi des lycéens 7 mois après la fin de la formation est de 15 points en moyenne : les diplômés ont un taux d'emploi de 49 % contre 34 % pour ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme préparé (source MEN / DEPP juin 2017).

Plus le niveau de formation est élevé, plus les chances d'obtenir un emploi rapidement sont importantes. En 2016, le taux d'emploi des jeunes (France métropolitaine + DOM) est de 30,4 % à la sortie d'un CAP, 45,9 % pour les sortants d'un baccalauréat professionnel et 63,3 % à l'issue d'un BTS. Les lycéens qui sortent des terminales professionnelles en ayant échoué à l'examen du baccalauréat professionnel connaissent fortement le chômage, dans des proportions qui s'approchent du taux de chômage des sortants diplômés de CAP (respectivement 51,4 % et 58,1 %, France métropolitaine + DOM).

Un tiers des jeunes en emploi travaille dans l'entreprise de stage. L'insertion professionnelle dépend du niveau de diplôme préparé, mais aussi beaucoup de sa spécialité. Par exemple, pour un jeune lycéen sortant de niveau CAP, le taux d'emploi peut varier de 15 % dans le commerce et la vente à 46 % dans le domaine des services aux personnes (travail social, santé). Pour les diplômés de BTS, l'emploi à l'issue des « Technologies industrielles » est supérieur de plus de 10 points à la moyenne du secteur industriel.

Ces données confortent la politique du ministère, qui s'est fixé deux objectifs : prévenir plus efficacement le « décrochage » et faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà « décroché ».

Une diminution globale des écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi est attendue en 2018 et doit être accentuée d'ici 2020. Elle devrait résulter des mesures mises en place et renforcées à la rentrée 2017 pour lutter contre le « décrochage » scolaire et faire en sorte que les élèves sortent du système éducatif avec le diplôme le plus élevé possible :

- personnalisation du « parcours Avenir »,
- généralisation des « parcours aménagés de formation initiale » et des alliances éducatives,
- transition entre la classe de 3^e et de 2^{nde},
- maintien en formation avec la possibilité de conserver les notes au-dessus de la moyenne en cas d'échec à l'examen,
- encouragement de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur,
- poursuite du dispositif de retour en formation des jeunes « décrocheurs »,
- mise en place du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le « décrochage » scolaire,
- poursuite du développement des campus des métiers et des qualifications.

INDICATEUR 8.2

Taux d'insertion professionnelle [Programme 143]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	75,0	ND	77,0	77	77	77
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	67,2	ND	72,0	65	67	72
Insertion à 7 mois CAPA	%	36,5	ND	42,0	36	37	42
Insertion à 33 mois - BTSA	%	(*)	ND	92,0	89,3	89,3	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	82,5	ND	90,0	82,1	82,1	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	(*)	ND	71,0	68	68	71

Précisions méthodologiques

1. Insertion à 7 mois

Source des données : l'enquête a été mise en place en 2009. Pour renforcer la représentativité des résultats, l'enquête par échantillon a été remplacée en 2013 par une enquête exhaustive. Les personnes interrogées sont sorties l'année n-1 des formations par voie scolaire de l'enseignement technique agricole. Elles sont interrogées sur leur situation au 1^{er} février de l'année n. L'enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : sont prises en compte les réponses des personnes diplômées l'année n-1 d'une formation professionnelle (CAPa, Bac pro, BTSA). L'indicateur est le rapport des personnes en situation d'emploi sur la population active. Ne sont pas prises en compte les poursuites d'études et les situations de non recherche d'emploi.

2. Insertion à 33 mois

Source des données : l'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPa, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les personnes sont interrogées sur leur situation au 31 mars de l'année n. En cohérence avec l'enquête CEREQ à 3 ans, les jeunes sont interrogés 33 mois après la sortie. L'enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

(*) : chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion n'est renseigné que pour le(s) diplôme(s) enquêté(s) cette année-là.

Mode de calcul : le mode de calcul est harmonisé avec celui de l'insertion à 7 mois : l'indicateur est le rapport des jeunes en emploi sur la population active.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les taux d'insertion des différents diplômés issus de l'enseignement agricole ont souffert du contexte du marché de l'emploi encore tendu, et de la situation dégradée des filières agricoles.

Les diplômés du CAPA éprouvent davantage de difficultés à s'insérer professionnellement comme en témoigne le taux d'insertion à 7 mois, à son niveau le plus bas à 35,6 %. Ce diplôme a été rénové pour mieux correspondre aux besoins des professionnels, mais l'indicateur ne devrait pas s'améliorer avant 2018, dans la mesure où les nouveaux référentiels de formation et de certification de ce diplôme ont été mis en œuvre à la rentrée de septembre 2015.

Deux facteurs pourraient contribuer positivement à l'insertion en 2018 : la rénovation des diplômes, et la fin de la sortie simultanée de diplômés de la filière « production » en quatre ans et de la même filière rénovée en trois ans, qui augmentait le nombre de diplômés de cette filière et compliquait leur insertion. Cependant, l'amélioration de l'insertion suppose surtout une reprise du marché de l'emploi.

OBJECTIF N° 9**Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur**

- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
- Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles
- Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche promulguée le 23 juillet 2013, qui englobe l'ensemble des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, énonce comme un objectif majeur et prioritaire d'offrir de meilleures chances de réussite à tous les étudiants, améliorer la pertinence de leur orientation et leur insertion professionnelle.

La mission d'insertion professionnelle est ainsi placée au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de l'appareil de formation supérieure doit donc s'apprécier aussi de ce point de vue (indicateur 9.1) et peut se mesurer selon les différents diplômes: certaines formations débouchent sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres sont doublement qualifiantes, en étant à la fois ouvertes sur la poursuite d'études et sur l'entrée sur le marché de l'emploi (DUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des stages grâce à l'activité des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière.

L'indicateur sur le taux d'insertion des diplômés présenté dans l'indicateur 9.2 ne concerne que le périmètre ciblé de l'enseignement supérieur agricole, faute d'indicateurs disponibles sur les autres périmètres de l'enseignement supérieur.

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle, enquêté en début de chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions.

Dans un environnement international fortement concurrentiel, la qualité des formations dispensées, notamment, par l'enseignement supérieur, se doit de devenir de plus en plus compétitive, tant en termes de qualité des enseignements dispensés que de leur efficacité et de leur adaptation aux besoins du monde du travail et aux impératifs d'insertion des diplômés qui les ont suivies. À cet effet, il importe que le dispositif d'enseignement supérieur français s'attache à offrir des formations de haut niveau suffisamment attractives et efficaces pour permettre de conserver en France les meilleurs étudiants, en favorisant leur insertion post-études et d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs et étudiants étrangers, ces deux dimensions étant étroitement liées.

L'indicateur 9.3, qui concerne le Groupe Mines-Télécom, CentraleSupélec, les écoles du Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES) et l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI – Les Ateliers), permet d'évaluer cette dimension en mesurant le taux d'insertion des diplômés des écoles spécialisées dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière industrielle et économique.

La qualité de la réponse aux besoins des entreprises peut, en effet, s'apprécier par le taux d'insertion des élèves diplômés, ainsi que par la part des doctorants employés dans des entreprises, qui sont révélateurs de la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et du niveau de confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place. L'évolution de ce taux d'insertion contribue naturellement à la mesure de la réalisation de l'objectif n° 9 du DPT en matière d'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture s'est appuyée sur l'intégration dans le schéma LMD, l'attractivité et la qualité des quelques 100 établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère. Cette intégration dans le LMD a connu une évolution significative ces deux dernières années : tous les

diplômes à Bac + 5 sont dorénavant reconnus au grade de master et la recherche a connu elle aussi un développement important avec l'émergence de plusieurs doctorats et la consolidation des troisièmes cycles. L'entrée des établissements du réseau Culture dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et leur participation aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) avaient permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques nécessaires des établissements concernés avec leurs interlocuteurs universitaires. La transformation des PRES en Communautés d'universités et établissements (ComUE) est en cours. Les établissements Culture y contribuent pour un grand nombre d'entre eux, soit comme membres à part entière mais le plus souvent comme associés. L'insertion professionnelle, déjà satisfaisante en raison de la forte dimension professionnelle des enseignements et du large spectre des disciplines proposées, ne peut que s'en trouver consolidée à l'avenir. Mais le ministère entend rester vigilant et incite les établissements à développer tous les moyens de préparer les étudiants à l'emploi ainsi que les jeunes diplômés : mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements, présentation de travaux d'étudiants et de diplômés, participation à des concours, associations d'anciens élèves, etc.

INDICATEUR 9.1

Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale [Programme 150]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
(...) titulaire de BTS	%	66,2	68,8	67	67	68	73
(...) titulaire de DUT	%	89	89,75	88,0	88	89	90
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	92	92,75	92,5	92,5	92,5	93
(...) titulaire de Master	%	90	91,5	89	89	90	92
(...) titulaire du doctorat	%	90	nd	sans objet	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : synthèse des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).
- **Source diplômés de DUT, licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2013 de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) – MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).
- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2017 du SIES/MENESR interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2014 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

Mode de calcul :

- Les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de DUT, de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.
- Les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

Le taux d'insertion est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

Le taux d'emploi durable correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de Doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

Pour les diplômés de BTS, les données des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) sont retravaillées afin de renseigner un indicateur synthétique sur l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. La situation d'emploi est observée au 1er février n. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-2/n-1 et est disponible pour analyse au RAP n.

Pour les diplômés de DUT, licence professionnelle et master, l'enquête a été réalisée à partir de décembre 2015 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2013 un diplôme de master, de licence professionnelle ou de DUT. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, l'enquête IPDOC est réalisée de décembre 2017 à avril 2018 auprès des 14 400 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2014. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1^{er} décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

Limites et biais connus :

- Pour les diplômés de BTS, la donnée de réalisation 2011 (90,9 %) a été modifiée sur le RAP 2013. La valeur présentée au PAP 2013 provenait de l'enquête triennale « Génération » réalisée par le CEREQ et présentait le taux d'insertion professionnelle à 3 ans. Les données de réalisation 2011 et 2012 sont issues des enquêtes IVA et IPA.

- Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (IVA/IPA) et de Doctorat (enquête Génération) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de DUT de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 7 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de chômage en France métropolitaine au 4 ^{ème} trimestre de l'année n (source : INSEE – estimation issue de l'enquête emploi)	9 %	9,7 %	9,8 %	10,1 %	9,9 %	9,7 %

- L'indicateur ne reflète pas les choix de poursuite d'études, qui eux-mêmes peuvent être liés à la conjoncture du marché du travail.

Population non incluse dans le champ de l'enquête	% de diplômés en poursuite d'études				
	2011	2012	2013	2014	2015
Diplômés DUT	87 %	87 %	88 %	89 %	89 %
Diplômés Licence professionnelle	31 %	26 %	34 %	32 %	29 %
Diplômés Master	38 %	38 %	40 %	40 %	38 %

Source : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.

-L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

Commentaires :

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

Historique des valeurs de l'indicateur :

Enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) (DEPP)			Enquête d'insertion professionnelle des diplômés de l'université (SD-SIES)					Enquête Génération (CEREQ)		
	unité de mesure	insertion des jeunes diplômés titulaires de BTS	insertion des jeunes diplômés titulaires de DUT	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Licence Professionnelle	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Master	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Doctorat	dont occupant un emploi permanent
Résultats 2009	%	nd	90	74	92	83	91	77	nd	nd
Résultats 2010	%	70,0	91	73	92	81	91	74	91	nd
Résultats 2011	%	70,2	89	71	92	80	91	73	so	nd
Résultats 2012	%	71,7	88	70	91	80	90	74	so	nd
Résultats 2013	%	67,2	89	73	92	80	90	74	94	49
Résultats 2014	%	66,7	88	64	92	79	89	73	so	so
Résultats 2015	%	66,2	89	78	92	78	90	73	so	so

Abréviations :

- nd : données non encore disponibles.

- so : sans objet : données non recueillies.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2018 sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique.

L'adoption du nouveau cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master. Cela doit favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

En s'appuyant sur le supplément au diplôme dont le rôle est réaffirmé et sur la mise en place progressive de la description en blocs de compétences, les employeurs disposeront des informations nécessaires pour analyser les compétences d'un candidat. A cet égard, la description des acquis des formations en compétences se généralise et permet de mieux informer les employeurs. En raison de la loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014, les établissements sont incités à établir les fiches en vue d'une inscription au répertoire ou à l'inventaire national des certifications professionnelles tenues par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) sur les formations. Par ailleurs, le ministère a piloté un groupe de travail conduisant à établir un référentiel de compétences par mention de licence en 2015-2016, puis, depuis 2016, de licence professionnelle et de master. S'ajoutent à cela le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur et la mise en place d'un comité national éducation économie pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations.

INDICATEUR 9.2

Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	88,7	89,9	90,5	90,5	90,5	90,5
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	74,5	76,5	71,0	80	80	85

Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.
 - Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés en volontariat international et en poursuite d'étude sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions tiennent compte de la réalisation 2016, dont les résultats se maintiennent à un niveau satisfaisant malgré une conjoncture difficile. En effet les taux d'insertion à 12 mois dépassent 96 % pour les vétérinaires, 89 % pour les ingénieurs et 78 % pour les paysagistes.

La politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants de dernière année, va être amplifiée.

INDICATEUR 9.3

Taux d'insertion des élèves diplômés des écoles après leur sortie de formation [Programme 192]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
1 - Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	89,4	91,4	92	92	92	93
2 - Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	96,9	96,4	98	97	97	97
3 - Part des docteurs formés dans les écoles employés par une entreprise ou un établissement industriel dans l'année qui suit le doctorat	%	42,3	42	46	44	45	47

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

Mode de calcul :

Taux d'insertion des diplômés : nombre d'ingénieurs diplômés au cours de l'année n-1 (indicateur 4.2.1) et de l'année n-2 (indicateur 4.2.2) ayant trouvé un emploi à la date de l'enquête « premier emploi » de l'année n, rapporté au nombre d'ingénieurs diplômés issus de la même promotion et ayant un emploi ou en cherchant un.

Part des docteurs formés dans les écoles et employés par une entreprise ou un établissement industriel : nombre de docteurs formés par les écoles des mines et l'Institut Mines-Télécom au cours de l'année n-1 (indicateur 4.2.3) occupant un emploi dans une entreprise ou un établissement industriel à la date de l'enquête de l'année n, rapporté au nombre de docteurs issus de la même promotion et dont la situation est connue.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Indicateurs 4.2.1 et 4.2.2 : les prévisions et cibles correspondent à des situations de quasi-plein emploi pour les diplômés. La prévision pour l'indicateur 4.2.1 tient compte d'une durée d'accès à l'emploi qui s'est légèrement rallongée, et d'un taux significatif d'étudiants obtenant leur diplôme tardivement dans le cadre de parcours personnalisés. Cette prévision est supérieure de près de 10 points au taux net d'emploi constaté en 2016 par la Conférence des grandes écoles.

Indicateur 4.2.3 : la proportion des docteurs formés par les écoles et qui sont employés dans une entreprise (plutôt que dans l'enseignement supérieur ou la recherche publique) est un indicateur de la pertinence de la formation doctorale dans le cadre de la recherche partenariale avec les entreprises. La prévision a été ajustée pour tenir compte des résultats 2015 et 2016 en baisse. Des analyses faites dans certaines écoles montrent que la part des docteurs travaillant en entreprise ne se stabilise qu'au bout de deux à trois ans, après une ou plusieurs périodes de « post-doc » en laboratoire académique : cet indicateur est donc une mesure un peu « précoce » du taux d'insertion des docteurs en entreprise, mais son suivi dans le temps est rendu difficile par le faible taux de réponse à deux ou trois ans.

INDICATEUR 9.4**Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture [Programme 224]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Architecture et patrimoine	%	84,79	83,21	82	82	82	83
Arts Plastiques	%	75,08	61,81	73	61	61	65
Spectacle vivant et cinéma	%	91,75	90,19	92	90	90	93
Établissements d'ESC global	%	84,08	80,30	82	81	81	82

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2016, a donc porté sur les diplômés 2013.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1^{ère} ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre, la 2^{ème} ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3^{ème} ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4^{ème} ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2016-février 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 9^e édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC9), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2013, soit 5 517 diplômés recensés par les 79 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse s'élève à 56 %, soit un taux de réponse supérieur à celui de l'enquête DESC 8 qui avait été confrontée à des contraintes conjoncturelles ayant repoussé la collecte des données aux vacances scolaires de février 2016.

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en légère baisse passant de 84,1 % en 2015 à 80,3 % en 2016. Le taux global d'activité professionnelle (étudiants en activité à l'issue de leurs études, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) se maintient à un niveau élevé (86,8 % en 2016).

Pour les diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 80,3 % occupent un emploi en rapport avec la formation reçue, 8,5 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 10,7 % sont en recherche d'emploi et 2,4 % sont dans une autre situation (retraite, parents au foyer, année sabbatique, création d'activité, etc.).

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en légère baisse, passant de 85,7 % en 2015 à 83,9 % en 2016. Ce taux d'insertion professionnelle demeure relativement élevé compte tenu de la dégradation du marché de l'emploi dans le secteur de la construction constatée depuis 2011. Le secteur de la construction constitue le principal recruteur des diplômés en architecture qui représentent près de la moitié des diplômés interrogés (47 %). Malgré la légère baisse observée par rapport à l'année précédente, ces résultats confirment l'amélioration en tendance dans ce champ d'activité culturelle. Par ailleurs, le taux de recherche d'emploi est en baisse par rapport à 2015 (8,5 % en 2016 contre 10,8 % en 2015). Ces résultats confirment néanmoins l'amélioration globale amorcée dans ce champ culturel depuis 2015. Ainsi, si le taux d'insertion professionnelle dans le champ est en légère baisse, le taux de recherche d'emploi diminue significativement par rapport à 2015 (8,5 % en 2016 contre 10,8 % en 2015).

Concernant les arts plastiques, le taux d'insertion des diplômés dans le secteur est en baisse, passant de 75,1 % en 2015 à 61,81 % en 2016, à l'inverse du taux de diplômés employés hors champ, qui augmente de 6,9 % en 2015 à 18,9 % en 2016.

Dans le domaine du spectacle vivant, l'indicateur d'insertion professionnelle est en baisse, passant de 92,5 % en 2015 à 90,19 % en 2016. Le taux d'actifs en emploi en dehors du champ de la formation se stabilise passant de 2,1 % en 2015 à 2,2 % en 2016. En parallèle, le taux des diplômés placés dans une autre situation (formation, création d'entreprise, au foyer, etc.) augmente significativement (aucun diplômé interrogé en 2015 ne se trouvait dans cette situation contre 3,2 % en 2016).

Dans le secteur du cinéma, le calcul de l'indicateur se base uniquement sur l'insertion des diplômés de la FEMIS et passe de 72,7 % à 69,2 % en 2016. La baisse constatée depuis 2015 s'explique par le périmètre limité de diplômés ayant répondu à l'enquête (26 en 2014 contre seulement 11 en 2015 et 13 en 2016).

Dans le domaine du patrimoine, l'augmentation observée depuis 2014 de la part des diplômés insérés dans le champ du diplôme ne perdure pas en 2016 avec un taux d'insertion de 59,9 % contre 76,5 % en 2015. Cette baisse s'accompagne d'une hausse du taux d'insertion hors champ qui passe de 8,2 % en 2015 à 18,8 % en 2016. Ces résultats sont similaires à ceux observés avant 2014 et s'expliquent par le poids représenté par les élèves de l'École du Louvre dans l'enquête, école qui dispense une formation mobilisable au-delà du secteur du patrimoine.

Il est à noter que la comparaison entre 2015 et 2016 doit être relativisée compte tenu du faible taux de réponse de l'enquête DESC 8 qui ne permettait pas de disposer d'un panel suffisamment représentatif garantissant fiabilité des résultats de l'enquête. Les prochaines enquêtes DESC permettront de déterminer le caractère pérenne ou conjoncturel des tendances observées en 2016.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2018 est fixée à 81 % et la cible 2020 à 82 %.

OBJECTIF N° 10**Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage**

- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Programme 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

La formation professionnelle par la voie de l'apprentissage présente des statistiques favorables d'insertion dans l'emploi de ses jeunes diplômés. Après une période de recul puis de stabilisation des entrées en apprentissage, plus de 288 000 contrats d'apprentissage ont été conclus en 2016 dans les secteurs publics et privés, et les effectifs d'apprentis en formation au 31 décembre de cet exercice sont en progression. Dans le prolongement de cette dynamique, la campagne d'apprentissage 2016/2017 a été marquée par une hausse de 2 % du nombre de contrats enregistrés par rapport à la campagne précédente.

La mise en place de l'aide à recrutement de jeunes apprentis par les TPE (TPE JA) participe également à la redynamisation de l'apprentissage : 57 000 demandes d'aides pour l'embauche d'apprentis de moins de 18 ans ont été enregistrées sur la période de la campagne 2016/2017, ce qui correspond à environ 50 000 employeurs concernés. Les apprentis de niveau V représentent 79,5 % du volume global des apprentis recrutés.

Le développement de l'apprentissage est au cœur des priorités gouvernementales : ainsi le Premier ministre dans son discours de politique générale a annoncé qu'un chantier de refonte de l'apprentissage serait lancé à l'automne 2017 avec l'objectif de présenter au Parlement au printemps 2018 un projet de loi et un plan d'action de nature à renforcer de levier d'accès à l'emploi.

Le premier indicateur relatif au taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage est éclairé par la part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV (baccalauréat général, technologique ou professionnel) et V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles).

Le second indicateur vise à mesurer le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat de professionnalisation, par tranche d'âge.

Le troisième indicateur vise à démontrer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences visées et validées par les titres professionnels du ministère en charge de l'emploi. L'objectif est d'évaluer l'efficacité de cette politique publique par le biais de l'efficacité économique des certifications professionnelles, condition première de leur contribution à l'insertion professionnelle, au maintien dans l'emploi et à la promotion sociale des personnes pas ou peu qualifiées. Concrètement, il mesure le taux d'adaptation au poste de travail des salariés embauchés.

Le programme 790 a pour objet de procéder à la répartition d'une partie de la ressource régionale pour l'apprentissage selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (post-Baccalauréat).

Dans le contexte qui traduit l'implication collective de tous les acteurs, le renforcement par la part dynamique des moyens des Régions, chefs de file de l'apprentissage, doit concourir à l'objectif d'accroissement des effectifs d'apprentis en permettant la mise en place de formations répondant aux besoins territoriaux ou d'actions dédiées au développement de cette voie de formation. Ainsi 9 Régions (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire) se sont engagées pour 3 ans dans l'expérimentation du relèvement de l'âge d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans.

INDICATEUR 10.1**Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage**

[Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	64,6	68,3	65	nd	68	71
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	64,5	nd	70	nd	70	71

Précisions méthodologiques

1er sous-indicateur :

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation (indicateur 4.2).

2° sous-indicateur :

Source des données : Système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) sur les effectifs d'apprentis au 31 décembre de l'année précédente, réalisée par le ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) auprès des CFA ou sections d'apprentissage.

Mode de calcul : répartition des effectifs d'apprentis selon le niveau de formation suivie. Ont été pris en compte dans le calcul de ce sous-indicateur les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L.335-6 du code de l'éducation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'information sur les taux d'insertion dans l'emploi des sortants de formation professionnelle a été améliorée en donnant une plus grande lisibilité aux enquêtes réalisées par le ministère de l'Éducation nationale. Ainsi, un arrêté du 3 mai 2017 précise les informations mises en ligne annuellement (le taux d'emploi par groupe de spécialité et par classe terminale de sortie ; le taux d'emploi selon la classe terminale de sortie et l'obtention ou non du diplôme préparé ; la répartition par type de contrats de travail conclus selon la classe terminale de sortie et l'obtention ou non du diplôme préparé) en permettant ainsi un choix éclairé des jeunes en recherche d'orientation.

Par ailleurs, le programme 103 supporte les dépenses liées à la mise en œuvre de l'aide « TPE Jeunes apprentis » créée en juin 2015. Cette aide vise à encourager l'embauche d'apprentis de niveaux IV et V en soutenant financièrement les entreprises de moins de onze salariés, qui sont les premiers recruteurs d'apprentis. La DARES, dans son enquête « Apprentissage » de 2016, a quantifié l'effet de cette aide entre 7 000 et 11 000 embauches supplémentaires.

L'ensemble de ces éléments permet, dans un contexte général par ailleurs marqué par des rendez-vous importants en 2017 et 2018 sur l'apprentissage, de fixer des cibles en progression pour les deux sous-indicateurs.

INDICATEUR 10.2**Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée [Programme 790]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée	Nb	405 205	ND	500 000	420 000	430 000	sans objet
Part d'entrées supplémentaires en apprentissage au 31 décembre de l'année considérée / nombre d'entrées enregistrées en n-1	%	0	ND	en attente	+2,5 %	+2,5	sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{er} sous-indicateur concernant les effectifs d'apprentis : recensement annuel grâce au système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) de l'ensemble des apprentis en formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et une section d'apprentissage (SA) réalisé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère en charge de l'Éducation nationale. Les établissements transmettent des informations individuelles pour chaque apprenti en formation dans leur établissement au 31 décembre de l'année, en France et dans les DOM, quel que soit le ministère de tutelle.

Les données transitoires sont disponibles en mai de l'année N+1 et les données consolidées en juillet de l'année n+1,

2^e sous-indicateur concernant la part des entrées supplémentaires :

Source DARES sur la base des données de l'application Ari@ne.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre des entrées en contrats d'apprentissage enregistrées sur l'année N.

Dénominateur : Nombre des entrées en contrats d'apprentissage enregistrées sur l'année N-1..

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le développement de l'apprentissage reste au cœur des priorités gouvernementales : ainsi le Premier ministre dans son discours de politique générale a annoncé qu'un chantier de refonte de l'apprentissage serait lancé à l'automne 2017 avec l'objectif de présenter au Parlement au printemps 2018 un projet de loi et un plan d'actions. Ce faisant, si la prévision 2018 reprend l'évolution du nombre d'apprentis connue en 2016, la fixation de cible pour 2020 n'est à ce stade pas opportune.

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

Plutôt que de « la jeunesse », on peut davantage parler d'une jeunesse plurielle. Mais l'autonomie est un horizon partagé par tous. L'autonomie recouvre également la capacité à être acteur de sa vie, à définir son projet de vie, seul et avec les autres.

La création de la Prime d'activité, effective depuis le 1er janvier 2016, permet de soutenir le pouvoir d'achat des jeunes travailleurs. Cette réforme constitue un véritable progrès dans le soutien de la jeunesse et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, puisqu'on comptait au 31 mars 2015, à peine plus de 40 000 foyers bénéficiaires du RSA activité dont le titulaire avait moins de 25 ans. Au mois de mars 2017, soit 15 mois après le lancement de la prime d'activité, les données statistiques font état, pour le seul régime général, de plus de 530 000 foyers dont l'allocataire à titre principal est un jeune de moins de 25 ans, soit 21 % du nombre total de foyers bénéficiaires du dispositif.

Par ailleurs, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels créé une aide à la recherche du premier emploi (ARPE), applicable à la rentrée 2016-2017 ; elle concerne à la fois les jeunes diplômés issus de l'enseignement scolaire et supérieur qui bénéficiaient d'une bourse et les apprentis diplômés de l'enseignement scolaire et supérieur, sous conditions de ressources équivalentes à celles des boursiers.

Pour lutter contre la précarité étudiante et permettre l'accès à l'autonomie des jeunes, une réforme a été engagée depuis 2012 qui a pour objectif de réduire la proportion d'étudiants pénalisés par l'obligation de travailler concurrentement à leur formation dans des conditions défavorables, de mieux prendre en compte les ressources réelles des étudiants et d'atténuer les effets de seuil. La première étape de la réforme a concerné le régime des bourses sur critères sociaux à la rentrée de septembre 2013 avec la création de l'échelon « 0 bis » et d'un 7ème échelon à 5 500 €. 134 500 étudiants supplémentaires ont bénéficié de bourses sur critères sociaux ; celles-ci ont été revalorisées de 15 % pour l'ensemble des bénéficiaires.

De même, des mesures ont été prises pour sécuriser les étudiants dans leur parcours et garantir leurs ressources : l'année de césure dispose désormais d'un cadre juridique (une circulaire a été signée le 23 juillet 2015 par la ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ainsi que par le secrétaire d'État en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche). Cette circulaire facilite l'accès des étudiants à la césure et leur permet, sous réserve de certaines conditions et d'un accord de leur établissement, de continuer à bénéficier de leurs droits à bourse pendant cette période. Ces jeunes bénéficient également d'une garantie leur permettant de se réinscrire dans leur établissement d'origine ou dans leur nouvel établissement d'accueil. Ils pourront ainsi mettre à profit leur césure pour étudier au sein d'un autre établissement, faire une première expérience professionnelle, partir en mobilité ou s'engager.

Afin de permettre à tous les jeunes, quel que soit leur profil et quelles que soient leurs ressources, de partir en mobilité européenne et internationale, les crédits alloués au programme « Erasmus+ » ont augmenté de 40 % pour être portés à 14,7 milliards d'euros au niveau européen, dont 10 % sont désormais consacrés au volet « Jeunesse », qui permet à tous les jeunes, quel que soit leur statut, de partir à l'étranger en échange ou en service volontaire européen. Le montant alloué à ce volet « Jeunesse » a augmenté de 70 % pour la période 2014-2020 par rapport à la période 2007-2013. Cependant, le lancement par la Commission du Corps européen de solidarité pourrait impacter budgétairement et dans son fonctionnement le volet Jeunesse du programme Erasmus+. Une base légale relative au Corps européen de solidarité devrait être adoptée fin 2017 pour une mise en œuvre à partir de 2018.

Par ailleurs, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse met en œuvre une stratégie intitulée « Diversité et Participation » qui vise à diversifier le public de bénéficiaires en augmentant le nombre de jeunes ayant moins d'opportunités soutenues dans leur projet de mobilité à 20 % d'ici 2020.

À l'origine des difficultés d'orientation à toute phase du parcours d'insertion, il y a notamment un déficit d'accompagnement personnalisé sur l'éventail des possibilités de formations, les contenus, exigences et débouchés des différents filières et métiers. Il existe également des mécanismes d'autocensure, certains jeunes s'interdisant des filières sous l'influence de facteurs liés notamment à leur condition sociale et aux stéréotypes de genre.

Le décrochage scolaire concerne moins de 100 000 jeunes chaque année. Les moyens d'identification des décrocheurs existent via des plates-formes de suivi et d'appui qui sont actives dans la plupart des bassins de formation et d'emploi.

En ce qui concerne les jeunes fragilisés (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, de mesures judiciaires ou de détention, en errance, toxicomanes, « incasables », en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution, etc.), les dispositifs « classiques » pour la formation, l'apprentissage à la vie en société et dans la sphère professionnelle, la santé, l'accès au logement, etc. ne peuvent pas être intégrés selon le droit commun même renforcé sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge. Pour répondre à ces besoins spécifiques, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les 491 Points Accueil et Écoute des jeunes (PAEJ) qui bénéficient d'un financement à hauteur de 4,9 M€ en 2018 sur le programme 304.

Les jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire sont également mieux accompagnés pour éviter des ruptures dans leur parcours de formation et préparer leur insertion sociale et professionnelle, une fois leur peine accomplie.

Enfin, le principe directeur de la politique de « logement d'abord » s'attache également à renforcer l'interministérialité des interventions sur l'ensemble des champs d'action de la lutte contre la pauvreté, et à prendre en compte des contextes territoriaux hétérogènes dans la déclinaison de la stratégie du « logement d'abord ». Les crédits 2018 pérennisent les capacités d'accueil dans le parc d'hébergement, tout en apportant un appui plus important au développement des dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale, qu'il s'agisse de logements de type pensions de famille, ou de solutions d'intermédiation locative.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 11

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur

■ Programme 231 : Vie étudiante

L'origine sociale des étudiants évolue très peu d'une année sur l'autre et les étudiants des catégories socio-professionnelles les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés dans l'enseignement supérieur : en 2015-2016, toutes formations confondues, 34,3 % environ des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure alors que seulement 12,7 % des étudiants étaient enfants d'ouvriers.

Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles où la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2016-2017, en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), 49,1 % environ des élèves ont des parents cadres d'entreprises ou exerçant une profession libérale alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue donc un objectif prioritaire.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est donc engagé dans le soutien d'une politique de réussite de tous les étudiants qui doit permettre à des jeunes d'origine modeste de poursuivre, dès lors qu'ils en ont les capacités, des études supérieures et notamment des études supérieures longues. Cette politique s'appuie principalement sur le dispositif des « cordées de la réussite ».

Ce dispositif met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser ainsi la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

Pour l'année 2016-2017, on recense 378 « cordées de la réussite ».

Par ailleurs, les actions mises en œuvre pour favoriser l'ouverture sociale des formations longues - formations universitaires ou de grandes écoles, mais surtout CPGE et grandes écoles - s'appuient sur le tutorat pour favoriser l'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur.

Enfin, pour améliorer le continuum de formation Bac-3/Bac+3 ainsi que la réussite des étudiants, des actions ont été engagées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour construire le segment d'enseignement qui englobe les trois années en amont et en aval du baccalauréat.

INDICATEUR 11.1

Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
[Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	78	78	82	82	82	82
Employés, Ouvriers	%	46	47	49	49	49	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	60	61	64	64	64	65

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles, actualisées à partir des données constatées, tiennent compte des réformes engagées dans les domaines de l'orientation et de l'accompagnement social des étudiants par la loi ESR du 22 juillet 2013, notamment en matière d'orientation et de spécialisation progressive dans le cycle Licence.

Pour améliorer le continuum de formation Bac-3/Bac+3 ainsi que la réussite des étudiants, des actions ont été engagées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour construire le segment d'enseignement qui englobe les trois années en amont et en aval du baccalauréat.

Des mesures appliquées avant la Loi ESR du 22 juillet 2013 ont été approfondies :

- Renforcement des dispositifs existants pour améliorer le continuum de formation entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur : renforcement de l'orientation active avec la généralisation du conseil anticipé en classe de première, analyses systématiques des données de gestion de l'application Admission Post-Bac (APB) sur les choix d'orientation des lycéens pour éclairer la commission académique des formations post-baccalauréat où se décide la coordination des actions en matière d'orientation ;

- Renforcement du rôle de la commission académique des formations post-baccalauréat pour la coordination des actions d'orientation par la circulaire du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- Orientation progressive tout au long du cursus dans l'enseignement supérieur et la spécialisation progressive en licence, pour permettre à l'étudiant de construire son projet personnel et professionnel, et aux établissements de repérer les étudiants en difficulté et leur proposer des dispositifs d'accompagnement, de mises à niveau ou de réorientation ;
- Recherche d'une meilleure articulation des programmes du second degré et du supérieur par la rénovation des programmes de CPGE, BTS et DUT, le renforcement des passerelles et l'évolution de l'offre pédagogique dans l'enseignement supérieur (diversification des formes de classes préparatoires, dispositifs de réorientation, contrats pédagogiques, développement de la pédagogie par projet, de l'approche par les compétences dans les enseignements) pour fluidifier les parcours entre les deux systèmes d'enseignement.

La loi ESR du 22 juillet 2013 a introduit de nouvelles dispositions dans le Code de l'Éducation, notamment :

- la fixation, par les recteurs, de pourcentages minimaux d'accès en STS et IUT pour les bacheliers issus respectivement des baccalauréats professionnel et technologique ;
- Les données de la session 2016 d'Admission Post-Bac confirment les tendances repérées depuis trois ans et sont révélatrices des actions positives déployées dans les académies avec l'ensemble des acteurs impliqués : le nombre de candidats de terminale professionnelle demandant une formation de BTS atteint 91 060 (contre 82 312 en 2015). Parallèlement, le nombre de propositions des établissements à la fin de la procédure normale d'APB est lui aussi en progression et est de 50 557 (contre 43 882 en 2015). De même, le nombre de candidats de terminale technologique demandant un IUT atteint 53 543, en légère diminution par rapport à l'année dernière. Néanmoins 16 047 d'entre eux ont reçu une proposition d'admission sur ce type de formation, en légère augmentation par rapport à l'année dernière (15 778).
- La création d'une possibilité offerte aux meilleurs bacheliers de chaque filière de chaque lycée, dans la limite d'un pourcentage fixé annuellement par décret, d'accéder à une formation en filière sélective publique. L'année 2016 a permis de consolider le dispositif initié en 2014 et renforcé en 2015, en élargissant le périmètre des filières sélectives publiques concernées par la mesure et en privilégiant les candidats n'ayant pas obtenu de proposition d'admission sur ce type de formation lors des deux premières phases d'admission de la procédure Admission Post-Bac.

Au 14 août 2017, sur les 10 262 bacheliers éligibles en 2017 à la mesure, seuls 3 155 candidats ont accepté de participer au dispositif, en baisse par rapport à 2016 (5 775 candidats). 1 023 candidats ont obtenu une proposition d'admission au titre des meilleurs bacheliers et 865 l'ont accepté.

Les principaux bénéficiaires sont les bacheliers professionnels qui obtiennent majoritairement une proposition d'admission en STS, puis les bacheliers généraux des séries Économique et Sociale, Scientifique et Littéraire qui obtiennent surtout une CPGE, et enfin les bacheliers technologiques qui reçoivent principalement une proposition d'admission en STS ou en IUT.

- La mise en œuvre de deux expérimentations :
 - Le rapport de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) dans sa proposition n° 13 a introduit l'expérimentation d'un conseil d'orientation post-secondaire auprès de lycéens repérés comme ayant formulé des choix d'orientation problématiques par rapport à leur profil ou à leur chance de réussite dans la filière visée, en évoquant sa généralisation après son évaluation. Cette expérimentation est conduite sur les académies d'Amiens, de Dijon, de Nancy-Metz, de Nantes, de Reims, de Strasbourg et de Toulouse en vue de proposer des alternatives aux choix d'orientation des lycéens identifiés comme ayant des choix de poursuite d'études susceptibles de ne pas les conduire vers la réussite dans leurs études supérieures.
 - Dans le cadre du décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 portant expérimentation de modalités d'admission dans une STS pour les bacheliers professionnels, pris en application de la loi pour l'égalité et la citoyenneté, les nouveaux bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre leurs études en STS et qui disposent d'un niveau de maîtrise suffisant attesté par l'équipe pédagogique de terminale, peuvent y être admis de droit. L'enjeu est de faciliter l'accès des bacheliers professionnels aux STS. L'expérimentation se déploie sur 3 régions académiques (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne et Hauts-de-France) correspondant à cinq académies (Dijon, Besançon, Rennes, Lille et Amiens) et dure trois ans.

INDICATEUR 11.2

Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	29,1	29,1	29,4	29,3	29,;5	>=30
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,1	20	>=20	>=20	20,1	>=22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	16,5	17	17	17	17,3	>=17,5

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite d'études longues à l'université concerne davantage les jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : leur part passe de 30,8 % en cursus licence à 39,6 % en master et à 41,3 % en doctorat en 2015-2016 ; la part des enfants d'ouvriers augmente légèrement. Elle représente 13,7 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 9,3 % en master puis 6,4 % en doctorat. En 2015-2016, toutes formations confondues, 32,5 % des étudiants ont des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale et 12,5 % des étudiants sont des enfants d'ouvriers.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières courtes (article L.612.3. du Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, l'accompagnement personnalisé des étudiants par un suivi individualisé assuré par un enseignant référent, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

L'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne d'une amélioration de leur taux de réussite.

Ainsi, le dispositif des cordées de la réussite met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

Pour l'année 2016-2017, on recense 378 cordées de la réussite.

Dans le prolongement des cordées de la réussite et en complément, les parcours d'excellence, décidés lors du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015, visent à mettre en place, depuis la rentrée 2016, un accompagnement des collégiens de Réseau d'éducation prioritaire + (REP +) vers l'enseignement supérieur afin d'assurer l'égalité des opportunités de réussite. Ces parcours, dans la mesure où ils ciblent les 352 collèges REP + qui

concentrent le plus de difficultés, apporteront un complément aux actions menées dans les lycées dans le cadre des cordées de la réussite, pour mieux prendre en compte les jeunes issus des milieux les plus modestes.

La réforme des aides directes, mise en œuvre à partir de la rentrée 2013 et qui s'est poursuivie en 2014 et 2016, a également permis de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions défavorables.

OBJECTIF N° 12

Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

■ Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

L'intégration sociale, par l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs, est une des missions de la DPJJ, priorité rappelée par la note du 24 février 2016¹.

L'insertion est mise en œuvre au travers d'activités, ensemble structuré d'actions s'exerçant simultanément ou successivement dans les domaines du développement personnel et de l'acquisition de compétences sociales, scolaires et professionnelles.

Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la DPJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. Auprès des mineurs exclus des dispositifs de droit commun et inactifs, cette modalité est renforcée et se décline au travers de la construction d'un parcours personnalisé pour chaque mineur à partir d'un emploi du temps structuré.

L'organisation d'activités a pour objectif le maintien ou la réinscription des mineurs pris en charge dans les dispositifs de droit commun en matière de scolarité, de formation et d'insertion professionnelle.

L'intervention de la DPJJ dans les parcours d'insertion des mineurs auprès desquels elle intervient, en complémentarité avec les acteurs de droit commun, permet de prévenir les ruptures et de garantir la continuité des parcours des mineurs².

L'efficacité finale de l'intervention éducative au pénal consiste à responsabiliser, favoriser la réflexion et la prise de conscience chez le jeune, favoriser la désistance et mettre en œuvre les conditions de la (ré)insertion sociale afin d'éviter réitération et récidive.

L'indicateur 12.1 permet de mesurer l'atteinte de l'objectif par le taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient pas encore y accéder.

L'indicateur 12.2 permet de mesurer, pour les jeunes de moins de 17 ans, la non-réitération, la non-récidive et l'absence de nouvelles poursuites dans un délai fixé à un an après la fin de la dernière mesure éducative. La récidive est constituée lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou un délit, commet, dans un délai fixé par la loi, un crime ou un délit identique ou assimilé. La réitération s'entend d'une personne qui, alors qu'elle n'est pas condamnée définitivement pour une précédente infraction, en commet une nouvelle.

¹ Note du 24 février 2016 relative à l'action de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés

² La note d'orientation du 30 septembre 2014 indique que la continuité du parcours des jeunes confiés est au cœur de l'action de la DPJJ

INDICATEUR 12.1

Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation [Programme 182]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	74	71	75	59	75	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, formations proposées par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune une inscription dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine.

Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait des activités de jour et des actions d'insertion, un axe majeur de sa politique éducative. Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (Éducation nationale et missions locales). Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert et celle du dispositif « accueil-accompagnement » pour les jeunes inactifs. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de formation professionnelle à leur insertion, la PJJ veille à la construction de passerelles avec les missions locales et les dispositifs portés par les régions. Elle s'investit en explicitant aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas » proposé par les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) et les relais tissés avec les dispositifs de formation professionnelle. Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation (Centre des relations avec les entreprises et de la formation permanente) est systématiquement visée, tout comme un conventionnement spécifique.

INDICATEUR 12.2

Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	NC	NC	80	NC	NC	NC

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^e). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

La mise à jour du panel à partir de Cassiopée nécessite de réaliser des appariements sur des personnes. Une expérimentation de faisabilité d'appariement sur noms-prénoms cryptés est en cours sur les majeurs. Pour le panel des mineurs, l'objectif sera aussi de prolonger son alimentation au-delà de 18 ans pour les jeunes ayant commis une infraction durant leur minorité, ce qui permettra de mesurer la récidive sur un plus grand nombre de jeunes pris en charge.

Par ailleurs, les informations disponibles dans Cassiopée ne permettent pas de connaître la date de fin des mesures prononcées lors du jugement et donc d'établir la population de référence.

Au vu de ces éléments, il sera vraisemblablement nécessaire de revoir la définition de cet indicateur quand le panel sera à nouveau disponible.

OBJECTIF N° 13

Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

■ Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

■ Programme 138 : Emploi outre-mer

Dans un contexte de retour de la croissance et de création d'emplois, l'objectif du Gouvernement pour l'année 2018 est d'augmenter l'efficacité des contrats aidés en les ciblant vers les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale du pays. Ce sont ainsi 200 000 nouvelles entrées en emplois aidés, notamment pour les jeunes en insertion, qui seront financées par le PLF 2018 dans le secteur non marchand. Ces évolutions seront assorties d'une prise en charge renforcée, notamment dans l'articulation emploi-formation-accompagnement. Ce renforcement des exigences tant en matière d'accompagnement des personnes en emploi qu'en matière de formation des bénéficiaires s'inscrit pleinement dans la stratégie gouvernementale d'acquisition de compétences immédiatement mobilisables sur le marché de l'emploi.

Les jeunes constitueront un public prioritaire du plan d'investissement dans les compétences. Ce sont ainsi 1 million de jeunes supplémentaires qui seront formés et accompagnés sur la durée du quinquennat. Cette priorité se traduira notamment par un recours plus important à la Garantie Jeunes, et la consolidation du mouvement de généralisation engagé sur l'année 2017 sur l'ensemble du territoire. Le seuil de 100 000 jeunes sera ainsi recherché. Toutes les entrées en Garantie jeunes se font depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre d'un nouveau Parcours d'accompagnement vers l'Emploi et l'autonomie (PACEA), qui permet aux jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en études) de moins de 26 ans d'être suivis et accompagnés de manière individualisée. 154 832 jeunes ont intégré le PACEA au 31 août 2017. Au 31 août 2017, 143 321 jeunes entrés sont entrés en Garantie Jeunes depuis le début du dispositif – 46 452 jeunes pour la seule année 2017 – dont 79 % ayant un niveau de qualification de niveau V et infra.

En parallèle, le développement de liens entre le système de formation initiale ou continue, le monde de l'entreprise et les contrats en alternance constitue une réponse efficace à la problématique de l'insertion et du maintien des jeunes

sur le marché du travail. La concertation de l'automne 2017 pour la relance de l'apprentissage permettra d'identifier et de mobiliser des leviers pour un plus grand recours aux dispositifs d'alternance.

L'aide au recrutement de jeunes apprentis par les TPE (TPE JA) participe également à la redynamisation de l'apprentissage : 57 000 demandes d'aides pour l'embauche d'apprentis de moins de 18 ans ont été enregistrées sur la période de la campagne 2016/2017, ce qui correspond à environ 50 000 employeurs concernés. Les apprentis de niveau V représentent 79,5 % du volume global des apprentis recrutés.

L'EPIDE, qui connaîtra une pleine montée en charge en 2018 du 19ème centre créé en 2017 à Toulouse, ainsi que les écoles de la deuxième chance seront mobilisés pour l'insertion des jeunes. En 2016, l'EPIDE offrait 2 655 places (contre 2 085 en 2014) et a intégré 3 469 volontaires. Les résultats sont en progression avec 52 % de sorties positives en 2016 (soit + 4 points par rapport à 2015), dont 59 % en emploi et 41 % en formation. Le taux de jeunes ayant abandonné le dispositif ou l'ayant quitté sans solution reste toutefois élevé malgré une amélioration (42,6 % en 2016 contre 47 % en 2015). En 2016, l'âge moyen des bénéficiaires est de 19,5 ans. L'EPIDE accueille 26 % de femmes et 74 % des jeunes accueillis n'ont pas de niveau V validé.

Pour les jeunes suivis en EPIDE, 29 % d'entre eux sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. De nombreuses actions sont mises en œuvre par l'EPIDE afin de tendre vers l'objectif de 50 % de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville fixé par le Comité interministériel à l'égalité des chances de 2015 et inscrit dans le Contrat d'Objectifs et de Performance de l'établissement pour la période 2015-2017.

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes dans le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi. La première vise l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale. La seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un an à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

L'indicateur 13.2 mesure l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Cet indicateur, qui se décline en deux sous indicateurs, a été amélioré en 2013 afin d'offrir une information plus adéquate et plus complète. Il est à souligner que l'un de ces sous-indicateurs, à savoir celui mesurant le « taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat » connaît à compter de 2018, une légère évolution de son périmètre puisque les amérindiens originaires des communes de l'intérieur de la Guyane, qui suivent avec succès leur formation avant de revenir dans leur village, sont désormais comptabilisés comme insérés.

L'indicateur 13.3 mesure le caractère « durable » de l'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié du dispositif « passeport-mobilité formation professionnelle » mis en œuvre par LADOM.

INDICATEUR 13.1

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

[Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Moins de 26 ans	%	52,3	ND	72	65	65	nd
De 26 à 45 ans	%	64	ND	72	72	72	nd
Plus de 45 ans	%	59,4	ND	72	72	72	nd

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n. À mi 2016, les données 2015 ne sont pas disponibles (l'enquête de terrain n'étant pas encore terminée).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2016, l'effort engagé par l'État au bénéfice du renforcement du nombre de formations dispensées en direction des personnes en recherche d'emploi a compris un volet important au titre du contrat de professionnalisation,

Au total, plus de 195 000 contrats ont *in fine* été enregistrés en France en 2016, ce qui représente une hausse de 5,1 % du nombre de nouveaux contrats de professionnalisation par rapport à 2015. Il s'agit également du nombre de nouveaux contrats le plus élevé depuis la création du dispositif en 2004.

Si en 2016, 76 % des contrats de professionnalisation ont été conclus avec des jeunes de moins de 26 ans, le développement des contrats de professionnalisation au bénéfice de demandeurs d'emploi et de personnes les plus éloignées de l'emploi de plus de 26 ans est une priorité tant pour le ministère du travail que pour les branches professionnelles. La loi du 8 août 2016 a par ailleurs ouvert une expérimentation d'un an qui comporte un net assouplissement de l'objectif qualifiant du contrat. L'objectif est de faciliter l'usage du contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi. L'expérimentation doit permettre à ces publics de conclure un contrat de professionnalisation qui aboutit à l'acquisition d'une qualification « autre » que celles de droit commun (comme par exemple les blocs de compétences), plus adaptée à leurs besoins de formation.

Les prévisions et cibles volontaristes pour les personnes entre 26 et 45 ans tiennent compte de ces diverses orientations.

INDICATEUR 13.2**Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat [Programme 138]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	76,3	77	78	78	78	78
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	14,5	12,8	<=11	<=12	<=12	<=12

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'entrée à un stage qualifiant (minimum : titre V) dans un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage des pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Source des données

Source interne : Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON).

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Au vu des modes de vie et des structures familiales et économiques, les amérindiens originaires des communes de l'intérieur en Guyane qui suivent avec succès leur formation au SMA et retournent dans leur village sont désormais comptabilisés comme insérés.

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle »

Ce sous-indicateur, créé au PAP 2013, complète l'analyse du précédent en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui ne finissent pas, de leur fait ou pour raison médicale ou disciplinaire, la totalité du parcours SMA et qui quittent le dispositif sans être insérés.

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires, non insérés et n'ayant pas effectué la totalité de leur parcours au sein du SMA, et le nombre total de volontaires stagiaires incorporés. Il convient néanmoins de noter que sont inclus dans ce calcul, comme depuis le début du triennal en cours, les volontaires exclus du dispositif pour raison médicale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2017, le SMA atteindra son objectif de 6 000 bénéficiaires.

Durant la montée en puissance des effectifs formés, passés de 3000 à 6000 depuis 2009, l'effort s'est porté sur l'atteinte d'un taux d'insertion qui s'est toujours situé entre 73 et 77 %.

L'année 2018 marquera l'entrée dans une phase de stabilisation du dispositif.

Considérant les résultats des dernières années, la prévision du taux d'insertion (sous-indicateur 2.1.1) est maintenue aux niveaux inscrits au PAP 2017, soit 78 % en 2017, 78 % en 2018 et suivant jusqu'à la cible 2020. Pour maintenir cette performance, le SMA pourra s'appuyer sur la dynamique de son réseau entrepreneurial, le développement de l'offre de formation qualifiante en outre-mer et un partenariat renforcé avec LADOM.

Concernant le taux de sorties anticipées (sous-indicateur 2.1.2), la tendance à la baisse constatée en 2016 (12,8 %) justifie le changement de la cible initialement retenue au PAP 2017, pour un taux inférieur à 12 % en 2017, 2018 et suivante jusqu'en 2020. L'attrition atteint désormais un plancher difficilement compressible.

INDICATEUR 13.3

Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	56,2	62,3	57	58	60	62

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large car il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante.

L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, six mois après la sortie de la mesure.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2017 a été portée à 58 %, objectif traduisant la volonté de mieux adapter les formations aux besoins locaux. S'agissant de la prévision 2018, le ministère des outre-mer a souhaité procéder par palier en retenant comme objectif un taux d'insertion à 60 %.

Pour parvenir à ce résultat, LADOM devra poursuivre, amplifier et améliorer les actions entamées les années précédentes. Sa stratégie porte sur les quatre axes de développement suivants :

- une meilleure mise en relation entre un projet d'insertion et l'offre de qualification : LADOM a mis en œuvre un nouveau mode de pilotage des parcours fondé prioritairement sur l'élaboration d'une programmation définie en relation étroite avec les opérateurs économiques. Il s'agit de lier plus étroitement le vivier de candidats aux besoins de qualifications identifiés par le réseau des délégations régionales et de définir un plan de formation adapté aux besoins exprimés par les employeurs potentiels ;
- la mise en place pendant la formation d'une démarche d'identification des offres d'emploi : l'idée est d'intégrer la phase d'accompagnement vers l'emploi le plus tôt possible pendant la formation, sans attendre son terme. Ainsi, l'orientation prioritaire vers l'emploi en alternance constitue un axe majeur de développement, la démarche de professionnalisation étant étroitement liée à la dynamique d'insertion dans un poste de travail ;
- le renforcement des compétences des conseillers et de nouveaux outils méthodologiques pour accompagner le stagiaire : LADOM met en œuvre un plan de formation renforcé de ses équipes de conseillers afin de leur apporter de nouvelles compétences liées au suivi individualisé pour un parcours vers l'emploi ;
- un suivi accru des situations au terme du parcours en mobilité.

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Elle ne se résume pas à une absence de maladie ou d'infirmité et s'exprime dans toutes les dimensions biologique, sociale, psychologique. La perception de la santé diffère d'un individu à l'autre et dépend de l'accès au système de soins, des expositions aux risques, etc.

Les jeunes de 15-30 ans se déclarent à 96 % en bonne santé, et sont en effet moins concernés par les pathologies chroniques. Pour autant, le lit de ces pathologies chroniques se fait tout au long de la vie, dès le plus jeune âge et est accentué par les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Par exemple, l'obésité constitue un facteur aggravant les risques de maladies cardio-vasculaires. Or ce sont les enfants et les jeunes les plus pauvres qui sont les plus touchés par l'obésité. Il en est de même pour le tabagisme, responsable des cancers du poumon et qui continue d'augmenter parmi les personnes sans diplôme, alors qu'il a diminué entre 2010 et 2016 parmi celles ayant un diplôme supérieur au Baccalauréat (Bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 12 du 30 mai 2017).

Les politiques de santé en faveur des jeunes tendent donc à la prévention des conduites et comportements défavorables à la santé, mais aussi à un meilleur accès à l'information et aux compétences psycho-sociales nécessaires à cette prévention.

Il s'agit avant tout de protéger les enfants et les jeunes qui, dans leur vie quotidienne, familiale, sociale, peuvent être exposés à des risques. Ainsi, l'État travaille avec les collectivités territoriales et les associations afin de prévenir les risques de maltraitance. Il s'agit aussi d'offrir aux enfants et aux jeunes adultes des loisirs de qualité. Il s'agit enfin d'assurer un environnement éducatif favorable à l'apprentissage, en luttant notamment contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

À divers moments de la scolarité, des politiques et campagnes de prévention sont déployées en matière de lutte contre la souffrance psychique, lutte contre les addictions, sécurité routière et santé sexuelle.

Enfin, l'accès des jeunes à la médecine générale et spécialisée est l'un des piliers de la politique de santé.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 14

Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire

- Programme 230 : Vie de l'élève
- Programme 231 : Vie étudiante

Dans le domaine de la santé et de la qualité de vie, l'école n'est pas seule à agir, mais elle est la seule institution qui connaît et touche chaque génération dans sa quasi-totalité. Son rôle est d'autant plus important que les problématiques de santé sont souvent révélatrices des inégalités entre élèves, en particulier pour les familles les plus démunies. L'objectif de la politique éducative de santé est de contribuer à mettre en place les conditions d'une bonne entrée dans la scolarité pour tous les élèves, afin de favoriser les conditions d'apprentissage et de participer à la réussite scolaire, ainsi que de développer les compétences psycho-sociales des élèves et une éducation aux comportements responsables tout au long de cette scolarité.

Le parcours éducatif de santé, défini par l'article L541-1 du code de l'éducation, s'intègre dans une politique éducative globale, structurée autour de trois axes : l'éducation à la santé tout au long du cursus scolaire, la prévention et la protection de la santé des élèves. Les projets d'école et d'établissement précisent les dispositifs ou programmes de promotion de la santé mis en place au sein de l'établissement, ainsi que les thématiques traitées par les équipes éducatives, telles que, entre autres, la prévention des conduites addictives, l'éducation à l'alimentation, l'éducation à la sexualité, en prenant appui sur les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Une information aux parents est faite sur les actions prévues au cours de l'année scolaire, si possible au moment de la rentrée.

Le suivi de la santé des élèves est notamment assuré par des visites médicales et de dépistage obligatoires (visite médicale lors de la 6e année de l'enfant qui permet de repérer notamment les troubles spécifiques des apprentissages ; visite de dépistage lors de la 12e année qui doit permettre de repérer les besoins de santé des élèves et d'orienter si nécessaire vers un médecin).

L'indicateur 14.1 mesure la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année », car le repérage précoce par un médecin des troubles de la santé susceptibles d'entraver la scolarité de l'élève dans les classes élémentaires est particulièrement nécessaire en éducation prioritaire. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

Concernant la santé au sortir de la scolarité secondaire, l'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de la population étudiante, de garantir l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat avec les mutuelles étudiantes, les différents acteurs de la santé et les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois. Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) mettent en œuvre la politique poursuivie qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé. Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé dans les domaines des conduites addictives, de la nutrition, de la contraception et les infections sexuellement transmissibles (IST), du mal être et de l'accompagnement des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs, mis en place dans les établissements, aident les étudiants à devenir des acteurs à part entière de leur santé.

Pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les étudiants et leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé, les universités développent le dispositif d'Étudiants Relais Santé (ERS). Ces étudiants sont formés et coordonnés par les services. Il s'agit donc de faire appel aux compétences des jeunes eux-mêmes, pour informer ou aider d'autres jeunes, « leurs pairs ».

22 universités disposent d'Étudiants Relais Santé dont le nombre est en augmentation pour atteindre 390 en 2016. Ils interviennent principalement sur trois thématiques :

- les soirées étudiantes et la prévention des conduites addictives ;
- la santé sexuelle et affective ;
- la promotion du bien-être.

INDICATEUR 14.1

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6ème année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	36	44,5	s.o.	s.o.	75	95
b) élèves des écoles en REP	%	n.d.	50,8	s.o.	s.o.	75	95

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -. Il ne prend pas en compte les élèves ayant seulement bénéficié à cet âge d'une visite de dépistage par un infirmier, à la différence de l'indicateur « bilan de santé » présenté jusqu'au PAP 2017 : les valeurs de réalisation du nouvel indicateur sont dès lors inférieures à celles de l'indicateur « bilan de santé », retracées dans les RAP. L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2016 correspond à l'année scolaire 2015-2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La première mission de la politique éducative de santé est de participer à la réussite scolaire des élèves, en cherchant à développer leurs compétences psychosociales, ce que le domaine 3 du socle commun, qui concerne la formation de la personne et du citoyen, et la mise en place du parcours éducatif de santé doivent favoriser. La promotion de la santé contribue au bien-être des élèves et à la réduction des inégalités de santé par le développement des démarches de prévention.

La visite médicale dans la 6^e année de l'enfant, qui permet notamment de repérer les troubles spécifiques des apprentissages, revêt une importance particulière avant l'entrée dans les classes élémentaires qui marquent le début de la scolarité obligatoire.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions des médecins et des infirmiers et les moyens des personnels de santé alloués aux académies contribuent au développement de la promotion de la santé à l'école.

Les prévisions pour 2018 et les cibles pour 2020 du nouvel indicateur 2.1 sont fixées au vu des réalisations de 2016 et de l'enjeu d'une progression rapide de la proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire devant bénéficier d'une visite médicale dans leur 6^e année.

INDICATEUR 14.2

Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel	%	25	21,5	27	21,5	21,5	22

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

% d'étudiants de l'université vus au SUMPPS à titre individuel

Numérateur nombre d'étudiants vus au SUMPPS à titre individuel ⁽¹⁾

Dénominateur nombre d'étudiants inscrits à l'université ⁽²⁾

⁽¹⁾ Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

⁽²⁾ Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'augmentation du nombre de centres de santé de 20 à 26 en un an et le développement des consultations psychologie/ psychiatrie devraient se traduire par une augmentation du nombre des consultations à titre individuel. Néanmoins, les difficultés que rencontrent les universités pour recruter des médecins de santé publique ne permettent pas d'envisager une hausse significative de la cible.

OBJECTIF N° 15**Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes**

- Programme 163 : Jeunesse et vie associative
- Programme 230 : Vie de l'élève
- Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

La collectivité nationale a le devoir de protéger les jeunes dans toutes les circonstances de leur vie : au sein des différentes structures que ceux-ci sont amenés à fréquenter, dans leur vie quotidienne, et dans l'espace public. Les actions mises en œuvre par les différents ministères relèvent de la protection en tant que telle et de l'éducation à la responsabilité pour permettre la prise de conscience chez les jeunes des risques qu'ils encourent.

L'école doit accomplir dans un climat de sérénité sa mission de faire réussir tous les élèves. A cette fin, elle doit veiller à assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, garantir la sécurité dans les établissements, en luttant contre toute violence et promouvoir les démarches multidimensionnelles d'amélioration du climat scolaire. Ces responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs.

Les indicateurs retenus permettent d'examiner l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme et les actes de violence graves signalés par les chefs d'établissement.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) doivent offrir à leurs participants des vacances et des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif conjointement avec les actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le ministère chargé de la jeunesse oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives, sur l'honorabilité et la qualification de l'encadrement, ce dernier étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles tout en conservant l'objectif de qualité.

Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés à cette fin : la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire.

Si le nombre d'accidents ou d'infractions constatés en séjours de vacances (aussi appelées colonies de vacances) reste limité, la vigilance des services de l'État doit être sans faille. Pour les services déconcentrés en charge de la mission de protection des mineurs, il est important de contrôler notamment les organisateurs de séjours et les locaux ayant posé problème en année n-1 dans la mesure où les difficultés sont souvent récurrentes. Les organisateurs qui ont fait l'objet d'injonctions ou pour lesquels des difficultés ont été identifiées par les services doivent être prioritairement suivis l'année suivante.

L'objectif vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

INDICATEUR 15.1**Taux d'absentéisme des élèves [Programme 230]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
a) au collège	%	3,2	3,5	2	3	2,8	2,6
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	5,9	5,6	5,5	5	4,7	4,4
c) au lycée professionnel	%	14,2	15,7	13	14	13,5	13

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte de l'absence de vacances scolaires et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue, conduit dans un esprit de coéducation, est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. Des outils, comme « la mallette des parents » ou la mise en place d'espaces d'accueil des parents dans les établissements, contribuent à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Les écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle peuvent être ainsi mieux compris.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats relais).

Au collège, la prévision pour 2017 est revue à la hausse (3 % au lieu de 2 %), compte tenu de la réalisation de 2016 (3,5 %), mais la prévision pour 2018 (2,8 %) et la cible 2020 (2,6 %) soulignent l'enjeu de l'assiduité des élèves avant la fin de la scolarité obligatoire. Les choix d'orientation en classe de 3^e sont plus ouverts pour les élèves qui maîtrisent le niveau attendu de connaissances et de compétences du socle commun en fin de cycle 4. L'ensemble des collégiens doivent mieux percevoir le sens de leurs apprentissages. La mobilisation par les enseignants de pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, dans le cadre de la nouvelle organisation des enseignements au collège (arrêté du 16 juin 2017) et la mise en œuvre de l'accompagnement pédagogique (décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014) doivent y contribuer. La mesure « devoirs faits », qui propose aux élèves des études accompagnées après la classe, sur la base du volontariat et de la gratuité pour les familles, soutiendra leurs apprentissages et leur persévérance scolaire.

Les équipes académiques « climat scolaire » suscitent et soutiennent les démarches des écoles et établissements : leurs membres bénéficient d'actions nationales de formation (PNF) et mettent en place des actions de formation au niveau académique (PAF).

Au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), le levier de l'accompagnement personnalisé, mobilisé dans ses trois composantes (soutien, approfondissement des apprentissages et construction de l'apprentissage) participe à la réduction de l'absentéisme. La prévision actualisée pour 2017 (5 %) est minorée (-0,5 point), du fait de la légère baisse (-0,3 point) observée en 2016 (5,6 %), la prévision pour 2018 (4,7 %) et la cible 2020 (4,4 %) prolongeant la baisse observée.

Au lycée professionnel (LP), le taux d'absentéisme est plus élevé (15,7 % en 2016). La période d'accueil et d'intégration mise en place au LP depuis la rentrée 2016, de même que la possibilité de changer de voie à l'issue d'une période de consolidation et de confirmation de l'orientation, contribueront à réduire l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation. Les hausses du taux d'absentéisme au LP entre 2014 et 2016 (+2,8 points) conduisent à relever la prévision pour 2017 de 13 % à 14 % ; la cible 2020, fixée à 13 %, correspond à la réalisation de 2014 (12,9 %), la prévision pour 2018 s'établissant au niveau intermédiaire de 13,5 %.

INDICATEUR 15.2**Proportion d'actes de violence grave signalés [Programme 230]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	12,4	13,5	12	13,3	13	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	5,3	5	4	4,8	4,5	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	24,2	22,5	20	22	21	19

Précisions méthodologiquesSource des données : MEN – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré (environ 3 300 EPLE). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le faible taux de réponse des établissements ne permet pas d'intégrer ces données dans les résultats.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2016 correspondent à l'année scolaire 2015-2016.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le règlement intérieur et la Charte de la laïcité sont présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signent ces documents pour manifester leur engagement à les respecter. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite, un recours accru aux mesures de responsabilisation étant préconisé afin de renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs.

Le parcours citoyen, parcours éducatif de l'école élémentaire à la classe de terminale, prend place dans le projet d'école et le projet d'établissement. Il vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne. Il engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, mis en place depuis la rentrée 2015 à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Le parcours citoyen doit permettre à l'élève d'apprendre à accepter la diversité des opinions, ainsi que les désaccords, en privilégiant l'écoute et le débat. Il est explicité aux élèves afin qu'ils en comprennent le sens.

Les autres parcours éducatifs (d'éducation artistique et culturelle, de santé et « avenir ») contribuent également à une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), apporte son expertise aux équipes académiques. Les questions de cyberharcèlement font l'objet d'une attention particulière.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS), renforcées fin 2016, interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

La mobilisation de ces leviers contribue à la réduction des actes de violence grave dans les établissements.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions pour 2017, qui concernent l'année scolaire 2016-2017, sont ajustées à la hausse au vu des niveaux des réalisations de 2015 et 2016. Les prévisions pour 2018 et les cibles pour 2020 correspondent aux évolutions attendues du fait des leviers mobilisés.

INDICATEUR 15.3

Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils [Programme 163]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	9,8	10,2	12	10,5	11	12
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils sans hébergement	%			10	9,5	10	11

Précisions méthodologiques

Source des données : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale.

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse/ nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur pièces et/ou sur place des accueils collectifs de mineurs, hors contrôle automatique.

Pour les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.), seuls sont pris en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les accueils sans hébergement (sous-indicateur 3.1.2.), sont pris en compte les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires tels que définis par l'article susmentionné.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement et sans hébergement pour atteindre en 2018, respectivement, les taux de 11 % et 10 % d'établissements contrôlés. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

INDICATEUR 15.4

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et suites données par les Conseils départementaux [Programme 304]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'appels décrochés par le SNATED (pour 100 appels reçus)	%	80,6	87,9	80	85	88	88
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	13,5	15,6	13	13	15,6	15,6
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	46		46	47	48	48
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance (pour 100 appels transmis)	%	ND		65	65	65	65

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS, Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2015).

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : nombre d'appels téléphoniques décrochés par le SNATED / nombre d'appels reçus par le SNATED.

2^e sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

3^e sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

4^e sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance / nombre d'appels transmis par le SNATED aux conseils départementaux.

Cet indicateur vise à apprécier la qualité de l'écoute téléphonique des appels décrochés par le service de pré-accueil et celle des appels traités par la plate-forme d'écoute. Un écoutant doit distinguer les appels qui nécessitent une aide immédiate (conseils et orientation) et les appels qui nécessitent une transmission à la cellule départementale du département concerné, pour évaluation.

Le 4^e sous-indicateur vise à mesurer la réponse aux appels téléphoniques transmis par le SNATED aux conseils départementaux et ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance. À cet égard, il vise à apprécier la qualité de l'écoute téléphonique des appels traités sachant qu'un écoutant doit distinguer les appels qui nécessitent une évaluation par les travailleurs sociaux et éventuellement une mesure de protection de l'enfance. Après réception d'un compte rendu d'appel téléphonique (CRAT), les conseils départementaux doivent accuser réception et indiquer les suites qu'ils y ont apportées, le cas échéant, les mesures administratives et judiciaires mises en œuvre avant réception du CRAT et après sa réception. La qualité de l'accueil téléphonique et sa pertinence dans le dispositif de protection de l'enfance peut être mesurée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur (taux d'appels décrochés par le SNATED pour 100 appels reçus) traduit la performance du SNATED. L'amélioration de l'efficacité du SNATED constitue un objectif partagé entre l'État et le GIPED et répond aux observations de la Cour des comptes dans son rapport public de 2014. **La prévision pour 2017 est ainsi rehaussée à 85 % (contre 80 % prévu initialement dans le PAP 2017). La prévision 2018 atteint un niveau équivalent à la réalisation 2016.** Le maintien d'un message téléphonique et d'outils techniques de filtrage des appels à contenu ainsi que de procédures pour cibler les appels lors de la phase initiale de pré-accueil téléphonique, vont permettre **de revenir pour cet indicateur à un taux de réalisation élevé**. Ces outils garantissent ainsi une qualité de traitement des appels entrants.

Le deuxième sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Il est prévu que cet indicateur atteigne 15,6 % pour 2018 puis 16 % en 2020.**

Les sous-indicateurs 3 et 4 permettent de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent potentiellement donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. **Les prévisions ont été ajustées pour le premier à 47 % pour 2017 et 48 % pour 2018 et pour le second à 65 % pour 2017 et 2018. Les cibles 2020 confirment la stabilisation du niveau de ces indicateurs.**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative	409 563 656	409 541 432	456 432 668	456 432 668	517 351 565	517 351 565
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	79 732 863	79 719 311	71 412 668	71 412 668	69 711 938	69 711 938
04 – Développement du service civique	329 830 793	329 822 121	385 020 000	385 020 000	447 639 627	447 639 627
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	89 678 850	89 678 850			86 391 892	86 391 892
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	72 450 140	72 450 140			68 832 688	68 832 688
22 – Personnels transversaux et de soutien	17 228 710	17 228 710			17 559 204	17 559 204
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	20 443 757 555	20 443 412 185	21 525 727 350	21 525 727 350	22 015 519 639	22 015 519 639
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 217 505 901	5 217 496 037	5 210 855 295	5 210 855 295	5 289 782 511	5 289 782 511
02 – Enseignement élémentaire	10 223 934 676	10 223 808 537	10 504 590 574	10 504 590 574	10 770 265 921	10 770 265 921
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 486 686 291	1 486 684 749	1 849 067 583	1 849 067 583	1 865 801 529	1 865 801 529
04 – Formation des personnels enseignants	726 830 867	726 630 952	784 326 371	784 326 371	852 620 063	852 620 063
05 – Remplacement	1 564 975 071	1 564 975 071	1 799 747 386	1 799 747 386	1 849 196 296	1 849 196 296
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 146 619 313	1 146 611 403	1 281 768 779	1 281 768 779	1 291 212 211	1 291 212 211
07 – Personnels en situations diverses	77 205 436	77 205 436	95 371 362	95 371 362	96 641 108	96 641 108
141 – Enseignement scolaire public du second degré	31 385 818 823	31 384 987 386	32 318 328 132	32 318 328 132	32 619 465 768	32 619 465 768
01 – Enseignement en collège	11 303 010 132	11 302 724 409	11 531 120 649	11 531 120 649	11 583 984 111	11 583 984 111
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 481 714 399	8 481 403 910	7 182 615 278	7 182 615 278	7 266 124 251	7 266 124 251
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 785 752 374	3 785 770 658	4 368 736 653	4 368 736 653	4 419 071 279	4 419 071 279
04 – Apprentissage	6 190 594	6 190 594	7 205 714	7 205 714	7 271 926	7 271 926
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 129 641 796	1 129 641 796	2 098 402 807	2 098 402 807	2 121 990 702	2 121 990 702
06 – Besoins éducatifs particuliers	854 656 504	854 655 911	1 213 011 651	1 213 011 651	1 226 602 085	1 226 602 085
07 – Aide à l'insertion professionnelle	44 744 958	44 778 976	57 692 522	57 692 522	58 249 240	58 249 240
08 – Information et orientation	273 447 265	273 444 638	317 233 595	317 233 595	324 332 603	324 332 603
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	574 834 630	574 558 960	685 093 889	685 093 889	690 231 010	690 231 010
11 – Remplacement	1 227 702 333	1 227 702 333	1 461 099 639	1 461 099 639	1 482 953 555	1 482 953 555
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 540 915 556	3 540 906 919	3 303 539 419	3 303 539 419	3 345 051 026	3 345 051 026
13 – Personnels en situations diverses	163 208 282	163 208 282	92 576 316	92 576 316	93 603 980	93 603 980
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	7 255 407 483	7 255 403 137	7 434 719 257	7 452 719 257	7 553 186 215	7 553 186 215
01 – Enseignement pré-élémentaire	409 807 886	409 807 886	468 186 121	486 186 121	479 006 229	479 006 229
02 – Enseignement élémentaire	1 193 235 773	1 193 235 773	1 250 365 462	1 250 365 462	1 274 437 537	1 274 437 537
03 – Enseignement en collège	1 961 689 345	1 961 689 345	1 937 440 911	1 937 440 911	1 966 306 122	1 966 306 122

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 475 177 920	1 475 177 920	1 244 661 546	1 244 661 546	1 283 895 322	1 283 895 322
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	666 726 010	666 726 010	781 210 450	781 210 450	788 361 457	788 361 457
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	155 698 204	155 698 204	281 558 862	281 558 862	285 069 858	285 069 858
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	156 766 108	156 766 108	155 510 335	155 510 335	158 693 218	158 693 218
08 – Actions sociales en faveur des élèves	65 782 058	65 781 603	71 350 298	71 350 298	73 850 911	73 850 911
09 – Fonctionnement des établissements	663 583 389	663 580 787	686 388 731	686 388 731	677 187 666	677 187 666
10 – Formation initiale et continue des enseignants	128 728 467	128 728 467	147 381 154	147 381 154	152 493 860	152 493 860
11 – Remplacement	155 799 323	155 799 323	176 450 278	176 450 278	179 668 926	179 668 926
12 – Soutien	222 413 000	222 411 711	234 215 109	234 215 109	234 215 109	234 215 109
230 – Vie de l'élève	4 890 021 794	4 905 571 644	5 074 038 386	4 996 907 136	5 413 164 018	5 413 164 018
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 277 862 939	2 277 804 629	2 379 544 287	2 379 544 287	2 481 996 570	2 481 996 570
02 – Santé scolaire	548 561 007	548 552 946	493 002 729	493 002 729	507 362 659	507 362 659
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	795 359 556	795 009 159	799 121 200	799 121 200	1 162 793 639	1 162 793 639
04 – Action sociale	799 245 386	799 241 844	815 493 445	815 493 445	881 458 968	881 458 968
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	57 345 371	57 348 315	53 668 061	53 668 061	55 504 596	55 504 596
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	411 647 535	427 614 751	533 208 664	456 077 414	324 047 586	324 047 586
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 288 397 946	2 287 679 138	2 177 787 589	2 195 822 656	2 423 215 341	2 352 738 061
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	429 541 952	429 541 952	397 087 371	397 087 371	425 905 298	425 905 298
02 – Évaluation et contrôle	90 525 233	90 487 424	78 857 152	79 857 152	82 259 353	82 259 353
03 – Communication	16 007 316	15 768 850	13 738 824	13 738 824	14 099 945	14 099 945
04 – Expertise juridique	22 321 291	22 373 983	16 629 177	16 629 177	17 109 280	17 109 280
05 – Action internationale	11 426 928	11 400 075	13 778 608	13 778 608	13 943 512	13 943 512
06 – Politique des ressources humaines	632 009 694	631 215 430	704 898 969	704 898 969	729 397 869	729 397 869
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	150 723 325	150 723 325	154 191 475	154 191 475	156 668 611	156 668 611
08 – Logistique, système d'information, immobilier	768 719 201	769 088 172	596 714 628	613 749 695	777 527 960	707 050 680
09 – Certification	164 185 961	164 143 007	198 568 540	198 568 540	202 980 668	202 980 668
10 – Transports scolaires	2 937 045	2 936 920	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	5 783 422 418	5 783 393 780	6 080 153 827	6 080 153 827	6 154 418 586	6 154 418 586
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 977 698 447	2 977 687 130	3 127 997 204	3 127 997 204	3 174 551 974	3 174 551 974
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 368 923 917	2 368 906 596	2 507 190 044	2 507 190 044	2 526 079 920	2 526 079 920
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	360 408 304	360 408 304	366 070 727	366 070 727	373 890 840	373 890 840
04 – Établissements d'enseignement privés	76 391 750	76 391 750	78 895 852	78 895 852	79 895 852	79 895 852
231 – Vie étudiante	2 576 975 738	2 546 891 508	2 691 372 996	2 688 143 121	2 695 166 867	2 699 526 067
01 – Aides directes	2 176 876 201	2 176 791 463	2 259 656 821	2 259 656 821	2 266 881 981	2 266 881 981
02 – Aides indirectes	268 655 144	241 831 880	273 660 387	270 430 512	270 522 470	274 881 670
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	47 620 216	47 643 988	60 822 722	60 822 722	60 636 862	60 636 862
04 – Pilotage et animation du programme	83 824 177	80 624 177	97 233 066	97 233 066	97 125 554	97 125 554
143 – Enseignement technique agricole	1 365 742 051	1 365 794 544	1 412 655 121	1 412 655 121	1 412 655 121	1 412 655 121

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	713 992 735	714 032 425	736 363 711	736 363 711	736 363 711	736 363 711
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	564 993 757	565 003 233	579 242 534	579 242 534	579 242 534	579 242 534
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	79 096 111	79 094 742	89 510 737	89 510 737	89 510 737	89 510 737
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	3 300 626	3 307 144	2 968 895	2 968 895	2 968 895	2 968 895
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	4 358 822	4 357 000	4 569 244	4 569 244	4 569 244	4 569 244
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	288 523 266	287 743 313	300 823 567	299 986 288	300 823 567	299 986 288
01 – Enseignement supérieur	288 523 266	287 743 313	300 823 567	299 986 288	300 823 567	299 986 288
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	108 276 943	108 327 543	105 464 710	106 691 732	101 691 732	101 691 732
03 – Culture scientifique et technique	108 276 943	108 327 543	105 464 710	106 691 732	101 691 732	101 691 732
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	313 754 397	302 884 597	311 809 859	323 624 859	316 326 355	316 326 355
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	313 754 397	302 884 597	311 809 859	323 624 859	316 326 355	316 326 355
102 – Accès et retour à l'emploi	2 553 847 627	2 179 110 302	1 638 694 941	1 938 633 937	938 459 472	1 505 255 483
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	2 553 847 627	2 179 110 302	1 638 694 941	1 938 633 937	423 864 374	1 001 985 185
03 – Plan d'investissement des compétences (<i>nouveau</i>)	0	0	0	0	514 595 098	503 270 298
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 736 349 154	1 673 261 483	2 937 195 939	2 206 185 636	1 865 004 352	2 232 153 018
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 174 548 687	257 440 088	1 451 180 848	778 669 267	0	450 147 983
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 558 203 131	1 413 197 773	1 485 863 308	1 427 364 586	1 529 919 239	1 497 872 522
03 – Développement de l'emploi	3 597 336	2 623 622	151 783	151 783	0	0
04 – Plan d'investissement des compétences (<i>nouveau</i>)	0	0	0	0	335 085 113	284 132 513
787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 395 775 400	1 395 775 400	1 393 550 853	1 393 550 853	1 389 937 832	1 389 937 832
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 395 775 400	1 395 775 400	1 393 550 853	1 393 550 853	1 389 937 832	1 389 937 832
790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	146 417 258	146 417 258	179 689 222	179 689 222	242 794 452	242 794 452
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	146 417 258	146 417 258	179 689 222	179 689 222	242 794 452	242 794 452
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	15 914 316	15 914 316	16 383 525	16 383 525	16 635 296	16 635 296
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	14 961 186	14 961 186	15 330 251	15 330 251	15 555 386	15 555 386
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	953 130	953 130	1 053 274	1 053 274	1 079 910	1 079 910
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	39 548 007	39 560 056	41 915 800	41 915 800	148 471 791	148 471 791
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	8 027 484	8 027 484	10 000 000	10 000 000	5 400 000	5 400 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	31 520 523	31 532 572	31 915 800	31 915 800	143 071 791	143 071 791
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	23 570 673	22 677 974	29 772 326	29 772 326	29 871 581	29 871 581
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale	4 585 490	4 400 947	5 592 900	5 592 900	4 899 426	4 899 426
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes	15 083 507	14 737 376	16 827 700	16 827 700	18 391 170	18 391 170
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	759 389	628 844	887 471	887 471	1 560 107	1 560 107
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains	3 142 287	2 910 807	6 464 255	6 464 255	5 020 878	5 020 878
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 752 055 306	1 751 196 182	1 741 679 467	1 741 679 467	1 953 693 863	1 953 693 863
11 – Prévention de l'exclusion	64 987 829	64 987 875	62 061 191	62 061 191	50 445 224	50 445 224
12 – Hébergement et logement adapté	1 677 077 893	1 676 167 119	1 669 285 619	1 669 285 619	1 894 189 982	1 894 189 982
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	9 989 584	10 041 188	10 332 657	10 332 657	9 058 657	9 058 657
157 – Handicap et dépendance	15 066 278	14 869 923	18 017 045	18 017 045	15 678 667	15 678 667
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	15 066 278	14 869 923	18 017 045	18 017 045	15 678 667	15 678 667
109 – Aide à l'accès au logement	2 846 697 213	2 846 697 213	2 845 587 000	2 845 587 000	2 637 528 000	2 637 528 000
01 – Aides personnelles	2 841 000 000	2 841 000 000	2 841 000 000	2 841 000 000	2 634 000 000	2 634 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	30 000	30 000	30 000	30 000		
03 – Sécurisation des risques locatifs	5 667 213	5 667 213	4 557 000	4 557 000	3 528 000	3 528 000
147 – Politique de la ville	133 284 848	134 094 448	150 856 000	151 736 000	148 139 323	148 139 323
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	108 284 615	108 284 615	122 006 000	122 006 000	119 289 323	119 289 323
02 – Revitalisation économique et emploi	25 000 233	25 000 233	28 850 000	28 850 000	28 850 000	28 850 000
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		809 600		880 000		
123 – Conditions de vie outre-mer	60 478 485	61 694 082	160 576 970	149 807 893	119 697 877	76 461 666
03 – Continuité territoriale	30 247 436	30 626 334	33 538 452	33 538 452	31 459 845	31 459 845
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	400 000	400 000	1 137 500	1 137 500	1 250 000	1 250 000
06 – Collectivités territoriales	29 831 049	30 667 748	125 901 018	115 131 941	86 988 032	43 751 821
138 – Emploi outre-mer	265 882 676	255 985 977	246 941 149	247 483 952	247 456 884	252 534 605
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	265 882 676	255 985 977	246 941 149	247 483 952	247 456 884	252 534 605
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	12 637 057	12 581 521	11 114 418	9 755 670	10 285 000	10 285 000
12 – Santé des populations	2 368 280	2 378 780	908 358	789 246	835 000	835 000
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	5 260 359	5 527 592	6 196 380	5 138 407	5 300 000	5 300 000
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	5 008 418	4 675 149	4 009 680	3 828 017	4 150 000	4 150 000
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 312 626	1 352 496	1 237 167	1 236 833	1 237 167	1 236 833
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 312 626	1 352 496	1 237 167	1 236 833	1 237 167	1 236 833
219 – Sport	10 192 870	10 191 870	10 470 241	10 470 241	9 545 362	9 545 362

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	73 537 475	73 537 475	69 658 263	69 658 263	81 663 582	81 663 582
152 – Gendarmerie nationale	581 588 172	556 540 655	603 753 191	576 411 498	602 019 937	568 927 034
01 – Ordre et sécurité publics	274 779 071	263 146 017	285 462 199	272 750 825	287 276 491	271 693 818
02 – Sécurité routière	57 483 496	54 956 024	60 226 506	57 442 807	60 057 169	56 731 158
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	153 441 937	146 658 315	157 569 744	150 247 688	160 299 938	151 373 070
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	84 204 112	80 583 536	88 716 725	84 703 149	82 188 546	77 566 524
05 – Exercice des missions militaires	11 679 556	11 196 763	11 778 017	11 267 029	12 197 793	11 562 464
176 – Police nationale	273 148 089	273 148 089	315 408 507	315 408 507	315 023 972	315 023 972
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	13 200 000	13 200 000	13 700 000	13 700 000	13 200 000	13 200 000
02 – Coopération bilatérale	13 200 000	13 200 000	13 700 000	13 700 000	13 200 000	13 200 000
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	193 559 283	193 559 283	192 019 283	192 019 283	192 019 283	192 019 283
04 – Enseignement supérieur et recherche	299 283	299 283	299 283	299 283	299 283	299 283
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	193 260 000	193 260 000	191 720 000	191 720 000	191 720 000	191 720 000
203 – Infrastructures et services de transports	3 575 023	3 575 023	4 273 867	4 273 867	4 273 866	4 273 866
13 – Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (<i>ancien</i>)	3 575 023	3 575 023	4 273 867	4 273 867	4 273 866	4 273 866
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	350 500	350 500	500 000	500 000	535 000	535 000
03 – Soutien au programme	350 500	350 500	500 000	500 000	535 000	535 000
Total	91 699 737 961	90 220 007 697	93 964 359 415	93 456 886 329	94 122 638 067	94 894 691 048

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018
110215 Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 2 499 975 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	170	173	180
110242 Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 1 198 398 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	170	170	175
120109 Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 bis</i>	440	450	455
120132 Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-36°</i>	290	295	300
210311 Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 140 870 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i>	231	213	213

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	79 732 863	79 719 311	71 412 668	71 412 668	69 711 938	69 711 938
04 – Développement du service civique	329 830 793	329 822 121	385 020 000	385 020 000	447 639 627	447 639 627
Total	409 563 656	409 541 432	456 432 668	456 432 668	517 351 565	517 351 565

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Se mobiliser pour la jeunesse

Comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci aspirent à un parcours d'accès aux différentes formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie affective (fonder sa propre famille).

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie. En matière d'emploi bien entendu mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,3 M€ en 2018. Parallèlement, le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des droits », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle

expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, chaque année, environ 189 000 jeunes bénéficient des programmes de l'OFAJ (8,6 millions de bénéficiaires depuis sa création en 1963), qui permettent de soutenir la mobilité de plus de 60 000 jeunes Français.

Renouveler les actions d'éducation populaire

Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,6 million de mineurs d'être pris en charge dans 64 000 séjours avec hébergement ; 3 millions de places sont ouvertes dans 41 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont également des actions prioritaires du programme. Ainsi, le développement des « colos » doit permettre aux enfants et adolescents de faire l'expérience de la mixité sociale. Celles-ci doivent répondre aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent en outre se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques.

Développer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Perçu très positivement par les Français dans leur ensemble, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Les anciens volontaires sont très nombreux (85 %) à estimer que cette expérience leur a permis d'acquérir des compétences utiles dans leur avenir professionnel, de découvrir le milieu professionnel et le monde du travail et 91 % pensent qu'ils ont pu réaliser quelque chose d'utile socialement. En 2016, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (91 %), dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil (source : enquête KANTAR PUBLIC décembre 2016).

Pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accomplir un service civique et continuer d'offrir cette opportunité à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin, un objectif de 150 000 jeunes en service civique est retenu pour 2018. La dynamique observée, les conventions signées dans des secteurs à forts potentiels et l'existence de besoins avérés, dès la rentrée scolaire 2017, pour la mise en œuvre du dispositif « devoirs faits » au sein du ministère de l'éducation nationale, contribueront à atteindre cet objectif. Le service civique continuera de s'appuyer sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le Service Civique est le principal dispositif du programme, 447,6 M€, soit 82 % des crédits, lui étant consacrés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau et centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des politiques éducatives élaborées par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement de colonies de vacances de qualité et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations, notamment par le biais du dispositif FONJEP (versement de subventions d'appui au secteur associatif contribuant à la rémunération de personnels des associations) qui permet la structuration de projets associatifs locaux.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

Action 4 : Développement du service civique

Cette action a pour objectif de promouvoir le volontariat, notamment celui des jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement de service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 472,97 € pouvant être majorée dans certains cas (boursiers) pour un montant net de 107,66 € pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très bien installée chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans. 94 % des jeunes de 16 à 25 ans et 94 % des personnes âgées de 26 ans et plus déclarent en avoir entendu parler. 90 % des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir une bonne image. Enfin, 67 % se déclarent intéressés par cette expérience d'engagement. Les anciens volontaires tirent quant à eux un bilan très positif du dispositif : 91 % se déclarent satisfaits de cette expérience. 70 % des anciens volontaires considèrent que leur mission leur a permis de mieux comprendre la société. Plus de 80 % d'entre eux estiment que le service civique leur a permis de découvrir un nouvel environnement professionnel et d'acquérir de nouvelles compétences qui pourront leur être utiles pour leur avenir. (sources :

Connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique, Regards croisés entre les 16-25 ans et les 26 ans et plus, Baromètre IFOP 2016, sondage Kantar pour l'Agence du Service Civique - Suivi du parcours des jeunes volontaires du Service Civique – Novembre 2016)

L'objectif pour 2018 est d'atteindre un effectif de 150 000 volontaires dans le dispositif.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Agence du service civique

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

100 % des crédits des actions 2 et 4 du programme 163 Jeunesse et vie associative contribuent au DPT.

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	72 450 140	72 450 140			68 832 688	68 832 688
22 – Personnels transversaux et de soutien	17 228 710	17 228 710			17 559 204	17 559 204
Total	89 678 850	89 678 850			86 391 892	86 391 892

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » regroupe les crédits de fonctionnement et de personnels des missions « Santé », « Sport, jeunesse et vie associative » et « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Ce programme apporte, par conséquent, un soutien logistique et humain important aux politiques en faveur de la jeunesse, par le financement, notamment, de l'ensemble des dépenses de rémunérations des personnels concourant au programme 163 « Jeunesse et vie associative » en administration centrale et en services déconcentrés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- action 19 « Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » : les crédits de cette action correspondent aux dépenses de rémunérations des personnels qui mettent en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en administration centrale et en services déconcentrés ;
- action 22 « Personnels transversaux et de soutien » : les crédits de cette action correspondent aux dépenses de rémunérations des personnels qui travaillent sur des fonctions transversales et de soutien en administration centrale et en services déconcentrés.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Il s'agit des personnels de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), d'une partie des personnels de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), des cabinets ministériels, du bureau de la communication (BCOMJS) et des directions supports en administration centrale ainsi que d'une partie des personnels des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP) et de leurs directions supports.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

PLF 2018 et Exécution 2016 : les montants indiqués ont été calculés dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts (CAC) produite pour le PAP 2018 et le RAP 2016. En PLF 2018, les crédits du programme 124 ont été déversés au prorata du nombre d'ETPT du plafond d'emplois ministériel pour 2018 sur quinze programmes de politique publique parmi lesquels figure le programme 163 « Jeunesse et vie associative ». Pour une présentation détaillée, il est possible de se référer à la partie Analyse des coûts du projet annuel de performance 2018 et rapport annuel de performance 2016 de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

LFI 2017 : aucune donnée n'est disponible dans la mesure où la comptabilité d'analyse des coûts de la loi de finances initiale 2017 ne sera produite qu'au début de l'année 2018 dans le cadre de la préparation des RAP 2017. A titre indicatif, le montant calculé total était de 90 443 395 € en PLF 2017.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 217 505 901	5 217 496 037	5 210 855 295	5 210 855 295	5 289 782 511	5 289 782 511
02 – Enseignement élémentaire	10 223 934 676	10 223 808 537	10 504 590 574	10 504 590 574	10 770 265 921	10 770 265 921
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 486 686 291	1 486 684 749	1 849 067 583	1 849 067 583	1 865 801 529	1 865 801 529
04 – Formation des personnels enseignants	726 830 867	726 630 952	784 326 371	784 326 371	852 620 063	852 620 063
05 – Remplacement	1 564 975 071	1 564 975 071	1 799 747 386	1 799 747 386	1 849 196 296	1 849 196 296
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 146 619 313	1 146 611 403	1 281 768 779	1 281 768 779	1 291 212 211	1 291 212 211
07 – Personnels en situations diverses	77 205 436	77 205 436	95 371 362	95 371 362	96 641 108	96 641 108
Total	20 443 757 555	20 443 412 185	21 525 727 350	21 525 727 350	22 015 519 639	22 015 519 639

L'École de la confiance, c'est une école qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire », socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. L'École de la confiance, c'est aussi une école exigeante, juste, attentive aux plus fragiles, qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

C'est dans les premières années de la scolarité que se posent les bases de la réussite scolaire. Afin de garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – et de lutter de façon précoce contre la difficulté scolaire, l'enseignement doit être explicite, progressif et structuré. En éducation prioritaire, le dédoublement des classes de CP et de CE1 (objectif de 12 élèves par classe), engagé dans 2 500 classes de CP des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) dès la rentrée 2017, sera étendu les années suivantes aux classes de CP des REP et de CE1 des REP+ et REP, soit à terme environ 12 000 classes.

La priorité au primaire est ainsi confortée et amplifiée par cette mesure de dédoublement des classes, adossée à un système d'évaluation dès l'année scolaire 2017-2018 et qui sera accompagnée par des formations. L'école maternelle (cycle des apprentissages premiers, cycle 1), école du langage, prépare les élèves au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2, CP-CE1-CE2).

La continuité pédagogique entre l'école et le collège est favorisée par l'organisation des cycles et les programmes mis en place à la rentrée 2016. Le cycle de consolidation (cycle 3, CM1-CM2-6e) permet une coopération entre enseignants des premier et second degrés, à laquelle contribue le conseil école-collège. Des « stages de réussite », organisés pendant les congés scolaires (printemps et été), sont proposés aux élèves, en particulier de CM2, qui éprouvent des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques.

Le livret scolaire unique, mis en place du CP à la troisième, depuis la rentrée 2016, permet de rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants. Il regroupe les bilans périodiques du cycle en cours, les bilans de fin des cycles précédents et les attestations déjà obtenues.

La politique de refondation de l'éducation prioritaire, généralisée à la rentrée 2015, est poursuivie et renforcée par une attribution de moyens particulièrement forte les premières années de la scolarité. Elle permettra de réduire, en fin de scolarité primaire, à moins de 10 % l'écart de maîtrise des compétences du socle commun entre les élèves de l'éducation prioritaire et ceux qui n'en relèvent pas.

Dans le contexte du développement du numérique, qui permet de varier les méthodes d'apprentissage pour répondre aux besoins des élèves tout en favorisant leur autonomie, le programme « Écoles numériques innovantes et ruralité », lancé en mars 2017, soutiendra les projets numériques des équipes éducatives rurales. Des expérimentations visent en outre à apporter des réponses personnalisées et efficaces aux élèves en situation de handicap.

La qualité de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, dont les effectifs continuent de progresser, constitue une priorité renouvelée, concrétisée par la mise en place d'une certification désormais commune aux enseignants spécialisés des premier et second degrés et la poursuite de la création d'emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

En 2016-2017, l'enseignement scolaire public du premier degré a scolarisé près de 5 872 800 élèves, dont près de 2 216 800 en préélémentaire, dans 45 877 écoles publiques.

154 970 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans l'enseignement scolaire public du premier degré, dont 46 145 élèves dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le tableau reprend l'intégralité des crédits (T2 et HT2) de chaque action.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	11 303 010 132	11 302 724 409	11 531 120 649	11 531 120 649	11 583 984 111	11 583 984 111
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 481 714 399	8 481 403 910	7 182 615 278	7 182 615 278	7 266 124 251	7 266 124 251
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 785 752 374	3 785 770 658	4 368 736 653	4 368 736 653	4 419 071 279	4 419 071 279
04 – Apprentissage	6 190 594	6 190 594	7 205 714	7 205 714	7 271 926	7 271 926
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 129 641 796	1 129 641 796	2 098 402 807	2 098 402 807	2 121 990 702	2 121 990 702

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Besoins éducatifs particuliers	854 656 504	854 655 911	1 213 011 651	1 213 011 651	1 226 602 085	1 226 602 085
07 – Aide à l'insertion professionnelle	44 744 958	44 778 976	57 692 522	57 692 522	58 249 240	58 249 240
08 – Information et orientation	273 447 265	273 444 638	317 233 595	317 233 595	324 332 603	324 332 603
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	574 834 630	574 558 960	685 093 889	685 093 889	690 231 010	690 231 010
11 – Remplacement	1 227 702 333	1 227 702 333	1 461 099 639	1 461 099 639	1 482 953 555	1 482 953 555
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 540 915 556	3 540 906 919	3 303 539 419	3 303 539 419	3 345 051 026	3 345 051 026
13 – Personnels en situations diverses	163 208 282	163 208 282	92 576 316	92 576 316	93 603 980	93 603 980
Total	31 385 818 823	31 384 987 386	32 318 328 132	32 318 328 132	32 619 465 768	32 619 465 768

Dans le second degré, l'enjeu prioritaire est de conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants. En effet, malgré la progression importante de la proportion de bacheliers dans une génération (de 65 % en 2010 à 78,8 % en 2016), et de leur niveau de poursuite d'études (79,5 % en 2016), les études internationales et nationales montrent qu'en France les écarts de performance entre élèves se creusent et que la corrélation entre le milieu socio-économique des élèves et leurs résultats scolaires y est plus marquée que dans la plupart des autres pays de l'OCDE.

La réduction des inégalités passe par un renforcement de l'autonomie des établissements dans l'organisation des enseignements, afin que les équipes pédagogiques puissent mieux répondre aux besoins des élèves. L'arrêté du 16 juin 2017 a assoupli la réforme du collège entrée en vigueur à la rentrée 2016.

De plus, le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité, mais les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les enfants et peser sur la vie de famille. Aussi le programme « devoirs faits », engagé à l'automne 2017 au collège, propose aux élèves volontaires, après la classe, un temps d'étude accompagnée par des enseignants, des assistants d'éducation, des volontaires du service civique ou des bénévoles associatifs, qui est gratuit pour les familles.

L'accompagnement des transitions entre le collège et le lycée, de même qu'entre le lycée et l'enseignement supérieur, contribue à élever le niveau de qualification des élèves, par une attention aux acquis des élèves, aux méthodes de travail, à la préparation de l'orientation en fin de 3e et de 2nde et aux perspectives de poursuite d'études et d'insertion professionnelle. Les « parcours d'excellence » proposés aux élèves prometteurs de REP+ sont renforcés par un suivi individualisé au lycée des élèves qui en bénéficient depuis la rentrée 2016, et étendus aux élèves de REP à la rentrée 2017.

La valorisation de la voie professionnelle (un lycéen sur trois est un lycéen professionnel), est poursuivie, notamment par :

- la modernisation et l'augmentation de l'offre de formation, avec 500 formations créées à la rentrée 2017 pour les métiers de demain ou en tension ;
- le développement des campus des métiers et des qualifications, qui donne une visibilité au continuum dans lequel ces formations s'inscrivent ;
- la recherche d'une meilleure articulation entre formations sous statut d'élève ou d'apprenti, car l'obtention d'un diplôme en apprentissage après un parcours engagé sous statut d'élève favorise l'insertion professionnelle ;
- la préparation et le soutien de la poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS, afin qu'ils obtiennent un BTS.

La prévention des sorties de formation initiale avant obtention d'un diplôme, encore importantes dans la voie professionnelle, constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. La mobilisation de l'institution scolaire et de ses partenaires permet de réduire la proportion de jeunes de 18 à 24 ans sortis de formation initiale sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau V. Un ensemble de mesures y contribue, notamment :

- la mise en œuvre du « parcours Avenir » de la 6e à la terminale, qui vise à permettre aux élèves d'acquérir une compétence à s'orienter et à préparer leur insertion professionnelle ;
- la possibilité pour les candidats qui ont échoué à l'examen du baccalauréat de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité à partir de la session 2018 ;

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- le droit au retour en formation initiale, pour les jeunes sortis sans au moins un diplôme de niveau V, ou avec un diplôme de la voie générale, afin qu'ils puissent reprendre une formation sous statut scolaire, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, en vue d'acquérir une qualification sanctionnée par un diplôme, un titre ou un certificat inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles.

Pour assurer le continuum Bac-3 / Bac+3, les mesures facilitant la transition vers l'enseignement supérieur et l'acquisition de pré-requis sont encouragées. Le chantier de modernisation du baccalauréat est ainsi engagé.

En 2016-2017, l'enseignement scolaire public du second degré a scolarisé 4 398 800 élèves, dans 7 836 établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap y progresse notablement, avec 106 789 élèves, dont 34 543 dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS collège et ULIS lycée).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le tableau reprend l'intégralité des crédits (T2 et HT2) de chaque action à l'exception de l'action 9 relative à la formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS (139)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	409 807 886	409 807 886	468 186 121	486 186 121	479 006 229	479 006 229
02 – Enseignement élémentaire	1 193 235 773	1 193 235 773	1 250 365 462	1 250 365 462	1 274 437 537	1 274 437 537
03 – Enseignement en collège	1 961 689 345	1 961 689 345	1 937 440 911	1 937 440 911	1 966 306 122	1 966 306 122
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 475 177 920	1 475 177 920	1 244 661 546	1 244 661 546	1 283 895 322	1 283 895 322
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	666 726 010	666 726 010	781 210 450	781 210 450	788 361 457	788 361 457
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	155 698 204	155 698 204	281 558 862	281 558 862	285 069 858	285 069 858
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	156 766 108	156 766 108	155 510 335	155 510 335	158 693 218	158 693 218
08 – Actions sociales en faveur des élèves	65 782 058	65 781 603	71 350 298	71 350 298	73 850 911	73 850 911
09 – Fonctionnement des établissements	663 583 389	663 580 787	686 388 731	686 388 731	677 187 666	677 187 666
10 – Formation initiale et continue des enseignants	128 728 467	128 728 467	147 381 154	147 381 154	152 493 860	152 493 860
11 – Remplacement	155 799 323	155 799 323	176 450 278	176 450 278	179 668 926	179 668 926
12 – Soutien	222 413 000	222 411 711	234 215 109	234 215 109	234 215 109	234 215 109
Total	7 255 407 483	7 255 403 137	7 434 719 257	7 452 719 257	7 553 186 215	7 553 186 215

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ; en contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

En effet, sous certaines conditions, les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat. La structuration en cycles d'enseignement est identique. Aussi, l'enseignement privé du premier et du second degrés vise-t-il, comme les programmes correspondant de l'enseignement public, à garantir à chaque élève des connaissances et des compétences suffisantes pour lui permettre, à l'issue de l'école primaire, de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions au collège et, à l'issue de sa scolarité obligatoire, d'acquérir le socle commun de compétences, de connaissances et de culture. La réforme du collège, assouplie à la rentrée 2017 donnant ainsi davantage de souplesse aux équipes éducatives pour s'adapter notamment aux besoins des élèves, s'inscrit dans cette logique. Au-delà, l'enseignement privé sous contrat a également pour objectif, au même titre que le secteur public, de permettre à chaque élève, à l'issue du second cycle du second degré, d'obtenir une qualification immédiate ou de maîtriser le niveau nécessaire à sa réussite dans un cursus de l'enseignement supérieur.

En 2017, 7,434 Md€ sont consacrés à la réalisation de ces objectifs, dont 89,2 % à la rémunération directe de 142 979 personnes physiques (hors Mayotte) rémunérés à l'année dans les classes sous contrat simple ou d'association et les charges sociales.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 ; environ 95 % de ces établissements sont catholiques. Les autres sont soit confessionnels (juifs, protestants, arméniens ou musulmans), soit laïques, soit des établissements d'enseignement de langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

A la rentrée 2016, 16,7 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13,2 % des élèves du 1^{er} degré et 20,8 % des élèves du 2nd degré), au sein de 7 697 établissements sous contrat (y compris post-bac).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme « enseignement privé du premier et second degré »

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placée sous la responsabilité du directeur des affaires financières, est pilotée par :

- Les recteurs de régions académiques, recteurs d'académie et inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- Les établissements d'enseignement privé des premier et second degrés sous contrat avec l'État ;
- Les collectivités locales : participation au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat.
- Les familles : versement éventuel d'une contribution (article R442-48 du code de l'éducation) pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux, à l'exercice du culte et à l'équipement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat ;
- Les associations : en tant que propriétaires des locaux, elles en assurent la construction, les réparations et l'équipement.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le tableau reprend l'intégralité des crédits (T2 et HT2) de chaque action.

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 277 862 939	2 277 804 629	2 379 544 287	2 379 544 287	2 481 996 570	2 481 996 570
02 – Santé scolaire	548 561 007	548 552 946	493 002 729	493 002 729	507 362 659	507 362 659
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	795 359 556	795 009 159	799 121 200	799 121 200	1 162 793 639	1 162 793 639
04 – Action sociale	799 245 386	799 241 844	815 493 445	815 493 445	881 458 968	881 458 968
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	57 345 371	57 348 315	53 668 061	53 668 061	55 504 596	55 504 596
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	411 647 535	427 614 751	533 208 664	456 077 414	324 047 586	324 047 586
Total	4 890 021 794	4 905 571 644	5 074 038 386	4 996 907 136	5 413 164 018	5 413 164 018

Lieu d'acquisition de savoirs, L'École constitue un espace de socialisation, d'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et du respect d'autrui. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves. Elle a fait de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales une priorité. Cet objectif se traduit par un soutien renouvelé aux élèves, aux établissements et aux territoires les plus fragiles, dans une logique partenariale forte, qui implique les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les associations agréées au titre des actions complémentaires. Le dialogue, la coopération et la confiance entre l'école et les parents doivent être renforcés, en particulier avec ceux qui sont éloignés de la culture scolaire.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie ». La mise en œuvre du parcours citoyen et du parcours éducatif de santé favorise une approche transversale de ces thématiques, dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) d'établissement ou inter-établissements. Les CESC institués aux niveaux départemental et académique assurent la lisibilité des actions conduites avec différents partenaires et contribuent à leur développement.

La vie scolaire englobe la vie des élèves à l'école, dans et en dehors de la classe. Dans les écoles, elle est prise en charge par l'équipe des maîtres animée par le directeur. Dans les collèges et les lycées, elle mobilise les personnels d'éducation et concerne l'ensemble des personnels, sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements est un enjeu majeur pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de décrochage scolaire. La prévention de l'absentéisme et des actes de violences graves constitue une priorité de premier ordre dans les établissements les plus concernés par ces phénomènes. L'exigence de respect des personnes, des lois, du règlement intérieur de l'établissement et de la Charte de la laïcité à l'école s'impose à tous pour réduire les actes de violence, verbale ou physique, des élèves. Elle est renforcée par la prévention des discriminations, qui sous-tend l'ensemble de la politique éducative de promotion de l'égalité des droits.

Le parcours citoyen, mis en œuvre de l'école élémentaire à la classe de terminale, s'appuie sur les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) en vigueur depuis la rentrée 2015. Inscrit dans le projet global de formation de l'élève défini par le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et par les programmes, ce parcours s'attache à la construction du lien social. Il vise la participation concrète des élèves à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement (conseils d'élèves, de la vie collégienne, des délégués pour la vie lycéenne et maisons des lycéens). Un nouveau livret citoyenneté, remis à l'élève en fin de scolarité obligatoire, met en évidence le sens de ses engagements, à l'école et en dehors de l'école.

La qualité de la relation entre l'école et les parents contribue à l'amélioration du climat scolaire. Elle s'appuie notamment sur la qualité et la lisibilité des écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle du livret scolaire unique de classe, du CP à la 3e, sur la mobilisation des espaces parents, du dispositif « La mallette des parents » accessible en ligne, et sur l'engagement des représentants des parents d'élèves.

Le parcours éducatif de santé, de la maternelle au lycée, structure la présentation des dispositifs qui concernent à la fois les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risque et la protection de la santé des élèves. La politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique, les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation. Des acteurs externes au système éducatif concourent ainsi à la réalisation des actions de ce programme, dans le cadre de partenariats.

L'École s'adapte aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap et met en œuvre les décisions des CDAPH. Les moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou mutualisée, et à l'accompagnement collectif de ces élèves, sont renforcés de façon importante, en termes d'emplois et de professionnalité, afin de traduire la volonté ministérielle de soutenir fortement l'ambition de l'école inclusive.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le tableau reprend l'intégralité des crédits (T2 et HT2) de chaque action.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	429 541 952	429 541 952	397 087 371	397 087 371	425 905 298	425 905 298
02 – Évaluation et contrôle	90 525 233	90 487 424	78 857 152	79 857 152	82 259 353	82 259 353
03 – Communication	16 007 316	15 768 850	13 738 824	13 738 824	14 099 945	14 099 945
04 – Expertise juridique	22 321 291	22 373 983	16 629 177	16 629 177	17 109 280	17 109 280
05 – Action internationale	11 426 928	11 400 075	13 778 608	13 778 608	13 943 512	13 943 512
06 – Politique des ressources humaines	632 009 694	631 215 430	704 898 969	704 898 969	729 397 869	729 397 869
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	150 723 325	150 723 325	154 191 475	154 191 475	156 668 611	156 668 611
08 – Logistique, système d'information, immobilier	768 719 201	769 088 172	596 714 628	613 749 695	777 527 960	707 050 680
09 – Certification	164 185 961	164 143 007	198 568 540	198 568 540	202 980 668	202 980 668
10 – Transports scolaires	2 937 045	2 936 920	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
Total	2 288 397 946	2 287 679 138	2 177 787 589	2 195 822 656	2 423 215 341	2 352 738 061

Le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale.

En 2017, 2,18 milliards d'euros en AE et 2,20 Mds en CP sont consacrés à ce programme, dont 1,54 milliard d'euros pour le titre 2.

Si les réalisations du programme 214 relèvent du « productif indirect », toutes ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif, garantissant la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves. La priorité doit être accordée à l'acquisition des fondamentaux en maternelle et en élémentaire, puis à l'accompagnement personnalisé et à l'orientation au collège. Le lycée doit préparer aussi bien à une insertion professionnelle rapide et réussie qu'à la poursuite d'études supérieures.

Plusieurs mesures significatives d'évolution du système éducatif seront mises en œuvre dès la rentrée 2017 pour lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge (dédoulement des classes de CP, recrutement d'apprentis dans la fonction publique ou encore les devoirs faits).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme 214.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est placé sous la responsabilité du Secrétaire général du ministère. Les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont :

- les services du secrétariat général : la direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction des affaires financières (DAF), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la délégation aux relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la délégation à la communication (DELCOM) et le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) ;
- la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- la direction du numérique pour l'éducation (DNE) qui est une direction commune au secrétariat général et à la DGESCO ;
- les services académiques et vice-rectorats d'outre-mer.

Les autres acteurs du programme sont les inspections générales (inspection générale de l'éducation nationale - IGEN, inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche - IGAENR), le Conseil supérieur des programmes, le Conseil national de l'évaluation du système scolaire et le Médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'appui à la politique éducative est assuré par les établissements publics nationaux : réseau CANOPE, CEREQ, CIEP, CNED et ONISEP.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits de soutien (comprenant le titre 2 et le hors titre 2) sont représentés dans leur intégralité, ceux-ci contribuant à la mission enseignement scolaire.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 977 698 447	2 977 687 130	3 127 997 204	3 127 997 204	3 174 551 974	3 174 551 974
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 368 923 917	2 368 906 596	2 507 190 044	2 507 190 044	2 526 079 920	2 526 079 920
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	360 408 304	360 408 304	366 070 727	366 070 727	373 890 840	373 890 840
04 – Établissements d'enseignement privés	76 391 750	76 391 750	78 895 852	78 895 852	79 895 852	79 895 852
Total	5 783 422 418	5 783 393 780	6 080 153 827	6 080 153 827	6 154 418 586	6 154 418 586

Le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » rassemble les moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Les objectifs visés par la loi du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, s'inscrivent dans ce programme :

- répondre aux besoins de qualification supérieure par les voies conjuguées de la formation initiale et de la formation continue avec la préoccupation de l'insertion professionnelle des diplômés ;
- offrir de meilleures chances de réussite aux étudiants, notamment par l'amélioration des processus d'orientation, afin d'amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- renforcer la recherche universitaire afin de produire des connaissances au meilleur niveau international, assurer le transfert et la valorisation de ses résultats et répondre ainsi aux enjeux économiques et sociétaux à venir ;
- amplifier l'ouverture européenne et internationale des établissements, notamment en encourageant la mobilité des étudiants et des personnels ;
- améliorer l'efficacité des opérateurs de l'enseignement supérieur en favorisant la coopération de site et en optimisant la gestion des établissements.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche.

Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Elle repose sur des écoles doctorales accréditées qui s'insèrent dans des pôles de recherche et des réseaux d'excellence.

Action 04 : Établissements d'enseignement privés

L'État soutient financièrement les établissements d'enseignement supérieur privés (établissements d'enseignement supérieur libre et établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'État), réunis, pour la plupart, en fédérations ou unions. À ce titre, 57 établissements bénéficient d'un contrat avec le ministère assorti d'objectifs et d'indicateurs de performance. Ces établissements disposent de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), instaurée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 et garantissant qu'ils répondent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion. Par ailleurs, 4 associations chargées de la formation des enseignants sont également financées sur le programme.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des opérateurs de l'État rattachés au programme 150 et les établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le tableau reprend l'intégralité des crédits (T2 et HT2) des actions 1 à 4 du programme 150, retenues pour le DPT jeunesse.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides directes	2 176 876 201	2 176 791 463	2 259 656 821	2 259 656 821	2 266 881 981	2 266 881 981
02 – Aides indirectes	268 655 144	241 831 880	273 660 387	270 430 512	270 522 470	274 881 670
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	47 620 216	47 643 988	60 822 722	60 822 722	60 636 862	60 636 862
04 – Pilotage et animation du programme	83 824 177	80 624 177	97 233 066	97 233 066	97 125 554	97 125 554
Total	2 576 975 738	2 546 891 508	2 691 372 996	2 688 143 121	2 695 166 867	2 699 526 067

Le programme 231 contribue dans son intégralité, par ses aides directes et indirectes aux étudiants, à la politique en faveur de la jeunesse.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Le programme est doté de crédits destinés principalement à financer les aides directes aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agit :

- des bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ainsi que, pour les bacheliers ayant obtenu une mention « Très bien », l'aide au mérite versée en complément de la bourse ;
- des aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges ;
- des aides spécifiques, composées d'aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant momentanément de graves difficultés et des allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes ;
- de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) prévue pour accompagner financièrement pendant quatre mois les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui se préparent à entrer sur le marché du travail ;
- de l'aide en faveur des apprenants de la Grande école du numérique qui a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en particulier de ceux qui ne suivent pas de formation et n'occupent pas d'emploi ;
- de l'aide à la mobilité master, accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence, à condition qu'ils soient bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Par ailleurs, le programme finance des dispositifs d'aides indirectes liées au logement et à la restauration étudiante, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires composé du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le programme est également doté de crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

Favoriser une meilleure réussite des étudiants dans leur cursus de formation suppose, au-delà des actions décrites ci-dessus, une amélioration de leurs conditions de vie et d'étude. C'est l'objectif du plan national de la vie étudiante présenté en octobre 2015.

Les 35 mesures de ce plan apportent des réponses utiles, efficaces et attendues par les étudiants pour améliorer leur quotidien, favoriser leur réussite et accompagner leur prise d'autonomie.

Il vise à poursuivre trois objectifs: simplifier les démarches des étudiants et renforcer l'accès aux droits, améliorer les conditions de vie et d'études, dynamiser la vie de campus et l'engagement étudiants.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 concerne les aides directes représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux.

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des étudiants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Les aides directes visent à offrir à chaque étudiant un égal accès aux formations de l'enseignement supérieur et une même chance de réussite.

L'action 2 concerne les aides indirectes, essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas à prix modérés proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants.

L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services universitaires ou inter-universitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS).

L'action 4 correspond au pilotage et à l'animation du programme et aux moyens alloués au réseau des œuvres universitaires pour son fonctionnement et l'exercice de ses missions.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue une mission prioritaire. Le système d'aide sociale permet de tendre vers cet objectif.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CNOUS et les CROUS sont les principaux opérateurs de ce programme intervenant tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le programme 231 contribue dans son intégralité à la politique en faveur de la jeunesse.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	713 992 735	714 032 425	736 363 711	736 363 711	736 363 711	736 363 711
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	564 993 757	565 003 233	579 242 534	579 242 534	579 242 534	579 242 534
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	79 096 111	79 094 742	89 510 737	89 510 737	89 510 737	89 510 737
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	3 300 626	3 307 144	2 968 895	2 968 895	2 968 895	2 968 895
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	4 358 822	4 357 000	4 569 244	4 569 244	4 569 244	4 569 244
Total	1 365 742 051	1 365 794 544	1 412 655 121	1 412 655 121	1 412 655 121	1 412 655 121

L'enseignement technique agricole a accueilli en 2016, un peu plus de 165 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoutent près de 33 000 apprentis et 245 000 stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4^e de l'enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), assurées par 174 établissements publics et 595 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les collectivités ultramarines.

Cet enseignement se caractérise notamment par ses missions d'insertion en faveur de la jeunesse, tant pour ce qui est de l'insertion et de la réussite scolaire, que de l'insertion professionnelle ensuite.

Pour faciliter la réussite scolaire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui facilitent les apprentissages et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent toujours plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- des mesures d'accompagnement, de tutorat, et des stages passerelles, pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève sont mises en place ;
- les élèves et étudiants bénéficient d'une ouverture à l'international, au travers de stages ou de voyages d'études. L'enseignement agricole mobilise environ 7 % des fonds européens attribués à la France au titre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- les actions pour limiter le décrochage scolaire sont un objectif prioritaire, en lien avec les partenaires de l'éducation et de l'orientation. L'application interministérielle SIECLE-SDO est utilisée pour le repérage et le suivi des jeunes décrocheurs afin de leur offrir une solution de formation ou d'insertion. Dans le cadre de la prévention, l'action « Ancrochage scolaire », spécifique à l'enseignement agricole, poursuit son essor avec la mise en place dans les autorités académiques de chargés de mission « Innovation pédagogique – Ancrochage scolaire » qui doivent accompagner les établissements dans la mise en œuvre de démarches pédagogiques et organisationnelles permettant d'améliorer la persévérance scolaire, la réussite aux examens et l'insertion professionnelle ;
- avec près de 60 % d'élèves internes (hors BTSA), l'accompagnement éducatif est un facteur important d'insertion et de réussite scolaires ;
- de nombreuses actions sont mises en place dans les établissements pour lutter contre les conduites addictives ou les discriminations.

En matière d'insertion professionnelle, l'enseignement agricole se caractérise par des taux élevés malgré un recrutement dans des catégories socioprofessionnelles peu favorisées et un secteur d'origine agricole devenu minoritaire (11,9 %). Ces résultats sont le fait d'une organisation de l'enseignement et des établissements qui maintient en permanence un lien étroit avec les secteurs professionnels et les territoires locaux. Ainsi :

la part des stages est importante dans toutes les formations ;

- des représentants professionnels participent à la vie des établissements, notamment en présidant le conseil d'administration ;
- au niveau local, l'enseignement agricole travaille avec les structures dont les missions portent sur l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- au niveau national, des conventions de coopération avec les branches professionnelles incluent un volet « insertion, orientation, attractivité des métiers ».

Enfin, l'ensemble de ces mesures est suivi par un réseau de correspondants en région et en établissements, spécifiquement chargés des questions d'insertion des jeunes.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions concourant à la politique en faveur de la jeunesse sont celles finançant la rémunération des personnels (titre 2 des actions 1 et 2), et l'ensemble des actions hors titre 2 hormis le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole et de l'observatoire de l'enseignement technique agricole pour l'action 5.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ministère de l'Éducation Nationale, Conseils régionaux, organisations professionnelles des secteurs agricole, horticole, agroalimentaire et forestier, association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA), office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	288 523 266	287 743 313	300 823 567	299 986 288	300 823 567	299 986 288
Total	288 523 266	287 743 313	300 823 567	299 986 288	300 823 567	299 986 288

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 18 établissements (12 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysage et école de formation d'enseignants. Ils assurent la formation de plus de 13 500 étudiants en cursus de référence, appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère ainsi que dans l'enseignement ou au sein du ministère.

Des réformes structurantes des formations sont conduites par le ministère chargé de l'agriculture avec :

- l'expérimentation pour adapter l'architecture du BTSA au système européen LMD ;
- la modernisation de la formation vétérinaire adaptée aux nouveaux métiers et aux enjeux de sécurité sanitaire, de développement rural et de compétitivité européenne ;
- la rénovation depuis la rentrée 2015 des études de paysagiste en vue de conférer au diplôme le grade de « Master ».

Par ailleurs, la rénovation des concours aux écoles d'ingénieurs et vétérinaires privilégie une sélection sur des « compétences » plutôt que sur des connaissances, ainsi que la promotion de l'ouverture sociale des grandes écoles, la diversité des profils recrutés et les passerelles entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. Depuis 2011, les concours sont gratuits pour les candidats boursiers.

Des actions de communication et d'information sont conduites pour accroître la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation et de ses différentes formules. Le dispositif interministériel des « cordées de la réussite » compte 380 cordées actives à la rentrée universitaire 2016, dont 18 incluant un établissement d'enseignement agricole (17 de l'enseignement supérieur long, 1 de l'enseignement technique agricole proposant des BTSA et une classe préparatoire ATS Bio, c'est-à-dire de l'enseignement supérieur court).

La mobilité à l'étranger des étudiants est en progrès constant dans l'enseignement supérieur agricole. Cet enseignement s'implique également fortement dans la nouvelle génération d'actions de mobilité européenne, « Erasmus+ » prévue par le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie 2014/2020.

Pour diversifier les réponses qu'elles peuvent apporter en termes d'offre de formation, 12 écoles d'ingénieurs et l'école de paysage misent sur l'apprentissage. Les apprentis représentent désormais 7,5 % des étudiants dans les cursus de

référence. La formation par apprentissage, qui permet aux étudiants de bénéficier d'une rémunération, peut inciter des jeunes aux ressources limitées à s'engager dans des études supérieures longues.

L'enseignement supérieur agricole se caractérise par des taux d'insertion professionnelle élevés, mesurés entre 12 et 24 mois après la fin du cursus de formation (respectivement 76,5 % et 89,9 %). Ces résultats sont le fruit d'un travail constant et reposant sur des actions concrètes visant, d'une part, à assurer l'adaptation des formations aux enjeux et besoins des recruteurs, et d'autre part, à permettre aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance des métiers et réalités professionnelles, ainsi que de leurs préférences, capacités et potentiel. Des dispositifs d'accompagnement à la construction du projet professionnel et personnel (PPP) des étudiants sont développés dans les écoles de l'enseignement supérieur agricole, avec l'élaboration d'outils communs tel le « portfolio PPP ». D'autres actions sont également réalisées, telles que des forums de l'emploi ou des journées métiers.

En outre, les établissements entretiennent en permanence des liens étroits avec les entreprises, notamment lors des stages réalisés dans le cadre des cursus de formation, mais aussi à travers les pôles de compétitivité dans lesquels les écoles de l'enseignement supérieur agricole sont très impliquées. Le cas d'Agri sud ouest innovation, en région Midi-Pyrénées par exemple, est marqué par une forte présence de l'INRA, et par des établissements diversifiés (école nationale vétérinaire de Toulouse et deux écoles d'agronomie). Il a ainsi mis en réseau avec succès de nombreuses entreprises avec l'enseignement supérieur et la recherche publique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits mis en œuvre pour la politique en faveur de la jeunesse sont imputés sur l'action 1 et concernent la rémunération des personnels (titre 2), les dotations de fonctionnement des écoles (public et privé), les investissements dans les établissements publics ainsi que l'aide sociale pour les étudiants.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Autres établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, Conseils régionaux, entreprises privées, etc

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE (186)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Culture scientifique et technique	108 276 943	108 327 543	105 464 710	106 691 732	101 691 732	101 691 732
Total	108 276 943	108 327 543	105 464 710	106 691 732	101 691 732	101 691 732

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part à promouvoir, auprès du public le plus large, la culture scientifique et technique et d'autre part à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture, afin de conforter l'expertise et la position d'excellence de la France en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création en lien avec le réseau « Enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.).

Le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). Sa mission est d'une part de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels, et d'autre part de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 3 « Culture scientifique et technique » du programme 186 porte les crédits d'Universcience. La totalité de cette action correspond à la contribution du programme 186 à la politique en faveur de la jeunesse.

Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Universcience

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La totalité des crédits de l'action 3 sont comptabilisés. Cette action correspond à la dotation de l'Opérateur Universcience.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE (192)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	313 754 397	302 884 597	311 809 859	323 624 859	316 326 355	316 326 355
Total	313 754 397	302 884 597	311 809 859	323 624 859	316 326 355	316 326 355

Le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc l'emploi, par la formation de cadres hautement qualifiés, le développement de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologies. La recherche industrielle a pour finalité l'émergence de nouveaux produits ou services qui créent de la croissance et ont un impact sur notre environnement et nos conditions de vie. Soutenir la recherche et développement, l'innovation et le transfert de technologies permet de préparer l'avenir de notre économie en aidant les entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est mondiale.

Le développement de la recherche technologique des entreprises constitue une des grandes priorités de la stratégie européenne Horizon 2020. Le transfert, la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation doivent être encouragés au moyen des outils présentant les effets de leviers les plus importants.

Le programme 192 contribue à la mise en œuvre de la politique transversale en faveur de la jeunesse par les actions qu'il mène afin de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur des écoles du programme, notamment en adaptant les formations à la réalité des besoins, et qui, de ce fait, présente des taux de réalisation (taux net d'emploi) de 91,4 % 6 mois après la sortie de l'école et de 96,4 % après 18 mois.

Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général des entreprises (DGE), au sein du ministère de l'économie et des finances. Il est mis en œuvre, pour l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche », par les organismes de formation supérieure et de recherche suivants :

- Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom³, de sa filiale Eurécom et de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI - Les Ateliers) ;
- Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique et les deux écoles qui lui sont rattachées (GENES) ;
- CentraleSupélec⁴.

Toutes les écoles de ce programme ont en commun la diversité de leurs activités, tant de formation que de recherche, au service du développement des entreprises, dans le cadre d'une ouverture et de partenariats internationaux sans cesse renforcés. Elles contribuent également fortement :

- à la diffusion de l'innovation ;
- au transfert technologique ;
- à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes industries, avec lesquelles de nombreux partenariats ont été noués ;
- à la création d'activités ;
- à l'essor des territoires.

Créées pour fournir au monde industriel et à l'État des ingénieurs et des cadres de haut niveau scientifique, possédant aussi des connaissances technologiques correspondant à l'état de l'art, et formés à la vie et aux méthodes de l'entreprise, les écoles ont naturellement développé avec le monde professionnel des liens étroits dans de nombreux domaines. Elles font largement appel à des représentants d'entreprises pour orienter l'évolution de l'enseignement et de la recherche, que ce soit dans les conseils d'administration ou dans des instances plus spécialisées (conseils d'orientation).

Le monde de l'entreprise est aussi largement représenté dans les associations d'anciens élèves, elles-mêmes très impliquées dans le rayonnement de ces écoles. Les entreprises sont des acteurs très importants de la formation des

³ Depuis le 1er janvier 2017, l'Institut Mines-Télécom est constitué de huit écoles nationales supérieures : Mines Saint-Étienne, Mines Alès, Télécom ParisTech, Télécom SudParis, Télécom École de Management, Mines Albi-Carmaux, Mines Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire (résultant de la fusion de Télécom Bretagne et Mines Nantes) et Mines-Télécom Lille Douai (résultant de la fusion de Mines Douai et Télécom Lille).

⁴ Au 1er janvier 2015, l'École supérieure d'électricité (Supélec) a fusionné avec l'École centrale des arts et manufactures pour constituer un EPSCP-grand établissement, qui, tout en restant partiellement financé par le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », est rattaché à titre principal au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », et ne sera donc pas décrit ici.

ingénieurs, que ce soit au travers des enseignements assurés par leurs cadres, ou de l'accueil des élèves-ingénieurs dans le cadre des stages. Le partenariat entre les écoles et les entreprises en matière de formation est aussi attesté par le développement des formations sous statut de salarié, qui concernent désormais 26 % des ingénieurs et managers diplômés du groupe Mines-Télécom (dont 21 % pour les seules formations par l'apprentissage).

L'ENSCI ne dispose pas d'association d'anciens élèves mais gère elle-même un annuaire des anciens élèves et leur propose régulièrement des stages, des offres d'emploi et des informations sur l'activité des anciens. L'école relaie par ailleurs vers environ 1000 anciens élèves la Lettre de l'école.

Ces liens favorisent l'insertion des jeunes diplômés, l'adéquation des formations académiques aux besoins des entreprises et le développement des écoles. Le taux net d'emploi à 6 mois supérieur à 90 %, ainsi que la qualité des emplois obtenus par les diplômés, attestent de la pertinence de cette politique.

Les écoles sont aussi des acteurs de l'ouverture sociale, avec près de 35 % d'élèves ingénieurs bénéficiant d'une bourse sociale dans le groupe Mines-Télécom, et près de 30 % pour les écoles du GENES.

Les écoles offrent également :

- des formations conduisant aux diplômes nationaux de mastère ;
- des formations doctorales ;
- des formations spécialisées (à bac + 6) conduisant à la délivrance de mastères accrédités par la Conférence des grandes écoles.

Les écoles ont par ailleurs développé une activité de formation continue qu'elles proposent aux entreprises, sous forme de formations inter ou intra-entreprises. Des formules de formation longue et qualifiante ont aussi été créées en collaboration entre les écoles et les entreprises.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits des écoles sont imputés sur l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche » du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ».

Cette action regroupe l'ensemble des financements apportés aux différents organismes de formation supérieure et de recherche placés sous la tutelle, exclusive ou non, du ministère de l'économie et des finances.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les écoles intègrent d'importants pôles de recherche sur des domaines qui correspondent à des enjeux forts de l'économie et de la société. Leur recherche, répondant essentiellement à des besoins d'entreprises est principalement menée de façon partenariale. Les écoles de l'Institut Mines-Télécom ont obtenu à ce titre la reconnaissance du label Carnot. Leur excellence académique leur permet également de développer des actions de recherche en partenariat avec d'autres organismes de recherche nationaux ou internationaux, dans le cadre des pôles de compétitivité, dans des programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et du programme-cadre européen de recherche et de développement (Horizon2020).

Les écoles participent au développement des entreprises et à l'essor des territoires :

- en développant des actions de création d'entreprises ou d'activités ;
- en mettant en place des « incubateurs » et des « pépinières » d'entreprises en liaison avec les collectivités locales, les universités et d'autres grandes écoles.

Les écoles d'ingénieurs jouent un rôle particulièrement actif dans la mise en place et le développement des « pôles de compétitivité » dans les grands domaines technologiques et pluridisciplinaires qui concernent les activités des entreprises industrielles et de service : technologies de l'information et de la communication, télécommunications, logiciels et systèmes complexes, microélectronique, énergie, matériaux avancés, transport, optique physique, technologies du vivant, etc.

Le management de l'innovation et du risque technologique, questions clés pour le développement des entreprises, sont également au cœur de leurs compétences.

Les écoles sont en outre très impliquées dans la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les régions où elles interviennent.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	2 553 847 627	2 179 110 302	1 638 694 941	1 938 633 937	423 864 374	1 001 985 185
03 – Plan d'investissement des compétences (<i>nouveau</i>)	0	0	0	0	514 595 098	503 270 298
Total	2 553 847 627	2 179 110 302	1 638 694 941	1 938 633 937	938 459 472	1 505 255 483

Le programme 102 vise deux objectifs principaux au profit des publics les plus éloignés du marché du travail : d'une part, améliorer les taux d'emploi notamment ceux des jeunes et des seniors, et d'autre part favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, ou ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'insertion et de maintien sur le marché du travail tels les travailleurs handicapés.

Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi reste très soutenue à l'égard des publics rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, qui sont les bénéficiaires prioritaires des moyens mis en œuvre. Les dispositifs d'intervention et leviers d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable sont en outre à articuler pleinement avec la stratégie d'intervention portée par le programme 103 en matière d'acquisition de compétences.

Ce programme porte en ce sens une transformation profonde de l'intervention publique sur le marché du travail. En lien avec la mise en œuvre du Grand Plan d'investissement annoncé le 25 septembre par le Premier ministre et doté de 13,8 Mds € sur 5 ans engagés sur la mission travail et emploi pour le développement des compétences des jeunes et demandeurs d'emploi les moins qualifiés, il garantit l'insertion professionnelle et l'accompagnement via le service public de l'emploi des publics demandeurs d'emploi ou souhaitant accéder au marché du travail.

Animation du service public de l'emploi

Le programme structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi durable et ainsi proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi constitué d'acteurs aux offres de services complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme.

Le cadre d'action de Pôle emploi est fixé dans une convention tripartite 2015-2018 signée le 18 décembre 2014 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi. Les objectifs assignés sont notamment de poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans une optique plus personnalisée, d'améliorer la qualité de service par une impulsion forte sur le numérique (notamment par l'Employ Store et l'accompagnement 100 % Web), d'instaurer une plus grande proximité avec les entreprises par un ancrage territorial et des partenariats renforcés tenant compte des situations locales.

Ces objectifs, par ailleurs déclinés dans le cadre du plan stratégique « Pôle emploi 2020 », s'accompagnent d'indicateurs de suivi qui quantifient les priorités stratégiques de Pôle emploi sur la période. Les principaux indicateurs de la convention tripartite sont repris dans le présent document, permettant de mesurer l'amélioration de l'efficacité de Pôle emploi en faveur du retour et de l'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour le chômage de longue durée et récurrent, l'amélioration de la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises, ainsi que les moyens dédiés par Pôle emploi au suivi et à l'accompagnement personnalisés.

La convention tripartite actuelle se termine le 31 décembre 2018. À ce stade les orientations stratégiques et les indicateurs qui seront déclinés dans la convention suivante restent à définir, dans le respect des priorités qui seront fixées par le Gouvernement. Le contenu de celle-ci fera en effet l'objet de négociations tripartites en 2018, suite à une mission d'évaluation qui se déroulera au 1er semestre de l'année.

Les autres acteurs du service public de l'emploi sont également fortement mobilisés dans les missions d'accompagnement gradué et adapté au besoin du public. Les Missions locales, outre l'accueil de plus d'1,5 million de jeunes, déploient depuis le 1er janvier 2017 le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, dont la Garantie jeunes constitue la modalité la plus intensive au déploiement renforcé en 2018. Aussi, les Cap emploi, qui ont accompagné près de 181 000 travailleurs handicapés éloignés de l'emploi en 2016 et permis la signature de 81 000 contrats, dont 61 % en CDI ou en CDD de 6 mois et plus, constituent un acteur fort des orientations de la politique de l'emploi.

Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Le programme vise non seulement l'amélioration de chacun des dispositifs mis en œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail mais également leur complémentarité pour apporter une réponse à la diversité des besoins des publics et des territoires.

Les contrats aidés : dans un contexte de retour de la croissance et de création d'emplois, l'objectif du Gouvernement pour l'année 2018 est d'augmenter l'efficacité des contrats aidés en les ciblant vers les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale du pays. Ce sont ainsi 200 000 nouvelles entrées en emplois aidés qui seront financées par le PLF 2018 dans le secteur non marchand uniquement. Ces évolutions seront assorties d'une prise en charge renforcée, notamment dans l'articulation emploi-formation-accompagnement. Ce renforcement des exigences tant en matière d'accompagnement des personnes en emploi qu'en matière de formation des bénéficiaires s'inscrit pleinement dans la stratégie gouvernementale d'acquisition de compétences immédiatement mobilisables sur le marché de l'emploi.

Les Structures de l'insertion par l'activité économique : en contribuant à l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage. À ce titre ce sont 70 985 aides au poste qui seront financées par l'État sur l'exercice 2018, soit plus de 141 970 salariés concernés.

Depuis 2013, le financement de l'ensemble des quatre structures de l'IAE (entreprises d'insertion - EI -, entreprises de travail temporaires d'insertion - ETTI -, associations intermédiaires - AI - et ateliers et chantiers d'insertion - ACI) repose sur un système d'aide au poste, indexé sur le SMIC, qui se décompose en un montant socle qui finance les missions de base exercées par les structures et un montant modulé qui valorise les efforts d'insertion mis en œuvre par ces dernières, à partir de trois critères (caractéristiques des publics accueillis, efforts d'insertion, résultats à la sortie). La part modulée, dont les modalités ont bénéficié dès 2017 d'une opération de simplification basée sur le retour de l'expérience, constitue un réel levier pour dynamiser les pratiques d'accompagnement et conforter la logique de parcours. Les exercices suivants seront encore améliorés en fonction des pistes qui ont pu être dégagées pour l'évolution des indicateurs à l'horizon 2018 dans le cadre de l'ouverture intégrale du nouveau système d'information (SI).

Les AI et ACI bénéficient en outre de dispositifs d'exonération spécifiques, dont la compensation par le budget de l'emploi est assurée depuis l'exercice 2017.

Aussi, dans le cadre du CNIAE, les travaux se poursuivent autour des priorités/thématiques suivantes : la création d'un observatoire de l'IAE, l'activation effective des nouveaux outils de la formation professionnelle, et notamment du CPF, ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles des salariés permanents des SIAE.

Parallèlement, **l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée** se poursuit. Il s'agit du déploiement d'entreprises à but d'emploi pour une durée de cinq ans sur dix territoires. Cette expérimentation doit favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Les mesures en faveur des jeunes : les jeunes constitueront un public prioritaire du plan d'investissement dans les compétences. Ce sont ainsi 1 million de jeunes supplémentaires qui seront formés et accompagnés sur la durée du quinquennat. Cette priorité se traduira notamment par un recours plus important à la Garantie jeunes, et la consolidation du mouvement de généralisation engagé sur l'année 2017 sur l'ensemble du territoire. Le seuil de 100 000 jeunes sera ainsi recherché. L'EPIDE, qui connaîtra une pleine montée en charge en 2018 du 19^e centre créé en 2017 à Toulouse, ainsi que les écoles de la deuxième chance seront également mobilisées.

L'emploi des personnes handicapées : le taux de chômage des personnes handicapées est près de deux fois supérieur à la moyenne nationale et les travailleurs handicapés restent en moyenne plus longtemps au chômage que l'ensemble des inscrits. Pour cette raison et compte tenu des difficultés objectives d'insertion qu'elles rencontrent, les personnes handicapées sont au cœur des priorités gouvernementales rappelées lors du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017. Ainsi, l'action de l'État se concentre sur l'accompagnement vers l'emploi, le maintien dans l'emploi, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et le développement des échanges entre le secteur protégé, adapté et les entreprises du milieu ordinaire.

L'année 2018 sera marquée par la mise en œuvre de la convention nationale pluriannuelle multi-partite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette convention, signée à l'automne 2017 par l'ensemble des parties prenantes, définira les objectifs stratégiques et se déclinera à travers un plan d'action actualisé chaque année et repris au plan territorial au sein des plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés. Une convention sera également signée début 2018 entre l'État et l'AGEFIPH afin de définir les modalités de travail et garantir la pleine convergence de l'offre d'intervention avec les orientations de la politique de l'emploi à destination des personnes handicapées.

Enfin, les entreprises adaptées bénéficient en 2018 d'une majoration de + 1 000 aides au poste financées par l'État, soit un effort doublement supérieur à celui prévu par la LFI pour 2017. Parallèlement des travaux seront engagés sur les modalités de financement du secteur de façon à notamment favoriser des parcours plus dynamiques des personnes accompagnées.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 174 548 687	257 440 088	1 451 180 848	778 669 267	0	450 147 983
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 558 203 131	1 413 197 773	1 485 863 308	1 427 364 586	1 529 919 239	1 497 872 522
03 – Développement de l'emploi	3 597 336	2 623 622	151 783	151 783	0	0
04 – Plan d'investissement des compétences (<i>nouveau</i>)	0	0	0	0	335 085 113	284 132 513
Total	2 736 349 154	1 673 261 483	2 937 195 939	2 206 185 636	1 865 004 352	2 232 153 018

Dans un contexte de reprise économique (291 900 emplois nets créés sur un an), que les mesures générales du gouvernement en matière de coût du travail et de pouvoir d'achat doivent consolider et améliorer, le programme 103 vise prioritairement à assurer une croissance riche en emplois, à accompagner les transitions économiques, en particulier au bénéfice des personnes les moins qualifiées, ainsi qu'à contribuer à l'autonomisation des parcours via le développement de services numériques et l'enrichissement de projets de système d'information tels que le compte personnel d'activité.

Le gouvernement porte une vision globale et cohérente de rénovation du modèle social qui inclut, outre la réforme du droit du travail déjà engagée, les réformes de l'assurance-chômage, de la formation professionnelle, et la réforme de l'apprentissage.

En complémentarité de ces efforts de transformation structurelle, le programme 103 porte, avec le programme 102 de la mission « Travail et emploi », un plan massif de développement des compétences, en particulier pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés et les jeunes décrocheurs. Sur la durée du quinquennat, ce sont 14,6 Md € qui sont mobilisés pour accroître les qualifications et ainsi l'emploi durable, dont 13,8 Md € engagés sur la mission « Travail et emploi ».

Plus globalement, les moyens mobilisés sur le programme 103 permettent de :

- proposer aux populations fragilisées par la conjoncture ou l'absence de qualification des mesures spécifiques de soutien à l'emploi et de requalification ;
- accompagner les mutations économiques en aidant les entreprises à prévoir l'évolution de leurs besoins et les actifs à faire évoluer leurs compétences ;
- assurer le développement et l'efficacité des dispositifs de formation, dans un triple objectif d'insertion professionnelle, de sécurisation des parcours et de maintien dans l'emploi.

L'action 1 est dédiée à l'anticipation et à l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et vise les filières prioritaires et stratégiques.

Outre la poursuite des dispositifs d'accompagnement généraux (engagement de développement de l'emploi et des compétences - EDEC - nationaux ou territoriaux, plates-formes d'appui aux mutations économiques), il s'agira également de davantage appuyer les TPE/PME dans leur processus de recrutement via le développement d'une offre de services de l'État sous l'égide des directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI(R)ECCTE). Le chantier offre TPE doit être un vecteur d'innovation et d'évolution dans l'accompagnement des entreprises. Il doit permettre de faire évoluer la manière dont l'État s'adresse aux entreprises, y compris pour mieux les mobiliser dans le cadre des outils d'insertion dans l'emploi (favoriser le développement de la relation entre les entreprises et les jeunes, engagement formation des emplois aidés, etc.).

Pour 2018, une expérimentation visant à développer l'offre de services sur les territoires pourrait être lancée, de façon à trouver des nouveaux leviers pour capter des entreprises qui restent jusqu'ici en dehors du champ des dispositifs du programme, développer les réseaux interentreprises (groupements d'employeurs, RH partagés, etc.), ou innover dans le portage ou le mode d'organisation de la délivrance de l'offre aux TPE (plateforme, etc.). Dans le même esprit, certaines prestations pourraient évoluer : c'est le cas du conseil en ressources humaines (conseil RH) lancé en mars 2016 pour accompagner les TPE/PME dans leurs problématiques RH via le co-financement de l'intervention d'un prestataire qui pourrait intégrer un volet économique complétant ainsi l'accompagnement proposé.

Les problématiques de restructurations font l'objet d'une attention particulière. L'obligation de revitalisation du territoire, tout comme le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) renégocié et rénové contribuent très directement à l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi.

La sécurisation des parcours professionnels a été renforcée par la mise en place du compte personnel d'activité (CPA) dès le 1^{er} janvier 2017 pour tous les salariés et les demandeurs d'emploi. Le compte personnel d'activité regroupe le compte personnel de formation (CPF), le compte prévention pénibilité (CPP) et le compte d'engagement citoyen (CEC) et vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. À fin juillet 2017, le Compte Personnel de Formation, composante du CPA, avait permis le financement de 1 million de formations.

L'action 2 vise l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences.

Concernant l'insertion et le maintien dans l'emploi, le développement de l'alternance est une priorité. La concertation sur l'apprentissage s'inscrit dans la volonté affichée par le Président de la République de faire de l'alternance le cœur de l'enseignement professionnel et la voie d'accès privilégiée aux emplois. Le recours à l'apprentissage doit être développé au bénéfice des jeunes, des entreprises, des territoires et du développement économique. Dans cette perspective, une réforme législative qui interviendra après une large concertation des acteurs proposera au Parlement de simplifier et de dynamiser l'accès à l'apprentissage et la réussite par cette voie de formation et d'entrée dans la vie active.

Le soutien actif à l'apprentissage se traduit par la mobilisation de différents leviers, qu'il s'agisse par exemple des exonérations compensées par l'État aux employeurs ou de l'aide financière directe pour le recrutement d'un jeune apprenti en reconnaissance de l'investissement de l'entreprise dans la formation.

Le contrat de professionnalisation constitue lui aussi un levier soutenu par l'État, à travers notamment un dispositif d'exonération spécifique. Son volet expérimental, visant à cibler davantage les personnes éloignées du marché du travail, sera encouragé en 2018.

Au titre de l'action 2 est également inscrite la subvention versée par l'État à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) depuis le 1er janvier 2017, au titre de ses missions de service public. L'ingénierie de certification professionnelle mise en œuvre pour le compte de l'État par l'AFPA constitue un appui au ministère chargé de l'emploi dans sa politique de certification professionnelle destinée à qualifier des personnes et à favoriser ainsi leur accès, leur maintien ou leur retour dans l'emploi. Au-delà, l'agence peut contribuer à certaines actions portant sur la cohérence globale de l'intervention de l'État en apportant son concours à l'ingénierie d'autres ministères certificateurs, en prenant exemple sur l'appui apporté pour les diplômés du travail social depuis 2016. Un programme pluriannuel de recherche et développement est en cours de construction afin de proposer une procédure nouvelle de création des titres professionnels à travers l'organisation de sessions expérimentales, spécifiques au périmètre des métiers d'avenir, et concertées avec les représentants des partenaires sociaux et en coordination avec l'action des Régions. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche d'appui aux mutations économiques, la DGEFP et les DIRECCTE s'appuient sur l'expertise de l'AFPA pour construire un diagnostic – des secteurs d'activités en termes d'évolution des besoins en compétences. Celui-ci est partagé avec les Régions et les branches. Enfin, le conseil en évolution professionnelle doit pouvoir s'appuyer sur un bouquet de services relevant d'activités spécifiques du bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi et n'entrant pas dans le champ d'intervention des opérateurs en charge de ce conseil. L'ensemble de ces missions impliquent un maillage territorial et une accessibilité équilibrée sur l'ensemble du territoire pour les personnes éloignées de l'emploi qui fait l'objet de compensations au titre de ces sujétions de service public. Ce maillage territorial devra prendre en compte les évolutions de l'offre de formation professionnelle, notamment l'accentuation du numérique comme moyen de formation.

L'action 3 du programme vise à accompagner le développement de l'emploi.

Cette action vise notamment les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales concernant soit des territoires, soit des employeurs spécifiques participant au développement de l'emploi dans les secteurs de services aux personnes.

Des travaux seront engagés en 2018 de façon à évaluer, concernant en particulier les exonérations dites « zonées », les voies d'évolution éventuelles, compte tenu du renforcement du niveau des allègements généraux de cotisations sociales prévu à compter de 2019 par le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

L'action 4 permet l'identification et le suivi spécifique des mesures relevant du programme 103 au titre du plan d'investissement pluriannuel dans les compétences lancé par le gouvernement sur la durée du quinquennat.

Le grand plan d'investissement du quinquennat financera, à hauteur d'environ 14,6 Md € (dont 13,8 Md € engagés sur le champ de la mission « Travail et emploi » au titre des programmes 102 et 103) des actions visant à développer les compétences en France, notamment des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes sans qualification, pour faciliter leur accès à l'emploi et favoriser une croissance créatrice d'emplois. Cette orientation découle du double constat que le chômage est très fortement lié au manque de qualification (le taux de chômage des personnes n'ayant aucun diplôme ou étant titulaire d'un CAP est de 18,6 %, contre 5,6 % pour celles détentrices d'un bac +2) et que les réformes structurelles du marché du travail, l'éducation et de la formation professionnelle engagées et à venir n'auront pas d'effet immédiat pour le stock actuel de demandeurs d'emploi et de jeunes décrocheurs sans qualification.

Un million d'actions de formations seront financées en direction des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés sur la durée du quinquennat, auxquelles il faut ajouter 250 000 actions de formations ouvertes à distance (FOAD) non ciblées spécifiquement sur le public faiblement qualifié.

Cet effort sera accompagné d'actions visant à :

- assurer la transformation et la modernisation de l'offre de formation, notamment en développant un système d'information unique de la formation professionnelle et en finançant des expérimentations innovantes à très fort potentiel ;
- accompagner les personnes les plus fragiles avant, pendant et après leur formation, notamment en mettant l'accent sur l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs.

Le plan sera d'autre part axé sur la formation et l'accompagnement des jeunes décrocheurs. Sur le champ spécifique de la formation professionnelle couvert par le programme 103, ce sont 470 000 actions de formation qui leur seront dédiées sur la durée du quinquennat, ainsi que 330 000 actions de préparation aux dispositifs d'alternance de façon à maximiser l'efficacité de ces derniers.

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA RESSOURCE CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (787)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 395 775 400	1 395 775 400	1 393 550 853	1 393 550 853	1 389 937 832	1 389 937 832
Total	1 395 775 400	1 395 775 400	1 393 550 853	1 393 550 853	1 389 937 832	1 389 937 832

Le développement de l'apprentissage est au cœur des priorités gouvernementales : ainsi le Premier ministre dans son discours de politique générale a annoncé qu'un chantier de refonte de l'apprentissage serait lancé à l'automne 2017 avec l'objectif de présenter au Parlement au printemps 2018 un projet de loi et un plan d'action de nature à renforcer de levier d'accès à l'emploi.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a donné aux Régions un rôle central en matière d'apprentissage en leur assurant une source de financement dédiée. Cette priorité fait l'objet d'engagements partagés entre l'État et les Régions, en témoigne la plate-forme pour l'emploi signée le 30 mars 2016 entre l'État et l'Association des Régions de France et comprenant, en matière d'alternance, des mesures visant à élargir le public bénéficiaire de l'apprentissage et à offrir une gamme étendue de services auprès des apprentis afin de leur garantir une insertion professionnelle durable. Certaines dispositions de cette plate-forme sont désormais inscrites dans la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Pour permettre le financement par les Régions de leurs compétences dans le développement de l'apprentissage, la ressource régionale pour l'apprentissage est définie à l'article L.6241-2 du code du travail.

Elle est constituée de :

- la fraction régionale de la taxe d'apprentissage affectée aux Régions par le CAS « Financement du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) qui représente 51 % de la taxe d'apprentissage versée aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage par les entreprises assujetties fixée à 1 544,09 M€ par l'article L.6241-2 du code du Travail ;
- l'affectation d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour un montant de 154,16 M€ en 2018.

Répartition des parts régionales :

Région	Pourcentage
Auvergne-Rhône-Alpes	11,13%
Bourgogne-Franche-Comté	4,43%
Bretagne	4,44%
Centre-Val-de-Loire	4,16%
Corse	0,47%
Grand-Est	9,21%
Hauts-de-France	8,66%
Île-de-France	15,36%
Normandie	5,47%
Nouvelle Aquitaine	9,44%
Occitanie	7,45%
Pays de la Loire	6,38%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,79%
Guadeloupe	1,66%
Guyane	0,44%
Martinique	1,84%
Mayotte	0,02%
Réunion	2,67%

La part fixe garantit aux Régions et collectivités concernées le maintien des ressources perçues, préalablement à la réforme du financement de l'apprentissage, au titre de :

- la contribution au développement de l'apprentissage, fusionnée depuis 2015 avec la taxe d'apprentissage ;
- la péréquation des disparités de la taxe d'apprentissage ;
- des contrats d'objectifs et de moyens 2011-2015 (la moyenne des enveloppes versées de 2011 à 2013 et les enveloppes plafond 2014 et 2015 inscrites dans le COM) ;
- la compensation au titre des compétences transférées en matière d'apprentissage.

Cette nouvelle organisation financière de la taxe d'apprentissage permet désormais de verser la part « fixe » dès la fin du premier semestre de l'année, donnant ainsi aux collectivités une lisibilité budgétaire nécessaire pour la mise en œuvre de leurs compétences en matière d'apprentissage.

Une part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage, définie à l'article L. 6241-2 du code du travail correspond au solde disponible, après versement de la part fixe de la ressource régionale. Sa répartition régionale s'inscrit dans une logique de péréquation, selon des critères définis à l'article L. 6241-2 du code du travail et prenant en compte les disparités régionales dans les versements de taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage.

Pour 2018, le montant prévisionnel de la part dynamique est de 242,79 M€.

CORRECTION FINANCIÈRE DES DISPARITÉS RÉGIONALES DE TAXE D'APPRENTISSAGE ET INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (790)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	146 417 258	146 417 258	179 689 222	179 689 222	242 794 452	242 794 452
Total	146 417 258	146 417 258	179 689 222	179 689 222	242 794 452	242 794 452

Ce programme a pour objet de procéder à la répartition du solde dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage après versement de la part fixe.

Ce solde a fait l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (post-Baccalauréat).

L'article L 6241-2 du code du travail fixe les modalités de mise en œuvre et pondération de ces critères :

1. Pour 60 %, à due proportion du résultat du produit calculé à partir du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente selon un quotient :
 - a) dont le numérateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue l'année précédente par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage pour l'ensemble du territoire national ;
 - b) dont le dénominateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue lors de cette même année par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région.
2. Pour 26 %, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation ;
3. Pour 14 %, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle supérieur au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Le versement aux régions s'est élevé à 146,1 M€ au titre de l'exercice 2016 soit une augmentation de 51 M€ par rapport à la prévision, le dynamisme de la taxe d'apprentissage permet donc de soutenir l'objectif d'allouer plus de moyens à l'apprentissage.

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (155)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	14 961 186	14 961 186	15 330 251	15 330 251	15 555 386	15 555 386
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	953 130	953 130	1 053 274	1 053 274	1 079 910	1 079 910
Total	15 914 316	15 914 316	16 383 525	16 383 525	16 635 296	16 635 296

Le programme 155 porte l'ensemble des emplois et des crédits de titre 2 du ministère du travail (administration centrale et services déconcentrés).

Il porte notamment ceux relatifs aux agents en charge de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi des jeunes relevant du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » (action 14) et aux agents chargés de la réalisation d'études relatives à l'insertion professionnelle des jeunes (action 17).

L'essentiel des effectifs du programme 155 en charge des politiques de l'emploi en faveur de la jeunesse exerce en services déconcentrés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

1) Les crédits de titre 2 affichés sur **l'action 14** sont les crédits de titre 2 établis pour les 16,0 ETPT de l'administration centrale en poste à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et les 212,1 ETPT⁵ des services déconcentrés chargés de la politique d'insertion professionnelle des jeunes inscrite sur l'action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme 102.

En exécution 2016, le montant a été calculé à partir des crédits de titre 2 consommés en 2016⁶ sur l'action 14 rapportés aux effectifs, administration centrale et services déconcentrés, en charge de la politique d'insertion professionnelle des jeunes.

$$AE = CP : (76\,922\,784 \text{ €} / 1\,173 \text{ ETPT}) * 228,1 \text{ ETPT} = 14\,961\,186 \text{ €}$$

En LFI 2017, le montant a été calculé à partir des crédits de titre 2 affectés à l'action 14 inscrits en LFI rapportés aux effectifs, administration centrale et services déconcentrés, en charge de la politique d'insertion professionnelle des jeunes. Pour les services déconcentrés, face à l'impossibilité de déterminer en amont les effectifs 2017 chargés de cette politique, le choix a été fait de conserver les effectifs constatés en 2016⁷.

$$AE = CP : (75\,326\,158 \text{ €} / 1\,121 \text{ ETPT}) * 228,1 \text{ ETPT} = 15\,330\,251 \text{ €}$$

En PLF 2018, le montant a été calculé à partir des crédits de titre 2 affectés à l'action 14 inscrits en PLF rapportés aux effectifs, administration centrale et services déconcentrés, en charge de la politique d'insertion professionnelle des jeunes. De même que pour l'année 2017, les effectifs des services déconcentrés 2016 ont été reconduits.

$$AE = CP : (73\,705\,083 \text{ €} / 1\,081 \text{ ETPT}) * 228,1 \text{ ETPT} = 15\,555\,386 \text{ €}$$

2) Les crédits de titre 2 affichés sur **l'action 17** sont les crédits de titre 2 pour les ETPT de l'administration centrale en poste à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) chargés de la réalisation d'études relatives à l'insertion professionnelle des jeunes.

En exécution 2016, le montant a été calculé à partir des crédits de titre 2 consommés en 2016⁸ sur l'action 17 rapportés aux ETPT de l'administration centrale chargés de la réalisation d'études relatives à l'insertion professionnelle des jeunes⁹.

$$AE = CP : (21\,115\,493 \text{ €} / 329 \text{ ETPT}) * 13,0 \text{ ETPT} = 953\,130 \text{ €}$$

En LFI 2017, le montant a été calculé à partir des crédits de titre 2 affectés à l'action 17 inscrits en LFI rapportés aux ETPT de l'administration centrale chargés de la réalisation d'études relatives à l'insertion professionnelle des jeunes.

$$AE = CP : (24\,751\,950 \text{ €} / 329 \text{ ETPT}) * 14,0 \text{ ETPT} = 1\,053\,274 \text{ €}$$

En PLF 2018, le montant a été calculé à partir des crédits de titre 2 affectés à l'action 17 inscrits en PLF rapportés aux ETPT de l'administration centrale chargés de la réalisation d'études relatives à l'insertion professionnelle des jeunes.

$$AE = CP : (22\,292\,428 \text{ €} / 289 \text{ ETPT}) * 14,0 \text{ ETPT} = 1\,079\,910 \text{ €}$$

⁵ Enquête affectations opérationnelles 2017 – item « Insertion des jeunes », hors « Alternance » (ETPT au 31/12/2016)

⁶ RAP 2016

⁷ La répartition des effectifs pour 2017 par dispositif ne sera connue qu'au début 2018

⁸ RAP 2016

⁹ Les ETPT ne concernent que l'administration centrale. Les effectifs des services déconcentrés en charge des études sur l'emploi des jeunes ne sont pas connus

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES (304)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	8 027 484	8 027 484	10 000 000	10 000 000	5 400 000	5 400 000
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	31 520 523	31 532 572	31 915 800	31 915 800	143 071 791	143 071 791
Total	39 548 007	39 560 056	41 915 800	41 915 800	148 471 791	148 471 791

En 2018, le programme 304 demeure le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Deux actions du programme 304 concourent à la politique en faveur de la jeunesse : l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs », ainsi que l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ».

Sur l'action 11, le volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA) est remplacé, depuis le 1^{er} janvier 2016, par une nouvelle prestation : la prime d'activité. Alors que le RSA activité était ouvert aux jeunes de moins de 25 ans sous des conditions très strictes, la prime d'activité leur est accessible dans le droit commun, dès le premier euro d'activité.

Cette réforme constitue un véritable progrès dans le soutien de la jeunesse et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, puisqu'on comptait au 31 mars 2015, à peine plus de 40 000 foyers bénéficiaires du RSA activité dont le titulaire avait moins de 25 ans. Au mois de mars 2017, soit 15 mois après le lancement de la prime d'activité, les données statistiques font état, pour le seul régime général, de plus de 530 000 foyers dont l'allocataire à titre principal est un jeune de moins de 25 ans, soit 21 % du nombre total de foyers bénéficiaires du dispositif.

Certains jeunes (sortant de l'aide sociale à l'enfance, de mesures judiciaires ou de détention, en errance, toxicomanes, en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution, etc.) n'ont pas les clés minimales de savoirs et de compréhension nécessaires à l'accès à leurs droits ainsi qu'aux différents dispositifs de soutien mis en place par l'État et les départements en direction des jeunes.

Pour ces jeunes, fragilisés, les dispositifs « classiques » de formation, d'accès à la santé et au logement, ne peuvent pas être intégrés selon le droit commun sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge.

Pour répondre à ces besoins spécifiques, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les **Points Accueil et Écoute des jeunes** (PAEJ) qui bénéficient d'un financement à hauteur de 5 M€ en 2018 sur le programme 304.

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les PAEJ sont en effet des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les 491 points de contacts proposés par les PAEJ, avec un rayon d'intervention moyen estimé à 50 km, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Les PAEJ permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres, ruptures familiales, errance, etc.). Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales et en

particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

En 2017, il a été procédé à une rénovation du cahier des charges des PAEJ (Instruction N° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017). Les principales nouveautés du cahier des charges rénové des PAEJ concernent :

- la réaffirmation des missions socles avec le maintien d'une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables âgés de 12 à 25 ans et de leur entourage ;
- le renforcement des modes d'intervention et d'organisation actuels avec des plages minimum d'accueil inconditionnel par semaine distinct pour la « Permanence d'Accueil » et les « antennes territorialisées » et un minimum de trois équivalents temps plein (ETP) ;
- des dispositions de pilotage confortées : au niveau local, avec un comité de pilotage départemental autonome ou s'inscrivant dans le cadre d'un comité préexistant en lien avec les missions des PAEJ ; une coordination au niveau régional et au niveau national, un comité de pilotage de l'application du cahier des charges et de son évaluation piloté par la DGCS.

Il s'agit également d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif au niveau interministériel et de renforcer sa complémentarité avec des dispositifs comme les maisons des adolescents, le réseau des missions locales, le réseau information jeunesse ou encore les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

La politique de protection de l'enfance en danger concerne les enfants et les adolescents en risque de délaissement, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie, et notamment en établissement social. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de la justice.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance a été réformée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 et plus récemment par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Elle a également été renforcée par l'adoption, pour la période 2015/2017, d'une feuille de route définissant un ensemble d'actions prioritaires (101 mesures) et, pour la période 2017-2019 du premier plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, centré sur les violences intrafamiliales.

Le ministère des solidarités et de la santé a retenu le principe de la mise en place d' « une stratégie nationale interministérielle de protection de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse », pour la période 2018-2022. Celle-ci prendra appui sur les propositions du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), ainsi que sur la démarche de consensus portant sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, initiée en 2016/2017. La stratégie nationale s'articulera autour de quatre axes : amélioration de la santé des enfants et jeunes, réussite scolaire et accès à l'insertion professionnelle, qualité de la prise en charge et sortie sécurisée des dispositifs de protection, évaluation et amélioration de la connaissance de la politique publique.

L'État contribue, avec les conseils départementaux, au financement du groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED), gestionnaire du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

Afin de mieux articuler les politiques de protection de l'enfance et d'adoption, le rapprochement entre les GIP Agence Française de l'Adoption (AFA) et GIP enfance en danger (GIPED) est engagé depuis 2015. Un travail de préfiguration a été initié en 2016 et se poursuit dans une dynamique de recherche et d'élaboration de modalités de coopération plus souples. Un protocole d'accord cadre entre les deux GIP a ainsi été signé en mars 2017.

Depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation, d'orientation des mineurs isolés étrangers (MIE) a été mis en place (circulaire Justice et protocole État / ADF du 31 mai 2013). La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a donné une base légale à ce dispositif. Ses textes d'application définissent les conditions d'évaluation de la situation de ces jeunes par les départements quant à leur minorité et leur isolement et précisent les modalités de calcul de la clé de répartition de ces mineurs entre les départements. L'État rembourse les dépenses engagées par les départements pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation de ces jeunes, dans la limite de cinq jours, via le fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE). Lorsque l'évaluation conclut à la minorité et l'isolement du jeune, celui-ci est pris en charge par un département au titre de l'aide sociale, selon le dispositif de répartition nationale.

Enfin, un soutien est apporté à un certain nombre **d'associations nationales** intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Prime d'activité et « RSA jeunes » :

- Les organismes gestionnaires des prestations sont les caisses des allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Pôle emploi et le service public de l'emploi sont chargés de l'accompagnement des bénéficiaires de la prime d'activité ;
- Par ailleurs, le Département est responsable de l'insertion des bénéficiaires du RSA, et travaille notamment avec les Missions locales pour accompagner les moins de 25 ans.

Action 17 :

- Caisse nationale des allocations familiale (CNAF)
- Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA)
- Agence de services et de paiement (ASP)
- Secteur associatif dont : Fédération des PAEJ, Association nationale des MDA, EICCF, Fil santé jeunes, etc.
- GIP Enfance en danger (GIPED)
- Conseils départementaux – services de l'aide sociale à l'enfance.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 11 : il n'est pas possible de distinguer les crédits de la prime d'activité destinés aux jeunes pour la LFI 2017 et le PLF 2018. Les crédits indiqués pour 2016, 2017 et 2018 sont ceux du RSA Jeunes.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (137)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale	4 585 490	4 400 947	5 592 900	5 592 900	4 899 426	4 899 426
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes	15 083 507	14 737 376	16 827 700	16 827 700	18 391 170	18 391 170
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	759 389	628 844	887 471	887 471	1 560 107	1 560 107
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains	3 142 287	2 910 807	6 464 255	6 464 255	5 020 878	5 020 878
Total	23 570 673	22 677 974	29 772 326	29 772 326	29 871 581	29 871 581

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Actions en faveur de la promotion et de l'accès aux droits des femmes

Le programme finance des actions visant à favoriser l'accès des filles et des jeunes femmes à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits, ainsi qu'à prévenir, accompagner et prendre en charge les femmes victimes de violences (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, harcèlement, agressions sexuelles et viol). Les crédits sont mobilisés en faveur des principales têtes de réseaux associatives impliquées, notamment la Fédération nationale des centres d'information des droits des femmes et des familles (FNCIDFF) ainsi que ses antennes locales CIDFF, et qui fédèrent des associations intervenant auprès des femmes et des jeunes, notamment en milieu scolaire.

Dans le domaine de la santé sexuelle, les actions financées se déclinent, entre autres, à travers la promotion de la contraception et l'amélioration des conditions d'information et d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). À cette fin, le numéro vert national 0 800 08 11 11 assure une écoute, une information et une orientation vers les dispositifs de prise en charge sur la contraception, la sexualité et l'IVG. Ce numéro gratuit et anonyme, porté par le Mouvement français pour le planning familial, permet aux jeunes filles d'avoir accès à une information fiable et objective. Les associations sont également très sollicitées pour des interventions dans le cadre scolaire relatives au domaine de l'éducation à la sexualité et de la prévention des comportements sexistes. Localement, la réalisation de ces actions prend appui sur la convention interministérielle 2013-2018 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

Enfin, dans le domaine culturel et des médias, la prévention des violences sexistes auprès des jeunes constitue une des orientations de la stratégie nationale de santé sexuelle avec pour objectif de lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias et la publicité au travers l'élaboration d'outils telle une charte d'engagement. Cette démarche s'inscrit en complémentarité du renforcement des pouvoirs du CSA et des nouveaux mécanismes de signalement sur internet prévus par les lois du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes

Le cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes consolide les actions visant à assurer le repérage et la prise en charge des femmes via notamment la poursuite du financement du 39.19, numéro de référence pour toute violence, le déploiement d'un annuaire national des structures accompagnant les femmes victimes de violences, la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences. Au-delà de la poursuite d'une politique transversale de prévention des violences dans les espaces de socialisation que sont l'école, l'université et le sport, le cinquième plan comprend des mesures spécifiques en direction des jeunes femmes victimes de violences : développement d'une application « tchat » du 39.19, formation des professionnels du secteur jeunesse au sexisme et aux violences faites aux femmes, création de 100 nouvelles places d'hébergement pour les jeunes femmes sans enfants, guide d'information sur les cyberviolences sexuelles et les recours existants. Des actions sont aussi mises en œuvre pour lutter contre les violences plus spécifiques subies par les jeunes filles via le financement d'actions de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés.

Par ailleurs, les jeunes victimes de prostitution peuvent bénéficier d'un dispositif d'accompagnement spécifique au travers la mise en place sur la fin de l'année 2017 du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. En application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, une information est délivrée dans les établissements du secondaire sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps des jeunes. Plus globalement, les associations partenaires mettent en œuvre des actions de prévention notamment auprès des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel, tant en ce qui concerne l'entrée dans la pratique prostitutionnelle que le recours à la prostitution.

Actions en faveur de la culture de l'égalité

Un travail en amont, dès l'école, est mené sur les représentations sexuées ainsi que sur le respect mutuel entre les filles et les garçons. Intégrée au premier plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle (2016-2020), une convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018) a été passée entre la ministre en charge des droits des femmes avec les ministres de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'agriculture. Cette convention a pour objet de promouvoir la formation à l'égalité entre les sexes, de renforcer l'éducation au respect mutuel et de développer la mixité dans toutes les filières de formation. Le premier bilan, en 2017, rappelle les engagements et les avancées pour l'égalité entre les sexes contribuant à une réelle prise en compte

de cette problématique au sein système éducatif tels que : la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; la Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes signée par les trois conférences des établissements d'enseignement supérieur (CPU, Cdefi et CGE) ; le plan pour l'entrepreneuriat féminin ; le Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ; le Plan de développement de l'entrepreneuriat féminin ; le Plan triennal de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes ; le renforcement de l'éducation au respect mutuel et à la sexualité ; la Plateforme d'actions pour la mixité des métiers, dont 4 plans sectoriels ont déjà été signés (Transports, Aide à la personne, numérique et bâtiment). Depuis 2013, 14 conventions pour l'égalité dans le système éducatif ont été signées au sein de 11 régions et de 14 académies, auxquelles s'ajoute une quinzième convention signée en 2016.

De même, un plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école vise à former le corps enseignant pour qu'il adapte ses pratiques professionnelles afin de donner les mêmes droits et les mêmes chances de réussir à l'école, aux filles et aux garçons.

Ces actions, mises en œuvre indistinctement sur tout le territoire national, bénéficient aux résidents des quartiers de la politique de la ville, particulièrement les jeunes scolarisés.

Actions en faveur de l'égalité professionnelle

Une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des jeunes femmes les plus en difficultés dans le cadre d'une convention nationale, en cours de préparation en 2017, entre l'État, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et en présence du Délégué Ministériel aux Missions Locales (DDML). Celle-ci doit permettre de fixer un programme de travail visant à sensibiliser les conseillers des missions locales à la question de la diversification des choix professionnels. Il s'agira également de préconiser la vigilance sur la qualité des emplois proposés et de favoriser l'égal accès aux mesures pour l'emploi.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les délégué-es régionaux-ales et leurs équipes placés auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les chargé-es de mission départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, et ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

Enfin, les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) ont été créés par la loi du 28 décembre 1967, dite loi Neuwirth. En 2013, la DGCS a mandaté le cabinet d'études Itinere Conseil aux fins de réaliser un rapport sur ce dispositif et de disposer d'un panorama complet des missions et activités réalisées par les EICCF, ainsi que des personnels qui y exercent de manière bénévole ou salariée. Ce rapport a notamment mis en exergue les points suivants :

- les EICCF sont mal connus et peu identifiables par leurs publics cibles ;
- leurs missions, dont la formulation datant de 1967 est largement déconnectée des réalités sociales contemporaines, sont par ailleurs mises en œuvre de manière peu homogène par les réseaux associatifs porteurs du dispositif ;
- le pilotage du dispositif est faible au niveau local comme national, et rendu encore plus complexe par des modalités de financement obsolètes.

Suite à cette étude, il a été proposé de mener dans les meilleurs délais une réforme étendue du dispositif couvrant sa dénomination, l'actualisation de ses missions dans le respect du périmètre actuel du dispositif, son mode de financement, et sa gouvernance nationale et locale. Un travail partenarial a été mené avec l'ensemble des

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

représentants du secteur pour dégager les contours d'une telle réforme, d'abord en entretiens bilatéraux puis en réunions collectives. Les axes de réforme envisagés à ce stade sont les suivants :

- mise en place d'un agrément délivré par le préfet pour une durée de 10 ans ;
- missions actualisées et toutes obligatoires,
- modalités de financement alignées sur les règles de droit commun (global ex-ante) ;
- gouvernance locale et nationale renforcée ;
- visibilité renforcée par changement de dénomination d'usage plus parlant.

En outre, le financement de ces établissements sera conditionné à la conclusion avec le préfet de département d'une convention pluriannuelle mentionnant la manière dont l'établissement adapte la mise en œuvre de ses missions aux spécificités du territoire.

Un projet de décret est en cours de transmission au Conseil d'État.

D'autres structures contribuent à la mise en œuvre de cette politique :

- Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Culture, Ministère de la Justice, Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère de la Cohésion des territoires ;
- Directions régionales des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi(DIRECCTE) ;
- Collectivités territoriales ;
- Secteur associatif ;
- FSE.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les EICCF sont désormais financés par le programme 137.

HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (177)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention de l'exclusion	64 987 829	64 987 875	62 061 191	62 061 191	50 445 224	50 445 224
12 – Hébergement et logement adapté	1 677 077 893	1 676 167 119	1 669 285 619	1 669 285 619	1 894 189 982	1 894 189 982
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	9 989 584	10 041 188	10 332 657	10 332 657	9 058 657	9 058 657
Total	1 752 055 306	1 751 196 182	1 741 679 467	1 741 679 467	1 953 693 863	1 953 693 863

Le programme 177 regroupe les crédits de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés. Sa finalité est de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins, dans un contexte économique particulièrement dégradé et au regard des flux migratoires.

Le nombre de places d'hébergement a fortement augmenté sous le précédent quinquennat (82 000 à 122 000). Cette augmentation massive n'a pas pour autant permis de couvrir les besoins des personnes sans domicile. Face à ce constat, le Gouvernement affiche l'ambition de sortir de cette logique quantitative en faisant du logement d'abord le principe directeur de la politique à destination des publics les plus précaires. Le logement d'abord vise à engager une réforme structurelle de l'offre d'hébergement afin de favoriser un accès direct à un logement ordinaire et durable - sans être passé préalablement par une structure d'hébergement, avec un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée en fonction des besoins des personnes.

En dépit des différents dispositifs développés depuis la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion de 1998 pour améliorer l'accès effectif des personnes aux droits fondamentaux et promouvoir un traitement global et personnalisé de chaque situation, les personnes en situation de pauvreté demeurent confrontées à un ensemble de difficultés, principalement d'accès au logement et aux soins, mais aussi d'accès à l'emploi et de participation à la vie sociale. Le principe directeur de la politique de « logement d'abord » s'attache à renforcer l'interministérialité des interventions sur l'ensemble des champs d'action de lutte contre la pauvreté et à prendre en compte des contextes territoriaux hétérogènes dans la déclinaison de la stratégie du « logement d'abord ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'ensemble des actions du programme 177 bénéficie aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Dans le cadre du plan logement d'abord, l'objectif est de faciliter l'accès au logement autonome notamment les jeunes et permettre un accueil plus large aux jeunes précaires dans les dispositifs de logement adapté. Dans la perspective de pouvoir disposer d'une connaissance fine de l'offre et des besoins sur chaque département, la démarche des diagnostics territoriaux partagés du sans-abrisme au mal-logement, dits à 360°, permet de mieux évaluer les besoins des publics et notamment celui des jeunes en errance et d'adapter les dispositifs aux spécificités locales déclinés au sein des plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les crédits 2018 du programme 177 pérennisent les capacités d'accueil dans le parc d'hébergement, tout en apportant un appui plus important au développement des dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale, qu'il s'agisse de logements de type pensions de famille, ou de solutions d'intermédiation locative.

Depuis 2016, les crédits du dispositif interministériel du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sont transférés sur le programme 163 « jeunesse et vie associative ». Ce transfert était justifié par la mise en place d'un pilotage financier unifié pour le FONJEP et le recentrage des crédits du programme 177 sur les missions d'hébergement et de logement adapté.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Secteur associatif ;
- Caisse nationale des allocations familiale (CNAF) ;
- Conseils généraux ;
- Communes.

HANDICAP ET DÉPENDANCE (157)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	15 066 278	14 869 923	18 017 045	18 017 045	15 678 667	15 678 667
Total	15 066 278	14 869 923	18 017 045	18 017 045	15 678 667	15 678 667

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), est de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et repose sur deux piliers répondant aux deux facteurs caractérisant le handicap :

- « accessibilité pour tous », par la mise en œuvre d'une accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun, en faisant en sorte que l'ensemble des politiques publiques sectorielles intègrent la dimension du

handicap dans leurs préoccupations (santé, éducation, emploi, équipement, aménagement, transports, culture, etc.) ;

- « droit à compensation », pris en charge par la solidarité nationale. Une place centrale est donnée au projet de vie de la personne handicapée et à l'évaluation de ses besoins qui conditionnent les réponses individualisées qui lui sont apportées.

La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour objectif de créer une société inclusive. Elle s'appuie sur deux moyens complémentaires et indissociables pour y parvenir : la recherche d'une accessibilité universelle et la prise en compte des spécificités d'un parcours de vie d'une personne en situation de handicap, avec notamment l'amélioration de la scolarisation des enfants handicapés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La nouvelle action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » vise à répondre aux besoins qui figurent dans le plan personnalisé de compensation de la personne. Ceci impose de développer une offre qui laisse le libre choix de son projet de vie à la personne et qui permette, dans la mesure du possible, l'intégration en milieu ordinaire.

Le programme 157 participe à cette action par le versement :

- d'une subvention aux instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S), dont la DGCS assure la tutelle, au titre de la rémunération des personnels enseignants des cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Ils sont chargés de la prise en charge d'enfants jeunes aveugles ou sourds au stade de l'éducation précoce, préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique. Il est à noter que les INJA/S sont sortis du statut d'opérateurs de l'État en 2012.
- d'une subvention au centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry qui assure la formation initiale et continue des enseignants de l'ensemble des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 assure aussi l'accompagnement de l'ensemble des actions du programme au travers du pilotage et de l'animation d'un grand nombre d'opérateurs nationaux et locaux, ainsi que la mise en œuvre des différentes actions du programme qui nécessite également le développement des outils d'observations, d'évaluation et d'études. Ainsi, le programme 157 participe au financement :

- des centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI, crédits complétés par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Créées en 1964, ces structures, dont un cahier des charges, annexé à l'instruction n°DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative aux financements des CREAI en 2015, a actualisé les missions et les modalités de fonctionnement, sont reconnues dans leur rôle régional d'observation sociale, d'évaluation et d'étude car elles possèdent une technicité et une connaissance fine du secteur social et médico-social. Ils sont sollicités fréquemment par l'ensemble des acteurs (services de l'État, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation. Le financement des CREAI est assuré par les ARS depuis 2011. 14 CREAI interviennent aujourd'hui dans 14 régions ;
- d'un dispositif national d'information sur la surdité ouvert en décembre 2013 et qui a remplacé les Centres d'information sur la surdité (CIS) locaux. Doté d'un site web, d'une plateforme d'appels et de conversation en visuel, il a pour objectif principal de permettre à chaque personne confrontée à la surdité et à sa famille d'accéder à une information homogène, fiable et neutre où qu'elle se trouve sur le territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenariats sont multiples : opérateurs de l'État (CNSA, Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, instituts nationaux des jeunes déficients sensoriels, etc.), agences régionales de santé (ARS), collectivités territoriales, maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), associations.

AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT (109)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides personnelles	2 841 000 000	2 841 000 000	2 841 000 000	2 841 000 000	2 634 000 000	2 634 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	30 000	30 000	30 000	30 000		
03 – Sécurisation des risques locatifs	5 667 213	5 667 213	4 557 000	4 557 000	3 528 000	3 528 000
Total	2 846 697 213	2 846 697 213	2 845 587 000	2 845 587 000	2 637 528 000	2 637 528 000

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Ce programme de solidarité concourt au financement :

- des aides personnelles au logement qui ont pour finalité de réduire les dépenses de logement (loyers et charges) des ménages aux ressources modestes afin de les rendre supportables ;
- des aides accordées à des associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement ;
- de la garantie des risques locatifs (GRL) pour les locataires qui sont à la charge de l'État dans ce dispositif. Ces aides sont destinées à tous les ménages, quelle que soit la tranche d'âge à laquelle ceux-ci appartiennent. Ce dispositif, en cours d'extinction, reste financé par l'État jusqu'en 2021.

Certaines mesures néanmoins sont spécifiquement applicables aux jeunes, afin de tenir compte de la situation dans laquelle ils se trouvent (étudiants boursiers et non boursiers).

Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes), et plus généralement dans les domaines de l'accès au logement. Il veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur.

Le programme 109, dont le pilotage est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), participe à la politique interministérielle en faveur de la jeunesse à travers l'action n°01 et, dans une moindre mesure, au travers des actions n°02 et n°03.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 01 : Aides personnelles

En 2016, plus de 6,5 millions de ménages, dont plus de 1,2 millions de ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans, ont bénéficié d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire leurs dépenses de logement. Ces aides, qui sont très sensibles aux ressources des bénéficiaires, figurent ainsi parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire un effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué ; en effet, 77 % des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC, et 99 % des revenus inférieurs à 2 fois le SMIC.

Les aides personnelles au logement présentent un caractère universel. Les jeunes bénéficient donc de ces aides dans les conditions de droit commun, dès lors qu'ils ont une dépense de logement et qu'ils ne sont pas comptés à la charge de leurs parents pour les prestations familiales. Une reconstitution des ressources est opérée pour les étudiants car ils déclarent souvent des revenus imposables nuls. Un plancher de ressources correspondant aux transferts familiaux moyens leur est appliqué. Ce plancher est plus bas pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse pour intégrer le fait qu'ils ne bénéficient pas en moyenne d'autant de transferts familiaux que les étudiants non boursiers.

Action n° 02 : Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté

Le rôle des associations, aux côtés de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté.

Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc.

Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

Action n°03 : Faciliter l'accès au logement de publics habituellement exclus du marché locatif à travers l'action « Garantie des risques locatifs »

Le dispositif Garantie des risques locatifs, désormais en cours d'extinction, repose sur un système de compensations financières destiné à couvrir la sur-sinistralité (part des sinistres non couverte par les primes versées aux assureurs) liée à l'ouverture très large des critères d'éligibilité. Les jeunes bénéficiaient de ce dispositif qui était ouvert :

- aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi ou en situation d'emploi si le taux d'effort est supérieur à 28 %;
- aux étudiants boursiers si le taux d'effort est supérieur à 28 %;
- étudiants non salariés non boursiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, aucun nouveau contrat GRL ne peut être souscrit. Toutefois, les jeunes de moins de 30 ans disposent, sous certaines conditions, d'une caution locative gratuite grâce au dispositif Visale mis en œuvre et financé par action Action Logement depuis janvier 2016.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Dans le cadre de l'action n° 02 « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté », le ministère chargé du logement soutient deux associations qui œuvrent en faveur de l'insertion des jeunes par le logement. Afin de permettre aux jeunes d'accéder à un logement autonome, mais également de s'y maintenir durablement, les réseaux associatifs comme l'union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ) et l'union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) ont mis en œuvre des actions pour mobiliser des logements, en particulier dans le parc privé.

Ces actions s'appuient sur la réhabilitation de logements vacants ou des projets de constructions nouvelles de logements adaptés, en taille, en coût et en localisation, aux besoins des jeunes. Ces dispositifs intègrent généralement un accompagnement social de ces derniers en tant que de besoin et une aide à la gestion locative pour le gestionnaire des logements concernés.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Bien que les actions relevant du programme 109 concourent à aider la jeunesse à l'accès au logement, elles n'ont pas pour cible spécifique la jeunesse. C'est la raison pour laquelle aucun crédit n'est identifié en LFI et en PLF. Ainsi, s'agissant de l'action 1, l'estimation des moyens consacrés en faveur de la jeunesse en LFI 2017 et en PLF 2018 s'effectue par croisement avec les données de la CNAF et de la CCMSA issues des balances de décembre 2016, extrapolées sur l'année. Cette prévision tient en particulier compte pour 2018 de la réforme prévue des aides au logement intervenant en accompagnement d'une action de l'État visant à faire baisser les loyers dans le parc social pour les ménages modestes.

Les crédits inscrits au titre de l'action 2 recouvrent les subventions aux associations ciblant directement les jeunes, à savoir l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) et l'Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ). La répartition pour 2018 n'est pas encore effectuée.

Les crédits inscrits au titre de l'action 3 recouvrent la part de la garantie des risques locatifs « GRL » financée par l'État. Près de 49 % des ménages en GRL ont moins de 30 ans.

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	108 284 615	108 284 615	122 006 000	122 006 000	119 289 323	119 289 323
02 – Revitalisation économique et emploi	25 000 233	25 000 233	28 850 000	28 850 000	28 850 000	28 850 000
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		809 600		880 000		
Total	133 284 848	134 094 448	150 856 000	151 736 000	148 139 323	148 139 323

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est en charge d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, inégalités entre les femmes et les hommes, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Elle crée notamment les contrats de ville, cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, s'appuyant sur tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobilisant les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Ces nouveaux contrats de ville reposent sur trois piliers fondamentaux (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi) mais aussi trois axes transversaux : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse, objet du présent DPT.

Concernant le programme 147 « Politique de la ville », les dispositifs suivants bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

Programme VVV - Ville, Vie, Vacances

Le programme « ville vie vacances » (VVV) développe des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers sensibles, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation, durant leur temps de vacances.

En 2016, 7 486 930 € ont été consacrés au soutien de 2 650 actions locales.

En 2017 comme en 2018, 9 M€ sont prévus en LFI pour ce programme.

Les financements de la politique de la ville font effet de levier sur les crédits publics et privés (Caisse nationale d'allocations familiales, collectivités locales, familles, etc.).

Ces actions bénéficient à environ 400 000 jeunes. Le critère de mixité est obligatoire pour ce dispositif avec un objectif de 50 % de filles bénéficiaires des actions mises en œuvre. À ce critère de mixité, s'ajoute celui sur le développement de la co-construction des projets par les jeunes eux-mêmes, afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés.

Appel à projet CGET – ANCV en matière de mobilité européenne des jeunes

Pour développer la mobilité européenne des jeunes, le CGET anime un appel à projets mené en partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) intitulé « Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les QPV ». Ainsi, les porteurs de projets ont la possibilité de réaliser des séjours sur toute l'année (période scolaires et extrascolaires) et de mener des projets collectifs ou autonomes d'une durée comprise entre 4 à 14 jours.

Réservé à 30 départements, le comité de pilotage de cette opération a soutenu, en 2016, 202 projets au profit de 2 252 jeunes pour un montant de 598 919 €. Pour 2017 et 2018, un financement de 700 000 euros est réservé à cette opération, 32 départements sont désormais concernés et 2 500 jeunes pourraient en bénéficier.

Programme de réussite éducative (PRE)

Le territoire national compte plus de 540 PRE actifs sur l'ensemble du territoire et ce sont donc plus de 600 communes et près de 1500 quartiers qui sont directement concernés par un PRE.

Les PRE mobilisent au total près de 5000 professionnels aux statuts divers pour mettre en œuvre le dispositif et les actions afférentes. Pour 2015/2016, ce sont plus de 90 000 enfants qui en ont bénéficié dont 80 % d'un parcours individualisé spécifique.

En outre, le comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 avait pris pour mesure d'intensifier l'accompagnement individuel des collégiens des établissements inscrits en Réseaux prioritaires renforcés (REP +) du ministère de l'Éducation nationale. Ainsi, de nouveaux PRE sont créés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville où les établissements scolaires du premier et second degré sont inscrits dans ces réseaux et ne bénéficient pas à ce stade de ce programme. Sur les 35 sites concernés, 20 PRE nouveaux ont pu émerger. 70 millions d'euros sont programmés pour ces actions en 2018.

Actions inscrites sur les volets éducation des contrats de ville

Chaque contrat de ville fait l'objet d'un volet dédié aux actions relatives à l'éducation. Sont particulièrement importantes les actions menées en direction des élèves dotés d'un potentiel et motivés, mais dont le contexte social et culturel est défavorable, s'autocensurent souvent en limitant leur ambition scolaire ou professionnelle.

Lancées en 2008 par les ministres chargés de l'Enseignement supérieur, de l'Éducation nationale et de la Ville, les Cordées de la réussite constituent un label créé pour promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence. Ce dispositif repose sur des conventions de partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec classe préparatoire aux grandes écoles ou section de technicien supérieur) et des établissements du secondaire, dont une partie est située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire, pour mettre en œuvre des actions de tutorat, ainsi que des actions contribuant à l'ouverture culturelle des jeunes. La « tête de cordée » est obligatoirement un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, lycées avec classes préparatoires, universités) au bénéfice des élèves de différents lycées ou collèges « sources ».

En septembre 2016, un dispositif complémentaire, le parcours d'excellence, a été lancé, dont l'objectif est de systématiser le lien avec les collèges et la continuité de l'accompagnement, de la 3^{ème} à la terminale. Avec la mise en place de ce dispositif, la priorité est donnée aux collégiens de la classe de troisième scolarisés dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP+ en particulier, et REP), et au continuum entre le Bac – 3 et le Bac + 3. Un objectif de la politique de la ville est également de développer davantage ces dispositifs dans les lycées professionnels et techniques.

Pour l'année scolaire et universitaire 2016-2017, 364 cordées sont identifiées comme actives par le ministère de l'Enseignement supérieur, dont 215 financées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Le soutien financier de l'État pour ces dispositifs s'élève à 6 212 000 € (4,5 M€ pour les cordées, 1,712 M€ pour les parcours d'excellence) dont 3,4 au titre de la Politique de la ville.

Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Créées en 1996, les E2C sont des structures partenariales de statut privé, initiées par les collectivités territoriales (régions notamment) et les chambres consulaires, qui ont pour objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté, de 18 à 25 ans. Elles s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- l'alternance, au cœur du dispositif ;
- un accompagnement individualisé et permanent des élèves ;
- la mise en œuvre d'une démarche partenariale, en amont, avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante.

Les E2C sont déployées dans 116 sites, relevant de 12 régions (56 départements) et 4 départements et régions d'outre-mer.

En 2016, les écoles ont accueilli 14 338 jeunes, de 18 à 25 ans. La part des bénéficiaires qui habitent les quartiers de la politique de la ville s'élève à 32 %, pour un objectif fixé par le CIEC du 6 mars 2015 à 40 %. Sur 6916 jeunes sortis

du dispositif en 2016, 55 % connaissent une sortie positive, en formation ou en emploi. Ce taux est porté à 62 %, un an après leur sortie du dispositif. La durée moyenne d'un parcours est de 6,5 mois.

Les écoles de la 2e chance, dont le coût total s'établit à environ 76,6 M€ en 2015, sont financées à 34 % par les régions, à 29 % par l'État (ministères chargés de l'emploi et de la ville), à 14 % par le Fond social européen (FSE) ; le restant est apporté par les autres collectivités territoriales et la taxe d'apprentissage.

EPIDE (Établissement public d'insertion de la défense)

Créé par une ordonnance du 2 août 2005, l'EPIDE est un établissement public administratif actuellement placé sous la triple tutelle des ministères chargés de l'Emploi, de la Ville, et de la Défense. Il a pour objet l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification, cumulant des difficultés sociales et/ou en voie de marginalisation. La prise en charge s'inspire d'un modèle militaire (uniforme, lever de drapeau, horaires) qui vise à leur donner un cadre structurant. Sous le mode de l'internat, l'EPIDE conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires et une orientation débouchant sur un projet professionnel.

En 2016, l'EPIDE a accueilli 3469 jeunes dans 18 centres, répartis dans 12 régions. Le nombre de places a été porté de 2085 à 2655 fin 2015, suite à une décision du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015. Un « volontaire » reste 8 mois en moyenne dans un centre, d'où le delta entre nombre de places et nombre de jeunes. Actuellement, 29 % des volontaires qui intègrent l'EPIDE résident dans les quartiers prioritaires de la QPV pour un objectif de 50 %, réaffirmé par le CIEC.

En 2016, 52 % des volontaires ont été insérés en emploi ou en formation qualifiante ou diplômante, contre 48 % en 2015.

Le budget de fonctionnement de l'EPIDE s'est élevé en 2016 à 91,721 M€. Les subventions de l'État s'élèvent à 77,3 M€ dont 2/3 sont issus du programme 102 du ministère de l'emploi (Accès et retour à l'emploi) et 1/3 du programme 147 (politique de la ville).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le Commissariat général à l'égalité des territoires, et plus particulièrement, la direction de la ville et de la cohésion urbaine, est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, les services de l'État concernés et les délégués du préfet.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Continuité territoriale	30 247 436	30 626 334	33 538 452	33 538 452	31 459 845	31 459 845
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	400 000	400 000	1 137 500	1 137 500	1 250 000	1 250 000
06 – Collectivités territoriales	29 831 049	30 667 748	125 901 018	115 131 941	86 988 032	43 751 821
Total	60 478 485	61 694 082	160 576 970	149 807 893	119 697 877	76 461 666

Les territoires d'outre-mer sont caractérisés par la jeunesse de leur population, en particulier la Guyane et Mayotte, avec respectivement plus de 50 % et de 60 % de la population âgée de moins de 25 ans. La formation, l'insertion professionnelle et la santé de cette jeunesse demeurent des enjeux majeurs. Le programme 123 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage des jeunes qui allait, en 2016, de 44,0 % (La Réunion) à 46,7 % (Guadeloupe) contre 24,1 % dans l'Hexagone, et par l'existence de disparités plus ou moins prononcées en fonction des territoires concernés (Cf. données statistiques INSEE 2016 figurant au programme 138 « Emploi Outre-mer »).

Demandeurs d'emploi en catégories **A, B, C, D, E**en juin 2016 - 2017^[1]

	juin-16	juin-17	Δ sur un an
Guadeloupe	68 900	70 140	1,80%
Guyane	27 340	27 190	-0,50%
Martinique	57 370	58 270	1,60%
La Réunion	179 890	181 300	0,80%
Mayotte	14 538	14 679	1,00%
Saint-Martin	5 129	5 253	2,40%
Saint-Barthele	536	610	13,80%
TOTAL	353 703	357 442	1,10%
France*	6505,4	6618,1	1,70%

* en milliers

[\[1\] Source : Pôle emploi - Dares](#)

Il est également à noter dans les DOM un nombre important de demandeurs d'emploi de longue durée (164 084 en juin 2017), de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 25 ans sans diplôme¹⁰.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ce programme contribue aux axes n°4 « Participer au développement personnel des jeunes » et n°3 « Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse au travers de ses actions :

- n°03 « Continuité territoriale » ;
- n°04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » ;
- n°06 « Collectivités territoriales ».

S'agissant de l'**action n°03**, l'amélioration des conditions de vie des jeunes ultramarins repose tout d'abord sur les aides du fonds de continuité territoriale, dont la charge revient :

- à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM¹¹) dans les DOM ;
- aux services déconcentrés de l'État dans les COM.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre de deux dispositifs :

- le « Passeport Mobilité Études » (PME) ;
- le « Passeport Mobilité Formation Professionnelle » (PMFP), s'agissant exclusivement de son volet transport pour ce qui est du programme 123.

Les crédits consommés dans le cadre de ces deux dispositifs avoisinent 29,3 M€ en AE et 29,7 M€ en CP en 2016. Ils ont concerné près de 17 000 bénéficiaires, majoritairement des passeports mobilité études (2 327 bénéficiaires contre 512 pour le PMFP). Ils se répartissent comme suit :

- 24,6 M€ versés à LADOM, unique opérateur de la mission en outre-mer, en charge notamment de la mise en œuvre de l'aide à la continuité territoriale ;
- 4,7 M€ en AE et 5,1 M€ en CP versés directement aux collectivités d'Outre-mer.

L'amélioration des conditions de vie des jeunes ultramarins passe aussi par le Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBCS), qui soutient le déplacement aux manifestations éducatives, culturelles et sportives des jeunes des DOM, y compris Mayotte depuis 2014, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna vers l'hexagone ou l'environnement régional.

¹⁰ Source CNAF et Insee, enquête emploi continue en Métropole 2014 et DOM 2015, enquête emploi Mayotte 2015.

¹¹ Établissement public administratif depuis le 1^{er} janvier 2016, LADOM est l'unique opérateur du ministère des Outre-mer.

En 2016, un abondement exceptionnel du FEBECS réalisé par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse à hauteur de 1 M€ a permis notamment de financer la venue de 1000 ultramarins dans l'hexagone pour assister à des matchs du championnat de l'Euro 2016. Les lauréats ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Tous prêts » visant à promouvoir les projets utilisant le sport comme un outil de cohésion et d'insertion sociale.

En outre, 0,5 M€ ont permis de financer également les déplacements aux manifestations éducatives, culturelles et sportives des jeunes dans la continuité des exercices 2014 et 2015.

Concernant l'exercice 2017, 496 800 € sont budgétairement programmés pour le FEBECS au titre du BOP 123, dont 30 000 € réservés pour la convention du protocole sport de la Nouvelle-Calédonie. L'enveloppe budgétaire s'élève donc à 466 800 €.

Concernant **l'action n°04**, le ministère des outre-mer apporte son soutien aux associations œuvrant dans les champs de la **prévention sanitaire et de la lutte contre les discriminations** liées au genre. Il participe également au financement du Plan national de lutte contre le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles. En outre, il participe au financement de grandes manifestations sportives ultramarines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer. Il accompagne également des actions structurantes.

A titre d'exemple, dans le secteur de la jeunesse, le ministère des outre-mer a ainsi soutenu en 2016 à hauteur de 10 000 €, le projet de centre régional information jeunesse (CRIJ) de la Réunion pour la création d'un point d'information jeunesse (PIJ) mobile pour aller à la rencontre des jeunes du territoire dont la mobilité est fortement limitée.

Dans le domaine de l'éducation populaire, une association guyanaise a reçu une subvention du ministère des outre-mer de 5000 € pour la mise en œuvre d'actions de formation et de professionnalisation des acteurs de l'animation socio-éducative.

De même, une subvention de 40 000 € a été attribuée au comité territorial olympique et sportif de Wallis et Futuna pour la participation aux mini-jeux du Pacifique au Vanuatu.

Dans le domaine du sport, le ministère des outre-mer a contribué à hauteur de :

- 25 000 € aux rencontres de natation des 25 pays de la Caraïbe, organisées par le comité régional de natation de la Martinique ;
- 10 000 €, versés à l'association Sport Action Antilles pour organiser les championnats du monde de jet ski en Guadeloupe.

En 2017, 47 projets ont été retenus dans le domaine de la jeunesse et du sport sur l'ensemble des outre-mer.

Enfin, s'agissant de **l'action n°06**, au titre du PLF 2018, quatre dotations contribuent à améliorer les conditions de vie scolaires des jeunes ultramarins :

1. **La dotation spéciale d'équipement scolaire de Guyane** (14 842 616 € en AE et 10 837 405 € en CP)
Cette dotation vise à compenser les importants retards constatés en matière d'équipements scolaires en Guyane. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué par une pression démographique constante.
En 2018, pour la mise en œuvre du « Plan d'urgence Guyane », l'État a pris la décision de porter de 10 à 15 millions d'euros par an la dotation allouée aux communes pour construire des écoles, sur la durée du quinquennal budgétaire 2018 – 2022.
2. **La dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane** (50 000 000 € en AE et 12 600 000 € en CP)
Également inscrit dans le « Plan d'urgence Guyane », l'accompagnement de la Collectivité territoriale (CTG) compétente dans la construction des collèges et lycées à hauteur de 50 millions d'euros par an pendant 5 ans (soit un total cumulé de 250 millions d'euros) se traduit par la mise en place d'une nouvelle dotation à compter de 2018, permettant de faire face au fort dynamisme démographique constaté en Guyane et de suppléer les difficultés financières de la collectivité. L'exercice 2018 constitue la première année du dispositif.

3. **La dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte - DSCEES** (10 300 000 € en AE et 8 469 000 € en CP)
Cette dotation vise à compenser les besoins réels des communes de Mayotte en matière de constructions scolaires, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique.
4. **La dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie – DGCEC** (11 845 416 € en AE et en CP)
L'article 181-IV de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- Les services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- La mission d'animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) ;
- L'Agence du Service Civique ;
- Le secteur associatif.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Trois actions concourent à la politique transversale en faveur de la Jeunesse.

1. L'action 3 « Continuité territoriale » a pour vocation de faire bénéficier les jeunes ultramarins disposant de faibles conditions de ressources d'une aide au transport vers la métropole, qu'elle soit utilisée pour de la formation professionnelle ou des études. Est également intégré le Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS). Sur cette action, le périmètre budgétaire n'a pas été modifié par rapport à l'an dernier.
2. L'action 4 regroupe plusieurs interventions dans les domaines culturel et sportif et en faveur de la jeunesse. Seul le rapport annuel de performances (Exécution 2016) permet de distinguer précisément la part affectée au volet jeunesse et sport.
3. L'action 6 du programme 123, ajoutée dans le DPT Outre-Mer 2016, vient compléter le périmètre de la contribution du programme 123. En effet, sont imputées sur cette action trois dotations concernant la politique transversale en faveur de la jeunesse :
 - la dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane (9,8 M€ en AE et 8,9 M€ en CP en 2017) ;
 - la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES) (10,3 M€ en AE et 9,2 M€ en CP) ;
 - la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie – DGCEC (12,2 M€ en AE et CP) depuis le PLF 2016 à la suite du transfert en LFI 2016 depuis le programme 122 « Concours spécifiques et administrations ».

L'évolution des crédits entre l'exécuté 2016 et la LFI 2017 s'explique, s'agissant de l'action 6, par le transfert de quatre nouvelles dotations vers le programme 123 :

1. La dotation aux établissements scolaires du second degré de la Polynésie française (2,5 M€ en AE et CP), transférée en LFI 2017 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation » ;
2. La subvention pédagogique et de fonctionnement de la Polynésie Française (5,5 M€ en AE et CP), transférée en LFI 2017 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
3. La dotation en faveur des établissements scolaires du second degré de Mayotte (78,9 M€ en AE et 50 M€ en CP), transférée en LFI 2017 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation » ;
4. La dotation en faveur des opérations de construction des lycées de Nouvelle-Calédonie (6,7 M€ en AE et 26,8 M€ en CP), transférée en LFI 2017 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation ».

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	265 882 676	255 985 977	246 941 149	247 483 952	247 456 884	252 534 605
Total	265 882 676	255 985 977	246 941 149	247 483 952	247 456 884	252 534 605

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer, qui demeurent marqués par des taux de chômage élevés qui affectent tout particulièrement les jeunes, avec un taux qui allait, en 2016, de 44,0 % (La Réunion) à 46,7 % (Guadeloupe) contre 24,1 % dans l'Hexagone.

Il est également à noter dans les DOM un nombre important de demandeurs d'emploi de longue durée (164 084 en juin 2017), de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 25 ans sans diplôme¹².

¹² Source CNAF et Insee, enquête emploi continue en Métropole 2014 et DOM 2015, enquête emploi Mayotte 2015

De même, la situation d'activité¹³ varie en fonction des territoires et de la population concernée :

Situations d'activité en Guadeloupe en 2016 :

	Ensemble			
	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	15-64 ans
en %				
Taux d'activité	23,4	78,1	63,9	63
Taux d'emploi	12,5	57,4	53,5	47,8
Taux de chômage	46,7	26,5	16,2	24,2
Part du chômage	10,9	20,7	10,3	15,2
effectifs				
Actifs en emploi	5 700	66 500	47 000	119 200
Actifs au chômage	5 000	23 900	9 100	38 000
Inactifs	35 100	25 400	31 700	92 200
Population des 15-64 ans	45 800	115 800	87 800	249 400

Situations d'activité en Martinique en 2016 :

	Ensemble			
	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	15-64 ans
en %				
Taux d'activité	24,2	81	65,7	65,6
Taux d'emploi	13,5	65,3	58,5	54
Taux de chômage	44,3	19,4	10,9	17,7
Part du chômage	10,7	15,7	7,2	11,6
effectifs				
Actifs en emploi	5 200	68 500	51 900	125 600
Actifs au chômage	4 200	16 500	6 400	27 000
Inactifs	29 500	20 000	30 400	79 900
Population des 15-64 ans	38 900	105 000	88 700	232 500

Situations d'activité en Guyane en 2016 :

	Ensemble			
	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	15-64 ans
en %				
Taux d'activité	23,3	70,2	65,4	57,1
Taux d'emploi	13,1	53,8	55,5	43,7
Taux de chômage	43,9	23,3	15,1	23,5
Part du chômage	10,2	16,3	9,9	13,4
effectifs				
Actifs en emploi	4 800	40 800	16 600	62 200
Actifs au chômage	3 700	12 400	3 000	19 100
Inactifs	28 000	22 600	10 400	61 000
Population des 15-64 ans	36 500	75 800	30 000	142 300

Situations d'activité à La Réunion en 2016 :

	Ensemble			
	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	15-64 ans
en %				
Taux d'activité	33,3	76,3	57,8	62,2
Taux d'emploi	18,8	60,2	48,4	48,2
Taux de chômage	44	21,2	16,5	22,5
Part du chômage	14,5	16,1	9,3	14
effectifs				
Actifs en emploi	22 000	168 000	78 000	268 000
Actifs au chômage	17 000	45 000	15 000	78 000
Inactifs	78 000	66 000	67 000	211 000
Population des 15-64 ans	117 000	279 000	161 000	556 000

Aussi, le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent-ils une priorité du Gouvernement dans les outre-mer.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux objectifs de la politique mise en œuvre au sein du programme 138.

¹³ Source : Insee, EEC 2016

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 contribue à l'axe n° 3 « Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse. Cette action regroupe les dispositifs :

- de formation des stagiaires du Service Militaire Adapté (SMA) ;
- du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) - dont la gestion incombe à l'opérateur LADOM dans les DOM, et aux services déconcentrés de l'État dans les COM (à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie) ;
- des Jeunes Stagiaires du Développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie ;
- des Chantiers de Développement Local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- des Bourses des Îles et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie, et le programme Cadres de Wallis-et-Futuna.

Ces dispositifs visent à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes est ainsi facilité par des actions de **formation qualifiantes et certifiantes** non disponibles pour la plupart d'entre elles, ou saturées, dans les collectivités d'origine. Les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur « employabilité » doivent séjourner en métropole, dans l'Union européenne ou à l'étranger. Conformément aux dispositions de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), les dispositifs de formation professionnelle en mobilité (PMFP) - volet formation - prennent en charge les dépenses de formation (frais pédagogiques), une aide à l'installation, un complément éventuel de rémunération ainsi qu'un accompagnement à l'emploi et un suivi individualisé effectué par les agents de LADOM. Cette action qui est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer, porte sur une politique stratégique dans la mesure où la proportion des jeunes actifs de 15-29 ans sans diplôme est deux fois plus élevée dans les cinq DOM qu'en métropole. Les montants consommés en 2016 dans le cadre de ce dispositif au titre du programme 138 se sont élevés à 21,6 M€ en AE et 23 M€ en CP. Ils ont permis le financement de près de 4195 mesures de formation professionnelle.

Parmi les dispositifs en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes ultramarins, il faut également signaler l'action du **Service Militaire Adapté (SMA)** implanté dans les départements d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (27 %) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire est de développer l'employabilité de 6000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales et en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, en régime d'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone.

Le SMA constitue, de par son héritage et son engagement au profit des jeunes et de l'emploi, une composante unique et majeure du dispositif d'insertion dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il est aussi, par son action dans le suivi médical, psychologique, social et physique des jeunes, un acteur dimensionnant de la santé publique dans les territoires. Dans ce contexte, les sept unités du SMA accueillent, forment et accompagnent les volontaires dans un cadre militaire structurant centré sur l'acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité citoyennes concrétisées par un emploi ou une sortie positive.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (38 % d'illettrés en 2016) est une absolue priorité.

En 2017, 6000 volontaires de 18 à 25 ans auront été accueillis par le SMA, concrétisant ainsi le doublement de ses effectifs décidé en 2010, soit 3000 jeunes de plus. Pour cela, plusieurs modes d'action ont été simultanément mis en œuvre :

- élargissement des critères d'éligibilité au SMA : outre les jeunes sans diplôme, le SMA accueille des jeunes diplômés (niveau V) éloignés de l'emploi ;
- adaptation de la durée de la formation en fonction du niveau scolaire du jeune et de la filière professionnelle vers laquelle il est orienté (6 à 12 mois) ;
- développement et diversification des filières professionnelles (aujourd'hui plus de 50 métiers), en particulier dans les secteurs des Services et de l'Hôtellerie-tourisme-restauration.

Par ailleurs, afin de maintenir son taux d'insertion (indicateur stratégique) entre 73 et 77 %, le SMA a engagé depuis 2011 une politique partenariale dynamique envers les entreprises, les organismes de formation pour adultes et tous les acteurs territoriaux, voire nationaux, de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Ce réseau SMA est ainsi structuré et formalisé en partenariats de performance, d'influence, de compétences, institutionnelles ou de rayonnement, à la fois dans les outre-mer mais aussi dans l'hexagone.

Le responsable de programme est le directeur général des outre-mer. Le programme se décline en :

- 2 budgets opérationnels de programme (BOP) au niveau central, dont le BOP central SMA,
- 3 BOP territoriaux (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

1. Le Service Militaire Adapté (SMA, au sein de la DGOM),
2. L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), unique opérateur du ministère des outre-mer,
3. Le Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Une seule des trois actions du programme 138 concourt au DPT Jeunesse, **l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle »** :

- le service militaire adapté est le seul dispositif de la mission Outre-mer générant des dépenses de Titre 2. Les crédits sont destinés au traitement des personnels civils, à la solde du personnel militaire et enfin au règlement de la solde spéciale des volontaires stagiaires. Par ailleurs, le SMA bénéficie également de crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle et au fonctionnement courant et de soutien général, ainsi que des crédits d'investissement pour les dépenses d'infrastructure et d'équipement.
- cette action comprend également des crédits de fonctionnement (subvention pour charges de service public) et d'intervention de l'opérateur du Ministère des outre-mer, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), établissement public administratif depuis le 1^{er} janvier 2016, servant à financer le dispositif Passeport Mobilité Formation Professionnelle notamment dans les DOM.
- enfin, l'action n°02 finance des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les Jeunes Stagiaires du Développement ou les Chantiers de Développement Local en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna, les Bourses des Îles et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ainsi que le programme Cadres de Wallis et Futuna.

L'évolution des crédits du programme 138 en PLF 2018 progresse notamment du fait des crédits inscrits en T2 liés à l'augmentation du nombre de cadres à hauteur de +20 ETPT. En effet, la mise en œuvre du plan « SMA 6000 » à partir de 2010 s'est traduite par une baisse significative du taux d'encadrement (passé de 22 % en 2010 à 15,5 % en 2017). Afin de garantir la pérennité du dispositif et répondre aux exigences de sécurité et de performance, il est apparu indispensable d'augmenter le nombre de cadres de contact.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Santé des populations	2 368 280	2 378 780	908 358	789 246	835 000	835 000
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	5 260 359	5 527 592	6 196 380	5 138 407	5 300 000	5 300 000
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	5 008 418	4 675 149	4 009 680	3 828 017	4 150 000	4 150 000
Total	12 637 057	12 581 521	11 114 418	9 755 670	10 285 000	10 285 000

Le programme 204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, s'inscrit en cohérence avec les mesures de loi relative à la modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 (LMSS). Les axes principaux du programme 204 sont :

1. Piloter et coordonner le réseau des opérateurs pour une meilleure efficacité de la prévention et de la sécurité sanitaire;
2. Promouvoir la recherche et les connaissances scientifiques pour une meilleure politique de santé publique;
3. Améliorer la gestion des crises sanitaires et des situations d'urgence;
4. Moderniser l'offre de soins et garantir sa qualité.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La plupart des programmes thématiques intègrent des objectifs et des orientations qui concourent à la politique en faveur de la jeunesse, axe prioritaire de la SNS. En effet, les problèmes de santé de cette population sont souvent en lien avec des comportements dont les conséquences peuvent être invalidantes à plus ou moins long terme sur le plan physique, psychique ou social. L'objectif est donc de prévenir ces comportements ou de réduire leurs conséquences en termes de morbidité et de mortalité en favorisant les attitudes favorables à la santé. L'Agence nationale de santé publique (ANSP) et l'INCa, les ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture, de la Justice, de l'Intérieur et la Mildeca.

Action 12 - Accès à la santé et éducation à la santé

L'état de santé des enfants et des jeunes est globalement satisfaisant mais il existe des inégalités sociales et/ou territoriales d'accès à la prévention et aux soins persistantes. Des actions visent à améliorer chez l'enfant la prévention des troubles sensoriels et des apprentissages, ainsi que la prise en charge de la douleur, à prévenir les accidents de la vie courante. D'autres à faciliter la prise en charge financière de la contraception avec, notamment, la gratuité des contraceptifs pour les adolescentes; l'amélioration de la prévention des grossesses non désirées notamment auprès des personnes les plus vulnérables, le soutien aux actions d'associations nationales et autres structures ressources pour la santé de jeunes particulièrement vulnérables: jeunes migrants en situation de précarité, de prostitution, de traite des êtres humains, jeunes retenus et placés sous main de justice, jeunes en insertion. Des actions s'inscrivent dans le cadre du programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre et dans le cadre du futur plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019). Enfin dans le cadre de la future convention cadre (2016-2018) entre les ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale, les interactions positives entre la santé et l'éducation seront renforcées, notamment en faveur des jeunes les plus fragiles.

Action 14 - Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades

Actions visant à agir sur les déterminants comportementaux de santé

Pratiques addictives

Alcool : la consommation d'alcool induit près de 50 000 morts par an et constitue la deuxième cause de mortalité prématurée évitable après le tabac. L'alcool induit un coût social important (estimé à 118 milliards d'euros pour 2010) source de déficit pour les comptes publics.

La consommation globale d'alcool dans la population française est au-dessus de la moyenne européenne, et les chiffres de la consommation d'alcool par les plus jeunes sont préoccupants.

À l'âge de 11 ans, un jeune sur deux (49,8 %) a déjà goûté une boisson alcoolisée et ils sont huit sur dix à l'âge de 15 ans. À 15 ans, quatre jeunes sur dix (41,5 %) déclarent avoir consommé de l'alcool au cours du mois écoulé. Ensuite, à 17 ans, 12 % des adolescents disent consommer plus de 10 fois par mois de l'alcool. En 2014, près de un jeune de 17 ans sur deux a rapporté une alcoolisation ponctuelle importante (API) au cours du mois, les garçons plus souvent que les filles (54,6 % vs 42,9 %). Ils sont un sur cinq à déclarer au moins 3 API dans le mois et 2 % en ont connu 10 ou plus. Ces pratiques s'atténuent entre 18 et 25 ans.

Des actions de prévention et/ou de prise en charge sont soutenues par la DGS et menées par l'ANSP ainsi que les associations nationales et locales, pour réduire la consommation d'alcool des jeunes, limiter les risques liés à la consommation d'alcool et accompagner les personnes ayant des troubles de leur consommation d'alcool et leur entourage.

En juillet 2015, la limite du taux sanguin autorisé d'alcool en conduisant est passée de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool pour tous les titulaires d'un permis probatoire ou les conducteurs en apprentissage.

La loi de modernisation de notre système de santé contient des mesures visant à endiguer le phénomène de biture expresse (*binge drinking*). Ainsi, il est désormais interdit d'inciter directement à la consommation excessive d'alcool dans le cadre de bizutage, il est interdit de vendre ou d'offrir aux mineurs des objets incitant directement à la consommation excessive d'alcool, et il est obligatoire d'exiger la preuve de la majorité lors de la vente d'alcool.

Tabac : le tabac génère 73 000 décès chaque année et constitue la première cause de mortalité évitable. Dès 13 ans un quart des jeunes (24,5 %) sont expérimentateurs du tabac et à 15 ans, ils le sont pour plus de la moitié (51,8 %). Si quelques très jeunes adolescents peuvent déjà fumer tous les jours, 15 % des jeunes de 15 ans disent fumer tous les jours et ils sont plus du double à 17 ans (32,4 %). Parmi les 18-25 ans, le palier de 36,6 % est atteint.

Malgré l'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs imposée depuis la loi « Hôpital, santé, patient, territoire » de 2009, l'évaluation montre un respect médiocre de cette mesure puisque en 2011 seuls 40 % des bualistes refusaient systématiquement de vendre à un mineur.

Dans ce contexte, les mesures de l'axe 1 « Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabac » et de l'axe 2 « Aider les fumeurs à arrêter » du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 visent à prévenir et à lutter contre le tabagisme des jeunes.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2015, il est interdit de fumer dans les aires collectives de jeux. De plus, plusieurs mesures votées dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé visent à éviter l'entrée des jeunes dans le tabac : l'interdiction des arômes dans les produits du tabac, dont les cigarettes à capsules mentholées ; l'obligation pour le vendeur d'exiger une preuve de la majorité de l'acheteur de produit du tabac ; la possibilité pour les polices municipales de contrôler le respect de l'interdiction de vente aux mineurs ; l'interdiction en 2016 de la publicité sur les lieux de vente ; l'interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'un mineur ; rendre obligatoire la détermination de zones autour des établissements accueillant des mineurs dans lesquelles aucun nouveau débit de tabac ne puisse s'installer.

Plusieurs mesures emblématiques se sont concrétisées depuis l'automne 2016 :

- le paquet neutre avec des avertissements sanitaires agrandis. Concernant les cigarettes et le tabac à rouler, il est devenu obligatoire à la vente depuis le 1er janvier 2017 ;
- la campagne nationale Moi(s) sans tabac, pilotée par l'Agence nationale de santé publique et mobilisant les professionnels de santé et de nombreuses associations, a pour objectif d'inciter et d'accompagner de nombreux fumeurs dans leur démarche d'arrêt sur un mois ;
- l'extension du droit de prescription des traitements de substitution nicotinique pour de nouvelles catégories de professionnels de santé : médecins du travail, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, infirmiers (depuis la LMSS-2016) ;
- l'élargissement du forfait sevrage à 150 euros à l'ensemble de la population, une fois par an, sur prescription de traitement de substitution nicotinique (depuis le 01/11/2016) ;

- la déclinaison du PNRT par les Agences régionales de santé en programmes régionaux (P2RT) afin de disposer d'une programmation au plus près des usagers ;
- la déclinaison du PNRT par la Commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant pour réduire le tabagisme actif et passif durant la grossesse et l'enfance ;
- la création d'un fonds de lutte contre le tabac, alimenté par le glissement d'une ligne du FNPEIS en 2017, lequel bénéficiera, dès 2018, d'une contribution sociale prélevée sur le chiffre d'affaires des distributeurs de produits du tabac. Cela devra permettre de mener une politique plus offensive en finançant des actions ambitieuses et structurantes.

L'objectif du PNRT est de faire de la génération née depuis 2015 la première génération d'adultes non-fumeurs.

Autres pratiques à risques : le cannabis est la troisième substance psychoactive la plus consommée par les jeunes après le tabac et l'alcool. Chez les jeunes de 17 ans, l'expérimentation (usage au moins une fois dans la vie) comme l'usage régulier (10 usages et plus dans le mois) sont en hausse entre 2011 et 2014 après une période de baisse ce qui ramène finalement à des niveaux proches du début des années 2000. En 2014, un peu moins de la moitié (47.8 %) des jeunes âgés de 17 ans a expérimenté le cannabis, 9.2 % en fait un usage régulier (plusieurs fois par mois) et 4 % est consommateur quotidien (enquête ESCAPAD 2014). Dans cette tranche d'âge, la consommation d'autres produits psychoactifs illicites reste marginale. Il s'agit le plus souvent d'expérimentations sans lendemain.

Les consultations jeunes consommateurs (CJC) :

Le réseau des consultations « jeunes consommateurs » (CJC) permet d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de drogues licites et illicites ainsi que leurs parents ou leurs proches. Les CJC sont rattachées aux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie – CSAPA - et sont financées sur des crédits de l'assurance-maladie. 260 structures médico-sociales du champ addictologique gèrent une activité de CJC (financement Ondam médico-social spécifique).

L'objectif de ces consultations est d'accueillir des jeunes consommateurs et/ou leur entourage. Le principe est de faire le point, d'informer et éventuellement de proposer une aide, avant que la consommation ne devienne problématique.

Les CJC assurent dans le cadre de leurs missions un ensemble d'activités :

- Écoute, évaluation médico-psycho-sociale, bilan des consommations ;
- Aide à l'arrêt des consommations et si nécessaire prise en charge brève ou orientation ;
- Écoute, accueil et conseil pour l'entourage ;
- Actions d'information et de promotion du dispositif vers les partenaires pour se faire connaître.

On compte 540 points d'accueil et de consultation CJC sur le territoire (incluant des consultations avancées pouvant être hébergées en milieu scolaire, maison des adolescents, point accueil écoute jeunes, etc.).

La campagne d'information de l'INPES diffusée deux fois depuis 2015 a accru la notoriété des CJC. Des crédits sont délégués en 2016 et en 2017 pour renforcer les CJC.

Les enjeux relatifs aux addictions sont de retarder l'âge des premières consommations, d'intervenir précocement auprès des jeunes consommateurs pour repérer ceux en difficultés et les orienter vers une prise en charge la plus précoce possible afin de prévenir une installation dans des consommations chroniques.

Santé mentale des jeunes

Les données du baromètre santé jeunes de l'INPES de 2010 indiquent que seulement 7 % des 15-30 ans ont déclaré avoir eu un recours à un professionnel de santé mentale et 9.5 % avoir eu recours à des médicaments psychotropes au cours des douze derniers mois. De plus, la HAS estime que 8 % des adolescents entre 12 et 18 ans souffriraient de dépression et le suicide représente une plus grande proportion de décès chez les 25-34 ans. Par ailleurs, les études ont montré que la plupart des troubles mentaux apparaissent pendant la période de l'adolescence ou au début de la vie d'adulte (<24 ans).

Le Ministère en charge de la santé s'est ainsi engagé dans l'élaboration d'une stratégie nationale de santé mentale, avec un pilotage interministériel renforcé et intégrant la prévention du suicide selon les recommandations de l'évaluation du programme national d'actions contre le suicide 2011-2014 réalisée par le HCSP.

La santé mentale des jeunes fait l'objet d'actions spécifiques en lien avec des partenaires variés (éducation nationale, justice, ANSP, associations de professionnels, association nationale des maisons des adolescents, etc.).

En octobre 2016, le Conseil national de la santé mentale a été mis en place pour soutenir l'élaboration de la politique en matière de santé mentale. Le CNSM comprend notamment une commission « Bien-être et souffrance psychique de la grossesse à l'âge adulte » et un groupe de travail transversal sur la prévention du suicide.

Données sur la santé mentale des jeunes

Des enquêtes et projets de recherche sont planifiés pour améliorer le niveau de connaissances sur la santé mentale des jeunes, notamment l'enquête de la DREES à destination des collégiens de troisième, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et des enfants placés en centre éducatif fermé.

Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes

Le plan d'action a été lancé en novembre 2016. Il a pour objet de mieux discerner, mieux comprendre et mieux accompagner les jeunes en situation de mal-être. Il préconise 9 mesures allant de la promotion de l'information en santé mentale, à l'accès aux soins, en passant par le renforcement de la pédopsychiatrie, l'organisation de formations spécifiques, la création d'un nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale et l'actualisation du cahier des charges des maisons des adolescents (circulaire DGOS du 28 novembre 2016).

Le plan doit faire en sorte que le bien-être et la santé des adolescents et des jeunes adultes deviennent partie intégrante des politiques éducatives, des politiques d'accès aux soins, des politiques de soutien aux familles, des politiques de la jeunesse.

Expérimentation visant à organiser la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans

Cette expérimentation s'appuie sur la mesure 2 du plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes ainsi que l'article 68 de la loi de finance de la sécurité sociale 2017. Elle est pilotée par la Direction générale de la santé (DGS) en lien avec les Agences régionales de santé, les rectorats d'académies, et sera conduite de 2017 à 2021, auprès des jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique. L'expérimentation se déroulera dans trois régions : Île-de-France, Pays de la Loire et Grand Est. Le dispositif, coordonné par les maisons des adolescents, mettra des outils à disposition des professionnels, des acteurs de terrain, des familles et des jeunes (dépliants, affiches, application mobile, site internet). Il vise à améliorer l'information générale en santé mentale, le repérage et l'évaluation de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans et à leur faciliter l'accès aux soins de santé mentale. Les jeunes ainsi repérés par des médecins participant à l'expérimentation et ayant reçu une formation spécifique bénéficieront d'une prise en charge par des psychologues libéraux (forfait de 12 consultations gratuites).

Risque suicidaire

Un travail est actuellement en cours avec pour objectif de travailler sur une politique volontariste et concertée avec l'ensemble des acteurs visant à une réduction à court terme du nombre de décès par suicide, centrée sur les personnes les plus à risque suicidaire. Sur le plan opérationnel, il s'agit de proposer une stratégie de prévention du suicide à destination des ARS pouvant s'adapter aux contextes des territoires et aux ressources mobilisables. Celle-ci comporte des actions innovantes, complémentaires et reconnues efficaces et probantes par la littérature scientifique tels que le maintien du contact avec les suicidants, la mise en œuvre d'une ligne d'appel d'urgence, la prévention de la contagion suicidaire, la formation des professionnels de première ligne et l'information du public.

La DGS finance SOS amitié France (ligne d'écoute dispositifs d'intervention à distance) : 30 000 euros ont été versés au titre de 2017.

Radicalisation

En collaboration avec le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), le ministère des affaires sociales et de la santé travaille sur la constitution de réseaux de psychiatres et psychologues formés pour prendre en charge des jeunes radicalisés et leurs proches. A cette fin, un référent en charge de la prévention de la radicalisation a été désigné dans chaque ARS et dans chaque délégation départementale. Une session régionale de sensibilisation sur la prévention de la radicalisation est organisée par les ARS pour informer les professionnels sur le dispositif gouvernemental mis en place, faire intervenir des scientifiques qui ont réfléchi sur ces questions et faire connaître les actions menées en matière de prévention, de prise en charge et d'accompagnement et les possibilités pour les psychologues et psychiatres volontaires d'y participer.

Cancer

Le plan cancer 3 (2014-2019) comporte un volet « répondre aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de cancer » et prévoit d'adapter les prises en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes afin d'améliorer encore la qualité et la sécurité des soins et l'accès aux innovations, mais aussi l'accompagnement global des enfants et de leurs familles, pendant et après la maladie (mesures 2.13, 2.14 et 2.15 du plan cancer).

En 2014, une partie des crédits sur la mesure 2.14 a servi à préparer la mise en place d'un dispositif de double lecture des tumeurs solides malignes de l'enfant.

Maladies rares

Dans le cadre du deuxième plan national maladies rares 2011-2014 prolongé pour deux ans, des actions visent à soutenir l'information sur les maladies rares qui touchent près de 3 millions de personnes en France et qui commencent deux fois sur trois pendant la petite enfance. En 2015, 680 000 euros ont été consacrés aux maladies rares (banque de données ORPHANET, ligne téléphonique et mail pour l'information du grand public, coordination des actions en faveur des patients et leur famille, etc.).

Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation

En France, les comportements alimentaires ont beaucoup évolués, et de profondes modifications tant sur le plan nutritionnel que sur le plan de la santé ont été introduites avec des aspects positifs et négatifs.

Nutrition

La nutrition, qui comprend l'alimentation et l'activité physique est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de protection des pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte. Les données scientifiques montrent que c'est sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'enfance, que se constitue l'état nutritionnel des individus conduisant au développement des risques. C'est pourquoi, en promotion de la santé et d'une bonne nutrition, il est particulièrement important d'initier les actions depuis l'enfance. Le Programme national nutrition santé (PNNS) met en œuvre des actions qui touchent les familles, y compris les enfants et certaines plus spécifiquement les jeunes. L'évaluation de ce programme en 2016 et les diverses consultations développées en 2017 dans le cadre du Conseil National de l'Alimentation, des États Généraux de l'alimentation ainsi que les éléments fournis par le Haut Conseil de la santé publique permettront de concevoir un nouveau programme relatif à la nutrition et la santé pour les années futures. Ce travail s'appuiera également sur les résultats disponibles en 2017 sur les consommations alimentaires et la corpulence des enfants et adultes de l'étude individuelle nationale des consommations alimentaires (INCA3) et le volet nutritionnel de l'étude de santé, de la biosurveillance, de l'activité physique et de la nutrition (ESTEBAN). L'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail (ANSES) a fait paraître en janvier 2017 son avis sur les repères alimentaires pour les adultes et initié la suite de ce travail qui concernera d'abord le très jeune enfant et se poursuivra avec les repères pour les enfants d'âge scolaire et les adolescents à horizon 2019.

De plus, le nouveau Programme national nutrition santé 2017-2019 (PNNS 4) met en œuvre des actions qui touchent les familles y compris les enfants et certaines plus spécifiquement les jeunes. De plus, de nouveaux repères de consommation ont été mis en place en 2017. Ces repères permettent de mieux identifier les combinaisons d'aliments pour couvrir les besoins nutritionnels, prévenir les maladies chroniques (comme le diabète, les maladies cardiovasculaires, l'obésité, etc.) et également de limiter notre exposition aux contaminants notamment en adoptant de nouvelles habitudes d'approvisionnement et de consommation (bio, circuit court, etc.)

Les travaux visant l'actualisation des repères spécifiques pour les enfants sont élaborés en 2017. Ils permettront à l'Agence nationale de santé publique de rénover de nombreux documents et outils nutrition élaborés depuis 2001.

La qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire fait l'objet depuis 2011 d'une réglementation inscrite dans le code rural.

En matière de promotion de l'activité physique, au niveau régional, les agences régionales de santé (ARS) favorisent, en lien avec les directions régionales jeunesse et sport (DRJSCS), le développement de projets s'appuyant sur la

méthodologie dite « ICAPS » (Intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité) pour accroître cette pratique notamment chez les collégiens. La promotion des mobilités actives mise en place en lien avec le Programme national santé environnement 2015-2019 profite également aux jeunes.

Enfin, diverses mesures d'application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ont été élaborées et pour certaines ont commencé à être mises en œuvre : il s'agit de l'élaboration du système d'information nutritionnel « Nutri-Score », information graphique simple et compréhensible sur la qualité nutritionnelle des produits alimentaires qui sera accompagnée des informations utiles pour inciter les consommateurs enfants et adultes à en tenir compte dans leurs choix. L'interdiction de la mise à disposition d'offre à volonté de boissons avec ajout de sucres ou d'édulcorants de synthèse posée par l'arrêté du 18 janvier 2017 (en application de l'article 16 de la LMSS) bénéficiera notamment à la jeunesse, plus grosse consommatrice de ces boissons.

La mise en place de plusieurs dispositifs (obligation d'apposer la mention « photographie retouchée » dès lors que les silhouettes des mannequins ont été retouchées dans les photographies commerciales et obligation de détenir un certificat médical pour exercer la profession de mannequins introduits un décret et un arrêté du 5 mai 2017) visent à réduire le risque de développement de troubles du comportement alimentaire trop fréquents chez les jeunes et de lutter contre les stéréotypes qui contribuent au développement de ces troubles tels que la valorisation excessive de la minceur. Les mesures prises sur la base des articles 19 et 20 de la LMSS visent ainsi à faire évoluer l'image sociale de la minceur.

Risque auditif

La prévention des risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée chez les jeunes peut s'envisager selon des axes complémentaires. D'une part en incitant les professionnels du secteur (salles de concerts, discothèques, etc.) à se mobiliser sur ce risque et à mettre en place un environnement sonore plus sûr et d'autre part en permettant aux jeunes de connaître ces risques et les moyens d'adopter une écoute responsable, lorsqu'ils écoutent leur baladeur, vont à des concerts, en discothèque ou en festivals.

Des campagnes de sensibilisation aux risques auditifs sont régulièrement mises en œuvre, à l'échelon local (Agences régionales de santé- ARS) et national, en partenariat avec l'Institut National de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). L'action 103 du Plan national santé environnement 2015-2019 prévoit notamment de développer une communication tenant compte des bonnes pratiques afin de mieux protéger la population des risques auditifs liés notamment à l'écoute de musique amplifiée.

Le ministère chargé de la santé soutient également chaque année l'action d'associations de référence qui conduisent des actions de prévention directement auprès des jeunes publics pour les protéger des bruits dits de « loisirs ». Le budget annuel 2017 relatif aux subventions s'élève à 100 000 euros. L'INPES participe également au financement et soutien d'associations intervenant dans ce champ.

Enfin, la loi relative à la modernisation de notre système a prévu :

- un meilleur encadrement de la diffusion de musique amplifiée pour mieux protéger l'audition du public notamment dans les lieux clos et ouverts ;
- une information sur la prévention des conduites à risques pour la santé et notamment celles susceptibles de causer des troubles de l'audition dans le cadre de la journée de défense et de citoyenneté.

En matière de diffusion de musique amplifiée, le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés prévoit, pour les activités de diffusion de sons amplifiés dont le niveau sonore est supérieur à la règle d'égalité d'énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures, de nouveaux seuils à ne pas dépasser, et diverses obligations pour les exploitants des lieux : enregistrement des niveaux sonores et affichage des niveaux, information du public, mise à disposition de protections auditives, création de zones ou de temps de repos auditif. Lorsque les activités sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, les niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Saturnisme

Le saturnisme désigne l'intoxication aiguë ou chronique par le plomb. Les effets du plomb sont particulièrement graves chez les enfants (effets neurologiques, retard de développement, perte de points de quotient intellectuel) ; les cas de saturnisme infantiles doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire et déclenchent une procédure d'urgence visant à supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concerné.

Suivant les recommandations du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), un arrêté en date du 8 juin 2015 a abaissé de 100 à 50 microgrammes par litre la concentration en plomb dans le sang (plombémie) définissant le saturnisme chez l'enfant. Le nouveau seuil de 50 µg/L est applicable depuis le 17 juin 2015.

Les femmes enceintes sont également particulièrement sensibles aux risques liés au plomb et leur exposition doit être la plus basse possible. Aussi, un dépistage des femmes enceintes est recommandé en cas d'identification de facteurs de risques d'exposition au plomb, en raison des effets du plomb sur le déroulement de la grossesse et sur l'enfant à naître (le plomb passant la barrière placentaire).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

ANSP

Établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé, l'Agence nationale de Santé Publique est une Agence sanitaire créée au 1er mai 2016 qui a pour missions la surveillance et l'observation permanentes de l'état de santé de la population, la veille et la vigilance sanitaire, l'alerte sanitaire, mais également la prévention de la santé, ainsi que la gestion des situations de crise sanitaire et des interventions d'urgence.

INCA

L'Institut national du cancer est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui rassemble en son sein l'État, les grandes associations de lutte contre le cancer, les caisses d'assurance maladie, les organismes de recherche et les fédérations hospitalières.

L'Institut national du cancer a pour principales missions de :

- coordonner les actions de lutte contre les cancers ;
- initier et soutenir l'innovation scientifique, médicale, technologique et organisationnelle ;
- concourir à la structuration d'organisations ;
- produire des expertises ;
- produire, analyser et évaluer des données ;
- favoriser l'appropriation des connaissances et des bonnes pratiques.

CNSA

CNAMTS

HAS

DGOS, DGCS, DREES

Les ministères partenaires du programme, représentés par leur DAC : Éducation nationale, Justice, Enseignement supérieur/recherche, Travail, Agriculture et Intérieur.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les éléments relatifs à l'exécution budgétaire de 2016 émanent de la restitution chorus Infbud 53 retraitée des retraits d'AE au 5 janvier 2017. Concernant la LFI 2017, il s'agit des crédits disponibles sur chaque action après application des prélèvements issus de la taxation de juillet sur le programme 204.

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION (206)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 312 626	1 352 496	1 237 167	1 236 833	1 237 167	1 236 833
Total	1 312 626	1 352 496	1 237 167	1 236 833	1 237 167	1 236 833

Le programme 206, « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », vise à contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles aux fins de préserver la santé des consommateurs. Dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, les principales actions mises en œuvre par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) au sein du ministère en charge de l'agriculture visent à garantir la maîtrise des risques sanitaires, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections, ainsi qu'à assurer la promotion de la qualité et de la diversité des produits alimentaires.

Le programme national pour l'alimentation (PNA), mis en œuvre par la DGAL, vise à appréhender l'alimentation sous toutes ses dimensions et constitue donc un véritable enjeu de société. Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le gouvernement a confirmé le recentrage de la politique publique de l'alimentation autour de trois priorités : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'action du programme 206 dans ce domaine, élaborée au sein de la DGAL, est mise en œuvre par les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

ACTION SUR LAQUELLE LES CREDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 8 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

Cette action vise à assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et dans des conditions économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'action du programme 206 s'articule ici avec d'autres politiques publiques, notamment celles menées par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS - programme 304) pour l'aide alimentaire (programme national d'aide alimentaire PNAA - et programme alimentation insertion - PAI), par la direction générale de la santé (DGS - programme 204) pour la prévention de l'obésité et la dénutrition de la personne âgée (programme national nutrition santé - PNNS et plan obésité) et par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour les actions d'éducation alimentaire.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Sur l'action 8 - sous-action 80, trois principales actions sont menées dans le cadre de la qualité de l'alimentation et de l'offre alimentaire : d'une part, en faveur des plus démunis (cf DPT inclusion sociale) ; d'autre part, en faveur des enfants et des adolescents (cf ce DPT) ; et enfin des actions menées dans le cadre de la lutte contre le gaspillage. Nous estimons que les moyens sont répartis équitablement : en 2016, un total d'exécution de 3 937 878 € en AE et de 4 057 488 € en CP. La LFI 2017 est de 3 711 500 € en AE et 3 710 500 € en CP et le PLF 2018 est de 3 711 500 € en AE et 3 710 500 € en CP.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	5 284 390	5 284 390	5 033 178	5 033 178	4 557 166	4 557 166
02 – Développement du sport de haut niveau	3 357 500	3 357 500	3 962 000	3 962 000	3 565 800	3 565 800
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	343 585	343 585	281 768	281 768	253 591	253 591
04 – Promotion des métiers du sport	1 207 395	1 206 395	1 193 295	1 193 295	1 168 805	1 168 805
Total	10 192 870	10 191 870	10 470 241	10 470 241	9 545 362	9 545 362

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

Le programme Sport contribue à la politique en faveur de la jeunesse essentiellement par :

- **la réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives** : le ministère des sports encourage la mise en place de plans d'actions concertées du développement du sport pour tous avec les collectivités locales et le mouvement sportif après une analyse de la demande et de l'offre sportive. Il convient de mettre l'accent sur les territoires carencés et les publics les plus éloignés de la pratique, notamment les jeunes de 14 à 20 ans et ceux en situation de handicap. Initié à l'occasion du comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté du 6 mars 2015, le plan « citoyens du sport » intègre dans ses priorités l'accession des jeunes à une pratique sportive régulière et encadrée. Le soutien financier à ces projets territoriaux est assuré par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) ;
- **l'encadrement et la sécurité des activités physiques et sportives dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM)** : la direction des sports veille à la qualité et la sécurité des activités physiques et sportives également au sein des accueils collectifs de mineurs ;
- **l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif qui contribue à l'insertion des jeunes** : le ministère chargé des sports finance et anime un réseau de dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation pilotés par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Par une meilleure adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs professionnels mais aussi l'accueil des jeunes peu qualifiés dans des cursus de formation, le programme sport contribue à offrir aux jeunes des perspectives d'insertion professionnelle. 16 055 emplois d'avenir ont été créés dans le domaine du sport depuis le 1^{er} novembre 2012, dont 901 depuis le 1^{er} janvier 2017. L'une des mesures du comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté du 6 mars 2015 concerne la mise en place du dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers d'Encadrement). SESAME a pour objectif, de 2015 à 2017, d'accompagner 2500 jeunes (1800 dans le champ du sport et 700 dans le champ de l'animation) de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un QPV ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Au 31 décembre 2016, 2272 jeunes étaient entrés dans ce dispositif (au 30 juin 2017, ils sont 2740 à avoir bénéficié de cet accompagnement individualisé) ; 73 % de ces jeunes bénéficiaires résident en QPV. Au total, sur trois ans, il est prévu de mobiliser 8,8 M€, permettant de faire bénéficier 2500 jeunes du dispositif (1800 dans le secteur du sport, 700 dans le secteur de l'animation). 2,8 M€ sur le programme 219 ont été dégelés en gestion 2017, et 926 000 € ont été mobilisés sur le programme 163 ;
- **l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation** : le ministère des sports participe en tant que ministère certificateur à la politique gouvernementale du plan de relance de l'apprentissage sur le triennal 2015 – 2017. Les directions régionales, dans leur mission académique, doivent promouvoir cette voie de formation initiale au sein des diplômés professionnels qui sont basés sur l'alternance dans le secteur du sport et de l'animation (de 3300 à 6600). Ce plan a permis de former 4953 apprentis en 2016 alors que le chiffre n'était que de 3300 en 2014.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de ces dispositifs sont imputés sur les actions :

1. « Promotion du sport pour le plus grand nombre » ;
2. « Développement du sport de haut niveau » ;
3. « Prévention par le sport et protection des sportifs » ;
4. « Promotion des métiers du sport ».

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La directrice des sports, responsable du programme sous l'autorité de la ministre des sports, prépare et met en œuvre la politique relative aux activités physiques et sportives. Elle dispose des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation avec les autres services de l'administration centrale. Elle s'appuie sur les services déconcentrés chargés des sports (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et directions départementales interministérielles) et des établissements (institut, écoles nationales et centres de ressources, d'expertise et de performances sportives) qui accueillent les jeunes en formation. Elle dispose également de quatre pôles ressources nationaux, « sport et handicaps », « sport, éducation, mixités et citoyenneté », « sport de nature » et « sport santé bien-être ». Le ministère des sports assure sa mission de service public du sport en partenariat avec les acteurs du développement du sport. Il s'agit, en relation avec les collectivités territoriales, de coordination de l'offre sportive, de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et d'organisation de grands événements sportifs en lien également avec le mouvement sportif, pour le développement de la pratique des activités physiques et sportives et de haut niveau. Le partenariat avec les entreprises concerne principalement l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et la mise en place d'un cadre sécurisé et régulé pour l'investissement privé dans le sport.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits mis en œuvre sur l'action 1 recouvrent les subventions aux fédérations sportives pour la part liée aux plans d'action ciblés sur les jeunes scolarisés et les subventions aux fédérations scolaires et universitaires (pour 2018 il s'agit d'une estimation basée sur le réalisé 2017 et sur le montant global des subventions aux fédérations prévu en PLF pour 2018) et les subventions au pôle ressource national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » implanté au CREPS de PACA.

Les crédits mis en œuvre sur les actions 2 et 3 recouvrent les subventions aux fédérations sportives pour la part liée aux plans d'action ciblés sur les jeunes scolarisés et les subventions aux fédérations scolaires et universitaires (pour 2018 il s'agit d'une estimation basée sur le réalisé 2017 et sur le montant global des subventions aux fédérations prévu en PLF pour 2018).

Les crédits imputés sur l'action 4 concernent les dispositifs suivants : observation des métiers et les crédits destinés à la formation initiale conduisant aux qualifications sportives (pris en charge par les Écoles nationales et l'INSEP).

Enfin, au-delà de ces dépenses inscrites en lois de finances, le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé la mise en place du dispositif SESAME, financé par dégel en gestion 2016 et 2017 (pour 2,8 M€ chaque année).

Outre ces dépenses budgétaires, le Centre national pour le développement du sport (CNDS), opérateur sous tutelle de la direction des sports qui bénéficie de taxes affectées, consacre des moyens destinés à des actions en faveur des jeunes. Les crédits mobilisés en 2016 pour l'accompagnement éducatif s'élèvent à 993 696 €. Le CNDS a également financé des PEDT pour un montant de 698 264 € et des actions péri et extra scolaires pour un montant de près de 1,3 M d'€.

L'action du CNDS en direction des jeunes scolarisés ne se résume pas à l'accompagnement éducatif : près de 25,7 M€ de ses crédits (dont 3 350 062 € pour les seules fédérations scolaires et universitaires), soit 19,5 % de ses crédits d'intervention déconcentrés, sont consacrés à des actions visant les jeunes scolarisés (actions dont les bénéficiaires sont les mineurs, les collégiens et les élèves du primaire).

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	240 165 403	265 559 200	264 001 886	274 301 886	264 956 389	265 303 457
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	53 970 000	53 970 000	64 025 000	64 025 000	105 025 000	105 025 000
Total	294 135 403	319 529 200	328 026 886	338 326 886	369 981 389	370 328 457

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. Le ministère de la Culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à effectuer de la recherche culturelle, à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique et regroupe les dépenses de fonctionnement du ministère.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 224 concourt aux actions en faveur de la jeunesse :

- en particulier, par l'insertion des jeunes diplômés à travers la politique de l'Enseignement supérieur culture (ESC) et le soutien aux établissements d'enseignement spécialisé (action 1) ;
- ainsi que par le développement de l'éducation artistique et culturelle et les actions destinées à des publics éloignés de la culture pour des raisons sociales, géographiques ou de santé (action 2) portées par le ministère de la Culture.

Les liens avec le ministère en charge de la Jeunesse ont été réaffirmés dans le cadre de la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents. Les deux ministères s'attachent à renforcer et à valoriser les liens entre leurs services déconcentrés.

Au titre de l'action 1, l'enseignement supérieur culture rassemble près de 37 000 étudiants et une centaine d'établissements parmi lesquels, les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (CNSMDP, CNSMDL), l'École du Louvre, l'Institut national du patrimoine (INP), les 20 écoles d'architecture, 45 écoles d'art, l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMMIS/Fémis), etc.

Par ailleurs, l'action 1 finance les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) et Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) intégrés à un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Outre cette politique globale de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, le ministère a mis en œuvre des mesures pour renforcer l'égalité de l'accès à l'enseignement supérieur : mise en accessibilité des locaux, sensibilisation des élèves du secondaire, programmes favorisant la diversité sociale des étudiants. Des mesures issues des Assises de la jeune création, conduites d'avril à juin 2015, renforcent la prise en compte des jeunes artistes en formation et des jeunes diplômés. Il en est ainsi, de la création de classes préparatoires publiques à l'enseignement supérieur Culture et de la possibilité pour leurs élèves d'accéder aux bourses sur critères sociaux, ou encore du financement, via un appel à projet, d'aides à la professionnalisation ou du dispositif de soutien à l'insertion professionnelle de jeunes diplômés « Création en cours ».

Au titre de l'action 2 du programme 224, deux grands enjeux sous-tendent l'effort du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle : l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture et la formation de citoyens éclairés et ouverts à l'altérité.

La généralisation et la cohérence du parcours d'EAC, inscrit dans la circulaire interministérielle du 3 mai 2013, repose sur la prise en compte des différents temps de vie du jeune, à l'école et hors de l'école, ainsi que sur la mobilisation des différents acteurs éducatifs et des familles. Tous les jeunes sont concernés, y compris ceux en situation spécifique, notamment les enfants et adolescents en situation de handicap et les jeunes sous-main de justice (mineurs et jeunes majeurs incarcérés et jeunes sous protection judiciaire). Pour que tous ces jeunes bénéficient d'une action au cours de leur scolarité ou de leur parcours spécifique, une stratégie pluriannuelle de rotation des publics bénéficiaires et de poursuite du développement des partenariats interministériels et territoriaux est envisagée pour atteindre à terme 100 % d'enfants touchés. Une attention particulière est portée aux jeunes des territoires prioritaires (quartiers politiques de la ville, zones rurales, territoires d'outre-mer). La coordination de la politique d'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire a été renforcée grâce à la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 adressée aux préfets, aux recteurs et vice-recteurs d'académie, aux directeurs régionaux des affaires culturelles, aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, afin de renforcer les partenariats avec les collectivités locales.

Par ailleurs, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, présidé par les ministres en charge de la culture et de l'éducation nationale et réunissant les différents ministères concernés, les associations représentatives des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées de la culture et de l'éducation, a rédigé une Charte pour l'éducation artistique et culturelle. Ce document traduit la mobilisation des membres du Haut Conseil et leur souhait de faire converger leurs visions respectives de l'EAC autour de quelques grands principes communs. Volontairement simple et synthétique, il se veut compréhensible par tous : artistes, médiateurs, enseignants, animateurs, parents d'élèves, ou encore enfants et adolescents. Le décret du 11 mai 2017 élargit la composition du Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle. Il inclut à présent des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (France urbaine et ADCF), ainsi que le ministère en charge de la famille.

En effet, un protocole pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants a été signé le 20 mars 2017 par la ministre de la Culture et la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Celui-ci fait suite au plan d'action pour la petite enfance présenté le 15 novembre 2016, et s'articule avec le texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant. Il découle également des avancées importantes en matière d'éducation artistique et culturelle et des lois qui ont récemment inscrit cette politique interministérielle dans les missions des structures culturelles labellisées.

Les activités d'éveil culturel et artistique constituent un facteur déterminant dans le développement de l'enfant. Elles facilitent son adaptation et son intégration aux lieux de vie extérieurs au milieu familial, lieu central de la transmission. Conscient de ces enjeux, le gouvernement a réaffirmé l'importance d'une éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge.

La jeunesse reste un point central de la convention signée entre les ministères de la Culture et de la Ville le 8 février 2017 et qui s'inscrit dans le prolongement de la précédente convention 2014-2016. Les deux ministères veillent ainsi à ce que les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient, notamment, des parcours d'éducation artistique et culturelle construits dans la complémentarité des temps de vie du jeune. Dans le cadre de la convention Culture-agriculture, une attention particulière est portée à la jeunesse en milieu rural, en lycée agricole notamment. Les conventions locales d'éducation artistique permettent également d'irriguer les territoires ruraux, parfois isolés de l'offre culturelle.

Le protocole culture/justice permet, par ailleurs, de développer des dispositifs et des actions artistiques et culturelles à destination des jeunes sous protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des mineurs et jeunes majeurs incarcérés. Facteur d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, la culture est notamment incluse dans les programmes des activités de jour qui structurent la prise en charge éducative des mineurs de la PJJ. Les activités culturelles et artistiques sont aussi facteurs de cohésion sociale en ce qu'elles fabriquent du lien social et contribuent à prévenir des comportements de repli sur soi.

Par ailleurs, une convention a été signée avec le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, afin de développer l'action culturelle à l'attention des étudiants. Elle se traduit notamment par la mise en place de « journées des arts et de la culture à l'université ».

Il existe également des dispositifs sectoriels à destination des jeunes parmi lesquels on peut citer :

- l'opération « C'est mon patrimoine ! » qui propose à des enfants, des adolescents et à leurs familles, issus des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, une sensibilisation aux patrimoines d'hier et d'aujourd'hui.
- « Passeurs d'images », dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, associant l'État, le centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC), et l'ensemble des régions métropolitaines et d'Outre-mer. Il regroupe dans une logique de partenariat, les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma, les fédérations d'éducation populaire, etc.
- les opérations « Premières pages » ou « Partir en livre » permettent aux enfants et aux jeunes de découvrir le plaisir de la lecture.

Enfin, le ministère de la Culture pilote un chantier « Génération Belle Saison » sur le jeune et le très jeune public visant à soutenir la création pour l'enfance et la jeunesse et accompagne les conservatoires, notamment dans un souci de diversifier leurs publics.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- Établissements publics sous tutelle du ministère ;
- Établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Sont comptabilisés la totalité des crédits de l'action 01 du programme 224 et au titre de l'action 02, les crédits d'intervention en fonctionnement alloués à l'EAC.

CRÉATION (131)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	159 486 533	159 486 533	161 379 094	161 379 094	163 118 719	163 118 719
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	8 280 778	8 280 778	8 659 419	8 659 419	9 035 428	9 035 428
Total	167 767 311	167 767 311	170 038 513	170 038 513	172 154 147	172 154 147

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratisation culturelle, car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale.

Initiée par le ministère de la Culture, la Belle Saison avec l'enfance et la jeunesse, qui s'est ouverte à l'été 2014, a permis de mettre en exergue l'offre artistique destinée à la jeunesse et d'encourager tous les acteurs de l'art vivant à porter des propositions artistiques ambitieuses et inventives à destination des nouvelles générations. Cette opération a particulièrement mobilisé les réseaux du ministère (Centres dramatiques nationaux, Scènes nationales, Centres chorégraphiques nationaux et Centres de développement chorégraphique, Opéras et scènes conventionnées). Elle a

également mis en lumière la liberté esthétique et la vitalité de la création pour l'enfance et la jeunesse qui se nourrit notamment du dialogue avec les jeunes lors de résidences, d'ateliers au long cours ou encore de projets participatifs. Cette manifestation s'est achevée en décembre 2015 et a donné lieu à la présentation d'un plan à cinq ans, « Génération Belle Saison » dont les objectifs ont été précisés aux directions régionales des affaires culturelles par la circulaire ministérielle du 1er juin 2016 et dont la mise en œuvre a débuté à l'automne 2016.

Mission des structures culturelles

La politique en faveur de la jeunesse et notamment du public d'âge scolaire a été consacrée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et constitue un axe fort de l'action publique culturelle.

La politique volontariste de conventionnement avec les structures labellisées met ainsi l'accent sur des objectifs de démocratisation culturelle et d'augmentation de la fréquentation du jeune public.

Cet objectif est inscrit à l'article 2-4° du décret n° 2017 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques qui prévoit l'obligation pour toute structure souhaitant obtenir le label de « Favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique ; mettre en œuvre un programme d'actions et de médiation culturelles notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale ».

Les arrêtés du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges des structures labellisées précisent les conditions de cet engagement et la manière opérationnelle pour chaque label de les mettre en œuvre. Dans ce cadre réglementaire, l'accueil du public d'âge scolaire (dans le temps scolaire ou de loisirs) constitue une part importante de l'action des établissements culturels en direction des jeunes, que ces établissements relèvent du spectacle vivant ou des arts plastiques. Ils contribuent au renouvellement du public, à une éducation à l'art et par l'art, à l'émergence ou au maintien d'une pratique artistique personnelle. Cet accueil est complété par un travail d'accompagnement des jeunes spectateurs, en amont comme en aval des représentations ou des expositions. À cette fin, les organismes de création et de diffusion du spectacle vivant comme les institutions d'art contemporain (au premier rang desquels les FRAC et les centres d'arts) se sont dotés de services des publics et souvent de services de médiation, voire d'un service pédagogique.

S'ajoute à ces missions de rencontre avec les œuvres la participation aux dispositifs traditionnels d'éducation artistique et culturelle (ateliers, jumelages, classes à projet artistique et culturel /P.A.C, résidences, etc.) au moyen desquels les enfants sont sensibilisés à un domaine artistique et auxquels les artistes prêtent leur concours.

C'est auprès des réseaux d'institutions centrés sur la production et la création dont l'État assure la tutelle, seul ou en partenariat avec les collectivités, (établissements publics/EP, centres dramatiques nationaux/CDN, centres chorégraphiques nationaux/CCN, scènes nationales, orchestres, opéras, centres d'art, FRAC, etc.) que l'injonction du ministère de s'adresser davantage aux enfants et aux jeunes peut donc être la plus forte.

Dans le cadre des préconisations du plan « Génération Belle Saison », la politique de soutien aux scènes conventionnées a été revisitée avec une simplification des mentions permettant de justifier d'une contractualisation et d'un soutien de l'État avec, en particulier, une mention « Art, Enfance, Jeunesse » destinée à conforter et à reconnaître les lieux qui s'engagent spécifiquement en faveur des plus jeunes.

Dans le secteur des arts plastiques par exemple, 399 402 enfants ont participé en 2016, dans le cadre scolaire, à des actions d'éducation artistique et culturelle organisées par les FRAC et les centres d'art conventionnés en région, soit 17 % de la fréquentation tout public. Des opérations spécifiques, telles les journées du 1 % artistique dans les établissements scolaires permettent de sensibiliser les jeunes à toutes les formes de l'art présentes dans leur entourage et dans l'espace public.

De façon générale, il convient également de souligner l'importance des actions qui sont menées en direction des jeunes hors temps scolaire.

Création jeune public

Les missions en direction des publics jeunes sont articulées à la mission principale de création et de diffusion artistiques adressée à tous les publics et le Plan « Génération Belle Saison » (cf supra) permettent de réaffirmer et d'amplifier cette mission.

Ainsi, en 2016-2017 près d'une trentaine de projets de coproduction, de mise en réseau et de diffusion ont été labellisés « Génération Belle Saison » et soutenus financièrement, contribuant ainsi à la structuration durable du secteur et à la visibilité des initiatives les plus innovantes en la matière.

Dans le domaine du théâtre par exemple, les CDN doivent assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés au jeune public. Dans ce secteur, les créations d'une centaine de compagnies subventionnées s'adressent principalement à l'enfance ou à la jeunesse.

Depuis dix ans, plus d'un tiers des compagnies généralistes produisent en alternance des spectacles pour adultes ou tous publics et des créations plus particulièrement destinées à la jeunesse. La longévité des propositions adressées au jeune public, dont certaines peuvent tourner près d'une dizaine d'années à la suite de leur création, favorise l'émergence d'un répertoire connu sur lequel peuvent se construire les repères culturels et artistiques partagés par une classe d'âge.

On notera la permanence d'une création marionnette de haute qualité à destination des enfants en même temps que se développe un mouvement affirmé de créations en marionnettes explicitement orienté vers les adultes. Les arts de la rue, du cirque et du conte se sont renouvelés et s'adressent à un large public familial ou transgénérationnel qui renforce une approche plus fréquente et variée de l'art vivant de la part des enfants.

Pour les compagnies chorégraphiques, un mouvement en direction de la jeunesse s'amorce depuis une dizaine d'années : si très peu de compagnies chorégraphiques s'adressent au jeune public, de manière spécifique, nombre d'entre elles proposent dorénavant des versions réduites ou aménagées de certaines de leur création à l'usage du public scolaire. On se rappellera par ailleurs, que l'ouverture sur les danses urbaines a, dans un premier temps, très majoritairement trouvé un écho auprès d'un public adolescent et jeune.

Dans le secteur musical, c'est dans la chanson qu'un répertoire est créé à destination particulière des enfants. Mais plus largement, certains secteurs des musiques actuelles entretiennent un rapport non exclusif mais toujours privilégié avec la jeunesse. Les opéras se sont également beaucoup investis ces dernières années dans des projets à destination de la jeunesse et souvent même élaborés directement avec les jeunes.

Dans le secteur des arts plastiques, on rappellera l'importance de la production artistique et esthétique en direction de l'enfance à travers les arts graphiques (illustrations, bandes dessinées), voire le design. En ce qui concerne les disciplines relevant des beaux-arts, les créateurs n'ont pas de production spécifique en direction des jeunes. En revanche, il existe de nombreux dispositifs permettant une approche à la lecture et à la compréhension de ces œuvres.

Les enseignements artistiques

Au-delà de la fréquentation des lieux de diffusion, le spectacle vivant et les arts plastiques font l'objet d'enseignements qui se déclinent dans des partenariats avec le ministère de l'Éducation nationale, et dans le suivi pédagogique des conservatoires et des écoles d'art.

Mis en œuvre avec les concours des structures culturelles ou de compagnies conventionnées, les enseignements artistiques obligatoires (en première et terminale littéraire uniquement) ou facultatifs (toutes filières confondues) de danse, de théâtre et d'arts du cirque représentent 827 cursus (première et terminale) se déroulant dans 553 lycées généraux et technologiques (soit plus de 20 % d'entre eux). Si l'on ajoute à ces élèves qui suivent des enseignements de danse, théâtre et arts du cirque, ceux qui suivent des enseignements de cinéma, on peut considérer que 8 % des élèves des lycées généraux et technologiques sont concernés par ces enseignements qui constituent de fait, un élément non négligeable de soutien à l'emploi artistique.

Hors temps scolaire, plus de 1,5 million d'enfants et de jeunes de moins de 15 ans sont inscrits dans les conservatoires et écoles de musique, de danse, de théâtre ou d'arts plastiques.

Pratiques artistique et culturelle des jeunes

En sus des enseignements artistiques, plusieurs milliers de théâtres spécialisés ou pluridisciplinaires, compagnies théâtrales, chorégraphiques, ensembles musicaux, centres d'arts et réseaux socioculturels proposent aux jeunes des activités éducatives et de découverte par la pratique.

Le réseau des fédérations d'éducation populaire, les organismes départementaux et régionaux pour le développement des arts vivants, et les fédérations d'amateurs sont des leviers précieux pour développer les actions artistiques et éducatives dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et favoriser les pratiques artistiques et culturelles des jeunes. Ces associations qui s'adressent à l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes permettent de démultiplier les actions, notamment en direction des territoires et des populations éloignées d'une démarche artistique ou culturelle, pour des raisons géographiques ou sociales. Ces initiatives sont généralement encouragées voire soutenues par les collectivités territoriales.

Afin d'encourager l'autonomisation des pratiques artistiques et culturelle des jeunes, le ministère de la Culture a également développé, depuis 2014, un volet jeunesse dans le cadre de son appel à projets annuel d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (spectacle vivant et arts plastiques). En quatre ans d'existence, ce fonds d'encouragement a permis de soutenir plus de 400 projets d'amateurs dont plus d'un tiers concernent exclusivement des jeunes de moins de 25 ans.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

L'action 01 a pour objectif de favoriser la diversité de la création et le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié.

Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public.

Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, contrats d'objectifs, dispositifs partenariaux d'aides aux équipes artistiques convergent vers une même mission de soutien à la création et à la diffusion.

Action n°02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

L'action 02 concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs.

Elle repose essentiellement sur une politique partenariale avec les collectivités territoriales d'accompagnement de lieux de création et de diffusion (centres d'art, FRAC), de commandes d'œuvres pour l'espace public, d'acquisitions, sur des dispositifs d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et le Centre national des arts plastiques (CNAP), sur un soutien aux lieux de création, diffusion ou résidences et enfin, sur l'organisation de grandes manifestations, visant à permettre l'accès du public le plus large à la création contemporaine.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- les structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire, financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET DÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le montant des crédits du programme 131 destinés à la politique en faveur de la jeunesse résulte d'une estimation. Il est impossible d'identifier précisément les crédits destinés spécifiquement à cette politique. La seule approche possible consiste à proportionner les crédits du programme 131 à la part des jeunes observée dans les publics des structures de création artistique financées sur ce programme. Or, l'enquête « Pratiques culturelles des Français de 15 ans et plus » en 2008 révèle que la part des jeunes de 15 à 30 ans dans la population déclarant fréquenter les lieux de spectacle vivant et d'art contemporain est de 30,5 %. Ce ratio a donc été appliqué aux montants des subventions de fonctionnement des opérateurs, des institutions de création et de diffusion et des équipes artistiques financées sur le programme. Dans le cadre du PLF 2018, les crédits consacrés à la jeunesse via la fréquentation de ces lieux peuvent ainsi être estimés à **172,2 M€ en CP**.

PATRIMOINES (175)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	39 287 858	41 584 436	55 006 031	55 500 307	60 092 811	55 521 588
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	2 920 957	2 825 087	4 447 762	4 444 385	4 668 196	4 668 196
03 – Patrimoine des musées de France	7 069 463	7 246 009	11 122 051	9 197 161	9 025 019	9 025 019
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	2 726 223	1 969 783	1 875 079	1 874 637	1 850 613	1 850 613
07 – Patrimoine linguistique	1 028 227	1 038 358	1 058 633	1 058 633	1 071 635	1 071 635
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	900 703	849 708	1 309 303	1 309 303	1 325 512	1 325 512
09 – Patrimoine archéologique	2 950 194	4 207 334	3 125 245	2 124 184	3 139 935	1 957 985
Total	56 883 625	59 720 715	77 944 104	75 508 610	81 173 721	75 420 548

Le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine de la Nation. Ces actions visent à familiariser le grand public avec la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ du patrimoine concerné par le programme comprend les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture, l'ethnologie, la langue française et les langues de France.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures et, par ailleurs, d'inscrire cette démarche dans une perspective d'éducation citoyenne.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Pour permettre à tous d'accéder aux lieux patrimoniaux, le ministère de la Culture s'emploie à développer et à diversifier la fréquentation de ces derniers, tout en veillant au respect de l'équilibre entre ouverture au plus grand nombre et nécessité de préserver les patrimoines.

Concernant les jeunes publics, la socialisation passe tout d'abord par la famille, et concomitamment par l'école. Pour autant, leurs modes opératoires peuvent diverger et ne pas toujours procéder des mêmes contenus : l'éducation artistique et culturelle se situe dans cette zone de recouvrement.

Outre le renforcement des dispositifs d'accueil de toutes les catégories de scolaires, les établissements patrimoniaux s'intéressent de plus en plus aux familles pour lesquelles ils ont conçu une offre spécifique propre à générer de la co-éducation. La réflexion actuelle vise à la fois à renforcer et démultiplier les dispositifs, et à penser le continuum des temps de l'enfance via des dispositifs-passerelles. Le ministère de la Culture poursuit ainsi une politique active en faveur des jeunes, qui, outre la mesure de gratuité à l'égard des moins de 26 ans, s'appuie notamment sur 7 axes majeurs :

- la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles, en contexte scolaire ou en hors temps scolaire ;
- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs au sein des institutions patrimoniales. En 2016, la direction générale des patrimoines a lancé, dans cette perspective, une étude nationale sur les services des publics des quelque 1220 musées de France afin de mieux identifier les leviers de développement de ces services qui demeurent décisifs pour toucher durablement les publics jeunes ;
- un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les jeunes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture, au travers notamment du dispositif des « Portes du temps » (qui devient en 2017 « C'est mon patrimoine ! ») et qui a touché plus de 350 000 jeunes depuis sa création, en 2005) et de la mise en œuvre, depuis l'automne 2016, de l'accueil de publics prioritaires le jour habituel de fermeture du musée d'Orsay, du Louvre et de Versailles. De plus, la poursuite de la politique de mise en accessibilité permet de veiller à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes handicapées, avec l'engagement des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) déposés fin 2015 ou le prix « Patrimoines pour tous » dont la 6^e édition a récompensé les actions innovantes liées à l'accès et à l'usage pour tous, en favorisant l'autonomie des personnes et la mixité des publics dans l'offre culturelle.
Parallèlement, la direction générale des patrimoines est engagée aux côtés de la DILCRA (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme), et en partenariat avec les ministères en charge de la Défense et de l'Éducation, pour la mise en œuvre de la mesure 32 du plan d'action 2015-2017 de la DILCRA : « A chaque étape de la scolarité, un lieu de mémoire et une œuvre pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme » ;
- une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication. Dans ce cadre, on peut citer la réalisation de sites internet dédiés comme l'Histoire par l'image, la collection des célébrations nationales, la contribution au portail « www.histoiredesarts.culture.fr » et à celui de l'Éducation nationale « EduThèque », le développement de la numérisation des collections et leur mise en ligne via « Joconde », des instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables sur internet, ou encore l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation ;
- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, en vigueur depuis le 4 avril 2009, et par l'élargissement à l'ensemble de la communauté éducative en 2016 de la mesure de gratuité d'accès en faveur des enseignants en activité via le Pass Éducation ;

- un encouragement au développement d'actions éducatives et culturelles, en collaboration avec l'Éducation nationale. À ce titre, les établissements publics relevant de la direction générale des patrimoines (DGP) ont apporté leur contribution en termes d'accueil des publics scolaires, de programmes de sensibilisation des élèves aux patrimoines permettant une approche pluridisciplinaire, de création de ressources pédagogiques en ligne à forte portée nationale et de formation des enseignants. Entre autres exemples, dans le domaine des musées, l'opération d'éducation artistique et culturelle adossée à La Nuit Européenne des musées, « La classe, l'œuvre ! » (projet pédagogique construit autour de l'étude d'œuvres d'art) a favorisé la posture du « passeur de culture » de l'élève en direction de son entourage adulte (600 classes touchées en 2016). Conscients des effets bénéfiques de ce type de posture, les ministères en charge de la culture et de l'éducation ont décidé d'investir dans la mise en place d'un outil en ligne (co-construit avec Canopé, opérateur du MEN) qui facilite désormais le développement de l'opération et le partage des bonnes pratiques entre pairs ;
- un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux. Afin d'encourager la visite des patrimoines des familles éloignées de la culture, un projet d'action culturelle d'incitation et de médiation pour la visite familiale des lieux patrimoniaux est à l'étude avec différents partenaires (CAF, Comités d'entreprise, Centres sociaux, Foyers ruraux, etc.). Un ouvrage sur la visite en famille des patrimoines et ses outils de médiations a été publié en juin 2016 à la Documentation française par la DGP (sous la direction du département de la politique des publics).

Au titre de ses objectifs de performance, le programme 175 est notamment évalué sur l'accroissement de l'accès du public au patrimoine national via un indicateur de fréquentation dont deux des trois sous-indicateurs concernent le jeune public : le ministère s'engage, d'une part, à maintenir à un niveau significatif la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales, et, d'autre part, à augmenter la fréquentation des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public.

Particulièrement soucieux de la bonne déclinaison opérationnelle de ces problématiques, le programme 175 les inscrit systématiquement dans les contrats de performance qu'il signe avec ses opérateurs.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- les opérateurs et les services à compétence nationale (SCN) : Centre des monuments nationaux (CMN), Archives nationales, Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, musées nationaux hors et y compris SCN sur l'ensemble du territoire, etc.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le périmètre retenu est le Titre 6 – dépenses d'intervention.

Le ratio R a été appliqué = 33,77 %, correspondant à la part de la population jeune, basé sur les dernières estimations de l'INSEE de la population au 1^{er} janvier 2017 (22 622 890 jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 66 990 826 habitants – France métropolitaine).

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES (334)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Livre et lecture	559 802	558 950	664 500	664 500	40 000	40 000
Total	559 802	558 950	664 500	664 500	40 000	40 000

Créé en 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

Dans le cadre de son action en faveur de la lecture, l'État s'attache notamment à favoriser le développement de la lecture des plus jeunes sur l'ensemble du territoire : d'une part, par un soutien direct aux acteurs associatifs spécifiquement engagés dans la promotion de la lecture auprès de ces publics, à travers différentes thématiques ; d'autre part, en organisant ou en participant à des opérations d'envergure nationale à destination des publics les plus jeunes (opération « Premières pages » organisée initialement en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), participation au Salon du livre et de la presse de jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil, etc.).

Pour 2016, l'écart entre les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) consommés s'expliquait par un report de charges de 852 € (crédits engagés en 2016 et versés en 2017).

Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2018, une mesure de périmètre est opérée en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »), dont les moyens sont rassemblés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Dans ce contexte, l'intégralité des crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle, dont l'essentiel des crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, seront désormais inscrits sur le programme 224, pour un montant de 9,2 M€, et bénéficieront par ailleurs de moyens renforcés par rapport à 2017.

Le montant prévisionnel inscrit à titre indicatif pour le PLF 2018 pour le programme 334 correspond aux prévisions de dépenses liées à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine Saint Denis à Montreuil.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La quasi-totalité des crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, inscrits jusqu'en 2017 à l'action 1 du programme 334 « Livre et lecture » sont transférés au PLF 2018 sur le programme 224.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

S'agissant du livre et de la lecture, l'opération « Premières pages » est conduite en partenariat avec les Conseils généraux et l'Union Nationale des allocations familiales (UNAF). Cette action nationale a concerné en 2016, vingt-sept territoires dont dix-neuf départements. Le financement de cette opération est transféré à compter du PLF 2018 sur le programme 224.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, inscrits jusqu'en 2017 à l'action 1 du programme 334 « Livre et lecture », sont transférés au PLF 2018 sur le programme 224 en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »).

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	664 629 519	660 102 353	709 866 212	700 587 013	733 702 419	723 756 638
03 – Soutien	110 071 109	109 807 709	97 614 869	94 612 526	100 226 325	97 907 382
04 – Formation	28 295 615	28 272 035	35 592 656	33 540 206	41 434 630	35 584 630
Total	802 996 243	798 182 097	843 073 737	828 739 745	875 363 374	857 248 650

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs¹⁴ et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017, la DPJJ impulse et anime une dynamique en matière de protection de l'enfance auprès des acteurs de la justice des mineurs.

Elle garantit et assure (directement ou par les associations qu'elle habilite et finance) d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée, en veillant notamment à la prévention de la récidive et de la réitération ainsi qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 31 mars 2017 d'établissements et de services¹⁵ se répartissant en :

- 216 établissements et services publics en gestion directe ;
- 1 023 établissements et services associatifs (dont 244 financés exclusivement par l'État) habilités et contrôlés par le ministère de la justice.

Les établissements et services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux (pilotes de la protection de l'enfance) et celles de divers partenaires, publics ou privés, qui concourent à l'insertion des jeunes en difficulté. Dans ce cadre, la DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge¹⁶, en renforçant l'individualisation de son projet au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et, à ce titre, confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et directions territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif¹⁷.

¹⁴ Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

¹⁵ Il s'agit d'ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux régis par le code de l'action sociale et des familles - CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD.

¹⁶ Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

¹⁷ Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La DPJJ, membre de droit du conseil d'orientation des politiques de jeunesse, a participé à son installation. Elle peut être invitée à deux commissions : insertion et éducation populaire.

En déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés en 2014 par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel :

- circulaire du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais ;
- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale - PJJ du 3 juillet 2015, qui synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce retour possible en formation qualifiante pour les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans constitue une importante avancée, notamment pour les jeunes pris en charge par la PJJ.

Concernant la formation professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Le nouvel accord-cadre, signé le 07 mars 2017, a pour objectif de récapituler les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ et de l'administration pénitentiaire (AP) avec les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires, pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singuliers des publics sous protection judiciaire. Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP). Suite à l'inscription de la garantie jeunes dans le code du travail par la loi « Travail » du 8 août 2016 et sa généralisation, l'implication majeure de la PJJ dans ce dispositif constitue un enjeu important.

Dans les champs de la citoyenneté, des activités physiques et sportives, de la culture ou de la santé, la DPJJ continue de développer une politique dynamique de partenariat, propice à diversifier des activités de socialisation à destination des jeunes. En 2017, elle a renouvelé et développé les conventions avec différentes associations : 5 nouveaux partenaires se sont engagés à prendre en charge des mineurs prévenus ou condamnés, en vue de leur insertion ou réinsertion sociale. Ces partenariats prévoient notamment des actions à visée d'insertion, de prévention et de lutte contre la récidive par l'accueil de mineurs suivis dans un cadre judiciaire. Ils contribuent à la mise en œuvre de décisions judiciaires (stages de citoyenneté ou de formation civique, mesures de réparation pénale) en offrant aux mineurs l'opportunité de découvrir le monde du travail, d'identifier leurs compétences et de les valoriser.

D'autres conventions contribuent à mobiliser des compétences de jeunes exclus des dispositifs de droit commun et à diversifier les médias éducatifs adaptés, notamment dans les domaines du sport de la culture, de l'éducation à l'image et aux médias.

De plus, au titre de la déclinaison du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes engagé par le gouvernement en 2014, la DPJJ a créé début 2015 une mission nationale de veille et d'information (MNVI) rattachée au cabinet de la directrice de la PJJ. Cette dernière a deux missions essentielles :

- assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des valeurs de la République, notamment la laïcité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de manifestation de l'intolérance et de la haine à travers l'organisation d'actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté.

Cette mission est composée d'un réseau de 70 référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents sur l'ensemble du territoire (AC, DIR, DT). Chaque RLC a un rôle de coordination et d'information en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation en vue de soutenir et d'enrichir les pratiques des professionnels. Concernant la prise en charge des mineurs radicalisés, la note du 10 février 2017 définit l'ensemble des principes de prise en charge de ce public. Par ailleurs, en mars 2017, un plan d'action gouvernemental a été annoncé, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale. La PJJ est au cœur de ce dispositif¹⁸.

Depuis 2013, la DPJJ développe la démarche nationale « PJJ promotrice de santé ». La santé y est abordée d'une manière globale comme un moyen de tracer un cheminement personnel et original vers le bien-être physique, psychologique et social. Les 5 axes de la promotion de la santé définis par l'organisation mondiale de la santé (OMS), dans la charte d'Ottawa de 1986 et posés comme les fondements de l'amélioration de la santé d'une population, structurent cette démarche. Le développement des capacités individuelles des jeunes et leur participation active, ressources indispensables pour mener leur projet de vie, sont ainsi visés par une politique institutionnelle favorable à la santé. Celle-ci cherche également à développer un environnement positif pour la santé et le bien-être durant la mesure judiciaire et à renforcer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. La promotion de la santé est un outil pouvant contribuer efficacement à la réussite des projets éducatifs et d'insertion déployés pour des jeunes souvent fragilisés par leur parcours de vie. Elle contribue à éviter de nouvelles ruptures, notamment en s'appuyant sur les ressources des familles et en tissant les liens nécessaires avec les structures de droit commun de santé (soins somatiques et psychiques, en addictologie, dispositifs de prévention, maisons des adolescents, etc.).

Depuis le 25 avril 2017, la DPJJ est liée à la direction générale de la santé (DGS), par une convention cadre de partenariat en santé publique qui permet de renforcer et mieux structurer son engagement en santé publique. Cette convention encourage, surtout à l'échelle locale, les collaborations actives avec les agences régionales de santé (ARS) et l'inscription de la promotion de la santé des jeunes pris en charge dans les politiques régionales de santé.

Au sein de la DPJJ, la mission mineurs non accompagnés (MMNA) est en charge de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice en matière de mineurs non accompagnés en ses deux aspects :

- un aspect opérationnel par la coordination du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés prévu par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- une fonction d'expertise et d'animation du réseau des acteurs de leur évaluation et de leur prise en charge. Depuis la mise en place du dispositif national, la MMNA œuvre à une harmonisation des pratiques d'évaluation et d'accueil afin que les mineurs non accompagnés bénéficient des mêmes conditions de mise à l'abri, d'évaluation et de prise en charge, quel que soit leur lieu de résidence.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- établissements et services du secteur public et du secteur associatif de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- conseils départementaux.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La totalité des crédits du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » (T2 et HT2) sont pris en compte dans le document de politique transversale en faveur de la jeunesse.

¹⁸ Instruction du premier ministre du 23 mars 2017 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne et circulaire justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retours de zone irako-syrienne.

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Démarches interministérielles et communication	1 900 000	1 900 000	2 500 000	2 500 000	3 000 000	3 000 000
03 – Éducation routière	2 980 000	2 650 000	5 915 000	5 915 000	5 100 000	5 100 000
Total	4 880 000	4 550 000	8 415 000	8 415 000	8 100 000	8 100 000

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » vise à lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il retrace les actions et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (observation et analyse des causes de l'insécurité routière, communication, actions locales et éducation routière). Le programme 207 est un outil privilégié à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien une politique de pédagogie à destination de tous les usagers de la route.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 207 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'action n° 02 « Démarches interministérielles et communication » et l'action n° 03 « Éducation routière ».

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité chez les jeunes. En 2016, les 15-29 ans ont représenté un tiers des blessés graves et 29 % des personnes tuées sur la route.

Le programme 207 concourt à deux des objectifs de la politique transversale « jeunesse » :

Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse (actions n° 02 et n° 03)

Le programme 207 finance des **campagnes de communication à destination des jeunes** pour les sensibiliser aux multiples risques routiers. Ces campagnes s'articulent notamment autour de l'incitation à désigner, avant de sortir, celui ou celle qui s'engagera à rester sobre pour reconduire ses amis à l'issue de la soirée : « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ». Les vecteurs de communication sont spécialement adaptés aux jeunes : partenariats de contenu éditorial avec les radios préférées des jeunes, tournées événementielles avec les radios NRJ, Skyrock, Fun radio, et Nova, opération événementielle à l'occasion du festival de musique Solidays, diffusion de documentation de prévention sur des centres d'examen au baccalauréat, présence de la sécurité routière sur les réseaux sociaux, diffusion de messages adaptés à la cible jeune sur internet, ... Cet été, une campagne « Spidersam » en partenariat avec la production du film Spiderman vise spécifiquement le public jeune.

En outre, des actions plus spécifiquement tournées vers les enfants seront développées en 2017 : directement avec l'intervention de la mascotte Elliot le pilote qui diffuse des messages de prévention vers les enfants, et par le relais des parents ou des adultes encadrants sur le thème du port du casque à vélo (obligatoire pour les moins de 12 ans).

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et à la sécurité des jeunes s'élèvera en 2017 à 2,5 M€ pour les actions de communication.

Par ailleurs, ce programme met en œuvre la **formation à la sécurité routière** dans le cadre d'un continuum éducatif à tous les âges de la vie, dès la maternelle. Des actions éducatives sont menées dans les établissements scolaires préalablement à la délivrance des attestations de première éducation à la route (APER) et des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR). Le programme finance en outre directement l'organisation des attestations de sécurité routière (ASR) destinées aux jeunes qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire.

Accompagner les jeunes vers l'autonomie (action n° 03)**Le « permis à un euro par jour »**

Le « permis à un euro par jour », mis en œuvre par l'État depuis le 3 octobre 2005, permet aux jeunes de 15 à 25 ans révolus de lisser le coût de la formation au permis de conduire à raison d'un euro par jour, sur une durée maximale de 40 mois au moyen d'un prêt à taux zéro (selon quatre tranches de prêts existantes : 600, 800, 1 000 ou 1 200 €) délivré

par un établissement de crédit ou une société de financement dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Ce dispositif repose sur des conventions entre l'État et 4800 écoles de conduite partenaires, ainsi que 14 établissements financiers.

Cette réforme prévoit de nouveaux modes d'attribution du prêt. Peuvent désormais également souscrire un prêt « permis à un euro par jour » :

- les candidats déjà bénéficiaires du dispositif qui, après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, souhaitent financer une formation complémentaire par un prêt de 300 € ;
- les candidats qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif lors d'une première formation qui n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme.

Au 31 mars 2017, 983 929 jeunes ont déjà bénéficié du dispositif depuis son lancement en 2005, le montant de la compensation financière versée par l'État aux établissements financiers s'élève à 56 970 682,50 €.

La baisse des montants remboursés aux établissements de crédit et aux sociétés de financement constatée en 2016 s'explique par le changement de la date de fin de la période de référence (1^{er} juillet au lieu de 1^{er} novembre). Exceptionnellement pour l'année 2016, les remboursements ne couvrent que le dernier trimestre 2015 et les deux premiers trimestres 2016).

La caution publique

Le dispositif de la caution publique est opérationnel depuis septembre 2010. L'État prend à sa charge le cautionnement du prêt pour les jeunes qui ne peuvent pas disposer d'une caution parentale ou d'un tiers et qui sont inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Au 31 mars 2017, 425 jeunes ont bénéficié d'un prêt cautionné (20 d'entre eux ont fait l'objet d'un appel en garantie). Ce faible nombre peut s'expliquer par une adhésion limitée des établissements de crédit et une connaissance insuffisante de ce dispositif par les bénéficiaires potentiels.

Dans le cadre du nouveau mandat de gestion qui a été signé le 28 juillet 2016 avec la Caisse des dépôts et consignations, une réforme du dispositif est en cours visant à élargir le dispositif, à simplifier la procédure d'éligibilité et mettre en œuvre l'article 67 de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui prévoit notamment que tout bénéficiaire de l'allocation garantie jeune est éligible de droit, sous réserve de ne pas bénéficier de caution parentale ou d'un tiers, au dispositif de la caution publique mis en place pour les prêts délivrés dans le cadre du dispositif du « permis à un euro par jour » (Article L. 5131-6-1 du code du travail).

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	6 720 000	6 732 800	4 970 420	5 000 257	4 250 000	4 250 000
Total	6 720 000	6 732 800	4 970 420	5 000 257	4 250 000	4 250 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble une multitude d'entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la formation, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre le trafic, de la recherche et de l'action internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte ; coordination réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, notamment à travers le plan gouvernemental 2013-2017 approuvé par le Premier ministre le 19 septembre 2013.

Ce plan gouvernemental se fonde sur une approche intégrée de la lutte contre les conduites addictives. C'est-à-dire que le respect de la loi et la promotion de la santé se complètent et les objectifs de santé et de sécurité publique ne sont pas en opposition.

Ainsi,

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- La connaissance des conduites addictives des jeunes rendue possible dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs avec la mise en œuvre des mesures adaptées pour aller au-devant de « ceux qui ne demandent rien » ;
- La dimension socioprofessionnelle prise en compte au sein du monde du travail vu comme un lieu de prévention des conduites addictives ;
- Une politique de réduction des risques inscrite dans une logique de continuum avec les stratégies thérapeutiques dans une approche non seulement par produits (nouveaux produits de synthèse) mais encore populationnelle (jeunes, milieux festifs, publics les plus précaires, femmes enceintes, etc.) ;
- Des expérimentations seront mises en œuvre, comme la salle de consommation à moindre risque après le vote de la loi de modernisation du système de santé.

La loi relative à l'usage des substances psychoactives pose un cadre visant à la fois à favoriser la prévention des usages problématiques, voire de l'usage lui-même s'agissant des mineurs, d'une part, et à sanctionner les usages interdits et/ou occasionnant des dommages sociaux, d'autre part. La nature de la réponse pénale aux infractions liées à une consommation de substance psychoactive constitue un aspect important de la lutte contre la récurrence :

- La lutte contre le trafic local de l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic est pleinement intégrée au plan ;
- La prévention de l'entrée des jeunes dans la consommation et le trafic, la prévention en milieu scolaire dans les établissements concernés par des faits de vente de produits stupéfiants à leurs abords est particulièrement ciblée ;
- La sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants impliquent le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire ;
- La formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, de même que les actions de coopération internationales en ce domaine est conçue pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en concourant à renforcer les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic ;
- L'évaluation de programmes de prévention identifiés comme efficaces par la recherche nationale et internationale vise le développement des compétences psycho-sociales des jeunes et la mise en place d'un environnement favorable notamment via le quartier, l'ensemble des adultes prenant en charge les enfants : par exemple, le programme Good behaviour game est une initiative de la ville de Valbonne qui permet de renforcer les compétences des intervenants adultes auprès des jeunes ;
- Enfin l'hypothèse de la réduction de la consommation par la pratique du sport, offerte comme alternative à la sanction est actuellement travaillée avec des territoires pilotes. Des actions expérimentales sont dans ce cadre financées en 2017.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

De ce fait, la MILDECA contribue largement à la politique en faveur de la jeunesse en finançant des mesures de prévention dans les milieux festifs, scolaires, des loisirs et des sports, de l'insertion professionnelle ou encore en direction des jeunes sous-main de justice.

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA qui disposent de la moitié des crédits LFI ouverts à la MILDECA pour mettre en œuvre la politique de lutte contre les conduites addictives dans leurs territoires adaptée aux spécificités locales.

La MILDECA s'est engagée en 2016 dans un partenariat avec l'Agence du service Civique afin que ce dispositif soit mieux connu, valorisé et mobilisé par les actions conduites au niveau territorial, notamment dans le cadre des actions de prévention en milieu festif et universitaire.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La part des actions en direction de la jeunesse est prépondérante : environ 50 % des fonds versés, et plus de 60 % des projets soutenus, visent à la mise en œuvre d'actions de prévention dans les milieux festifs, scolaires, des loisirs et des sports, de l'insertion professionnelle ou encore en direction des jeunes sous-main de justice. Par ailleurs, près de 400 000 € de financements croisés ont pu en ce sens être mobilisés par les territoires en 2017.

Toutefois la baisse progressive des crédits de la MILDECA et l'introduction de nouvelles thématiques dans le second plan d'action de mise en œuvre du plan gouvernemental 2013-2017 induisent, depuis 2017, une diminution des crédits concourant à la politique de jeunesse. L'exercice 2017 se traduit notamment d'une part, par une hausse des actions en milieu professionnel, et, d'autre part, par le maintien dans certains territoires de dépenses stratégiques incompressibles (financements d'études, d'ingénierie et/ou d'évaluation).

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Journée défense et citoyenneté	13 460 603	13 873 911	15 503 766	15 710 000	14 787 843	14 624 062
02 – Politique de mémoire	1 512 394	1 444 048	1 370 700	1 370 700	1 370 700	1 370 700
Total	14 972 997	15 317 959	16 874 466	17 080 700	16 158 543	15 994 762

Le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », placé sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration du ministère des armées, couvre les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers deux actions distinctes : l'organisation de la journée défense et citoyenneté (Action 1 « JDC ») et la mise en œuvre de la politique de mémoire (Action 2 « politique de mémoire »).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

À travers l'action 1 « Journée défense et citoyenneté » (JDC), l'ensemble d'une classe d'âge (environ 800 000 jeunes) est chaque année sensibilisée aux enjeux de défense et de sécurité. Par son caractère universel, la JDC rappelle à chaque jeune Français, en tant que citoyen, ses devoirs et responsabilités envers la Nation. La JDC est également l'occasion de présenter les métiers de la défense et les différentes formes de volontariats, tant militaires que civils.

En outre, les jeunes convoqués sont soumis à des tests de maîtrise de la langue française, élaborés et exploités par le ministère de l'éducation nationale. En 2016, 9,7 % des jeunes métropolitains (+ 1 point par rapport à 2015) et 35,9 % des jeunes ultramarins (+ 0,4 point) ont ainsi été identifiés en difficulté de lecture, soit 85 711 jeunes dont 14 978 ultramarins. Le partenariat avec l'éducation nationale permet la mise en œuvre d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent.

En 2016, 35 323 jeunes « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi) ont été reçus en entretien au cours de la JDC. En métropole, 8 293 jeunes ont été orientés vers les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDe) et 2 911 vers le service militaire adapté (SMA) outre-mer.

Depuis le lancement en 2015 de l'expérimentation d'un service militaire volontaire, 1 280 dossiers ont également été transmis vers les quatre centres déjà en fonction. Dans le cadre du déploiement du dispositif, deux nouveaux centres ouvriront à l'automne 2017 à Brest et Ambérieu-en-Bugey. Ce dispositif militaire innovant et expérimental d'insertion dans la vie active s'adresse à tous les citoyens français, hommes et femmes, de 18 à 25 ans, peu ou pas diplômés et résidant en métropole. L'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 par la loi n° 2017 – 258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique. En choisissant cette voie, les jeunes volontaires du SMV s'engagent à suivre, sous l'uniforme et dans une unité militaire, une formation comportementale, citoyenne et professionnelle d'une durée de 6 à 12 mois qui facilitera leur retour à l'emploi.

La JDC concourt également à la montée en puissance des différentes formes d'engagement, et notamment, du service civique : en 2016, 66 446 jeunes (dont 4 788 outre-mer) ont manifesté un intérêt pour le service civique soit 8,6 % des jeunes présents (contre 8,4 % en 2015 et 7 % en 2014). Depuis le début de l'année 2016, la direction du service national et de la jeunesse transmet le fichier des jeunes désireux d'avoir une information complémentaire sur la réserve opérationnelle à la délégation aux réserves de l'armée de terre, dans le cadre de la création de la garde nationale.

Pour la « **Politique de mémoire** », **action 2 du programme**, la sensibilisation des jeunes à la mémoire combattante constitue un axe prioritaire. Le périmètre des actions entrant dans ce cadre a été élargi aux actions pédagogiques, aux subventions et aux publications.

1/ Subventions attribuées en commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP)

En mai 2016, un nouveau protocole d'accord renforçant les liens entre la jeunesse et la défense nationale a été signé entre les ministères des armées, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce nouveau protocole définit de nouvelles orientations au partenariat défense-éducation nationale.

Le plan d'action élaboré conjointement par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, se décline autour de trois objectifs majeurs :

- donner sa juste place à l'enseignement de la défense dans la formation des futurs citoyens et dans la vie intellectuelle de notre pays ;
- contribuer à l'emploi des jeunes et à l'égalité des chances ;
- créer un dispositif de suivi et d'évaluation complet et cohérent.

Le ministère des armées apporte un soutien financier aux projets pédagogiques portant sur la mémoire des conflits contemporains, le patrimoine militaire ou la politique de défense. Ainsi, en 2016, une enveloppe de 0,3 M€ a été consacrée dans ce cadre au financement de 533 projets pédagogiques en faveur de la jeunesse.

2/ Subventions attribuées en commission de subventions

La DPMA soutient, par le biais de subventions, des projets mémoriels à destination de la jeunesse proposés par des personnes morales (associations, fondations, collectivités publiques). Les projets soutenus doivent contribuer à la transmission de la mémoire combattante et à l'enseignement de défense. En 2016, la DPMA a ainsi attribué 0,6 M€ de subventions à des associations ou à des collectivités, dont 0,27 M€ à la Fondation du camp des Milles.

3/ Actions pédagogiques et publications

Enfin, la DPMA organise des actions pédagogiques et édite la revue *Les chemins de la mémoire* dont le tirage s'élève à 23 000 exemplaires et qui compte environ 17 000 abonnés. Ces actions et publications ont fait l'objet d'un financement à hauteur de 0,24 M€ en 2016.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) interagit avec une trentaine de partenaires interministériels liés à l'insertion des jeunes, aux questions de santé et de citoyenneté. Ces partenaires extérieurs contribuent à la JDC en fournissant des animateurs et des supports pédagogiques (films, documentation, questionnaires). La JDC leur offre la possibilité de s'adresser à l'ensemble d'une classe d'âge tous les ans pour informer, recruter ou détecter ceux qui sont en difficulté. Dans le cadre de la sensibilisation de la jeunesse aux valeurs de la citoyenneté et aux enjeux de la défense, un nouveau protocole interministériel a été signé le 20 mai 2016 entre la défense, l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Le directeur du service national et de la jeunesse est chargé d'en coordonner la mise en œuvre pour l'ensemble du ministère des armées. Ce partenariat vise à renforcer l'enseignement de la défense et la formation des enseignants, à développer les relations avec l'enseignement supérieur, participer à la lutte contre le décrochage scolaire et favoriser le lien défense - jeunesse, l'égalité des chances et l'insertion professionnelle.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) participe également aux actions de mémoire en faveur de la jeunesse par le biais, notamment, du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) et l'organisation d'une exposition annuelle. L'établissement public reçoit à cet effet une contribution annuelle de 0,14 M€ de la DPMA.

L'Union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale constitue un autre partenaire en matière d'enseignement de défense dans le cadre des trinômes académiques. L'association reçoit annuellement deux contributions de la DPMA : l'une pour son fonctionnement et l'autre pour le soutien à des projets visant le développement de l'esprit et de la culture de défense au sein du milieu scolaire et l'intensification des partenariats entre les communautés militaire et enseignante. En 2016, elle a perçu 0,23 M€ à ce titre.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les moyens consacrés à l'action 1 du programme 167 comprennent les crédits hors titre 2 dédiés à l'organisation et au déroulement de la JDC (les crédits de titre 2 sont retracés sur le programme 212 – action 65). En 2016, l'écart d'exécution des dépenses par rapport à la prévision initiale provient essentiellement d'un nombre de jeunes convoqués en JDC moindre qu'anticipé.

Les montants spécifiquement dépensés pour la jeunesse dans le cadre de l'action 2 (politique de mémoire) comprennent :

- la subvention versée à l'ONAC-VG pour l'organisation d'actions pédagogiques (dont le concours national de la résistance et de la déportation) ;
- les subventions versées aux établissements de l'enseignement secondaire pour l'organisation d'actions pédagogique (CICP) ;
- la subvention versée à l'Union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale pour des actions visant à développer l'esprit et la culture de défense au sein du milieu scolaire et par des partenariats entre les communautés militaire et enseignante ;
- les subventions aux associations versées pour des projets pédagogiques à destination de la jeunesse ;
- les publications à vocation pédagogiques (y compris la revue *Les chemins de la mémoire*).

En 2016 l'écart d'exécution par rapport à la prévision initiale résulte d'une extension du périmètre des dépenses concernées (notamment l'intégration de l'ensemble des subventions aux associations versées pour des projets pédagogiques à destination de la jeunesse ainsi que les diverses publications aux mêmes fins). La prévision 2017 intègre cette évolution.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Politiques des ressources humaines	3 367 378	922 136	1 917 207	1 917 207	2 741 722	2 741 722
08 – Politique culturelle et éducative	125 946	125 946	125 946	125 946	125 946	125 946
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	73 537 475	73 537 475	69 658 263	69 658 263	81 663 582	81 663 582
Total	77 030 799	74 585 557	71 701 416	71 701 416	84 531 250	84 531 250

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration, regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère des armées et a pour objectif de garantir le plus efficacement possible et au meilleur coût l'ensemble des fonctions indispensables au soutien de la politique de défense.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 6 « Politiques des ressources humaines », destinés à la mise en œuvre des politiques de ressources humaines conduites au niveau ministériel, accompagnent le personnel du ministère dans les domaines de la formation du personnel civil, de l'action sociale, de la mise en œuvre des mesures de restructurations ainsi que de l'accompagnement et du reclassement professionnel du personnel militaire. Ces crédits permettent en partie de financer le dispositif « PACTE JUNIOR ».

Les crédits associés à l'action 8 « Politique culturelle et éducative » sont destinés à sensibiliser le jeune public à l'histoire militaire et à la connaissance de l'armée d'aujourd'hui par la mise en œuvre de la politique culturelle de la défense et la mise en valeur de son patrimoine.

Le programme 212 contribue :

- à la mise en œuvre du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE) :

Le PACTE Junior est un mode de recrutement, par contrat (d'une durée de 1 à 2 ans), avec possibilité de se voir proposer un emploi de fonctionnaire titulaire à l'issue du contrat. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, ou avec un niveau de qualification inférieur au baccalauréat. Dans le cadre de ce contrat, les jeunes bénéficient d'une formation qualifiante en alternance pendant au moins 20 % de la durée du contrat dans un centre de formation (centre de l'AFPA, GRETA, CFA par exemple) et d'un suivi par un agent du ministère servant de tuteur. A l'issue du contrat, les jeunes ont vocation à devenir fonctionnaires titulaires dans l'emploi occupé s'ils ont fait preuve de leur aptitude professionnelle, sur la base de l'avis de leur chef de service ;

- à l'offre d'apprentissage :

L'apprentissage est une formation en alternance combinant une formation pratique en entreprise et une formation théorique en centre de formation destinée aux jeunes de 16 à 26 ans (et jusqu'à 30 ans sous certaines conditions). Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier. Il a pour objectif de permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement supérieur, par un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

Le ministère des armées participe pleinement à l'objectif gouvernemental de « développement de l'apprentissage dans la fonction publique », annoncé lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 et confirmé par le Président de la République lors de la journée de mobilisation de l'apprentissage du 19 septembre 2014. Au 31 décembre 2016, 985 apprentis étaient présents au sein du ministère et un objectif de 1195 contrats a été fixé pour l'année 2017. Les contrats en cours couvrent un large panel de métiers : les

ressources humaines, la communication, la prévention, l'aéronautique, la logistique, l'informatique, le génie civil, la restauration, etc. Les formations suivies sont également très diversifiées et vont du CAP au master 2.

- à l'offre culturelle destinée à la jeunesse dans le cadre de la promotion et de la valorisation de son important patrimoine (monuments historiques, musées, musiques, archives, bibliothèques).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace, établissements publics placés sous la tutelle du ministère des armées, ont su adapter leur offre culturelle au jeune public : programmes interactifs accompagnant la découverte des collections, ateliers et visites-animations pour les groupes scolaires.

En 2016, la fréquentation globale des visiteurs âgés de moins de 25 ans dans les trois musées s'est élevée à 451 126 visiteurs (contre 488 885 en 2015 et 565 720 en 2014). Le versement annuel du ministère des armées dédié au financement de la compensation des pertes de recettes liées à la gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires s'est élevé à 0,13 M€.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les données de l'action 6 du programme 212 correspondent aux dépenses engagées au titre du PACTE JUNIOR et de l'apprentissage. L'écart d'exécution en 2016 par rapport à la prévision initiale (+2,85 M€ en AE et +0,41 ME en CP) correspond aux dotations complémentaires (AE) allouées à cette action au titre du développement de la politique en faveur de l'apprentissage (circulaire du 12 mai 2015). La dotation 2017 reflète la montée en puissance de la politique d'apprentissage.

Les données de l'action 8 du programme 212 correspondent à la mesure de gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires.

Les données de l'action 65 du programme 212 correspondent à la masse salariale des effectifs consacrés à la JDC.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	274 779 071	263 146 017	285 462 199	272 750 825	287 276 491	271 693 818
02 – Sécurité routière	57 483 496	54 956 024	60 226 506	57 442 807	60 057 169	56 731 158
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	153 441 937	146 658 315	157 569 744	150 247 688	160 299 938	151 373 070
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	84 204 112	80 583 536	88 716 725	84 703 149	82 188 546	77 566 524
05 – Exercice des missions militaires	11 679 556	11 196 763	11 778 017	11 267 029	12 197 793	11 562 464
Total	581 588 172	556 540 655	603 753 191	576 411 498	602 019 937	568 927 034

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publique sur près de 95 % du territoire national. Dans ce cadre, un service de proximité permettant d'assurer la protection et la sécurité des plus vulnérables, notamment les plus jeunes, a été mis en place. Par ailleurs, des dispositifs internes de recrutement et de reconversion favorisent l'insertion professionnelle et l'emploi des plus jeunes. Enfin, la gendarmerie contribue à la promotion de la citoyenneté au travers d'actions éducatives.

DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

44 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) présentes en métropole et en outre-mer ont pour objectifs de lutter contre le basculement des mineurs dans la délinquance et de lutter contre leur réitération et leur récurrence. À cet effet, les militaires de ces unités cherchent notamment à identifier les mineurs les plus vulnérables en développant des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, ...). Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif « Sanctuarisation globale de l'espace scolaire » (SAGES) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. Au sein des établissements, des actions de prévention ciblées sont menées en s'appuyant notamment sur les 1 600 correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) et les BPDJ. Ces sensibilisations portent sur différents thèmes, notamment le harcèlement. Des interventions spécifiques sur les risques liés à la toxicomanie sont également menées par les 500 formateurs relais anti-drogues (FRAD).

La gendarmerie nationale dispense également des formations destinées à sensibiliser les élèves aux dangers de la route, telle que l'opération « 10 de conduire jeune ».

Enfin, elle lutte contre la pédopornographie et toutes les formes d'atteintes aux mineurs commises via Internet. Au-delà des méthodes spécifiques d'investigations (cyberpatrouilles), elle informe les jeunes sur les nombreux dangers du web, notamment à travers le programme « Permis Internet ».

DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES

La politique de formation, de recrutement et de reconversion favorise l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes.

S'agissant de la formation, le dispositif d'égalité des chances avec la classe préparatoire intégrée de la gendarmerie nationale (CPIGN) offre chaque année aux jeunes de moins de 26 ans, issus de milieux modestes, l'opportunité de préparer l'école des officiers de la gendarmerie nationale et l'accès aux concours de la fonction publique, favorisant ainsi leur insertion professionnelle. Ils sont incorporés en tant que gendarme adjoint volontaire. Sur les 103 élèves ayant bénéficié du dispositif (2010-2017), 90 % ont intégré la gendarmerie nationale ou la fonction publique dès la fin de la scolarité. Ce taux s'élève à 98,5 % l'année suivant celle de la préparation.

Par ailleurs, en outre-mer, une classe d'excellence a été créée à la Martinique pour la rentrée 2016. Celle-ci pourra permettre à 15 jeunes, issus du monde civil, de présenter les concours catégorie A, et notamment le concours d'officier de gendarmerie. Plusieurs classes d'excellence catégorie B permettent également à des gendarmes adjoints volontaires d'avoir un entraînement au concours de sous-officiers de gendarmerie ou de gardien de la paix.

Par ailleurs, la gendarmerie participe à l'effort national relatif au développement de l'apprentissage. Elle accueille 207 apprentis dans les domaines de la restauration, de la maintenance, de l'informatique, des ressources humaines et des métiers de l'art. Selon les filières, ce mode d'expérience se traduit comme un levier facilitateur pour l'insertion dans la vie professionnelle.

La gendarmerie est également engagée dans le dispositif « L'État en partage » qui permet à des jeunes du milieu civil d'avoir l'appui d'un officier pour préparer les concours de la fonction publique, notamment ceux de la gendarmerie, mais aussi pour les conseiller en vue d'éventuels entretiens de recrutement ou pour la rédaction de leur curriculum vitae.

Dans le domaine du recrutement, la gendarmerie mène une politique d'abord orientée vers la jeunesse. En 2017 près de 31 000 militaires et 425 personnels civils de la gendarmerie ont moins de 30 ans. Parmi eux, 13 000 servent en tant que volontaire et présentent une moyenne d'âge inférieure à 23 ans.

En 2017, afin de faire découvrir à des jeunes l'environnement militaire et les métiers de soutien de la gendarmerie et leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle, la gendarmerie a eu à cœur de développer les contrats courts d'été à hauteur de 150 mois de vacance.

Elle recrute par voie de concours et de sélection. Les inscriptions aux concours et les actes de candidature sont accessibles en ligne depuis le site www.lagendarmerierecrute.fr.

Tout au long de leur engagement, les volontaires bénéficient de la chaîne de **reconversion**, dont les centres d'orientation et de reconversion régionaux (COR) de la gendarmerie. Les conseillers en emploi au sein de la chaîne de reconversion ont accentué leur effort en direction des jeunes en 2017, accompagnant les gendarmes adjoints volontaires (GAV) pour un retour à l'emploi. Au total, 2417 militaires dont 1 773 GAV ont bénéficié d'un reclassement pérenne.

LA PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ

La gendarmerie participe à la promotion de la citoyenneté en réalisant des actions de sensibilisation, ou en permettant aux jeunes de s'engager au service de la collectivité.

Le service civique offrant aux volontaires de 18 à 25 ans l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général, la gendarmerie nationale intègre naturellement dans ses rangs de jeunes engagés du service civique qui se voient confier des missions à caractère exclusivement préventif pour une période de 8 mois. 112 jeunes ont ainsi été accueillis au sein des unités de la gendarmerie en 2016 (contre 75 en 2016).

Enfin, au 30 juin 2017, 37 % des 27 260 réservistes qui renforcent la capacité opérationnelle des unités sont âgés de moins de 30 ans. Acteur incontournable de la montée en puissance de la gendarmerie, le réserviste est totalement intégré aux unités opérationnelles dans des missions de service public.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 152 dédiés à la politique transversale correspondent à une part de chaque action de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2016, la LFI 2017 et le PLF 2018.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs des GAV, des aspirants gendarmerie issus du volontariat, des BPDJ ;
- à l'emploi des réservistes opérationnels de moins de 30 ans ;
- à l'activité dédiée à la jeunesse (action de prévention ou d'information).

POLICE NATIONALE (176)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	273 148 089	273 148 089	315 408 507	315 408 507	315 023 972	315 023 972

La police nationale s'investit particulièrement en faveur de la jeunesse en proposant de nombreuses actions au bénéfice des mineurs et des jeunes majeurs. Les principaux leviers d'action concourant à la politique en faveur de la jeunesse sont :

1. Les actions de prévention des correspondants et référents police « sécurité école » et des policiers formateurs anti-drogue

Les policiers-référents, associés aux policiers formateurs anti-drogue (PFAD), interviennent en milieu scolaire auprès des élèves et de la communauté éducative.

Ces policiers animent régulièrement des actions de prévention dans les écoles élémentaires (sécurité routière, violences, racket en CM2, dangers de la route en CE2 avec le permis piéton), les collèges (incivilités, addictions, violences, citoyenneté, dangers de l'internet) et les lycées (addictions, violences, citoyenneté) en concertation avec les chefs d'établissements. La police nationale s'est notamment engagée dans de nouvelles actions de sensibilisation aux risques de l'internet.

Pour l'année 2016, 178 535 élèves ont été sensibilisés au travers de 6 546 actions de prévention et d'information animées par les 877 correspondants et les 35 référents « sécurité de l'école » de la sécurité publique.

En matière de prévention de la toxicomanie et des conduites addictives, 19 619 actions de sensibilisation ont été réalisées par les PFAD auprès de 572 614 personnes.

Dans l'agglomération parisienne, 133 policiers, dont 68 PFAD de la préfecture de police de Paris et 4 référents « sécurité école » sont intervenus régulièrement dans les établissements scolaires sur les thématiques de lutte contre les violences dans toutes ses formes (drogues, toxicomanie, sécurité routière, formation aux urgences minimums). Ainsi, 7 742 actions ont été dispensées au profit de 205 666 élèves par les correspondants de la préfecture de police de Paris. Depuis le début de l'année scolaire 2016/2017 6 675 actions ont été dispensées au profit de 187 763 élèves.

2. Les brigades de protection de la famille

La police nationale s'emploie à prévenir la délinquance des mineurs et à accompagner les victimes. Elle a donc développé une politique générale de protection des mineurs en danger et des mineurs ayant commis des actes de délinquance, bâtie sur plusieurs dispositifs et actions d'information ciblée.

Ainsi, les brigades de protection de la famille (BPF), unités opérationnelles spécialisées, existent sur l'ensemble du territoire. Elles assument partiellement ou totalement les missions anciennement réservées aux brigades des mineurs. Par ailleurs, ces unités diligentent, à la demande des magistrats du siège et du parquet spécialisés dans la protection des mineurs, des enquêtes « sociales » en cas de fugue, ou de non fréquentation scolaire. Outre l'activité judiciaire, ces brigades ont également pour vocation d'initier et d'animer des actions de prévention et d'information en s'appuyant sur les policiers correspondants « sécurité de l'école » et sur le réseau associatif. Ce maillage dense et local des BPF favorise l'échange d'informations entre les unités sur un même territoire et permet un traitement de proximité.

Au 31 décembre 2016, la direction centrale de la sécurité publique comptait 1281 policiers exerçant dans 183 brigades de protection de la famille. Ce réseau dense et local favorise l'échange d'informations entre les unités sur un même territoire et permet un traitement de proximité. Les petites circonscriptions disposent quant à elles de référents locaux affectés au sein des brigades de sûreté urbaine, soit un total de 228 référents.

Outre l'activité judiciaire, ces brigades ont également pour vocation d'initier et d'animer des actions de sensibilisation et d'information en s'appuyant sur le réseau associatif, ou directement en lien avec les correspondants et les référents « sécurité de l'école ».

Les policiers intervenant sur les problématiques des mineurs victimes et auteurs bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer une expertise unanimement reconnue, y compris à l'international. Les modules de formation recouvrent des domaines très larges, de la qualité de l'accueil dans la prise en charge des mineurs et de leurs familles à l'accomplissement des actes d'enquête, telles que les auditions audio-visuelles. À cet effet, la police nationale s'est dotée de salles d'auditions dédiées aux mineurs victimes. Les policiers de ces unités spécialisées reçoivent également une formation sur les aspects psycho-sociaux des mineurs et les dispositifs juridiques spécialisés.

Enfin, des psychologues et intervenants sociaux dédiés viennent compléter ces dispositifs de soutien. L'objectif est d'assurer une prise en charge rapide et complète de personnes pour lesquelles l'intervention policière classique ne serait que partielle.

3. L'accueil des jeunes dans les services de police

Les opérations « ville – vie – vacances » (VVV) et les centres de loisirs des jeunes (CLJ) de la police nationale, prennent en charge des jeunes en dehors du temps scolaire. Les 29 CLJ mettent en place des actions à caractère éducatif et préventif dont l'enjeu est de transmettre des valeurs de respect, rigueur, citoyenneté à des jeunes. L'implantation des structures au sein des quartiers de la politique de la ville permet la proximité nécessaire afin de conduire des actions de fond et s'inscrivant dans la durée.

Sur l'agglomération parisienne, la fréquentation du dispositif s'est élevée à 13 788 journées jeunes, soit une baisse de 4 % par rapport à l'année précédente. 730 enfants ont participé à l'opération. Les centres de loisir jeunes police des départements 92, 93 et 94, rattachés à la direction de la sécurité publique de l'agglomération parisienne (DSPAP) depuis 2009 complètent ce dispositif. Les 3 centres de petite couronne totalisent chaque été plus de 15 000 journées jeunes.

Les commissariats accueillent par ailleurs des collégiens de 3ème afin qu'ils réalisent leur stage obligatoire.

Destiné à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, le service civique, créé par la loi du 10 mars 2011, offre à tout volontaire de 18 à 25 ans l'opportunité de servir les valeurs de la République en effectuant une mission d'intérêt général dans la police nationale. Les jeunes peuvent effectuer des missions d'appui et de soutien à des actions de prévention de la délinquance et d'information du public. Le service civique s'avère donner toute satisfaction aux services de police ainsi qu'aux jeunes bénéficiaires, qui s'investissent dans un milieu professionnel souvent méconnu, au profit de la population. Ce dispositif a ainsi connu en 2016 une importante montée en puissance, avec 220 engagés du service civique au sein des services actifs de la DGPN (213 pour la DCSP et 7 pour les CRS) contre 136 en 2015. La préfecture de police a quant à elle accueilli 62 engagés dans ses services.

Pour l'année 2017, la DGPN s'est fixée pour objectif la reconduction du contingent d'engagés de 2016 (220 jeunes, parmi lesquels 87 ont été recrutés au 1er juin). La préfecture de police de Paris a de son côté pour projet d'accueillir 80 jeunes (dont 15 déjà recrutés en juin).

Le service volontaire citoyen (SVC), mis en place en mars 2007 et destiné à des volontaires âgés au minimum de 17 ans, a été remplacé par le dispositif de la réserve citoyenne suite à l'entrée en vigueur de la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 et de ses deux décrets d'application. Ce nouveau dispositif offre à tous les citoyens de plus de 18 ans la possibilité de s'engager bénévolement auprès des policiers dans des missions de prévention de la délinquance, de médiation, de solidarité ou d'éducation à la loi. Les jeunes recrutés peuvent notamment participer aux réunions de quartier, assurer des contacts avec les associations et les habitants, soutenir l'action des intervenants sociaux, et participer à l'activité des CLJ et aux « opérations tranquillité vacances ».

À la fin de l'année 2016, 310 contrats relevant du SVC étaient en cours (202 pour les services de la DGPN, et 108 pour la préfecture de police de Paris). S'agissant de la réserve citoyenne, la police nationale s'est fixée comme objectif d'accueillir 440 réservistes citoyens en 2017, parmi lesquels 290 au sein des services actifs de la DGPN, et 150 à la préfecture de police de Paris).

Des stages pour personnes placées sous main de justice ou à destination de primo-délinquants sont organisés par la préfecture de police, notamment avec l'association d'aide pénale AAPé. Mise en place par le délégué du Procureur de la République et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), cette mesure vise à accueillir pendant deux jours un primo délinquant auteur d'actes violents (rébellion, violence en milieu scolaire, violence en réunion). En 2016, 5 stages destinés aux primo-délinquants ont été organisés au profit de 50 jeunes. Ces actions font pleinement partie du dispositif destiné à empêcher la récidive.

4. Les actions dans les ZSP et QPPV

Dans les quartiers prioritaires de politique la ville (QPPV) et dans les 61 zones de sécurité prioritaires (ZSP) relevant des compétences de la police nationale, celle-ci s'engage à travers des actions spécifiques auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans. Ces manifestations sont subventionnées par la cellule d'animation nationale, mise en place par la circulaire du ministère de l'intérieur le 25 mars 2015 et animée par le Comité interministériel à la prévention de la délinquance (CIPD). Elle a pour objectif de rapprocher les forces de sécurité de l'État et la population. La cellule d'animation nationale dispose d'un budget de 1,5 M€.

5. La sécurité routière

La police nationale contribue à l'amélioration du respect des règles du code de la route par des actions d'information routière auprès des établissements scolaires, des campagnes de prévention sur les dangers de la route et de sensibilisation : dispositifs « permis piétons » et « permis cyclistes », pistes routières, salons, semaines de la sécurité routière.

En 2016, 1773 kits « permis piétons » et « permis cyclistes » ont été déployés par les services de la sécurité publique dans les écoles primaires, afin de sensibiliser les élèves aux problématiques de sécurité routière. Près de 52 989 enfants ont ainsi bénéficié de ces actions.

6. Les actions de communication à destination des jeunes

Afin de faire mieux connaître les métiers de la police nationale, en faciliter l'accès pour les jeunes défavorisés et améliorer l'image de la police auprès des jeunes, la police nationale a tissé des liens avec de nombreuses structures investies auprès de la jeunesse, tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), la fédération française de judo et la fédération française de rugby. En 2015 et 2016, entre essais et matchs de rugby, 1 970 jeunes ont pu assister à des démonstrations d'unités de la police nationale (découvertes d'explosifs avec les équipes

cynophiles, démonstration de techniques d'intervention, ...) ou encore participer à des ateliers dédiés au métier de policier.

Par ailleurs, la police nationale participe régulièrement aux salons et forums organisés à destination des jeunes pour les informer sur les métiers de la police et les concours qui permettent d'y accéder. Le blog « La police nationale recrute » est notamment un média facilement accessible et un espace de dialogue avec les policiers pour les jeunes qui souhaitent connaître la diversité des métiers exercés dans la police nationale. L'audience de la police nationale auprès des jeunes est également favorisée par sa présence active sur les réseaux sociaux. Elle compte ainsi 700 000 abonnés environ sur son compte national Facebook, et près de 300 000 followers sur le réseau Twitter.

7. Le recrutement et la formation

La police nationale travaille également avec les professionnels de la communauté éducative pour leur permettre d'acquérir une meilleure connaissance des institutions et d'agir avec pertinence et efficacité face aux violences et aux crises survenant en milieu scolaire.

La police nationale ouvre ainsi des groupes d'échanges et de travail aux chefs d'établissements (61 stagiaires formés en 2016), et forme les agents de paix scolaires de l'éducation nationale (« équipes mobiles de sécurité » - 12 agents formés en 2016).

Les policiers peuvent également bénéficier d'une formation diplômante sur la prise en charge des mineurs victimes ou auteurs d'infractions, dispensée en partenariat avec différents professionnels de la santé, parmi lesquels des psychologues et pédopsychiatres. Au cours de l'année 2016, 23 stagiaires de la police nationale ont pu suivre cette formation.

Pour favoriser l'emploi des jeunes au sein de la police nationale, le recrutement des adjoints de sécurité (ADS) permet depuis plusieurs années à des jeunes de 18 à 30 ans, sans condition de diplôme, de bénéficier d'une formation rémunérée accompagnée d'une première expérience de terrain, par le biais d'un contrat de trois ans renouvelable. En pérennisant le dispositif, le ministère de l'intérieur a ainsi réitéré sa détermination à favoriser l'accès de jeunes issus de différents milieux sociaux aux métiers de la police nationale et à promouvoir l'égalité des chances dans l'organisation de ses recrutements. En 2016, dans le cadre des plans de sécurité et de la lutte contre le terrorisme, 4 310 ADS ont été recrutés et formés (contre 2 273 en 2015) dont 1 922 en contrat-aidés CAE (1 028 en 2015).

Pour 2017, les prévisions de recrutement s'élèvent à 2 707 ADS, dont 1 129 en contrat aidé CAE.

Les ADS de la police nationale bénéficient par ailleurs d'un dispositif de reconversion comprenant des actions de formation destinées à faciliter une éventuelle reconversion externe. Les préparations aux concours sont désormais axées sur les métiers des polices municipales et de l'administration pénitentiaire.

Le parcours de cadet de la République, créé en 2004 par le ministère de l'intérieur en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale vise à aider des jeunes à acquérir la formation initiale d'ADS et à préparer le second concours spécifique de gardien de la paix, davantage axé sur la motivation et l'expérience professionnelle, et pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé. L'allocation mensuelle d'études de 597 euros brut, versée durant leur formation initiale, permet d'attirer des jeunes dont la situation financière est incompatible avec la poursuite d'une année de formation.

En 2017, 700 cadets ont vocation à être recrutés au sein de la police nationale. 264 cadets avaient été effectivement recrutés et formés en 2016 dans un contexte de hausse exceptionnelle et rapide des recrutements en ADS, liée à la mise en œuvre des plans de renfort.

L'ensemble de ces dispositifs offre ainsi à des jeunes âgés de 18 à moins de 30 ans, dans un cadre souple de recrutement, une rémunération, une expérience, une formation de 12 mois, des débouchés professionnels, tout en leur permettant de participer à des missions de service public dans le domaine de la sécurité.

La police nationale favorise à tous les niveaux la promotion de l'égalité des chances, notamment par le biais de l'école nationale supérieure de police (ENSP) qui met en œuvre un partenariat avec l'institut de préparation à l'administration générale (IPAG) de Clermont-Ferrand et accueille des jeunes dans une classe préparatoire intégrée (CPI). Ces classes préparatoires intégrées « commissaire » et « officier », instaurées en 2005, forment des jeunes diplômés issus de milieux défavorisés et permettent l'accès à tous les corps de la police nationale.

Enfin, la police nationale participe à la montée en puissance de la formation des apprentis : près de 400 apprentis ont été recrutés en 2016, contre 232 en 2015 (soit une augmentation de près de 100 %).

D'une manière générale, les directions zonales de la formation sont en recherche permanente de partenaires pour présenter les différentes possibilités de recrutement qu'offre la police nationale et favoriser les relations avec les

jeunes : rencontres avec les EPIDE, avec les écoles de la 2^e chance, intervention dans les agences de Pôle emploi et travail avec les missions locales, ... Ainsi, les jeunes peuvent faire l'objet d'une présélection à la suite d'une présentation du dispositif qui leur est faite et ceux qui se déclarent intéressés peuvent bénéficier d'une formation spécifique à l'entretien de sélection.

Enfin, la police nationale participe activement, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à la mise en œuvre de filières diplômantes telles que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) d'agent de sécurité ou le baccalauréat professionnel « métier de la sécurité », rénové en 2014.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La contribution financière du programme 176 « Police nationale » prend en compte les recrutements des ADS et des cadets de la république en titre 2 (y compris les charges sociales). Les dépenses pour les apprentis sont comptabilisées en CP et additionnées au montant des ADS.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	13 200 000	13 200 000	13 700 000	13 700 000	13 200 000	13 200 000
Total	13 200 000	13 200 000	13 700 000	13 700 000	13 200 000	13 200 000

L'appui au volontariat constitue pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) un élément de sa stratégie pour mieux associer les citoyens à la politique de développement. Ensemble, pouvoirs publics et associations sont au service du développement, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités et du renforcement des sociétés civiles. Cette approche partenariale participe également aux politiques visant à favoriser l'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes, et contribue à l'éducation au développement.

Le MEAE ne finance pas directement les missions des volontaires mais soutient financièrement plusieurs dispositifs de volontariat. Dans le cadre du programme 209 « Solidarité avec les pays en développement », les différents dispositifs d'appui du MEAE permettent aux associations de mobiliser annuellement près de 2200 jeunes de moins de 30 ans.

- **Le volontariat de solidarité internationale (VSI)**, relevant de la loi n° 2005-159 permet aux associations agréées par le MEAE (30 en 2016) de mobiliser des volontaires à l'étranger sur des projets dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Il ne constitue pas un programme spécifiquement dédié aux jeunes mais ceux-ci en sont les principaux bénéficiaires : en 2016, **62 % des VSI avaient entre 18 et 30 ans.**
- **Les programmes Jeunesse solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances/solidarité internationale (VVV/SI)** s'adressent spécifiquement aux **15-25 ans** et permettent à des groupes de jeunes français de rencontrer d'autres jeunes autour de la réalisation de projets de solidarité internationale à l'étranger mais aussi en France. Cette forme de mobilité collective constitue souvent un premier pas dans un parcours d'engagement individuel. Le programme VVV/SI est spécifiquement réservé aux jeunes relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes avec moins d'opportunités. En 2016, 1076 jeunes ont bénéficié de ces programmes.
- Plusieurs plateformes et collectifs s'occupent des questions de volontariat à l'international. Chacun a des missions et des objectifs spécifiques mais leurs actions sont complémentaires. Le MEAE apporte ainsi un soutien financier et opérationnel au **Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat) et à France Volontaires**. Par ailleurs membre fondateur de l'Agence du service civique, cette dernière apporte son

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

concours au développement du volet international du service civique. On peut considérer que les jeunes de moins de 30 ans constituent 65 % des volontaires concernés.

- Enfin, le MEAE cofinance le **portail CIVI** de Business France pour la promotion et la mise en œuvre des volontariats internationaux en administration (Via) et en entreprise (VIE), dispositifs réservés aux jeunes de 18 à 28 ans.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La totalité des crédits consacrés au volontariat est regroupée sur l'action 2 « coopération bilatérale » du programme 209 « Solidarité avec les pays en développement ». En 2017, les montants consacrés à la jeunesse sont estimés à 13,7 M€, dont 500 000 € de crédits supplémentaires alloués en cours d'exercice. Pour 2018, les crédits seront stables par rapport au montant de base de 2017, soit 13,2 M€.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- France Volontaires est au cœur du dispositif d'appui du MEAE. Créée en janvier 2010, la plateforme regroupe pouvoirs publics, collectivités territoriales et monde associatif et a pour objet de promouvoir et de soutenir le développement des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international.
- Le FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) assure pour le compte du MEAE la gestion technique et administrative des dispositifs d'appui au volontariat : volontariat de solidarité internationale et programmes Jeunesse Solidarité Internationale et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 209 consacrés au volontariat des jeunes correspondent aux crédits mis en œuvre dans le cadre des programmes Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville, Vie, Vacances/Solidarité (VJV/SI) ; à la subvention versée à Business France / CIVI ainsi qu'à la part des crédits mis en œuvre en matière de Volontariat de Solidarité internationale et d'appui aux collectifs, calculée sur la base de la part de volontaires âgés de moins de 30 ans (65 %).

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Enseignement supérieur et recherche	299 283	299 283	299 283	299 283	299 283	299 283
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	193 260 000	193 260 000	191 720 000	191 720 000	191 720 000	191 720 000
Total	193 559 283	193 559 283	192 019 283	192 019 283	192 019 283	192 019 283

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits destinés à l'enseignement public français à l'étranger via l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et aux politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique ainsi qu'en matière d'enjeux globaux (tourisme, environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance).

La politique de coopération conduite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ses opérateurs participe à la politique d'attractivité de la jeunesse. Le soutien apporté à la mobilité sortante des étudiants français admis au Collège d'Europe (Campus de Bruges en Belgique et Natolin en Pologne) est financé sur les crédits du programme 185 et se concrétise sous forme de bourses attribuées à ces étudiants et destinées à couvrir les frais de formation. En

2018, un montant de 299 283 € a été alloué au programme. Ce programme permet à des étudiants français d'excellence sélectionnés sur des critères sociaux, de poursuivre une année d'études de master au Collège d'Europe dans un contexte international, dans les disciplines de droit, sciences politiques, économie, relations internationales et monde de l'entreprise.

Le MEAE contribue d'autre part à la politique transversale de la jeunesse dans le cadre de l'enseignement français des jeunes Français résidant à l'étranger. Le réseau des établissements homologués, géré par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), opérateur exclusif du MEAE, se compose en 2016/2017 de 495 établissements homologués dans 137 pays qui accueillent 342 000 élèves (dont 125 000 ressortissants français, soit 37 % du total). Les crédits mis en œuvre à ce titre dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse s'élèvent à 201 M€ en 2014, 200 M€ en 2015, 193,26 M€ en 2016 et 191,7 M€ en 2017, ce qui correspond à la part d'élèves français (48,4 %) pour l'année scolaire 2016/2017 au sein des établissements en gestion directe de l'AEFE et conventionnés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits finançant les dispositifs de mobilité sortante sont imputés sur l'action 4 du programme 185 « Attractivité et recherche ».

Les crédits relatifs à l'enseignement français à l'étranger sont imputés sur l'action 5 du programme 185 « Agence pour l'enseignement français à l'étranger ».

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans pratiquement tous les pays, et est placé sous la tutelle du MEAE.

L'autre partenaire du MEAE dans la mise en œuvre de ce programme est le collège d'Europe à Bruges et son antenne polonaise qui accueillent les bénéficiaires de ce dispositif.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 185 correspondent aux crédits consacrés aux actions de mobilité sortante (subvention versée au Collège d'Europe de Bruges) et à la part de la subvention pour charges de service public versée à l'AEFE par application du pourcentage de jeunes Français fréquentant les établissements homologués à l'étranger.

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (ancien)	3 575 023	3 575 023	4 273 867	4 273 867	4 273 866	4 273 866
Total	3 575 023	3 575 023	4 273 867	4 273 867	4 273 866	4 273 866

La politique nationale des transports, dont la première finalité est de répondre aux besoins de mobilité de notre économie et de nos concitoyens, participe à la transition énergétique et environnementale de la France. En cela, elle doit contribuer dans un cadre résolument intermodal à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français ainsi que l'amélioration de la compétitivité de l'économie française pour laquelle les infrastructures de transport constituent un atout important.

Le programme « Infrastructures et services de transports » (IST) regroupe l'ensemble des moyens de l'État concourant à cette politique. Celle-ci repose sur une stratégie fondée sur l'optimisation du système de transport existant et

l'amélioration de sa performance (énergétique, desserte des territoires). L'amélioration de l'existant et la réalisation des nouvelles infrastructures indispensables visent l'excellence environnementale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » contribue à l'accompagnement économique et social des élèves apprentis ainsi que des étudiants par le biais de compensations versées à la SNCF au titre des tarifications spécifiques pratiquées vis-à-vis de ces catégories d'usagers.

Les tarifs sociaux sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs (au nombre de huit) s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses. Ils concernent à la fois des abonnements pour les élèves, étudiants et apprentis (trajets domicile-travail) et des billets (familles nombreuses, billets populaires de congés annuels).

Parmi les tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État sur l'ensemble du réseau (hors Transilien), l'abonnement élève, étudiant, apprenti représente 21 % en voyageurs kilomètres et seulement 10,5 % si on ne considère que les circulations nationales.

La part des tarifs sociaux dans le trafic total de la SNCF s'est érodée notamment du fait de la multiplication des tarifs commerciaux proposés par l'entreprise.

Le manque à gagner pour la SNCF est compensé par l'État au titre des circulations nationales et par les conseils régionaux, en tant qu'autorités organisatrices de transport, au titre des circulations régionales (décentralisation de 2002). La SNCF pratiquant, du fait de sa politique commerciale, des tarifs moyens inférieurs à ceux homologués par l'État, ce dernier ne lui verse, à titre de compensation, que la différence entre un prix dit de « référence » tenant compte de la politique commerciale et le prix moyen octroyé au titre de la tarification sociale.

Sur la base du ratio voyageur/km attribué aux abonnements élève-apprenti, 21 % de l'action 13 « Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres », sous action 7 « Compensations sociales en faveur de la politique de mobilité » participent à la politique en faveur de la jeunesse soit, 4,3 M€ en AE comme en CP pour 2018.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

SNCF

STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (751)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Soutien au programme	350 500	350 500	500 000	500 000	535 000	535 000
Total	350 500	350 500	500 000	500 000	535 000	535 000

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'UB 6 intitulée « communication » de l'action 03 « soutien au programme ».

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité chez les jeunes. En 2016, les 15-29 ans ont représenté un tiers des blessés graves et 29 % des personnes tuées sur la route.

Le programme 751 concourt à un objectif de la politique transversale « jeunesse » : favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse (action 03).

Le programme 751 finance des campagnes de communication à destination des jeunes pour les sensibiliser aux multiples risques routiers, notamment la vitesse.

Dans cette optique, le programme 751 a financé différentes actions : search permis de conduire, RFM Saturday night fever, etc.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et à la sécurité des jeunes s'élèvera en 2017 à 0,5 M€ pour les actions de communication.

Pour l'exercice 2017 le montant des crédits du programme 751 concourant à la politique transversale « jeunesse » s'élève à 0,5 M€ se ventilant ainsi :

- Action 3 : 0,5 M€.

En 2018, les crédits consacrés à la politique en faveur de la jeunesse seront sensiblement plus élevés, c'est-à-dire 0,535 M€.

ANNEXES

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Politique en faveur de la jeunesse

DPT ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité		
1	Jeunesse et vie associative	163	1
1	Vie de l'élève	230	1
1	Liens entre la Nation et son armée	167	1
2	Jeunesse et vie associative	163	1
3	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
3	Création	131	3
3	Patrimoines	175	2
4	Sport	219	1
	Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation		
5	Enseignement scolaire public du premier degré	140	1
5	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	1
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
6	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	1
6	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	2
6	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	4
6	Politique de la ville	147	2
7	Enseignement scolaire public du second degré	141	2
7	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
7	Formations supérieures et recherche universitaire	150	2
	Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle		
8	Enseignement scolaire public du second degré	141	2
8	Enseignement technique agricole	143	1
9	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
9	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
9	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	192	4
9	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	1
10	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4
10	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	790	1
	Lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie		
11	Vie étudiante	231	1
12	Protection judiciaire de la jeunesse	182	1
13	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4
13	Emploi outre-mer	138	2
	Améliorer les conditions de vie		
14	Vie de l'élève	230	2
14	Vie étudiante	231	3

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
15	Jeunesse et vie associative	163	3
15	Vie de l'élève	230	1
15	Inclusion sociale et protection des personnes	304	2

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ESTIMATIONS DES CRÉDITS HORS ÉTAT

ACTIONS MENÉES PAR LE RÉSEAU DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LEUR MISSION D'ACTION SOCIALE

La politique en faveur de la jeunesse menée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a pour objectif le développement d'une offre d'accueil de loisirs diversifiée, orientée vers les jeunes âgés de 3 à 17 ans. Elle entend contribuer à répondre à la question des temps libres, et plus particulièrement de l'organisation des temps péri et extrascolaires des enfants et des jeunes, qui constitue une préoccupation forte des parents, de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin des années collège en particulier. La Branche famille participe également à l'autonomisation des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'accès des jeunes à des temps de loisirs de qualité

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) État / CNAF pour la période 2013-2017, la Branche famille participe au financement des heures d'accueil des enfants âgés de 3 à 17 ans assurés par les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), à la fois sur le temps périscolaire et extrascolaire. Elle intervient par le biais d'une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (Alsh), pour les centres de loisir et les séjours courts, et du contrat enfance et jeunesse (Cej, partie jeunesse).

A partir de la rentrée scolaire de 2013, le Gouvernement a mis en œuvre une réforme des temps éducatifs et pédagogiques dans les établissements maternels et élémentaires qui ont pour objectif de permettre aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de participer à des activités de loisirs. La branche famille a ainsi pu soutenir financièrement la mise en place des nouveaux temps d'activités périscolaires induits par cette réforme. Un fonds d'amorçage et une aide spécifique sont venus compléter les autres modes de financement précédemment cités (prestation de service et volet jeunesse du Cej). Cette réforme des rythmes éducatifs stimule fortement l'activité de la branche famille en faveur des 3-12 ans.

Parallèlement à l'offre d'accueil de loisirs pour les jeunes, la branche famille développe une offre diversifiée d'aides au départ en vacances à destination des jeunes et des familles. Cette offre est principalement financée sur les fonds locaux des CAF. Les familles précaires peuvent ainsi partir dans près de 3700 centres de vacances grâce au dispositif Vacaf. Il s'agit d'un dispositif de gestion mutualisé entre CAF pour la réservation de séjours sociaux. Des aides financières individuelles (AFI) peuvent être aussi adjointes par les CAF volontaires pour les enfants de familles les plus précaires (tickets loisir etc.).

Si la branche famille dispose d'une offre de services variée en direction des enfants et des jeunes, d'autres acteurs (collectivité territoriales, services de l'Éducation Nationale, associations d'éducation populaire...) interviennent également auprès de ces publics. Le réseau des Caf s'implique fortement au plan technique pour mettre en cohérence les différentes actions et favoriser la structuration d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans les différents territoires (appui au diagnostic et financement de coordonnateur jeunesse dans le cadre des contrats enfance jeunesse, participation aux projets éducatifs de territoire, élaboration de schémas départementaux de services aux familles au niveau départemental et de conventions territoriales globales au plan local)

Des dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes

Le contexte économique des dernières années a pour conséquence une entrée dans la vie active souvent plus tardive et incertaine pour les jeunes, ce qui est encore plus vrai pour les jeunes en difficultés, parfois en rupture familiale ou sociale. La CNAF participe aussi à l'insertion sociale de ces jeunes (16-25 ans), action qui se concrétise par plusieurs dispositifs.

Dans l'équation complexe pour atteindre l'autonomie, le rôle du logement est essentiel. Il recouvre tant une valeur d'usage qu'une fonction de socialisation. Depuis 2006, la prestation de service « foyers jeunes travailleurs » (FTJ) a été généralisée suite à son expérimentation en 2004 afin de répondre à cet enjeu.

La branche famille dispose également de moyens pour accompagner l'autonomie des jeunes et des adolescents sur les projets ponctuels développés par eux et pour eux. Ces projets répondent aux objectifs d'autonomisation et d'engagement citoyen, d'une part, en associant les jeunes à l'élaboration d'actions les concernant et d'identification, d'autre part, d'un public ne se déplaçant pas forcément vers les structures d'aides.

Parallèlement, la CNAF agrée et finance le réseau des centres sociaux et espaces de vie sociale, qui offre une diversité d'activités et une animation globale qui touche tous les habitants d'un quartier, souvent défavorisé. Ainsi les jeunes participants s'inscrivent dans une démarche d'intégration collective et citoyenne. Dans le cadre de la COG 2013-2017, la Branche famille s'attache notamment à poursuivre et adapter les actions de promotion de la vie sociale sur les territoires péri-urbains et ruraux, caractérisés par une faiblesse de l'offre en direction de la jeunesse. Un chantier de structuration territorial de l'animation de la vie sociale a par ailleurs été lancé par la branche famille, avec l'élaboration de schémas permettant de développer une offre équilibrée sur les territoires et adaptée aux besoins des populations, notamment des jeunes. Également, la branche souhaite développer l'accompagnement éducatif en ligne avec le lancement du dispositif « Promeneurs du net » pour permettre aux intervenants de contacter les jeunes dans la « rue numérique ».

Enfin, la Cnaf s'engage pour la formation et l'insertion des jeunes. En plus d'aider au financement du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) pour les jeunes souhaitant s'orienter vers ce secteur d'activité, le réseau des Caf s'est engagé depuis 2014 à accueillir des jeunes volontaires en services civique au sein de leurs équipes.

Des dispositifs à destination des familles, qui profitent largement aux enfants et aux jeunes

Le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes considère que le soutien et la protection des adolescents passe aussi par un appui à leur famille. L'accompagnement des parents doit leur permettre d'articuler leur vie professionnelle et familiale, d'exercer leur responsabilité éducative et de faciliter la relation enfant-parent. Dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux des services aux familles qui ont pour vocation de coordonner les différents acteurs territoriaux en charge des politiques d'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité, le gouvernement a souhaité qu'une attention particulière soit portée aux familles vulnérables. Ainsi, les enfants et les jeunes issus de familles en situation de pauvreté, de familles monoparentales ou celles confrontées au handicap notamment sont l'objet d'une réflexion particulière de la part de l'ensemble des partenaires.

La Branche famille est un acteur essentiel des différents dispositifs de soutien à la parentalité (Réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents - REAAP, contrat d'accompagnement à la scolarité - CLAS, médiation familiale, espace rencontres, services d'aide à domicile) qui sont développés pour permettre d'agir sur l'environnement familial de l'enfant ou du jeune. Dans le cadre de la COG 2013-2017, le gouvernement a souhaité un développement fort de la politique en faveur de soutien à la parentalité, en doublant les moyens de la branche famille consacrés à ces dispositifs.

(en millions d'euros)	2012 <i>(consommé)</i>	2013 <i>(consommé)</i>	2014 <i>(consommé)</i>	2015 <i>(consommé)</i>	2016 <i>(consommé)</i>
1. Dépenses d'action sociale des caisses d'allocations familiales en direction des enfants de 3-17 ans révolus					
Jeunesse Temps libre des enfants et des jeunes (<i>accueils de loisirs péri et extrascolaire, séjours de loisirs de proximité, fonds public et territoire « jeunesse »</i>)	976 895	996 092	1 061 251	1 152 747	1 188 227
Jeunesse : Temps libre des familles (<i>séjours de vacances familiales individuelles avec ou sans accompagnement social, centres collectifs de vacances</i>)	66 578	67 834	67 550	71 056	71 224
Accompagnement à la scolarité	25 935	26 982	27 254	28 252	31 013
TOTAL 1 : dépenses d'action sociale en direction des enfants et des jeunes	1 069 408	1 090 908	1 156 055	1 252 055	1 290 464
2. Actions en direction des jeunes adultes dont :					
Foyers de jeunes travailleurs	34 933	34 352	35 539	36 402	36 235
Prestations extra-légales aux étudiants	1 984	3 308	1 757	1 095	1 227
TOTAL 2 : actions en direction des jeunes adultes	36 917	37 660	37 296	37 497	37 462
3. Prestations aux familles en lien avec les jeunes dont :					
Soutien à la parentalité (hors accompagnement à la	48 480	52 293	66 908	75 008	80 932
Aide à domicile	122 652	116 495	109 819	108 932	107 016
Centres sociaux	270 654	275 798	226 868	230 612	233 946
TOTAL 3 : prestations aux familles en lien avec les jeunes	441 786	444 586	403 595	414 552	421 894
TOTAL JEUNESSE CNAF	1 548 111	1 573 154	1 596 946	1 704 104	1 749 820
(en millions d'euros)	2012 <i>(consommé)</i>	2013 <i>(consommé)</i>	2014 <i>(consommé)</i>	2015 <i>(consommé)</i>	2016 <i>(consommé)</i>

POLITIQUES ET ACTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Les collectivités territoriales occupent une place importante dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la jeunesse, en propre ou en partenariat avec l'État. Leur intervention s'inscrit dans le cadre de la décentralisation engagée par les lois Defferre de 1982-83 qui allégeaient la tutelle de l'État sur les collectivités, donnaient au département et à la région une autorité exécutive et transféraient un certain nombre de compétences. Ce cadre institutionnel a été rénové par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inaugurant l'Acte II de la décentralisation ; la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (LRL) a concrétisé cette nouvelle phase de la décentralisation en transférant aux collectivités locales les compétences qu'elles paraissent le mieux à même de prendre en charge. Le principe de subsidiarité s'incarne en favorisant une meilleure identification des missions respectives des collectivités et en mettant fin à la cogestion de certaines politiques.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère des compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté accorde le chef de filât aux régions en matière de politique de jeunesse, dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi NOTRe. Par ailleurs, elle instaure un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile, les pouvoirs publics (État et collectivités locales). Le dialogue porte sur les orientations stratégiques des politiques publiques en faveur de la jeunesse, ainsi que sur la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

Ainsi, les politiques en faveur de la jeunesse mises en place par les collectivités territoriales se répartissent par grandes thématiques et sont de natures diverses, relevant à la fois de compétences obligatoires et facultatives.

- En matière d'éducation

Les différents niveaux de collectivités se répartissent la prise en charge des établissements d'enseignement.

Aux termes de l'article L211-1 du code de l'éducation (CE), l'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales.

Les communes bénéficient d'une expérience très ancienne dans le domaine de l'enseignement primaire puisqu'elles ont la charge des écoles publiques depuis la loi Goblet du 30 octobre 1886.

La création et l'implantation des écoles élémentaires et maternelles sont décidées par le conseil municipal après avis du représentant de l'État dans le département. La commune est propriétaire des locaux et en assure notamment la construction, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception de la rémunération du personnel enseignant (compétence État). Les dépenses des écoles ont un caractère obligatoire. L'organisation de la restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires relève également de la commune. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, établissement public communal obligatoirement créé par délibération du conseil municipal dans le but de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille (article L212-10 CE).

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs en 2013, l'initiative de la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) relève de la collectivité territoriale. Toutes les communes sont concernées depuis la rentrée 2014.

Depuis les premières lois de décentralisation, le département a la charge des collèges et la région a la charge des lycées. A ce titre, chacun en ce qui le concerne en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'État (personnels enseignants pour l'essentiel).

Depuis la loi LRL du 13 août 2004, le département assure, pour les collèges, et la région, pour les lycées, l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves. Ils assurent le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les établissements.

La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est définie à l'article L. 213-11 du code de l'éducation. Hors périmètre urbain, le département est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, quel que soit le niveau d'enseignement concerné. À l'intérieur des périmètres de transports urbains existant à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences en la matière (1er septembre 1984), cette responsabilité est exercée par la commune ou le groupement de communes compétent pour l'organisation des transports urbains. Cette répartition ne s'applique pas à la région Île-de-France, pour laquelle l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires relèvent de la responsabilité du Syndicat des transports d'Île-de-France. En 2017, dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi NOTRe, les régions se verront attribuer des responsabilités plus importantes concernant le transport interurbain des voyageurs, y compris le transport scolaire.

Par ailleurs, un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008. L'élève bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

Si les compétences sont partagées, les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'État, les régions, les départements, les communes et les collectivités à statut particulier font aussi l'objet d'une gouvernance partagée, notamment au sein de la conférence territoriale de l'action publique où elles peuvent être mise en débat. Ce débat porte notamment sur l'articulation et la coordination de ces politiques entre les différents niveaux de collectivités et l'État.

- En matière d'emploi, de formation professionnelle et d'apprentissage

Les régions sont responsables des politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle, pour les jeunes et les adultes.

L'apprentissage constitue une compétence de droit commun des régions depuis la loi du 7 janvier 1983. Cette compétence a été renforcée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a transféré aux régions la compétence de versement des primes aux employeurs d'apprentis. Les régions exercent leurs compétences en matière d'apprentissage autour de trois grandes missions : organisation, financement et contrôle. Les régions sont chargées d'organiser, par voie de conventionnement, le fonctionnement des centres de formation des apprentis (CFA) régionaux et des sections d'apprentissage ; elles en programment le développement à travers le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF) et participent à leur financement, en versant une subvention d'équilibre aux CFA. Le contrôle technique et financier de ces structures est assuré par les régions, l'État se chargeant du contrôle pédagogique.

La loi du 13 août 2004 réaffirme le principe de la pleine responsabilité de la région pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Elle affirme la compétence de la région pour arrêter le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF), après concertation avec les autres institutions concernées, et s'assurer de sa mise en œuvre. La région est à ce titre chargée d'organiser les actions de formation qualifiante des demandeurs d'emplois non indemnisés.

Dernièrement, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale a permis un nouveau transfert de compétences aux Régions, pour en faire de véritables autorités organisatrices en matière de formation professionnelle. Ces compétences sont désormais inscrites dans le Code du Travail ([Art. L6121-1](#)), qui précise que les Régions sont chargées « de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ».

Chargées de financer et de coordonner les financements des actions de formation en direction de ces publics, les Régions voient également renforcée leur mission de pilotage et de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue et de l'orientation professionnelle.

Ces compétences renforcées s'exercent dans un cadre renouvelé, avec la création par la loi du 5 mars 2014 du Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP) et du Service public régional de l'orientation (SPRO), ainsi que d'un nouvel outil de programmation : le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

Cette loi du 5 mars 2014, prolongeant les dispositions de l'ANI du 13 décembre 2013, crée une nouvelle instance nationale de coordination et de concertation : le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop), regroupant dans une gouvernance conjointe l'État (en charge de la politique nationale de l'emploi), les Régions (en charge de la formation et de l'orientation professionnelles) et les partenaires sociaux (en charge de la formation des salariés). Une nouvelle instance paritaire nationale, le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle (Copanef), voit également le jour. Ces deux instances sont déclinées au niveau régional, avec la création des Crefop et des Coparef¹⁹.

Cette réorganisation de la gouvernance a été ordonnée autour d'objectifs ambitieux : renforcer la concertation, aux niveaux national et régional, afin de définir les orientations des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ; mieux coordonner les multiples acteurs impliqués dans ces politiques, en dépassant les clivages liés au statut professionnel (salarié ou demandeur d'emploi) ; assurer un meilleur suivi et une évaluation des différents dispositifs déployés.

Les moyens de ces nouvelles instances sont également renforcés, dans un objectif d'efficacité. Cnefop, Crefop, Copanef et Coparef se voient dotés de capacités décisionnelles renforcées, afin d'assurer la mise en œuvre de diverses dispositions issues de la loi du 5 mars 2014, telles que le Compte personnel de formation (CPF) ou le Conseil en évolution professionnelle (CEP).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la possibilité d'intégrer les structures Information Jeunesse dans le SPRO (art. 54 et art. L 6111-5).

¹⁹ A noter : dans le Cnefop et les Crefop, de nouveaux acteurs, les réseaux consulaires (CCI France, chambres d'agriculture, chambres de métiers et de l'artisanat) et les organisations multi-professionnelles dites "hors-champ" (FNSEA, UDAPL et Udes) sont associés pour la première fois à la gouvernance de la formation professionnelle.

Par ailleurs, l'article L. 311-1 du code du travail, issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements « concourent au service public de l'emploi ». Depuis 1982, des missions locales et permanences d'accueil et d'information (PAIO) destinées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes peuvent être mises en place par les collectivités territoriales avec l'État, sous forme d'associations ou de groupements d'intérêt public (GIP). Instances multi-partenariales, ces structures (environ 450 missions locales et PAIO recevant plus d'un million de jeunes par an), sont majoritairement portées par des communes et groupements de communes et présidées par des élus locaux ; elles constituent le « réseau d'accueil des jeunes » et sont financées par l'État et l'ensemble des collectivités territoriales, notamment les régions qui assument avec l'État un rôle de pilotage de ce réseau dans le cadre des PRDF. Ces structures sont notamment mobilisées pour la mise en œuvre de la Garantie Jeunes pour des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (NEET) en situation d'isolement et de grande précarité (parcours dynamique associant plusieurs périodes de travail et de formation, adossé à une garantie de ressources équivalente au montant du RSA) afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Pour répondre à la recommandation du Conseil Européen du 22 avril 2013 sur la mise en place de la Garantie Européenne pour la Jeunesse associée à la mobilisation d'une dotation financière européenne dénommée « Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) », la France a construit un plan national de mise en œuvre de cette recommandation.

Cette Garantie Européenne pour la Jeunesse vise à ce que les jeunes NEET âgés de 15 à 24 ans se voient proposer une « offre de qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant le début de leur période de chômage ou leur sortie de l'enseignement formel ». La mise en place d'une telle garantie implique également une « étroite coopération entre les principaux intervenants : pouvoirs publics, services pour l'emploi, conseillers d'orientation, établissements d'enseignement et de formation, services d'aide aux jeunes, entreprises, employeurs, syndicats, etc. ».

Le plan français de mise en œuvre de la Garantie Européenne pour la Jeunesse, adopté en fin d'année 2013, vise avant tout à renforcer les interventions de chaque acteur et à mieux les articuler dans les régions ayant des taux de chômage des jeunes de plus de 25 % en 2012.

La France a bénéficié d'une dotation spéciale de 310,2 millions d'euros d'IEJ qui sont gérés depuis 2014 par plusieurs autorités de gestion : l'État (70 % de l'enveloppe) et 12 Conseils régionaux (30 % de l'enveloppe).

- En matière d'action sociale

Déjà en charge de la gestion de l'ensemble des prestations d'aide sociale depuis la première décentralisation, le département est depuis 2004 le chef de file dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. Il est responsable de l'aide sociale à l'enfance et du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ), ainsi que de la prévention médico-sociale pour l'enfant et la famille.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, les compétences sont partagées entre le département via les services de l'aide sociale à l'enfance et l'autorité judiciaire dont dépendent les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est placé sous l'autorité du président du Conseil général.

Ses missions sont définies par l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté ;
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs en danger ou en risque de danger et participer à la protection de ceux-ci.

Le service de l'aide sociale à l'enfance peut ainsi proposer des interventions personnalisées pour chaque situation sous la forme d'aide financière (allocation mensuelle), d'intervention à domicile par un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale et/ou de service d'action éducative. Dans sa mission de protection de l'enfance en danger, l'ASE est en charge de signaler au procureur de la République ou au juge des enfants les cas d'urgence dont elle a connaissance et participe au recueil d'informations relatives aux enfants en danger. Inversement, le procureur de la République informe les services de l'ASE des mesures urgentes qu'il a prises.

Créés en 1989 suite à la mise en place du revenu minimum d'insertion, les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) favorisent l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social.

Parallèlement, certains départements mettent en place des actions collectives qui prennent la forme de prestations d'accompagnement dans le domaine de la recherche d'emploi, de logement, etc.

Les fonds d'aide aux jeunes apparaissent comme complémentaires du « revenu de solidarité active jeunes », mesure qui a été inscrite à l'article 135 de la loi de finances pour l'année 2010. Alors que le RSA s'adresse davantage à des personnes qui ont déjà travaillé, les FAJ concernent des jeunes qui n'ont jamais travaillé ou très peu.

- En matière de loisirs et de pratiques culturelles et sportives

Les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales. Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus lors de la création d'établissements publics locaux d'enseignement.

Le maire est compétent pour permettre l'utilisation des locaux scolaires lorsqu'ils sont inutilisés, par exemple pour des garderies ou des centres de loisirs, pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Dans le domaine des enseignements artistiques du spectacle vivant, la loi LRL clarifie les responsabilités exercées par les collectivités territoriales. Les communes et leurs groupements conservent les compétences qu'elles exercent en matière d'enseignement initial en vue d'une pratique amateur. Un enseignement de base est dispensé par des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique (notamment par les écoles municipales de musique), en partenariat avec les établissements scolaires et les structures d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Les départements définissent l'organisation du réseau des enseignements artistiques et les modalités de leur participation financière à l'enseignement initial à travers la mise en place de schémas départementaux de développement des enseignements artistiques. Les régions organisent et financent dans le cadre du plan régional des formations professionnelles les cycles d'enseignement professionnel initial.

Il est choisi de présenter ici les postes budgétaires principaux en faveur de la jeunesse apparaissant dans les comptes administratifs pour les communes et les groupements de communes, et la présentation des comptes pour les départements et les régions.

Pour l'essentiel, il s'agit de crédits relevant de compétences obligatoires. Les tableaux ci-dessous ne visent pas à l'exhaustivité, ils reflètent des masses budgétaires davantage que des données fines.

En conclusion, il apparaît que les politiques de la jeunesse mises en œuvre par les institutions publiques ont toutes pour objectif de permettre aux jeunes de devenir autonomes, de s'épanouir dans leurs projets de vie, d'utiliser leurs droits et de devenir des citoyens à part entière. De nombreux acteurs s'investissent dans ce champ, et tous les niveaux de collectivités territoriales sont concernés (communes, intercommunalités, départements, régions).

Dépenses en faveur de la jeunesse

Présentation fonctionnelle des comptes en 2015 (extrait)

Communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants en 2015 (en millions d'euros) – France

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement-formation (1)	1 742	377	2 119	14,9 %
Dont Enseignement du premier degré	860	247	1 108	7,8 %
Dont hébergement et restauration scolaire	519	38	556	3,9 %
Jeunesse (2)	463	39	501	3,5 %
Total (1)+(2)	2 205	416	2 621	18,4 %
Budget total	11 088	3 112	14 201	100 %

Communes de 10 000 habitants et plus en 2015 (en millions d'euros) – France

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement-formation (1)	6 509	1 296	7 805	14,6 %
Dont Enseignement du premier degré	3 404	1 012	4 417	8,2 %
Dont hébergement et restauration scolaire	1 672	84	1 756	3,3 %
Jeunesse (2)	1 960	141	2 101	3,9 %
Total (1)+(2)	8 469	1 437	9 906	18,5 %
Budget total	43 412	10 171	53 583	100 %

Métropoles, communautés urbaines, communauté d'agglomération et syndicats d'agglomération nouvelle en 2015 (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement-formation (1)	239	185	424	2,2 %
Dont Enseignement du premier degré	35	22	56	0,3 %
Dont hébergement et restauration scolaire	88	12	100	0,5 %
Jeunesse (2)	89	12	101	0,5 %
Total (1)+(2)	328	197	525	2,7 %
Budget total	13 602	5 397	18 999	100 %

Source : Rapport de l'Observatoire des finances locales 2017.

N.B. : La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Présentation fonctionnelle des comptes 2015 des départements et des régions (extrait)

Départements (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement (1)	3 241	1 945	5 187	7,2 %
Dont collèges	2 316	1 777	4 092	5,7 %
Dont enseignement supérieur	58	91	149	0,2 %
Dont autres services périscolaires et annexes	140	9	149	0,2 %
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (2)	1 384	543	1 927	2,7 %
Dont culture	677	330	1 007	1,4 %
Dont sport	296	163	459	0,6 %
Dont jeunesse (action socio-éducative ...) et loisirs	91	29	120	0,2 %
Action sociale famille et enfance (3)	7 630	63	7 701	10,7 %
Transports scolaires (4)	1 859	7	1 867	2,6 %
Total (1)+(2)+(3)+(4)	14 114	2 558	16 672	23,2 %
Budget total	59 148	12 771	71 919	100 %

Régions (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Formation professionnelle et apprentissage (1)	5 134	237	5 372	17,9 %
Dont formation professionnelle	2 322	22	2 343	7,8 %
Dont apprentissage	1 681	184	1 865	6,2 %
Dont sanitaire et sociale	1 063	30	1 093	3,6 %
Enseignement (2)	3 732	2 509	6 240	20,8 %
Dont lycées publics	2 769	1 926	4 695	15,6 %
Dont lycées privés	353	120	473	1,6 %
Dont enseignement supérieur	103	317	421	1,4 %
Total (1)+(2)	8 866	2 746	11 612	38,7 %
Budget total	18 328	11 677	30 005	100 %

Source : Rapport de l'Observatoire des finances locales 2017.